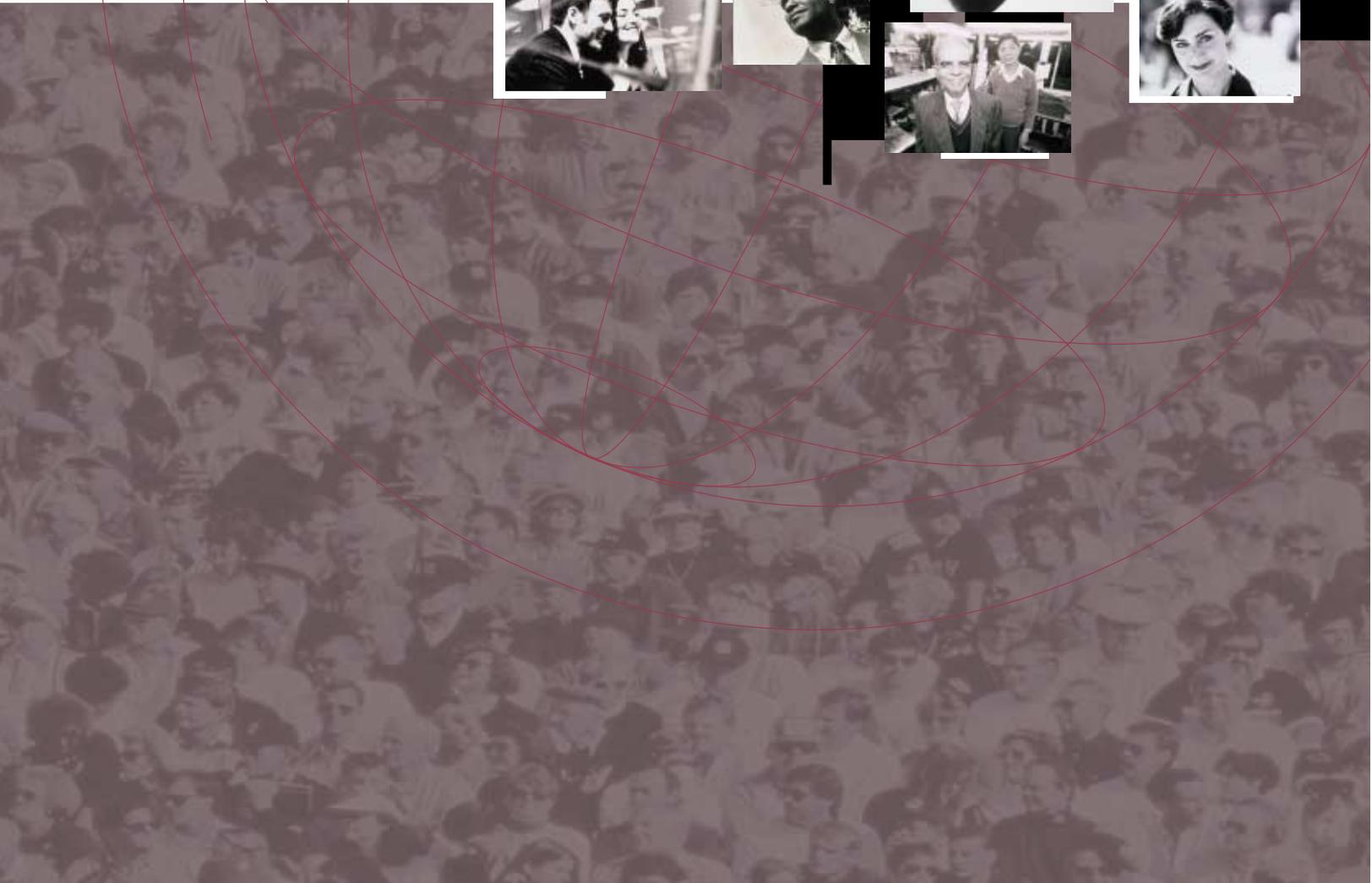




ORGANISATION
MONDIALE
DU COMMERCE

Rapport annuel 2004



Membres de l'OMC (31 décembre 2003)

Afrique du Sud	Gambie	Norvège
Albanie	Géorgie	Nouvelle-Zélande
Allemagne	Ghana	Oman
Angola	Grèce	Ouganda
Antigua-et-Barbuda	Grenade	Pakistan
Argentine	Guatemala	Panama
Arménie	Guinée	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Australie	Guinée-Bissau	Paraguay
Autriche	Guyana	Pays-Bas
Bahreïn, Royaume de	Haïti	Pérou
Bangladesh	Honduras	Philippines
Barbade	Hong Kong, Chine	Pologne
Belgique	Hongrie	Portugal
Belize	Iles Salomon	Qatar
Bénin	Inde	République centrafricaine
Bolivie	Indonésie	République démocratique du Congo
Botswana	Irlande	République dominicaine
Brésil	Islande	République kirghize
Brunéi Darussalam	Israël	République slovaque
Bulgarie	Italie	République tchèque
Burkina Faso	Jamaïque	Roumanie
Burundi	Japon	Royaume-Uni
Cameroun	Jordanie	Rwanda
Canada	Kenya	Sainte-Lucie
Chili	Koweït	Saint-Kitts-et-Nevis
Chine	Lesotho	Saint-Vincent-et-les-Grenadines
Chypre	Lettonie	Sénégal
Colombie	Liechtenstein	Sierra Leone
Communautés européennes	Lituanie	Singapour
Congo	Luxembourg	Slovénie
Corée, Rép. de	Macao, Chine	Sri Lanka
Costa Rica	Madagascar	Suède
Côte d'Ivoire	Malaisie	Suisse
Croatie	Malawi	Suriname
Cuba	Maldives	Swaziland
Danemark	Mali	Taipei chinois
Djibouti	Malte	Tanzanie
Dominique	Maroc	Tchad
Egypte	Maurice	Thaïlande
El Salvador	Mauritanie	Togo
Emirats arabes unis	Mexique	Trinité-et-Tobago
Equateur	Moldova	Tunisie
Espagne	Mongolie	Turquie
Estonie	Mozambique	Uruguay
Etats-Unis d'Amérique	Myanmar	Venezuela
Fidji	Namibie	Zambie
Finlande	Nicaragua	Zimbabwe
France	Niger	
Gabon	Nigéria	

Ce rapport est également disponible en anglais et en espagnol
(Prix: CHF 50.00)

Pour l'achat, prière de contacter:
Publications de l'OMC
Organisation mondiale du commerce
154, rue de Lausanne - CH-1211 Genève 21
Téléphone: (41 22) 739 52 08 - Télécopie: (41 22) 739 57 92
Email: publications@wto.org

ISSN 1020-5004
ISBN 92-870-2239-2
Imprimé en France
V-2004-1000
© Organisation mondiale du commerce 2004



ORGANISATION
MONDIALE
DU COMMERCE

Rapport annuel 2004





Avant-propos du Directeur général

L'intérêt de plus en plus vif que le public porte aux activités de l'OMC depuis sa création en 1995 s'accompagne d'une demande croissante de renseignements sur l'organisation et le système commercial multilatéral. Pour répondre à cette attente, le Secrétariat de l'OMC a développé ses activités d'information en offrant une plus large gamme de publications et un site Internet très complet et en menant de nombreuses activités de communication.

Les efforts faits pour informer le public et expliquer le rôle et les activités de l'OMC s'appuient sur les connaissances spécialisées exceptionnelles du Secrétariat, diffusées au moyen de rapports de recherche, de périodiques et de publications annuelles. Cette année, le Secrétariat va étoffer la liste de ses publications annuelles qui comprendra quatre rapports contenant des renseignements détaillés sur les divers aspects de l'OMC et de ses travaux. Le Rapport annuel, publié au printemps, fournit une somme d'informations utiles sur les aspects institutionnels de l'OMC et ses activités courantes, sur les travaux de ses Membres, et sur le budget et le personnel du Secrétariat. Le Rapport sur le commerce mondial, qui paraîtra en milieu d'année, a été lancé en 2003. Son objet est d'analyser en détail les problèmes et les questions qui se posent actuellement dans le système commercial mondial.

L'OMC continuera de publier chaque année à l'automne son recueil de données statistiques détaillées, intitulé "Statistiques du commerce international". La quatrième des publications annuelles, rendue publique en fin d'année, est le rapport que je présente au Conseil général de l'OMC pour l'informer de l'évolution de l'environnement commercial international. Ces quatre publications annuelles présentent une analyse complète de l'évolution du commerce pendant l'année écoulée, ainsi que des questions et des initiatives s'y rapportant. Elles font partie des efforts constants déployés par l'Organisation pour faire en sorte que ses activités soient transparentes et informatives, et répondent à l'attente du public dans le monde entier.

A handwritten signature in black ink, which reads "S. Panitchpakdi". The signature is written in a cursive, flowing style.

Supachai Panitchpakdi
Directeur général

Table des matières

Chapitre I – Tour d’horizon

Introduction	2
Évolution du commerce	3
Programme de Doha pour le développement	3
Cinquième Conférence ministérielle	5
Activités ordinaires de l’OMC	6

Chapitre II – Activités de l’OMC

PARTIE I	10
La Conférence ministérielle	10
Le Programme de Doha pour le développement (PDD)	12
Négociations en vue de l’accession à l’OMC	38
Travaux du Conseil général	39
Commerce des marchandises	40
Commerce des services	53
Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC)	54
Résolution des conflits commerciaux dans le cadre du mémorandum d’accord de l’OMC sur le règlement des différends	54
Mécanisme d’examen des politiques commerciales	74
Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements	75
Comité des accords commerciaux régionaux	76
Comité du commerce et du développement	77
Comité du commerce et de l’environnement	82
Comité du budget, des finances et de l’administration	82
Accords plurilatéraux	82
PARTIE II	83
Coopération avec d’autres organisations internationales et relations avec la société civile	83
Activités d’information du public	92
Annexe I – Organe d’examen des politiques commerciales – Remarques finales du Président de l’Organe d’examen des politiques commerciales	93
Annexe II – Publications de l’OMC	111

Chapitre III – Organisation, Secrétariat et budget

L’Organisation	128
Secrétariat	130
Secrétariat de l’OMC: divisions	133
Budget 2004 de l’OMC	139
Principaux fonds extrabudgétaires en activité pour financer des activités de coopération et de formation	144

Liste des tableaux, graphiques et encadrés

Chapitre II – Activités de l'OMC

Tableau II.1	Liste des questions traitées et des facilitateurs	11
Tableau II.2	Dérogations au titre de l'article IX de l'Accord sur l'OMC	40
Tableau II.3	Exportateurs visés par des enquêtes en matière de droits compensateurs, 1 ^{er} juillet 2002-30 juin 2003	49
Tableau II.4	État récapitulatif des décisions prises en matière de droits compensateurs, 1 ^{er} juillet 2002-30 juin 2003	49
Tableau II.5	État récapitulatif des mesures antidumping, 1 ^{er} juillet 2002-30 juin 2003	51
Tableau II.6	Exportateurs visés par deux enquêtes antidumping ou plus, 1 ^{er} juillet 2002-30 juin 2003	51
Tableau II.7	Demandes de consultations	74
Tableau II.8	Participation des ONG aux conférences ministérielles	84
Tableau II.9	Organisations internationales intergouvernementales – Statut d'observateur auprès de l'OMC au 30 janvier 2003	87
Encadré II.1	Aperçu général du Cadre intégré.....	81

Chapitre III – Organisation, Secrétariat et budget

Tableau III.1	Membres du personnel au bénéfice de contrats réguliers: répartition par nationalité.....	132
Tableau III.2	Répartition des postes dans les différentes divisions de l'OMC, 2004.....	133
Tableau III.3	Budget du Secrétariat de l'OMC pour 2004.....	140
Tableau III.4	Budget de l'Organe d'appel et de son Secrétariat, 2004.....	140
Tableau III.5	Contributions des Membres au budget du Secrétariat de l'OMC et au budget de l'Organe d'appel, 2004	141
Tableau III.6	Activités d'assistance technique en 2004 – Situation financière.....	144

Sigles et abréviations, signes et conventions

AELE	Association européenne de libre-échange
ALADI	Association latino-américaine d'intégration
ALEEC	Accord de libre-échange d'Europe centrale
ALENA	Accord de libre-échange nord-américain
ANASE	Association des nations de l'Asie du Sud-Est
APEC	Coopération économique Asie-Pacifique
CEI	Communauté d'États indépendants
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
ECU	Unité monétaire européenne
FMI	Fonds monétaire international
IED	Investissement étranger direct
MERCOSUR	Marché commun du Sud
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
PIB	Produit intérieur brut
PNB	Produit national brut
UE	Union européenne
c.a.f.	coût, assurance, fret
f.a.b.	franco à bord
n.d.	non disponible

Les signes suivants ont été utilisés dans la présente publication:

...	chiffre non disponible
0	zéro ou chiffre arrondi à zéro
\$	dollars des États-Unis

Les chiffres étant arrondis, il peut y avoir une légère différence entre la somme des éléments constituants et le total indiqué.

Sauf indication contraire, i) toutes les valeurs sont exprimées en dollars des États-Unis; ii) les chiffres relatifs au commerce comprennent les échanges entre les membres des zones de libre-échange, des unions douanières, des associations régionales et autres groupements de pays; iii) les chiffres relatifs au commerce des marchandises sont fondés sur la comptabilité douanière, et iv) les exportations de marchandises sont sur une base f.a.b. et les importations de marchandises, sur une base c.a.f. Les données ayant trait à la dernière année citée sont provisoires.

Chapitre premier

TOUR D'HORIZON

Introduction

L'année 2003 a été marquée par d'importants progrès et par quelques déceptions en ce qui concerne le système commercial multilatéral et le Programme de Doha pour le développement (PDD).

Au cours des huit premiers mois de 2003, des travaux très intensifs ont été menés dans tous les domaines des négociations relevant du PDD afin de préparer la cinquième Conférence ministérielle de l'OMC, qui s'est tenue à Cancún (Mexique) du 10 au 14 septembre 2003. Des progrès notables réalisés sur plusieurs fronts ont permis de rapprocher les positions des Membres. Une étape décisive a été la conclusion d'un accord historique sur l'accès aux médicaments essentiels; cet accord devrait aider les pays pauvres, qui n'ont pas la capacité de fabriquer les médicaments indispensables pour remédier aux crises dans le domaine de la santé publique, à recourir aux dispositions de l'Accord de l'OMC sur les ADPIC régissant les licences obligatoires. Toutefois, de façon générale, les négociations n'ont pas progressé autant ni aussi rapidement que prévu, et d'importants délais fixés au printemps pour l'accès aux marchés pour les produits agricoles et non agricoles et pour le règlement des différends n'ont pas été respectés.

De même, la cinquième Conférence ministérielle de l'OMC a permis quelques avancées importantes, y compris dans des domaines difficiles et politiquement sensibles. Les Ministres n'ont cependant pas été en mesure de parvenir, en si peu de temps, à un accord sur un texte convenu qui servirait de cadre pour mener à bien les négociations pour la date prescrite du 1^{er} janvier 2005. Au lieu de cela, il a été convenu que les consultations devraient se poursuivre sous les auspices du Conseil général, afin que les mesures nécessaires pour permettre aux Membres d'aller de l'avant soient prises vers la mi-décembre. La réunion tenue par le Conseil en décembre n'a pas marqué un tournant décisif, mais les questions clés sont devenues plus claires et des progrès ont été réalisés pour relancer le PDD.

L'accord historique sur les ADPIC et la santé publique a montré clairement la capacité des Membres de l'OMC de trouver des compromis pour faire avancer les questions difficiles. C'est dans cet esprit que les Membres doivent faire progresser les négociations en 2004. Pour rapprocher les positions de négociation et parvenir à un ensemble équilibré, tous les Membres devront faire preuve de créativité, de flexibilité et, surtout, d'esprit d'initiative aux plus hauts niveaux politiques. Le climat économique général semblait plus sain à la fin de 2003, en particulier dans certaines régions, mais l'aboutissement du Programme de Doha pour le développement pourrait permettre une expansion plus forte et plus régulière du commerce mondial et une croissance économique mondiale soutenue.

Les activités ordinaires de l'OMC qui ne concernent pas les négociations ont bien progressé en 2003. Le Cambodge et le Népal ont achevé leur procédure d'accession lors de la Conférence ministérielle de Cancún. Après la ratification des textes, ils deviendront Membres à part entière de l'OMC, ce qui fera passer le nombre total de Membres à 148 et renforcera le caractère véritablement universel de l'Organisation. Ces négociations en vue de l'accession ont été particulièrement importantes, car ce sont les premiers pays les moins avancés à adhérer à l'OMC après avoir négocié leur accession au titre de l'article XII de l'Accord sur l'OMC depuis l'entrée en vigueur de cet accord en 1995. En 2003 également, le nombre de différends soumis à l'Organe de règlement des différends de l'OMC au cours de ses neuf premières années d'existence a dépassé le nombre total de différends dont le GATT a été saisi en un peu moins de 50 ans. Cela montre à la fois la confiance que les Membres ont dans le système et la portée plus vaste du mandat de l'OMC. Le Secrétariat de l'OMC a entrepris plus de 450 activités d'assistance technique au cours de l'année, et 20 examens des politiques commerciales ont eu lieu entre janvier 2003 et la fin de mars 2004. L'accent a aussi été mis sur la cohérence des politiques entre l'OMC, le FMI et la Banque mondiale en faveur des négociations relevant du PDD, ainsi que sur la coopération entre l'OMC et d'autres organisations dans les activités d'assistance technique. En juillet et novembre 2003, le Secrétariat de l'OMC a organisé deux réunions d'information d'une semaine sur les travaux de l'OMC et l'état d'avancement des négociations à l'intention des 34 Membres et observateurs auprès de l'OMC qui n'ont pas de mission à Genève. Les représentants d'organisations économiques commerciales intéressées ont aussi été invités à participer aux réunions d'information de la "Semaine de Genève". En outre, le Secrétariat de l'OMC a renforcé ses activités de sensibilisation avec un nouveau programme d'activités spécifiques destiné principalement aux parlementaires. Le Symposium public annuel de l'OMC a eu lieu en juin et a attiré plus de participants que jamais.

Après une croissance médiocre pendant le premier semestre de 2003, la production et le commerce au niveau mondial se sont accélérés au second semestre, en grande partie grâce à l'évolution de la situation en Asie de l'Est et aux États-Unis. Le PIB et le commerce mondiaux ont augmenté en termes réels de 2,5% et 4,5%, respectivement. Bien que la croissance des échanges en 2003 ait dépassé celle de l'année précédente, elle est restée bien inférieure au taux moyen de 6,5% enregistré dans les années 90.

L'Asie et les économies en transition ont enregistré la croissance du commerce la plus forte ainsi qu'une hausse du PIB supérieure à la moyenne. Les exportations et les importations réelles de marchandises de ces régions ont augmenté à des taux à deux chiffres en 2003. En Amérique du Nord, les importations ont progressé un peu plus rapidement que le commerce mondial et deux fois plus rapidement que les exportations de la région, creusant un déficit commercial déjà important. Allant de pair avec une économie quasiment en stagnation, la croissance des échanges en Europe occidentale a été de 1%. Les exportations d'Amérique latine ont bénéficié de l'expansion du commerce mondial et ont augmenté autant que la moyenne mondiale, tandis que les importations n'ont repris que très faiblement en raison du manque de dynamisme des principales économies de la région (c'est-à-dire le Brésil, le Mexique et le Venezuela). Par contre, tant les exportations que les importations se sont fortement redressées en Afrique, et l'on estime qu'elles ont même augmenté plus rapidement en 2003 que le commerce mondial des marchandises. Les pays exportateurs de pétrole ont été les pays marchands les plus dynamiques d'Afrique en 2003.

La valeur nominale en dollars des flux commerciaux a beaucoup plus fortement augmenté que les échanges réels, en raison de l'incidence de la hausse des prix des produits de base (en particulier des carburants) et de l'évolution du taux de change. Les exportations mondiales de marchandises ont augmenté de 16% pour atteindre un nouveau niveau record de 7 300 milliards de dollars. Toutefois, cette augmentation est due pour plus de deux tiers aux variations des prix en dollars. L'un des faits marquants survenus en 2003 a été l'essor rapide du commerce de la Chine. Avec une poussée des importations de 40%, la Chine est devenue le troisième importateur mondial de marchandises, devant le Japon et seulement après l'UE et les États-Unis. La hausse des prix des produits de base a été l'un des facteurs en raison desquels le commerce des marchandises s'est accru plus vite que le commerce des services, qui a augmenté de 12% pour passer à 1 800 milliards de dollars en 2003.

Programme de Doha pour le développement

L'année 2003 a été une année importante pour le PDD. Le Comité des négociations commerciales, présidé par le Directeur général, est responsable de la conduite globale des négociations, sous l'autorité du Conseil général. Le CNC s'est réuni tous les mois pendant la période allant de février à juillet 2003 et a constitué un cadre utile pour les Membres, leur permettant d'avoir un aperçu général des négociations et d'examiner les liens entre les questions.

Au début de l'année, les questions concernant l'accès aux marchés ont fait l'objet d'une attention particulière, des délais étant fixés dans les trois domaines: services, agriculture et accès aux marchés pour les produits non agricoles.

Les Membres devaient présenter pour le 31 mars 2003 leurs offres initiales d'engagements nouveaux ou améliorés dans le cadre des négociations sur les services. Malgré un début relativement lent, avec 12 offres soumises à cette date, 40 offres au total (provenant de 54 Membres) avaient été reçues à la fin de l'année. Mis à part le tourisme, un grand nombre d'offres étaient axées sur des secteurs importants, dont les activités bancaires, l'assurance, les télécommunications, les transports et les services fournis aux entreprises qui sont utiles à l'ensemble de l'économie. Cela donne à penser que les Membres cherchent à faire fond sur les négociations pour faire progresser et assurer, en consolidant les politiques sur le plan externe, des réformes visant à renforcer l'efficacité dans les secteurs essentiels. De nombreuses offres peuvent être encore améliorées, mais ce sont des étapes importantes dans un long processus de négociation.

En ce qui concerne l'agriculture, l'objectif était d'établir pour le 31 mars des modalités pour les engagements dans les domaines de l'accès aux marchés, de la concurrence à l'exportation et du soutien interne. S'agissant de l'accès aux marchés pour les produits non agricoles, l'idée était de s'entendre sur les grandes lignes possibles des modalités avant la fin de mars, afin d'arriver à un accord sur ces modalités pour le 31 mai. Malheureusement, et malgré des progrès réalisés dans plusieurs domaines, les Membres n'ont pas été en

mesure de respecter ces délais. Des consultations intensives se sont poursuivies dans ces deux domaines pendant la période qui a précédé la cinquième Conférence ministérielle.

Dans le domaine de l'accès aux marchés pour les produits non agricoles, les discussions ultérieures sur le projet d'éléments de modalités pour les obstacles tarifaires et non tarifaires, que le Président avait présenté le 16 mai, ont amené celui-ci à soumettre le 19 août une version révisée du projet. De nouvelles consultations ont été menées également au sujet d'une proposition de contribution pour le projet de texte ministériel pour Cancún que le Président du Conseil général avait présenté sous sa propre responsabilité. Dans l'ensemble, les délégations ont soumis 67 documents à ce groupe de négociation depuis février 2002. En ce qui concerne l'agriculture, le Président des négociations a élaboré en mars 2003 un projet de modalités détaillées, comme les Membres l'en avaient chargé. Toutefois, il n'y a pas eu accord sur ce sujet et les Membres ont alors décidé de s'attacher plutôt à préparer le terrain afin que les Ministres conviennent à Cancún d'un cadre pour l'établissement ultérieur de modalités détaillées. Les Communautés européennes et les États-Unis ont contribué à ce processus en présentant un document-cadre conjoint. Cela a suscité une vague de propositions d'autres délégations, à commencer par un document émanant d'une coalition nouvellement formée de pays en développement, connue aujourd'hui sous l'appellation de G20. Ces communications ont servi de base aux consultations menées par le Président du Conseil général et ont abouti au projet de texte ministériel sur l'agriculture présenté par le Président, sous sa propre responsabilité, pour examen à Cancún.

Au sujet des négociations sur les règles, le Président a pu indiquer en juillet au Comité des négociations commerciales que, selon lui, la plupart des questions concernant les mesures antidumping ainsi que les subventions et les mesures compensatoires avaient été identifiées et qu'il faudrait faire passer les discussions, après la Conférence ministérielle de Cancún, de l'identification des questions à la recherche de solutions. Les discussions ont aussi été axées sur l'amélioration de la transparence dans les accords commerciaux régionaux. Elles ont porté sur des communications spécifiques présentées par les participants et sur la poursuite des travaux concernant les "questions systémiques".

Les négociations sur le traitement spécial et différencié, qui présente un grand intérêt pour de nombreux pays en développement, ont progressé car les Membres se sont mis d'accord pour présenter des recommandations en vue de l'adoption éventuelle d'un ensemble de 28 propositions à Cancún. Même si ces recommandations n'ont pas encore été adoptées, les travaux spécifiques menés dans le cadre de la Session extraordinaire du Comité du commerce et du développement et par le Président du Conseil général ont contribué à faire avancer le débat général sur l'importance des questions relatives au commerce et au développement et sur les moyens d'aider les pays en développement à mieux s'intégrer dans le système commercial multilatéral.

Les Membres ont continué à présenter des propositions sur les quatre questions de Singapour dans chacun des groupes de travail chargés d'examiner, respectivement, la transparence des marchés publics, l'investissement et la politique de la concurrence, et au Conseil du commerce des marchandises au sujet de la facilitation des échanges. Des divergences ont été exprimées quant à la mesure dans laquelle il serait souhaitable que l'OMC procède à l'élaboration de règles dans certains de ces domaines, et quant à la mesure dans laquelle toute règle que l'OMC pourrait négocier devrait être contraignante. Quelques délégations ont estimé que les divergences qui subsistaient ne pouvaient être résolues que grâce aux négociations elles-mêmes, tandis que d'autres ont indiqué qu'une plus grande clarté était nécessaire avant que les négociations puissent être lancées. Après la réunion ministérielle de Cancún, certains Membres ont fait preuve d'une plus grande flexibilité, mais il n'y a toujours pas d'accord final sur le traitement de ces questions.

En 2003, les discussions sur le commerce et l'environnement ont aussi progressé. La Session extraordinaire du Comité du commerce et de l'environnement a continué d'examiner les trois éléments de son mandat dans le cadre du PDD. Le débat a porté sur les relations entre les règles de l'OMC et les obligations commerciales spécifiques figurant dans les accords environnementaux multilatéraux (AEM). Divers moyens de développer l'échange de renseignements et la coopération entre l'OMC, les AEM et le PNUE ont été étudiés, et certains critères pour l'octroi du statut d'observateur ont été proposés. S'agissant de la libéralisation des biens et services environnementaux, la Session extraordinaire du CCE a continué de s'acquitter de son mandat en coopération avec la Session extraordinaire du Conseil des services et le Groupe de négociation sur l'accès aux marchés pour les produits non agricoles. Le Secrétariat a organisé, en coopération avec le PNUE, la CNUCED et plusieurs AEM, des séminaires régionaux sur le commerce, l'environnement et le développement durable à l'intention de fonctionnaires.

Les négociations visant à améliorer et à clarifier le Mémorandum d'accord sur le règlement des différends devaient s'achever au plus tard en mai 2003. Le 24 juillet 2003, reconnaissant que la session extraordinaire de l'ORD avait besoin de plus de temps pour mener à bien ses travaux, le Conseil général est convenu de prolonger jusqu'en mai 2004 le

délaï impartî. L'un des principaux sujets de discussion entre les Membres étâit la question de la mise en œuvrè des recommandations et décisions de l'ORD après l'adoption du rapport d'un groupe spécial et/ou de l'Organe d'appel. S'il est vrai que, dans tous les cas, les Membres soit se sont déjà conformés à ces recommandations et décisions soit ont exprimé leur intention de le faire, il convient de noter que, dans plusieurs cas, cela n'a pas encore eu lieu (en raison principalement de lenteurs ou d'une inaction sur le plan législatif lorsque la mesure en question et incompatible avec les règles de l'OMC est une disposition légale) et que, dans d'autres cas, les Membres concernés n'ont procédé à la mise en œuvrè qu'avec beaucoup de retard. En outre, les pays en développement se sont plaints des difficultés rencontrées dans certaines circonstances pour faire respecter les recommandations de l'ORD par d'importants partenaires commerciaux, étant donné qu'ils n'ont guère de moyens de pression économiques efficaces à employer en pareil cas (même lorsque des mesures de rétorsion ont été autorisées par l'ORD).

Cinquième Conférence ministérielle

Processus préparatoire de la cinquième session de la Conférence ministérielle

Les travaux préparatoires de la cinquième session visaient principalement à jeter les bases pour les tâches dont les Ministres devaient s'acquitter à Cancún, comme il était indiqué dans la Déclaration ministérielle de Doha. Ces tâches consistaient notamment à faire le bilan des progrès accomplis dans les négociations, à donner toutes les orientations politiques nécessaires et à prendre des décisions selon qu'il serait nécessaire. Les Ministres devaient examiner les rapports de divers organes de l'OMC et du Directeur général, et prendre des décisions par consensus explicite sur les modalités des négociations concernant les questions de Singapour. Ils devaient aussi établir une feuille de route pour mener à bien le cycle de négociations dans les 15 mois et demi restants. Les travaux préparatoires ont donc visé à faire autant de progrès que possible sur le fond afin de permettre aux Ministres de se concentrer sur les questions clés en suspens.

La préparation de fond de la cinquième session a eu lieu lors d'une série de réunions informelles des chefs de délégation, organisées conjointement à partir de mai par le Président du Conseil général et par le Directeur général. Dans le cadre de cette structure, les discussions sur les contributions à un ensemble éventuel de textes pour examen par les Ministres à Cancún ont commencé pour de bon en juin avec l'examen d'une liste de questions distribuée par le Président. Ce processus de consultation prolongeait et complétait l'examen formel de l'évolution de ce texte, et devait être mené avec la plus grande transparence et la plus large participation possibles.

Sur la base de ces consultations, le Président du Conseil général, sous sa propre responsabilité et en coopération étroite avec le Directeur général, a distribué un premier projet de texte ministériel qui a été examiné formellement par le Conseil général en juillet. Ce texte visait à aider les Membres à examiner plus avant les contributions de fond qui seraient présentées aux Ministres à Cancún. Il était entendu que ce texte n'était pas censé être convenu pour quelque partie que ce soit et qu'il était sans préjudice de la position des délégations sur telle ou telle question. Toujours en juillet, les deux séries de travaux – ceux qui avaient lieu dans le cadre des négociations sous la supervision globale du CNC, et les autres éléments du programme de travail placés sous la supervision globale du Conseil général – ont convergé et, depuis, tous les travaux préparatoires de fond ont été effectués au Conseil général.

Un projet de texte ministériel révisé a été longuement examiné pendant plusieurs jours à la réunion du Conseil général tenue en août, puis a été communiqué par le Président sous sa propre responsabilité à la cinquième session. Comme il était indiqué dans la lettre de couverture accompagnant le projet de texte transmis aux Ministres pour examen à la cinquième session, ce texte était ce qui pouvait le mieux constituer, selon le Président du Conseil général et le Directeur général, un cadre exploitable auquel les Ministres pourraient donner suite; il résultait de longues consultations intensives menées de manière transparente et avec une large participation. Afin de faciliter les travaux des Ministres, la lettre indiquait brièvement les divergences entre les Membres dans les principaux domaines: l'agriculture, l'accès aux marchés pour les produits non agricoles, les questions de Singapour, le traitement spécial et différencié, la mise en œuvrè, et le coton.

En août, le Conseil général a également examiné et transmis aux Ministres à Cancún les rapports de tous les organes pertinents sur les questions relevant du Programme de Doha pour le développement (PDD). Les Membres ont aussi examiné une proposition du Bénin

présentée par le Bénin, le Burkina Faso, le Mali et le Tchad concernant des mesures spécifiques en faveur du coton, et ils sont convenus qu'elle ferait partie des délibérations des Ministres à Cancún dans le cadre de l'ordre du jour formel de la Conférence.

Résultats de la cinquième session

Au cours des consultations intensives qui ont duré plus de cinq jours, les Ministres ont fait des progrès considérables dans l'accomplissement des mandats de Doha. Toutefois, comme ils l'ont indiqué dans leur Communication ministérielle conjointe à la fin de la Conférence, il restait encore du travail à faire dans certains domaines clés pour leur permettre d'avancer vers la conclusion des négociations de manière à s'acquitter des engagements pris à Doha. Ils ont donc donné pour instruction à leurs représentants de continuer à travailler sur les questions en suspens avec un sens de l'urgence et une motivation renouvelés et en tenant pleinement compte de toutes les vues exprimées au cours de la Conférence. Ils ont aussi demandé au Président du Conseil général, travaillant en étroite coopération avec le Directeur général, de coordonner ces travaux et de convoquer une réunion du Conseil général au niveau des hauts fonctionnaires au plus tard le 15 décembre 2003 afin de prendre les mesures nécessaires à ce stade pour leur permettre d'avancer vers une conclusion des négociations positive et dans les délais.

Progrès accomplis depuis la cinquième session

Pour s'acquitter du mandat établi par les Ministres à Cancún, le Président du Conseil général, en coopération étroite avec le Directeur général, a procédé durant l'automne à des consultations intensives avec les Membres, aussi bien à Genève que dans les capitales, afin de faire avancer le processus.

Les consultations ont été axées initialement sur la façon de faire progresser le processus et ont ensuite porté successivement sur quatre questions clés en suspens, à savoir l'agriculture, le coton, l'accès aux marchés pour les produits non agricoles et les questions de Singapour, un effort spécial étant fait pour que tous les Membres soient tenus informés.

En décembre, le Président et le Directeur général ont informé le Conseil général que les consultations avaient dénoté un esprit constructif, mais qu'il n'y avait eu que peu de négociations réelles ou d'efforts pour concilier les positions ou trouver un terrain d'entente. Ils indiquaient dans leur rapport les questions essentielles pour la suite des travaux dans chacun des quatre domaines, tout en soulignant que l'accent mis initialement sur ces quatre domaines ne réduisait en rien l'importance des autres questions relevant du PDD. Le Conseil général a approuvé la recommandation figurant dans le rapport selon laquelle tous les organes relevant du PDD devraient reprendre rapidement leurs travaux en 2004 pour faire fond sur les éléments qui s'étaient dessinés à Cancún et depuis, et selon laquelle le CNC devrait être réactivé pour accomplir le mandat qui lui avait été confié à Doha, à savoir superviser les progrès et la conduite globale des négociations.

Les contacts intensifs du Directeur général avec les Ministres dans les capitales et ailleurs pour compléter les efforts du Président du Conseil à Genève ont montré que la nécessité de faire preuve de flexibilité pour aller de l'avant était reconnue, que le processus multilatéral bénéficiait de l'appui de tous et d'une adhésion sans réserve, et qu'il existait une volonté commune de repartir dans la bonne voie.

La réunion du Conseil général en décembre n'a pas marqué un tournant décisif, mais les questions clés sont devenues plus claires et des progrès ont été accomplis pour relancer le cycle de négociations. Toutefois, il faut réduire le décalage entre les déclarations concernant la flexibilité, l'engagement et l'adhésion et les concrétiser en de nouvelles positions de négociation, et retrouver un sens d'urgence.

Activités ordinaires de l'OMC

Règlement des différends

Les travaux essentiels du mécanisme de règlement des différends se sont poursuivis tout au long de l'année. En 2003, l'ORD a reçu 26 demandes formelles de consultations. Il a établi des groupes spéciaux pour examiner 19 affaires nouvelles, reçu des déclarations d'appel concernant cinq affaires et adopté les rapports des groupes spéciaux et/ou de l'Organe d'appel sur 15 affaires. Le nombre de différends portés devant le système de règlement des différends depuis sa création il y a moins de neuf ans a dépassé la barre des 300 en 2003, alors que 300 différends environ avaient été soumis à son prédécesseur,

l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), pendant toute son existence, soit presque 50 ans. Ce chiffre met en relief deux points importants: premièrement, les gouvernements Membres ont confiance dans le système de règlement des différends de l'OMC; et, deuxièmement, les différents Accords de l'OMC, et donc les droits et obligations des Membres, ont une portée beaucoup plus vaste que ce n'était le cas du temps du GATT. Il en est résulté un grand nombre d'activités relatives au règlement des différends dans le cadre du nouveau système.

Assistance technique et renforcement des capacités

L'OMC a pris de nouveau un engagement important concernant l'assistance technique et le renforcement des capacités en faveur des pays en développement, car elle reconnaît que tous les pays ont besoin de compétences considérables pour exercer leurs droits et s'acquitter de leurs obligations dans le cadre de l'OMC, pour tirer avantage de leur participation au système commercial multilatéral et pour participer pleinement aux négociations – afin de définir leurs intérêts et de bien comprendre les implications des propositions des autres participants. L'assistance technique liée au commerce s'inscrit dans le contexte des objectifs généraux du développement économique et de la réduction de la pauvreté.

En 2003, cet engagement a bénéficié des contributions financières nécessaires versées par les Membres à un fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique. Cela a permis à l'OMC d'entreprendre 451 activités d'assistance technique pendant l'année. Des cours de politique commerciale, semblables à ceux qui s'étaient tenus avec beaucoup de succès à Genève pendant de nombreuses années, ont été organisés comme précédemment au niveau régional. Le but de ces cours était non seulement d'assurer une formation intensive concernant tous les aspects de l'OMC, mais aussi de développer les capacités locales de formation et d'analyse en faisant participer des enseignants et des universitaires de la région. D'une manière plus générale, le programme d'assistance technique a commencé à s'orienter vers des activités, y compris la formation de formateurs, la recherche et les partenariats entre universitaires, destinées à améliorer la viabilité.

L'OMC et d'autres organisations internationales ont continué à mener conjointement des activités ordinaires d'assistance technique. Des progrès importants ont été accomplis en 2003 dans le cadre de deux programmes conjoints clés: le Cadre intégré pour les pays les moins avancés et le Programme intégré conjoint d'assistance technique dans certains des pays les moins avancés et d'autres pays africains (JITAP). La coopération entre organisations dans le domaine de l'assistance technique et du renforcement des capacités doit être poursuivie et renforcée. Cette assistance est nécessaire pour aider les pays en développement à remédier aux contraintes du côté de l'offre afin de mieux pouvoir tirer parti des possibilités découlant de leur participation au système commercial multilatéral. Cela nécessite une action qui va au-delà du mandat et de la compétence de l'OMC.

Pour aider les donateurs et les participants à avoir une vue d'ensemble de l'assistance technique fournie, les secrétariats de l'OCDE et de l'OMC ont établi une base de données détaillées sur les activités d'assistance technique et de renforcement des capacités liés au commerce menées par les différents donateurs bilatéraux, régionaux et multilatéraux. Cela devrait permettre d'améliorer la coordination des activités, d'éviter les chevauchements coûteux et d'assurer la transparence.

Cohérence dans l'élaboration des politiques économiques au niveau international

En exécution du mandat de l'OMC concernant la cohérence, le Directeur général a invité le Directeur général du FMI, M. Köhler, et le Président de la Banque mondiale, M. Wolfensohn, à participer à une réunion extraordinaire sur la cohérence tenue en mai par le Conseil général. Les Chefs de secrétariat de ces deux organisations ont l'un et l'autre mis l'accent sur leur ferme appui au PDD et sur la contribution que le Programme pouvait apporter au renforcement de la croissance économique et à la réduction de la pauvreté. La Banque mondiale et le FMI ont proposé leur aide pour la fourniture du soutien financier et technique à la mise en œuvre des résultats du Cycle de Doha. Ces offres d'assistance ont été confirmées à Cancún. Parallèlement, les secrétariats du FMI et de l'OMC ont collaboré pour traiter la question de la mise à disposition, en faveur des pays en développement, d'un financement du commerce adéquat et abordable, notamment pendant les périodes de crise financière. En janvier 2004, le Directeur général a rendu compte des résultats de cette initiative conjointe au Conseil général, et il a préparé le terrain pour les travaux de suivi des Membres.

Renforcement de l'OMC en tant qu'institution

S'agissant des accessions, le fait le plus marquant de l'année 2003 a été la conclusion des processus d'accession du Cambodge et du Népal. Ces pays ont été les deux premiers PMA à achever les négociations en vue de leur accession suivant la procédure établie en 1995, et l'ensemble des textes relatifs à leur accession ont été adoptés par les Ministres à Cancún. Une fois que les textes auront été ratifiés, ces pays deviendront Membres de l'OMC à part entière, ce qui fera passer le nombre total des Membres à 148. En 2003, l'OMC a accueilli deux nouveaux Membres, l'Arménie et l'ex-République yougoslave de Macédoine, dont les négociations en vue de l'accession s'étaient achevées en 2002. En outre, un groupe de travail a été établi afin de permettre à l'Éthiopie d'entamer effectivement les négociations en vue de son accession. Au total, 27 Groupes de travail étaient en activité en 2003, dont deux ont mené à bien leur mandat avant la Conférence ministérielle de Cancún.

L'OMC a continué de surveiller les politiques et pratiques commerciales des Membres. De janvier 2003 à la fin de mars 2004, l'Organe d'examen des politiques commerciales a procédé à l'examen des politiques commerciales de 20 pays. Cet exercice est toujours jugé très utile par les Membres, qui le considèrent comme l'un des principaux moyens d'assurer la transparence des régimes commerciaux et de faire mieux comprendre et donc mieux respecter les règles et les principes sur lesquels repose le système commercial multilatéral. C'est aussi un élément de plus en plus important dans les activités de coopération technique et de renforcement des capacités en faveur des pays en développement.

2003 a été aussi une année importante pour ce qui est des relations de l'OMC avec la société civile, les parlementaires et groupes de parlementaires, et les organisations internationales. La représentation de la société civile a atteint cette année son plus haut niveau depuis les huit années d'existence de l'OMC. Le Symposium public de l'OMC organisé en juin a été plus populaire que jamais et a attiré quelque 700 participants. Il fait désormais partie des dates importantes inscrites au calendrier annuel des événements internationaux liés au commerce. De même, 795 ONG et près de 1 600 représentants de ces ONG, ce qui est un record, ont participé à la Conférence ministérielle de Cancún en septembre. Un nouveau programme de sensibilisation a été lancé avec succès; il comprenait des activités spécifiques destinées aux parlementaires, notamment des ateliers régionaux au Cap (pour les pays africains anglophones), à Trinidad (pour les pays des Caraïbes) et à São Paulo (pour les pays d'Amérique latine). Des ateliers nationaux à l'intention des parlementaires ont aussi eu lieu à Sainte-Lucie, en Namibie et en Moldova. Les relations entre l'OMC et des groupes de parlementaires essentiels comme l'Union interparlementaire et l'Association parlementaire du Commonwealth ont été renforcées grâce aux efforts de coopération prévus dans le programme de sensibilisation. Ce programme se poursuivra en 2004.

Au cours de l'année, l'OMC a maintenu des relations actives et constructives avec le système des Nations Unies et d'autres organisations internationales intergouvernementales, y compris en assistant à des conférences internationales clés, en participant aux réunions ordinaires des institutions pertinentes et en contribuant aux rapports établis par ces institutions.

Chapitre II

ACTIVITÉS DE L'OMC

PARTIE I

Le présent chapitre donne un aperçu des principales activités menées par l'OMC en 2003.

I. La Conférence ministérielle

La Conférence ministérielle de l'OMC, composée de représentants de tous les Membres, est l'organe de décision suprême qui est tenu de se réunir au moins une fois tous les deux ans. Elle fait le point des travaux en cours, imprime une direction et une orientation à ces travaux et fixe le programme des travaux ultérieurs, s'il y a lieu.

La cinquième session de la Conférence ministérielle

La cinquième session de la Conférence ministérielle s'est tenue à Cancún (Mexique) du 10 au 14 septembre 2003. Les travaux de préparation de la Conférence ministérielle de Cancún, qui ont commencé en mai 2003, ont été menés à Genève, sous la responsabilité du Conseil général, l'organe exécutif de l'OMC entre les Conférences ministérielles.

La Conférence de Cancún devait se tenir à mi-parcours des négociations lancées à Doha en 2001. À la Conférence de Doha, il avait été décidé que la cinquième session ferait le bilan des progrès accomplis dans les négociations, donnerait toutes les orientations politiques nécessaires, et prendrait des décisions selon qu'il serait nécessaire. La Conférence devait aussi prendre des décisions et donner des orientations dans un certain nombre de domaines de travail relevant du Programme de Doha pour le développement (PDD), y compris des décisions, par consensus explicite, sur les modalités des négociations concernant les quatre questions "de Singapour" (liens entre commerce et investissement, interaction du commerce et de la politique de la concurrence, transparence des marchés publics et facilitation des échanges).

Séances plénières

La cinquième session s'est ouverte officiellement le 10 septembre au matin sous la présidence de S.E. M. Luis Ernesto Derbez, Ministre mexicain des affaires étrangères. Des allocutions ont été prononcées à cette occasion par M. Vicente Fox Quesada, Président du Mexique, par le Président de la Conférence, par M. Rubens Ricupero, Secrétaire général de la CNUCED parlant au nom de M. Kofi Annan, Secrétaire général de l'ONU, par le Président du Conseil général et par le Directeur général de l'OMC. Les Ministres ont adopté un ordre du jour en cinq points dans lequel ils sont convenus i) d'examiner les activités de l'OMC; ii) d'examiner une proposition conjointe relative à une initiative sectorielle sur le coton présentée par le Bénin, le Burkina Faso, le Mali et le Tchad; iii) d'adopter un texte et des décisions ministériels et de prendre toutes autres dispositions nécessaires; iv) de fixer la date et le lieu de la sixième session; et v) d'élire un bureau qui siègerait jusqu'à la fin de la sixième session. Au cours des séances plénières formelles qui se sont tenues les trois jours suivants, 134 Membres, 13 gouvernements observateurs et quatre organisations internationales intergouvernementales ayant le statut d'observateur ont prononcé des déclarations au titre du premier point de l'ordre du jour, consacré à l'examen général des activités de l'Organisation. Examinant la proposition conjointe concernant une initiative sectorielle sur le coton présentée par le Bénin, le Burkina Faso, le Mali et le Tchad au titre du deuxième point de l'ordre du jour, les Ministres ont noté que la question serait abordée au cours du processus de consultation informel décrit plus bas et qu'ils pourraient faire le point des progrès accomplis aux réunions des chefs de délégation qui se tiendraient dans le cadre de ce processus. Les dispositions prises par les Ministres au titre du point 3 de l'ordre du jour sont également décrites ci-dessous. Au titre des points 4 et 5 de l'ordre du jour, les Ministres ont demandé au Conseil général de l'OMC de poursuivre ses consultations et de prendre des décisions sur la date et le lieu de la sixième session et sur l'élection du bureau de la session.

Processus de consultation informel

À la fin de la cérémonie d'ouverture de la Conférence, le 10 septembre, le Président a annoncé l'organisation d'un processus de consultation intensif au niveau des chefs de

délégation – semblable à celui qui s’était déroulé à Genève pour préparer la Conférence de Cancún – dans le but principal de faciliter l’établissement d’un consensus sur un texte pouvant être présenté pour examen formel et action des Ministres au titre du point 3 de l’ordre du jour de la Conférence, d’une manière totalement transparente et flexible, et avec la participation de tous. Le cadre principal de ce processus – qui a duré pendant toute la Conférence – a été celui des réunions informelles ouvertes à tous les chefs de délégation, tenues parallèlement aux réunions formelles de la session plénière. Afin d’organiser efficacement le peu de temps disponible, le Président a demandé à un certain nombre de Ministres de l’aider en commençant immédiatement les travaux en son nom en tant que “facilitateurs” dans cinq domaines fondamentaux et en faisant rapport aux réunions ouvertes à tous les chefs de délégation sur les progrès accomplis. Le Président a également invité le Directeur général à l’aider en tant que facilitateur pour la poursuite des travaux consacrés à l’initiative sectorielle sur le coton.

Les travaux dans le cadre du processus informel ont été menés sur la base du projet initial de texte ministériel communiqué aux Ministres par le Président du Conseil général et le Directeur général, compte tenu selon qu’il convenait des propositions présentées par les délégations aussi bien avant que pendant la Conférence de Cancún. Il a été demandé aux facilitateurs de se tenir à la disposition de toutes les délégations souhaitant soulever des questions qui les préoccupaient particulièrement et de recueillir l’opinion de tous les Ministres intéressés. Le Président a souligné que la tâche des facilitateurs consistait à supprimer les divergences et à faciliter ainsi la l’établissement d’un consensus, et que les décisions ne pourraient être adoptées en dernier ressort que par les Membres dans leur ensemble. Le Président a fait part de son intention de demander aussi constamment leur avis aux autres Ministres afin d’avoir une meilleure idée de l’équilibre global et a annoncé que le Directeur général chercherait également à obtenir des contributions et des avis, qu’il lui transmettrait.

Tableau II.1

Liste des questions traitées et des facilitateurs

Question	Facilitateur
Agriculture	S.E. M. George Yeo (Singapour) Ministre du commerce et de l’industrie
Accès aux marchés pour les produits non agricoles	M. Henry Ying-Yeng Tang (Hong Kong, Chine) Secrétaire aux finances
Questions de Singapour	M. Pierre S. Pettigrew (Canada) Ministre du commerce international
Questions spécifiques relatives au développement	S.E. M. Mukhisa Kituyi (Kenya) Ministre du commerce et de l’industrie
Autres questions	M. Clement James Rohee (Guyana) Ministre du commerce extérieur et de la coopération internationale
Initiative sectorielle sur le coton	M. Supachai Panitchpakdi Directeur général

Les travaux menés au cours du processus de consultation informel sur les questions susmentionnées se sont poursuivis à un rythme intensif les trois jours suivants et ont constitué la base d’un projet révisé de texte ministériel distribué par le Président le 13 septembre. Ce texte a été examiné à une réunion des chefs de délégation, qui a duré jusqu’aux premières heures du 14 septembre, et a donné lieu, le 14 septembre au matin et au début de l’après-midi à des consultations intensives avec un grand groupe de Membres représentant un large éventail de groupements régionaux et autres. À une réunion informelle finale ouverte à tous les chefs de délégation, tenue le 14 septembre au soir, les Ministres ont conclu que le consensus sur plusieurs questions clés traitées dans le projet de texte ministériel demeurait hors de portée et sont convenus d’une Déclaration ministérielle en six paragraphes présentée par le Président, qui, comme il est indiqué ci-dessous, donnait pour instruction aux représentants des Membres de continuer à travailler sur les questions en suspens avec un sens de l’urgence et une motivation renouvelés et en tenant pleinement compte de toutes les vues exprimées au cours de la Conférence.

Résultats de la cinquième session

La Conférence ministérielle a donné les résultats ci-après. Certes, elle n’a pas permis quand au fond de fournir les orientations politiques voulues ni d’adopter des décisions, selon qu’il

était nécessaire, au sujet du programme de travail en cours de l'OMC découlant du Programme de Doha pour le développement mais le Président a noté, au moment de la clôture de la Conférence, que les avancées réalisées par les Membres grâce aux discussions leur avaient permis de beaucoup se rapprocher de ce qui serait un véritable Cycle du développement.

Le 11 septembre, pendant la Conférence, les Ministres ont pris deux décisions historiques en matière d'accession, l'une concernant le Royaume du Cambodge, l'autre le Royaume du Népal, les premiers pays les moins avancés à avoir mené à bonne fin les procédures d'accession au titre de l'article XII de l'Accord de Marrakech. Leur intégration à l'OMC a représenté un nouveau progrès important en vue de l'universalité de l'Organisation et un succès significatif pour ce qui est de respecter l'engagement, pris par les Ministres à la Conférence ministérielle de Doha, de faciliter et d'accélérer l'accession des pays les moins avancés à l'OMC.

À la clôture de la Conférence, le 14 septembre, les Ministres ont adopté une Déclaration ministérielle conjointe dans laquelle ils ont fait observer qu'il restait encore du travail à faire dans certains domaines clés pour permettre aux Membres d'avancer vers la conclusion des négociations de manière à s'acquitter des engagements pris à Doha, et ont donné pour instruction à leurs représentants de continuer à travailler sur les questions en suspens avec un sens de l'urgence et une motivation renouvelés et en tenant pleinement compte de toutes les vues exprimées à la Conférence. Les Ministres ont également demandé au Président du Conseil général, travaillant en étroite coopération avec le Directeur général, de coordonner ces travaux et de convoquer une réunion du Conseil général au niveau des hauts fonctionnaires au plus tard le 15 décembre 2003 afin de prendre les mesures nécessaires à ce stade pour permettre aux Membres d'avancer vers une conclusion des négociations positive et dans les délais. Les Ministres se sont engagés à apporter avec eux dans cette nouvelle phase tous les travaux très utiles qui avaient été accomplis à la Conférence et également, dans les domaines dans lesquels un haut niveau de convergence sur les textes avait été atteint, à maintenir cette convergence tout en travaillant en vue d'un résultat d'ensemble acceptable. Nonobstant ce contretemps, les Ministres ont réaffirmé toutes les Déclarations et Décisions de Doha et se sont réengagés à travailler en vue de les mettre pleinement et fidèlement en œuvre.¹

II. Le Programme de Doha pour le développement (PDD)

La quatrième Conférence ministérielle de l'OMC s'est tenue à Doha (Qatar) du 9 au 14 novembre 2001. Les Ministres ont adopté une déclaration ministérielle qui définit un vaste programme de travail pour l'OMC pour les années à venir. Ce programme, appelé Programme de Doha pour le développement, prévoit des négociations élargies – allant au-delà des négociations prescrites sur l'agriculture et les services engagées en 2000 – et d'autres activités et décisions visant à relever les défis auxquels le système commercial est confronté et à tenir compte des intérêts très divers des Membres de l'OMC.

Les Ministres ont également adopté une décision sur les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre, qui représente un effort important et louable pour répondre aux préoccupations des pays en développement concernant la mise en œuvre et le fonctionnement des Accords de l'OMC, et pour faciliter leur participation active aux travaux de l'Organisation et leur meilleure intégration dans le système commercial multilatéral. Dans cette décision, les Ministres ont pris des mesures immédiates pour répondre à un certain nombre des préoccupations exprimées par les pays en développement Membres et sont convenus que les autres problèmes de mise en œuvre seraient traités dans le cadre du programme de travail futur de l'OMC, exposé dans la Déclaration ministérielle. Les Ministres ont en outre décidé que l'assistance technique de l'OMC mettrait l'accent en priorité sur l'aide aux pays en développement dans ce domaine.

Les Ministres ont adopté en outre une déclaration sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique, en réponse aux préoccupations exprimées quant aux conséquences possibles de l'Accord sur les ADPIC pour l'accès aux médicaments. La Déclaration souligne que l'Accord n'empêche pas et ne devrait pas empêcher les Membres de prendre des mesures pour protéger la santé publique et réaffirme le droit des Membres de recourir pleinement aux dispositions de l'Accord sur les ADPIC, qui ménagent une flexibilité à cet effet. Elle indique clairement que l'Accord sur les ADPIC devrait être interprété et mis en œuvre d'une manière qui appuie le droit des Membres de l'OMC de protéger la santé publique. La Déclaration contient un certain nombre de précisions importantes sur certaines des formes de flexibilité prévues par l'Accord, en ce qui concerne en particulier les licences obligatoires et les importations parallèles. En outre, elle prévoit la prorogation jusqu'à 2016 de la période de transition accordée aux pays les moins avancés pour ce qui est de la protection et du respect des brevets et des renseignements non divulgués concernant les produits pharmaceutiques.

¹ Le texte intégral de la Déclaration ministérielle figure dans le document WT/MIN(03)/20.

Les négociations devraient être conclues au plus tard le 1^{er} janvier 2005. Les négociations sur le Mémorandum d'accord sur le règlement des différends doivent prendre fin en mai 2004 et celles qui concernent un registre multilatéral des indications géographiques pour les vins et spiritueux devaient s'achever pour la cinquième Conférence ministérielle, en 2003. Les progrès accomplis devaient être examinés à la cinquième Conférence ministérielle, à Cancún (Mexique), du 10 au 14 septembre 2003.

Les négociations se déroulent dans le cadre du Comité des négociations commerciales, établi en vertu de la Déclaration de Doha qui le chargeait de créer des organes de négociation subsidiaires pour traiter les différents sujets de négociation. Le Comité des négociations commerciales (CNC) agit sous l'autorité du Conseil général. Les autres travaux relevant du programme de travail sont menés dans les autres conseils et comités de l'OMC.

Travaux du Conseil général consacrés au Programme de Doha pour le développement

Questions découlant de la quatrième session de la Conférence ministérielle et préparation de la cinquième session

En convenant à Doha, en novembre 2001, d'un programme de travail vaste et équilibré de l'OMC pour les années à venir, les Ministres ont chargé le Conseil général de prendre des mesures spécifiques pour la mise en œuvre de certains éléments du programme de travail et d'en contrôler la conduite et les progrès. Les Ministres ont également donné pour instruction d'accorder aussi une priorité élevée aux autres éléments du programme de travail, outre les éléments à négocier. Ces travaux devaient être accomplis sous la supervision du Conseil général, qui devait présenter un rapport sur les progrès accomplis à la cinquième session de la Conférence ministérielle.

Dans le cadre des mesures spécifiques destinées à donner suite au programme de travail de Doha et aux directives des Ministres, le Conseil général a pris, en août 2003, une décision importante et historique sur une question en suspens depuis décembre 2002 afin d'assurer que tous les Membres de l'OMC – ceux qui avaient des capacités de fabrication insuffisantes dans le secteur pharmaceutique ou n'en disposaient pas ainsi que ceux qui en disposaient – puissent recourir pleinement aux flexibilités prévues dans l'Accord sur les ADPIC pour protéger la santé publique et, en particulier, promouvoir l'accès de tous aux médicaments, ainsi qu'il est réaffirmé dans la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique. Cette décision fait partie de l'action nationale et internationale plus large visant à remédier aux problèmes de santé publique, comme il est reconnu au paragraphe 1 de la Déclaration de Doha, et a été souvent considérée comme marquant un tournant en contribuant à remédier aux crises humanitaires spécifiques de certaines régions du monde, en particulier en Afrique.

S'agissant des questions et préoccupations soulevées par les Membres au sujet de la mise en œuvre des Accords de l'OMC existants, les Ministres réunis à Doha ont prescrit, entre autres choses, à plusieurs organes de l'OMC de prendre des mesures spécifiques pour en assurer concrètement le suivi, chargeant un grand nombre d'entre eux de faire rapport au Conseil général à différents moments de l'année 2002. Dans le cadre de sa fonction de suivi dans ce domaine, le Conseil général a examiné en 2003 de nouveaux rapports du Comité de l'agriculture – y compris en ce qui concerne la mise en œuvre de la Décision ministérielle de Marrakech sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires –, du Comité de l'évaluation en douane et de la Session extraordinaire du Comité du commerce et du développement (CCD) sur les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre qui leur avaient été renvoyées. S'agissant du réexamen des dispositions des Accords de l'OMC relatives au traitement spécial et différencié – que les Ministres réunis à Doha avaient prescrit de réexaminer en vue de les renforcer et de les rendre plus précises, plus effectives et plus opérationnelles – le Conseil général a fait des efforts considérables afin de poursuivre les travaux entrepris par la Session extraordinaire du CCD après l'établissement du rapport du Comité en février 2003, dans le but de mettre en place un ensemble de résultats, y compris en ce qui concerne les futurs travaux sur les questions en suspens, à soumettre aux Ministres à Cancún en vue d'un examen et d'une action. S'agissant du programme de travail pour l'harmonisation dans le domaine des règles d'origine, le Conseil général a prorogé jusqu'en juillet 2004 le délai pour l'achèvement des négociations sur le fond étant donné que les questions qu'il restait à examiner étaient techniquement complexes et politiquement importantes. Les travaux sur ces questions se poursuivent dans le cadre de consultations menées par le Président du Comité des règles d'origine à la demande et au nom du Président du Conseil général. Une fois réglées les questions de fond, le Comité des règles d'origine de l'OMC achèvera les travaux techniques restants pour le 31 décembre 2004. En mai 2003, le Conseil général a examiné, à la demande d'une délégation, un point relatif à l'examen des progrès concernant les

questions liées à la mise en œuvre renvoyées aux organes de l'OMC au titre de la Décision de Doha sur les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre. Comme le Président l'a suggéré à la lumière de la discussion, le Secrétariat a ensuite distribué une note indiquant où en étaient ces questions, note qui a été distribuée sous la cote WT/GC/W/500.

Dans le cadre des arrangements institutionnels convenus en octobre 2002 pour le Programme de travail sur le commerce électronique – à savoir que le Conseil du commerce des services, le Conseil du commerce des marchandises, le Conseil des ADPIC et le CCD examineraient les aspects du commerce électronique en rapport avec leurs domaines de compétence respectifs et feraient rapport au Conseil général à ce sujet et que le Conseil général jouerait un rôle clé dans l'ensemble du processus, surveillerait continuellement le programme de travail et examinerait toute question liée au commerce ayant un caractère transversal –, le Conseil général a consacré deux réunions spécifiques aux questions transversales liées au commerce électronique et a examiné, en juillet, les rapports des organes subsidiaires sur l'examen des aspects du commerce électronique liés à leurs domaines de travail. Le Conseil général a aussi continué d'assurer la surveillance du Programme de travail sur les petites économies qui, dans le cadre et suivant les procédures convenus en 2002, a fait l'objet de sessions spécifiques du Comité du commerce et du développement et qui est un point permanent de l'ordre du jour du Conseil.

Le Conseil général a continué de suivre régulièrement les travaux du CNC au titre d'un point permanent de son ordre du jour. Compte tenu des précédents débats au CNC et de consultations menées par le Président, le Conseil général est convenu, en juillet, que le délai pour la conclusion des négociations sur les clarifications et améliorations à apporter au Mémoire d'accord sur le règlement des différends serait prorogé d'un an, l'objectif étant de conclure les travaux d'ici à mai 2004. Il a également examiné un certain nombre de rapports que les organes subsidiaires et le Directeur général avaient été chargés, à Doha, d'établir, pour examen par les Ministres à Cancún, sur toutes les questions affectant les PMA et la mise en œuvre et l'adéquation des engagements en matière de coopération technique et de renforcement des capacités énoncés dans la Déclaration ministérielle de Doha, rapports qui ont été communiqués aux Ministres à Cancún.

Dans le cadre de la préparation de la cinquième Session de la Conférence ministérielle, le Conseil général a pris en février des décisions sur la participation des gouvernements et des organisations internationales intergouvernementales ayant le statut d'observateur et la présence des ONG à la session. Il a également élu le Président et les Vice-Présidents de la session. La discussion sur les questions de fond à aborder a commencé en juin par l'examen – au niveau des chefs de délégation – d'une liste de questions que le Président a fait distribuer. En juillet, deux séries de travaux – au CNC et au Conseil général – ont convergé et dès lors tous les travaux préparatoires quant au fond ont été effectués au Conseil général dans le cadre de réunions informelles au niveau des chefs de délégation. Sur la base de ces discussions, un premier projet de texte ministériel, distribué par le Président du Conseil général sous sa propre responsabilité et en coopération étroite avec le Directeur général, a été examiné formellement par le Conseil général en juillet, puis de nouveau présenté en août sous une forme révisée. Après de longues discussions, le texte a été communiqué sans changement à la cinquième session, sous la propre responsabilité du Président, avec une lettre d'accompagnement, pour que les Ministres l'examinent plus avant. Au cours de ses travaux préparatoires, le Conseil général a également examiné une communication présentée par le Bénin au nom du Bénin, du Burkina Faso, du Mali et du Tchad, dans laquelle figurait un projet de décision sur les mesures spécifiques en faveur du coton en vue de la réduction de la pauvreté. La question d'une initiative sectorielle en faveur du coton, telle qu'elle a été soulevée par les quatre gouvernements coauteurs, a fait, à leur demande, l'objet d'un point de l'ordre du jour formel de la cinquième session et a été examinée à Cancún. Toujours dans le cadre de la préparation de la cinquième session, le Conseil général a examiné et transmis aux Ministres réunis à Cancún les rapports de tous les organes pertinents sur les questions relevant du Programme de Doha pour le développement (PDD) ayant fait l'objet d'un accord à la quatrième session de la Conférence ministérielle ainsi que les rapports annuels du Conseil général et des organes subsidiaires.

Suivi de la cinquième session

Conformément au mandat donné par les Ministres dans leur déclaration ministérielle conjointe à Cancún, le Président du Conseil général a procédé durant l'automne, en coopération étroite avec le Directeur général, à une série de consultations intensives avec les gouvernements Membres, aussi bien à Genève que dans les capitales, et a rencontré le plus large éventail possible de Membres. Les consultations initiales ont été axées sur la façon de faire avancer le processus et ont ensuite porté successivement sur chacune des quatre questions clés en suspens, à savoir l'agriculture, le coton, l'accès aux marchés pour les produits non agricoles et les questions de Singapour au cours d'une série de consultations intensives avec les différentes délégations, les groupements régionaux et d'autres groupes,

ainsi qu'avec les Membres sans représentation à Genève. Un effort spécial a été fait pour que tous les Membres soient tenus informés, conformément à l'engagement concernant la transparence et la participation de tous. En particulier, des consultations ont été régulièrement organisées avec les coordinateurs des divers groupes pour qu'ils puissent eux-mêmes faire rapport à leurs membres. Sur cette base, le Président et le Directeur général ont informé le Conseil général en décembre que, globalement, les consultations s'étaient déroulées dans un esprit constructif et un climat positif, mais que les difficultés qui subsistaient étaient devenues plus apparentes alors que les délégations entraient dans le vif du sujet. Pour ce qui est des aspects positifs, il y avait eu des échanges interactifs sur les questions de fond, des progrès avaient été accomplis dans un certain nombre de domaines et des clarifications avaient été apportées en ce qui concerne les éventuels moyens d'aller de l'avant. Cependant, pour ce qui est des aspects négatifs, il n'y avait eu que peu de négociations réelles ou d'efforts pour concilier les positions ou encore trouver un terrain d'entente, les quelques exceptions appréciées. Non seulement les divergences de vues restaient importantes, mais encore les déclarations générales concernant la détermination et la flexibilité étaient loin de se traduire dans les positions de négociation, comme s'il n'y avait aucune urgence.

Dans leur rapport, le Président et le Directeur général ont identifié les questions essentielles pour la poursuite des travaux dans chacun des quatre domaines tout en soulignant que l'accent mis initialement sur ces quatre domaines ne réduisait en rien l'importance des autres questions relevant du Programme de Doha pour le développement et celle d'autres questions spécifiques en rapport avec le développement traitées dans le PDD, auxquelles il faudrait accorder toute l'attention nécessaire en 2004, conformément aux mandats de Doha. En ce qui concerne la poursuite des travaux sur ces questions et d'autres questions, le rapport recommandait que tous les organes relevant du PDD reprennent rapidement leurs travaux en 2004 pour faire fond sur les éléments qui avaient été définis à Cancún et depuis lors, et que le CNC soit réactivé pour mener à bien le mandat qui lui avait été confié à Doha, à savoir superviser les progrès et la conduite globale des négociations. Il était essentiel de réactiver tous les organes non seulement pour garantir la transparence et la participation de tous, mais aussi pour donner un nouvel élan aux travaux qui avaient été suspendus depuis Cancún, et en particulier à la dimension développement du Cycle. Avec le Directeur général, le Président suivant du Conseil continuerait d'exercer une surveillance sur les aspects du PDD qui ne relevaient pas du mandat du CNC. Le rapport concluait que les Membres étaient arrivés à un point où les questions clés étaient beaucoup plus claires et où des solutions possibles commençaient aussi à se faire jour, mais que pour aller de l'avant, il faudrait des négociations intenses étayées par une détermination politique et la volonté de faire les compromis nécessaires.

Dans une déclaration distincte devant le Conseil général, le Directeur général a indiqué qu'il avait poursuivi ses contacts intensifs avec les Ministres dans les capitales et dans d'autres enceintes pour compléter les efforts du Président du Conseil à Genève et qu'il avait retiré de ces contacts l'impression très nette qu'il y avait une forte volonté d'agir avec détermination pour faire avancer le PDD, que la nécessité de faire preuve de flexibilité pour pouvoir aller de l'avant était reconnue, que le processus multilatéral avait l'appui de tous et qu'il existait une volonté commune de répartir dans la bonne voie.

Résumant la discussion qui s'était déroulée pendant la réunion, le Président a dit que, bien que la réunion n'ait pas constitué une étape décisive, les questions clés étaient plus claires et des progrès avaient été accomplis pour relancer le Cycle de négociations. Les participants s'étaient aussi dits prêts à tenter d'achever le Cycle dans les délais. Cependant, il fallait réduire le décalage entre les déclarations concernant la flexibilité, l'engagement et l'adhésion et les positions de négociation, et redonner aux négociations un caractère d'urgence. S'agissant du processus, le Président avait le sentiment qu'il y avait une volonté de relancer les travaux des groupes de négociation ainsi que des autres organes s'occupant du Programme de Doha, étant entendu que cela ne voulait absolument pas dire perdre de vue l'ensemble du processus ni oublier l'importance de l'intégration horizontale des questions, ce qui demeurait un ingrédient essentiel du succès.

Programme de travail

Les paragraphes ci-après suivent l'ordre du programme de travail exposé dans la Déclaration de Doha et dans la Décision sur les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre. Le mandat pertinent est repris au début de chaque rubrique.

Questions et préoccupations liées à la mise en œuvre

"12. Nous attachons la plus haute importance aux questions et préoccupations liées à la mise en œuvre soulevées par les Membres et sommes résolus à y apporter des solutions appropriées. À cet égard, et compte tenu des Décisions du Conseil général du 3 mai et du

15 décembre 2000, nous adoptons en outre la Décision sur les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre figurant dans le document WT/MIN(01)/17 pour traiter un certain nombre de problèmes de mise en œuvre rencontrés par les Membres. Nous convenons que les négociations sur les questions de mise en œuvre en suspens feront partie intégrante du Programme de travail que nous établissons, et que les accords conclus dans les premières phases de ces négociations seront traités conformément aux dispositions du paragraphe 47 ci-dessous. À cet égard, nous procéderons de la façon suivante: a) dans les cas où nous donnons un mandat de négociation spécifique dans la présente déclaration, les questions de mise en œuvre pertinentes seront traitées dans le cadre de ce mandat; b) les autres questions de mise en œuvre en suspens seront traitées de manière prioritaire par les organes pertinents de l'OMC, qui feront rapport au Comité des négociations commerciales, établi conformément au paragraphe 46 ci-dessous, d'ici à la fin de 2002 en vue d'une action appropriée."

Agriculture Le Comité de l'agriculture (réunions ordinaires) est chargé par le Conseil général de traiter trois questions distinctes liées à la mise en œuvre. La première concerne une mise en œuvre plus effective de la Décision ministérielle de Marrakech sur les mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires (Décision sur les PDINPA). En 2003, le Comité a organisé une table ronde avec la participation d'organisations internationales pour examiner la possibilité d'établir un filet de sécurité en vue d'aider les PMA et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires au cours du processus de réforme aboutissant à une plus grande libéralisation du commerce des produits agricoles. Faisant fond sur ces travaux, le Comité a adopté, dans le contexte de la Décision sur les PDINPA, un certain nombre de recommandations sur les difficultés à court terme à financer les importations de produits alimentaires (voir le rapport portant la cote G/AG/16). La deuxième question liée à la mise en œuvre a trait à l'administration des régimes de contingents tarifaires. Pour que les contingents tarifaires soient administrés d'une manière transparente, équitable et non discriminatoire, les Membres qui en maintiennent sont tenus de présenter des notifications actualisées donnant des précisions sur les lignes directrices et les procédures suivies en matière d'attribution des contingents tarifaires. Les notifications reçues ont été examinées par le Comité. La troisième question concerne la mise en œuvre de l'article 10:2 de l'Accord sur l'agriculture relatif à l'élaboration de disciplines convenues au niveau international pour régir l'octroi de crédits à l'exportation, de garanties de crédit à l'exportation ou de programmes d'assurance. Au lieu de poursuivre l'examen de cette question au Comité, les Membres ont décidé de faire valoir leurs intérêts concernant les crédits à l'exportation dans les négociations sur l'agriculture menées dans le cadre de la Session extraordinaire du Comité. Cependant, cette question liée à la mise en œuvre restera à l'ordre du jour des réunions ordinaires du Comité dans l'attente du résultat des négociations sur l'agriculture.

Évaluation en douane Le Comité de l'évaluation en douane a été chargé par les Ministres réunis à Doha de traiter cinq questions de mise en œuvre en suspens et de mener à bien les travaux mentionnés au paragraphe 8.3 de la Décision sur les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre, conformément au paragraphe 12 de la Déclaration ministérielle. Les cinq questions en suspens concernent des dispositions spécifiques de l'Accord sur l'évaluation en douane et le paragraphe 8.3 traite de l'échange de renseignements entre administrations des douanes visant à réduire les préoccupations liées à l'exactitude de la valeur déclarée. Après la présentation de son rapport au Conseil général en 2002 sous la cote G/VAL/50 (voir le rapport annuel de l'OMC, 2002), le Comité a reçu du Comité technique de l'évaluation en douane les avis et contributions techniques demandés. Le Président du Comité a procédé à une série de consultations informelles sur cette question, en tenant compte des renseignements reçus et des travaux précédents du Comité. Cependant, ce dernier n'a pas pu arriver à un consensus pour achever ses travaux au titre du mandat ministériel figurant au paragraphe 8.3 du document WT/MIN(01)/17. Il continuera à examiner cette question en 2004.

Mesures sanitaires et phytosanitaires Conformément au paragraphe 3.3 de la Déclaration ministérielle sur les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre, le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires a poursuivi son programme visant à favoriser la mise en œuvre de l'article 4 de l'Accord (équivalence). Il est convenu de clarifications concernant les paragraphes 5, 6 et 7 de la Décision sur la mise en œuvre de l'article 4 de l'Accord.² Les discussions sur une nouvelle clarification proposée du paragraphe 5 de la Décision se poursuivent. De plus, les Membres et les organisations ayant le statut d'observateur ont communiqué, comme il avait été convenu dans le cadre du programme de travail futur sur l'équivalence, des renseignements sur leur expérience concernant l'équivalence aux réunions du Comité.

Le Comité a également continué à examiner la mise en œuvre de l'Accord SPS et les préoccupations des pays en développement. Il a adopté en principe une proposition du

² La Décision figure dans le document G/SPS/19 et les clarifications convenues dans les documents G/SPS/19/Add.1 et Add.2.

Canada visant à accroître la transparence du traitement spécial et différencié, étant entendu qu'il conviendrait de préciser la procédure. Les discussions sur la manière de développer la proposition du Canada se poursuivent. Le Comité a examiné d'autres suggestions visant à prendre en considération les besoins spéciaux des pays en développement, parmi lesquels des propositions de l'Égypte et du Mexique, formulées dans le contexte de la révision des procédures recommandées pour la mise en œuvre des dispositions de l'Accord en matière de transparence.

Le Comité a également examiné un certain nombre de propositions concernant le traitement spécial et différencié que le Conseil général lui avait renvoyées et adopté un plan de travail pour l'examen ultérieur de ces propositions. Le Président a fait rapport au Conseil général sur les progrès accomplis par le Comité SPS en ce qui concerne l'examen du traitement spécial et différencié et la mise en œuvre de l'Accord.³

Mesures concernant les investissements et liées au commerce Conformément au paragraphe 12 b) de la Déclaration ministérielle de Doha et à la décision du Comité du commerce des marchandises du 7 mai 2002, le Comité des mesures concernant les investissements et liées au commerce a été chargé des travaux sur les questions de mise en œuvre en suspens se rapportant à l'Accord sur les MIC, mentionnées aux tirets 37 à 40 du document JOB(01)/152/Rev.1. En 2002, le Comité s'est réuni quatre fois pour examiner ces questions, y compris une proposition présentée par le Brésil et l'Inde au titre du tiret 40 visant à modifier l'article 4 de l'Accord sur les MIC (G/TRIMS/W/25). En 2003, des consultations informelles ont été menées au sujet des questions de mise en œuvre en suspens, à la demande du Président du Comité des négociations commerciales (CNC), avec le concours des directeurs généraux adjoints. Dans le domaine des MIC, les consultations sont restées axées sur le tiret 40 mais aucune solution de compromis n'a pu être adoptée. Le CNC a décidé de maintenir à l'étude les questions en suspens relatives au MIC.

Obstacles techniques au commerce Le Comité OTC a continué à élaborer son approche concernant l'assistance technique telle qu'elle a été confirmée par les Ministres à Doha. En particulier, le troisième examen triennal, achevé en novembre 2003, contient des recommandations spécifiques sur l'assistance technique sur lesquelles les Membres vont axer leur action au cours du prochain cycle de trois ans.

Textiles et vêtements La Décision ministérielle de Doha sur les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre contient deux propositions concernant des améliorations possibles de l'accès aux marchés dans le cadre de l'ATV par l'application de coefficients de croissance des contingents. Elle demandait au Conseil du commerce des marchandises (CCG) de les examiner et de formuler des recommandations au Conseil général pour la fin juillet 2002 en vue d'une action appropriée.

Compte tenu des divergences de vues entre les Membres, le Président du CCG a présenté un rapport oral au Conseil général le 31 juillet 2002. Il a noté qu'il n'était pas possible d'arriver à un consensus sur la meilleure manière de traiter cette question. Il a conclu que le Conseil général pouvait prendre note des déclarations sans préjudice des positions et que les Membres devraient "continuer de réfléchir aux différents points de vue qui avaient été exposés".

À l'initiative des délégations de certains pays en développement exportateurs de textiles et de vêtements, le Conseil général a de nouveau examiné les propositions susmentionnées en juillet 2003, mais la réunion n'a pas abouti à un consensus.

Deux problèmes nouveaux concernant les textiles et les vêtements se sont posés en 2003. En premier lieu, rappelant le paragraphe 4.2 de la Décision sur les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre, les pays en développement Membres exportateurs ont proposé que l'engagement en matière d'effort maximal qui y était énoncé, en ce qui concerne "une attention particulière avant d'ouvrir des enquêtes en rapport avec des mesures correctives antidumping concernant les exportations (...) antérieurement soumises à des restrictions quantitatives au titre de l'[ATV]", soit converti en un engagement ferme et contraignant des Membres. Les Membres importateurs ont répondu en indiquant qu'ils ne pourraient pas renoncer à un droit inscrit dans l'Accord antidumping de l'OMC. Une deuxième question préoccupant les pays en développement Membres exportateurs était que puisque les contingents n'existeraient plus en 2005, leur droit de report du contingent de l'année suivante pour satisfaire la demande du marché au-delà des limites quantitatives fixées pour 2004 disparaîtrait, ce qui aurait des effets de distorsion sur les niveaux d'accès aux marchés pour 2004. Dans ce contexte, ils ont proposé un relèvement "théorique" de 6% des niveaux des contingents pour 2004 afin de tenir compte de l'absence de "report" cette année-là. Les Membres n'ont pas pu non plus arriver à un consensus sur cette question.

Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) L'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC prescrit aux pays développés Membres d'offrir des incitations aux entreprises et institutions sur leur territoire afin de promouvoir et d'encourager le transfert de technologie vers les pays les moins avancés Membres pour leur permettre de se doter d'une base technologique solide et viable. À sa réunion de février, le

³ G/SPS/27 et G/SPS/30.

Conseil a adopté une décision sur la "mise en œuvre de l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC" (IP/C/28) qui donne effet à l'instruction, donnée par la Conférence ministérielle de Doha au paragraphe 11.2 de la Décision sur les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre, de mettre en place un mécanisme visant à assurer la surveillance et la pleine mise en œuvre des obligations en question. Conformément au paragraphe 2 de cette décision, le Conseil a procédé, à sa réunion de novembre, à l'examen annuel des rapports des pays développés Membres sur leurs activités de mise en œuvre de l'article 66:2.

Le paragraphe 11.1 de la Décision de Doha sur les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre chargeait le Conseil des ADPIC de poursuivre son examen de la portée et des modalités pour les plaintes des types de celles qui sont prévues aux alinéas 1 b) et 1 c) de l'article XXIII du GATT de 1994 et de faire des recommandations à la cinquième session de la Conférence ministérielle. Les Ministres étaient convenus que, dans l'intervalle, les Membres ne déposeraient pas de telles plaintes au titre de l'Accord sur les ADPIC. Le Conseil a poursuivi, à ses réunions de février et juin, ses discussions sur cette question, y compris les options en ce qui concerne les recommandations relatives aux plaintes en situation de non-violation et plaintes motivées par une autre situation qu'il devait faire à la Conférence ministérielle de Cancún. Bien que de nouvelles consultations menées en juillet et en août aient permis de réduire les divergences de vues sur la façon d'aller de l'avant, le Conseil n'a pas été en mesure de présenter les recommandations convenues à la Conférence ministérielle.

Agriculture (paragraphe 13 et 14)

"13. Nous reconnaissons les travaux déjà entrepris dans les négociations engagées au début de 2000 au titre de l'article 20 de l'Accord sur l'agriculture, y compris le grand nombre de propositions de négociation présentées au nom de 121 Membres au total. Nous rappelons l'objectif à long terme mentionné dans l'Accord, qui est d'établir un système de commerce équitable et axé sur le marché au moyen d'un programme de réforme fondamentale comprenant des règles renforcées et des engagements spécifiques concernant le soutien et la protection afin de remédier aux restrictions et distorsions touchant les marchés agricoles mondiaux et de les prévenir. Nous reconfirmons notre adhésion à ce programme. Faisant fond sur les travaux accomplis à ce jour et sans préjuger du résultat des négociations, nous nous engageons à mener des négociations globales visant à: des améliorations substantielles de l'accès aux marchés; des réductions de toutes les formes de subventions à l'exportation, en vue de leur retrait progressif; et des réductions substantielles du soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges. Nous convenons que le traitement spécial et différencié pour les pays en développement fera partie intégrante de tous les éléments des négociations et sera incorporé dans les Listes de concessions et d'engagements et selon qu'il sera approprié dans les règles et disciplines à négocier, de manière à être effectif d'un point de vue opérationnel et à permettre aux pays en développement de tenir effectivement compte de leurs besoins de développement, y compris en matière de sécurité alimentaire et de développement rural. Nous prenons note des considérations autres que d'ordre commercial reflétées dans les propositions de négociation présentées par les Membres et confirmons que les considérations autres que d'ordre commercial seront prises en compte dans les négociations comme il est prévu dans l'Accord sur l'agriculture.

14. Les modalités pour les nouveaux engagements, y compris les dispositions pour le traitement spécial et différencié, seront établies au plus tard le 31 mars 2003. Les participants présenteront leurs projets de Listes globales fondées sur ces modalités au plus tard à la date de la cinquième session de la Conférence ministérielle. Les négociations, y compris en ce qui concerne les règles et disciplines et les textes juridiques connexes, seront conclues dans le cadre et à la date de la conclusion du programme de négociation dans son ensemble."

Les négociations sur l'agriculture, engagées en janvier 2000 au titre de l'article 20 de l'Accord sur l'agriculture, se sont poursuivies en 2002 et 2003, conformément aux paragraphes 13 et 14 du Programme de Doha pour le développement, dans le cadre des Sessions extraordinaires du Comité de l'agriculture. En 2003, cinq réunions formelles de la Session extraordinaire ont eu lieu, chacune ayant été précédée de réunions et de consultations informelles tant entre les Membres qu'à la demande du Président. Durant toute l'année, le Président a également procédé à de nombreuses autres consultations informelles sur des questions spécifiques auxquelles différents groupes de participants, et dans bien des cas l'ensemble des participants, ont été invités. Les rapports des réunions formelles, qui comprennent des résumés des discussions qui ont eu lieu dans le cadre des consultations et aux réunions informelles, figurent dans les documents TN/AG/R/6, 7, 8, 9, 10 et 10/Corr.1.

Conformément au Programme de Doha pour le développement, les modalités pour les nouveaux engagements dans l'agriculture auraient dû être établies pour le 31 mars 2003. En vertu du programme de travail convenu, le Président devait élaborer et faire distribuer un

premier projet de modalités avant la Session extraordinaire de février 2003 (TN/AG/W/1). À la suite des discussions qui ont eu lieu à cette session, une version légèrement modifiée du projet a été distribuée le 18 mars (TN/AG/W/1/Rev.1). Malgré le débat intense et ciblé qui a eu lieu aux réunions, les grandes divergences de vues entre les Membres et l'incapacité de trouver des compromis acceptables ont fait qu'il n'a pas été possible d'établir les modalités pour la date fixée au paragraphe 14 du Programme de Doha pour le développement.

Malgré ce contretemps, les Membres ont continué à travailler à l'établissement des modalités et quelques progrès ont été accomplis dans plusieurs domaines importants, en particulier celui de règles nouvelles et révisées concernant des questions comme les crédits à l'exportation, l'aide alimentaire, l'administration des contingents tarifaires et les concepts de produits spéciaux et de mécanisme de sauvegarde spéciale pour les pays en développement. Cependant, les progrès ont été beaucoup plus difficiles dans les domaines clés des réductions du soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges, des améliorations de l'accès aux marchés et des réductions de toutes les formes de subventions à l'exportation, en vue de leur retrait progressif. Dans son rapport au Comité des négociations commerciales du 7 juillet, le Président a résumé la situation des négociations à cette date (TN/AG/10 et Corr.1). Ce rapport faisait ressortir les domaines de divergence et indiquait les questions clés qui devaient être réglées au cours des négociations.

Dans le cadre de la préparation de la cinquième Conférence ministérielle, les Membres ont pris un certain nombre d'initiatives nouvelles. Le 13 août, les Communautés européennes et les États-Unis ont présenté un texte conjoint (JOB(03)/157) qui définissait un cadre sur lequel les modalités pouvaient être fondées. Les chiffres réels que les Membres utiliseraient pour établir leurs projets de listes d'engagements feraient l'objet de négociations après l'adoption du cadre. L'initiative des CE et des États-Unis a entraîné la présentation de nombreuses autres propositions, dont les communications suivantes:

- communication du G-20 (WT/MIN(03)/W/6 et Add.1 et 2)⁴;
- communication de la République dominicaine, du Honduras, du Nicaragua et du Panama (WT/MIN(03)/W/10);
- document du Japon (JOB(03)/165);
- communication du G-10 (WT/MIN(03)/W/12 et Add.1)⁵;
- communication de l'Albanie, de la Croatie, de la Géorgie, de la Jordanie, de la Moldova et de l'Oman (JOB(03)/170);
- proposition du Kenya (JOB(03)/175);
- communication de la CARICOM (WT/MIN(03)/W/11);
- proposition commune de l'Union africaine, des pays ACP et de groupes de PMA (WT/MIN(03)/W/17); et
- alliance pour les produits stratégiques et le mécanisme de sauvegarde spéciale (WT/MIN(03)/W/14 et Add.1).⁶

Après une série de consultations et de réunions informelles intensives au niveau du Conseil général, le Président du Conseil général a élaboré et fait distribuer aux Membres un projet révisé de déclaration ministérielle (JOB(03)/150/Rev.1), y compris un projet de cadre concernant l'agriculture. Ce projet ainsi que les propositions des Membres ont été utilisés à Cancún pour essayer de trouver un compromis acceptable.

À la cinquième Conférence ministérielle, le groupe de travail de l'agriculture a tenu deux sessions. En outre, plus de 25 réunions et consultations, auxquelles le facilitateur chargé de l'agriculture et différents groupes de Membres ont participé, ont été organisées. Au cours de ce processus, on s'est attaché à faire en sorte que tous les Membres soient consultés, soit directement soit par l'intermédiaire des représentants des différents groupes. Malgré les grandes divergences de vues entre les Membres, des progrès considérables ont été accomplis dans la recherche de compromis qui soient acceptables pour tous les Membres. Les contributions faites aux réunions du groupe de travail sur l'agriculture et pendant les consultations ont servi à élaborer un projet révisé de déclaration ministérielle (JOB(03)/150/Rev.2). Cependant, des divergences demeuraient sur certaines questions et n'avaient pas toutes été surmontées lorsque la conférence s'est achevée sans qu'un cadre pour les nouveaux engagements concernant l'agriculture soit adopté (WT/MIN(03)/W/24).

Les négociations menées durant l'année et à Cancún ont montré clairement que les liens entre les trois piliers que sont le soutien interne, l'accès aux marchés et la concurrence à l'exportation seraient l'une des questions les plus importantes à régler. De nombreux Membres sont préoccupés par la concurrence découlant sur les marchés internationaux des soutiens à la production et à l'exportation et semblent hésiter à améliorer l'accès aux marchés tant que les subventions restent élevées dans le secteur agricole des autres Membres. Cependant, il a été fait observer que les distorsions des échanges n'étaient pas causées par les seules subventions directes et que les tarifs servaient aussi à maintenir les prix intérieurs et à aider les agriculteurs. De plus, de nombreux Membres appliquent des tarifs à des taux bien inférieurs aux niveaux consolidés indiqués dans leurs listes, ce qui donne à penser qu'ils disposent d'une marge de manœuvre considérable pour les réductions

⁴ Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Équateur, Égypte, El Salvador, Guatemala, Inde, Mexique, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Afrique du Sud, Thaïlande et Venezuela.

⁵ Bulgarie; Islande; Israël; Japon; Corée, Rép. de; Liechtenstein; Maurice; Norvège; Suisse et Taipei chinois.

⁶ Barbade, Botswana, Cuba, République dominicaine, Honduras, Indonésie, Jamaïque, Kenya, Maurice, Mongolie, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Tanzanie, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ouganda, Venezuela, Zambie et Zimbabwe.

tarifaires. Tous les Membres doivent participer à la réforme et ceux dont les politiques commerciales et les politiques de production génèrent le plus de distorsions doivent peut-être faire davantage d'efforts, mais la réforme suppose aussi des améliorations substantielles de l'accès aux marchés de la part de tous les Membres.

Après la cinquième Conférence ministérielle, les travaux se sont poursuivis au niveau du Conseil général mais, malgré l'approche ciblée et constructive adoptée par les Membres et leur attachement à la Déclaration ministérielle de Doha, il n'a pas été possible d'arriver à un accord sur un cadre pour l'agriculture avant la fin de l'année.

Services (paragraphe 15)

"15. Les négociations sur le commerce des services seront menées en vue de promouvoir la croissance économique de tous les partenaires commerciaux et le développement des pays en développement et des pays les moins avancés. Nous reconnaissons les travaux déjà entrepris dans les négociations, engagées en janvier 2000 au titre de l'article XIX de l'Accord général sur le commerce des services, et le grand nombre de propositions présentées par les Membres sur un large éventail de secteurs et plusieurs questions horizontales, ainsi que sur le mouvement des personnes physiques. Nous confirmons les Lignes directrices et procédures pour les négociations adoptées par le Conseil du commerce des services le 28 mars 2001 comme étant la base sur laquelle poursuivre les négociations, en vue d'atteindre les objectifs de l'Accord général sur le commerce des services, tels qu'ils sont énoncés dans le Préambule, l'article IV et l'article XIX de cet accord. Les participants présenteront des demandes initiales d'engagements spécifiques d'ici au 30 juin 2002 et des offres initiales d'ici au 31 mars 2003."

Conformément au mandat énoncé au paragraphe 15 du Programme de Doha pour le développement, la Session extraordinaire du Conseil du commerce des services a tenu quatre réunions en 2003. Les comptes rendus de ces réunions figurent dans les documents TN/S/M/6 à TN/S/M/9. La Session extraordinaire a examiné les questions suivantes:

Propositions relatives aux négociations au titre de l'article XIX de l'AGCS

Au titre de ce point de l'ordre du jour, les Membres ont continué à examiner différentes propositions de négociation présentées à la Session extraordinaire sur un certain nombre de secteurs de services, de modes de fourniture et d'autres questions horizontales. Comme c'est le cas depuis juin 2002, les débats du Conseil sur ce point ont été structurés en fonction des nouvelles propositions reçues. Les discussions de fond en 2003 se sont déroulées sur la base de communications concernant des secteurs et des modes spécifiques, les questions de classification concernant les services liés à l'informatique, les services de transport maritime et les services relatifs à l'énergie ainsi que le mouvement des personnes physiques (documents formels TN/S/W/10, TN/S/W/11, S/CSS/69/Add.2 et TN/S/W/14).

Évaluation du commerce des services

L'article XIX:3 de l'AGCS charge le Conseil du commerce des services de procéder à une évaluation du commerce des services d'une manière globale et sur une base sectorielle en se référant aux objectifs de l'Accord, y compris ceux qui sont énoncés à l'article IV:1. L'évaluation du commerce des services est un point permanent de l'ordre du jour de la Session extraordinaire, conformément aux Lignes directrices et procédures pour les négociations sur le commerce des services (S/L/93).

Les discussions du Conseil au titre de ce point ont été fondées sur trois communications, présentées par la Chine, la Malaisie et les États-Unis (TN/S/W/9, TN/S/W/12 et TN/S/W/17), ainsi que sur deux exposés faits respectivement par des représentants de l'Organisation de coopération et de développement économiques et du Centre du commerce international. Le premier a présenté une étude récente de l'OCDE intitulée "Libéralisation du commerce des services: Identification des possibilités et des gains", tandis que le second a décrit un programme visant à aider certains Membres à procéder à des évaluations nationales du commerce des services.

Modalités du traitement de la libéralisation autonome

L'article XIX:3 de l'AGCS dispose que les lignes directrices établiront les modalités du traitement de la libéralisation entreprise de façon autonome par les Membres depuis les négociations précédentes. Le Conseil a adopté les modalités du traitement de la libéralisation autonome à sa réunion du 6 mars 2003 et pris en considération une déclaration faite par le Président à cette occasion (TN/S/6 et TN/S/8).

Modalités du traitement spécial en faveur des pays les moins avancés

L'article XIX:3 de l'AGCS dispose que les lignes directrices établiront les modalités du traitement spécial en faveur des pays les moins avancés Membres en vertu des dispositions du paragraphe 3 de l'article IV (participation croissante des pays en développement).

La discussion sur ce point s'est poursuivie aux réunions du Conseil de mars, de mai et de juillet, sur la base d'un projet révisé présenté par le Groupe des PMA (TN/S/W/13) et de communications informelles présentées par d'autres Membres et par le Président. Le Conseil a adopté les modalités du traitement spécial en faveur des pays les moins avancés le 3 septembre 2003 (TN/S/13).

Avec les lignes directrices et procédures pour les négociations (S/L/93) et les modalités du traitement de la libéralisation autonome susmentionnées, l'adoption des modalités du traitement spécial en faveur des PMA a complété l'"architecture de négociation" prescrite à l'article XIX:3 de l'AGCS pour le cycle actuel.

Examen des progrès accomplis dans les négociations

Comme il avait été convenu en juillet 2002, le Conseil a maintenu ce point permanent de l'ordre du jour afin de favoriser la transparence, de permettre à la Session extraordinaire de remplir sa fonction d'organe de supervision des négociations et de fournir aux Membres la possibilité de soulever les questions qui pourraient se poser au cours de leurs consultations et de communiquer leurs impressions sur la manière dont les négociations se déroulaient. Des discussions de fond au titre de ce point ont eu lieu à toutes les réunions de 2003. En particulier, les Membres ont présenté leurs offres initiales, ont fait rapport sur les consultations bilatérales, ont tenu le Conseil informé des travaux menés dans certains groupes d'"amis" et ont réaffirmé leurs intérêts dans la négociation au sujet des secteurs, des modes de fourniture et du retrait d'exemptions des obligations NPF.

À sa réunion de mai, le Conseil a adopté une proposition présentée par plusieurs pays en développement Membres (TN/S/W/7) visant à inscrire un point subsidiaire concernant la mise en œuvre du paragraphe 15 des Lignes directrices et procédures pour les négociations sur le commerce des services (S/L/93). Des discussions ont eu lieu au titre de ce point subsidiaire aux réunions du Conseil de juillet et d'octobre, sur la base d'une déclaration conjointe d'un groupe de Membres distribuée sous la cote TN/S/W/16.

En réponse à une demande formulée par le Conseil à sa réunion de juillet 2003, le Secrétariat a établi une note informelle sur les catégories de personnes physiques faisant l'objet d'engagements relatifs au mode 4.

Examen de propositions sur les dispositions relatives au traitement spécial et différencié

Conformément à ce dont le Conseil général était convenu le 15 mai 2003 au sujet de l'examen des propositions concernant les dispositions relatives au traitement spécial et différencié figurant, entre autres, dans l'AGCS, le Président de la Session extraordinaire a fait part aux Membres, à la réunion du Conseil de juillet, de son intention de faire rapport au Président du Conseil général sur l'état d'avancement de ces travaux. Son rapport figure dans le document TN/S/12.

Rapports du Président au Comité des négociations commerciales

Après chaque réunion, le Président de la Session extraordinaire du Conseil du commerce des services a fait rapport au Comité des négociations commerciales. Ces rapports figurent dans les documents TN/S/7, TN/S/9, TN/S/10, TN/S/11 et TN/S/14.

Comité du commerce des services financiers

Le Comité a tenu cinq réunions formelles au cours de la période considérée. Les rapports de ces réunions figurent dans les documents S/FIN/M/39 à 43. Le rapport annuel du Comité au Conseil du commerce des services figure dans le document S/FIN/10 daté du 2 décembre 2003. Le Comité a continué à suivre la situation pour ce qui est de l'acceptation du cinquième Protocole annexé à l'AGCS, lequel a été ratifié au cours de la période considérée par la République dominicaine, la Pologne et l'Uruguay. Trois Membres doivent encore le ratifier, à savoir le Brésil, la Jamaïque et les Philippines. Dans le cadre de ses travaux sur les questions techniques, le Comité a examiné le rapport entre les engagements spécifiques concernant les services financiers et ceux qui ont trait aux mouvements de capitaux. Dans le cadre de son examen des faits récents touchant le commerce des services financiers, le Comité s'est penché sur des questions liées aux opérations financières électroniques et a entendu des exposés de la Malaisie et de la Turquie (S/FIN/W/28) sur l'évolution récente des régimes réglementaires applicables dans ces pays aux services financiers. Le Comité a également examiné une proposition présentée par Antigua-et-Barbuda au nom d'Antigua-et-Barbuda, du Belize, de Fidji, du Guyana, des Maldives, des Îles Salomon, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et de Saint-Kitts-et-Nevis (S/FIN/W/29/Rev.1). La proposition vise à répondre aux préoccupations de ces pays concernant l'élaboration de normes internationales relatives aux services financiers et préconise la modification de certaines dispositions de l'AGCS. Enfin, le Comité a procédé, à sa réunion du 1^{er} décembre 2003, au deuxième examen transitoire de la mise en œuvre des engagements pris par la Chine dans le cadre de

l'OMC, conformément à la section 18 du Protocole d'accèsion de la République populaire de Chine. Le rapport présenté sur cette question par le Comité au Conseil du commerce des services figure dans le document S/FIN/11, daté du 4 décembre 2003.

Comité des engagements spécifiques

Le Comité des engagements spécifiques est chargé de superviser la mise en œuvre des engagements concernant les services et l'application des procédures de modification des listes et il veille à améliorer l'exactitude technique et la cohérence des listes d'engagements et des listes d'exemptions des obligations NPF. Il a concentré ses travaux sur la classification des services et l'établissement des listes d'engagements en vue de faciliter la série de négociations en cours sur le commerce des services.

Pendant la période considérée, le Comité a tenu quatre réunions formelles. Les rapports de ces réunions figurent dans les documents S/CSC/M/27 à 30. Le processus de codification des listes d'engagements spécifiques des Membres a été achevé pour permettre aux Membres de présenter leurs offres initiales dans un seul et même document. Des procédures pour la présentation et la distribution des offres initiales, y compris l'utilisation de conventions typographiques, ont été élaborées. Pendant la période considérée, le Comité a examiné des questions se rapportant à l'article XX:2 de l'AGCS, comme le Conseil du commerce des services l'en avait chargé. Il a également examiné de nouvelles propositions sur la classification des services juridiques et des services relatifs à l'énergie. Le rapport annuel du Comité des engagements spécifiques au Conseil du commerce des services figure dans les documents S/CSC/8 et 9, datés respectivement du 3 juillet et du 5 décembre 2003.

Groupe de travail des règles de l'AGCS

Le Groupe de travail des règles de l'AGCS est chargé de mener des négociations sur les mesures de sauvegarde d'urgence (article X de l'AGCS), les marchés publics (article XIII de l'AGCS) et les subventions (article XV de l'AGCS). En 2003, il a tenu cinq réunions formelles (documents S/WPGR/M/41 à 45). Les délégations ont continué à examiner des questions en rapport avec les mesures de sauvegarde d'urgence. Différents points de vue ont de nouveau été exprimés au sujet de l'opportunité et de la faisabilité d'un mécanisme de sauvegarde d'urgence. En ce qui concerne les marchés publics, les discussions ont été axées sur la portée du mandat de négociation ainsi que sur des disciplines multilatérales possibles, y compris une proposition concernant un cadre réglementaire présentée par la délégation des CE. Le Groupe de travail a également continué à examiner des questions en rapport avec la nécessité éventuelle de disciplines applicables aux subventions ayant des effets de distorsion du commerce des services. Le Président du Groupe de travail a fait distribuer sous sa responsabilité des rapports sur les négociations concernant les mesures de sauvegarde d'urgence⁷, les subventions⁸ et les marchés publics.⁹ Le rapport annuel du Groupe de travail au Conseil du commerce des services figure dans le document S/WPGR/13 et la mise à jour du rapport annuel de 2002 du Groupe de travail dans le document S/WPGR/12.

Groupe de travail de la réglementation intérieure

Le Groupe de travail de la réglementation intérieure, établi par le Conseil du commerce des services en avril 1999, est chargé d'élaborer des disciplines pour que les mesures en rapport avec les prescriptions en matière de qualifications, les normes techniques et les régimes de licences ne constituent pas des obstacles non nécessaires au commerce des services. Il a également assumé les tâches confiées à l'ancien groupe de travail des services professionnels, y compris l'élaboration de disciplines générales pour les services professionnels.

Le Groupe de travail a tenu cinq réunions formelles et deux réunions informelles en 2003. Les comptes rendus des réunions formelles figurent dans les documents S/WPDR/M/20 à M/24. Des notes formelles ont été présentées par le Canada, la Communauté européenne et ses États membres, le Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu, les États-Unis et le Secrétariat (S/WPDR/W/21 à W/27). Des notes informelles ont été présentées par des Membres et par le Secrétariat.

En ce qui concerne l'élaboration de disciplines, le Groupe de travail a examiné une communication formelle de la Communauté européenne et de ses États membres, *Proposition concernant des disciplines relatives aux procédures de licences*, ainsi qu'une note informelle du Japon, *Projet d'Annexe sur la réglementation intérieure*. Les Membres ont également examiné une note informelle présentée par Singapour, *l'article VI:5 de l'AGCS et sa relation avec les futures disciplines visées à l'article VI:4*, et ont poursuivi l'examen de la note informelle du Secrétariat intitulée *Exemples de mesures devant être soumises à des disciplines en vertu de l'article VI:4 de l'AGCS*. Aucune conclusion n'a encore été tirée sur l'une quelconque des questions soulevées. À la réunion formelle de décembre, les Membres ont formulé des observations préliminaires au sujet d'une note du Secrétariat sur la nécessité.

⁷ S/WPGR/9, 14 mars 2003.

⁸ S/WPGR/10, 30 juin 2003.

⁹ S/WPGR/11, 30 juin 2003.

S'agissant des services professionnels, les Membres ont formulé des observations au sujet d'une note informelle sur les questions de reconnaissance présentée par l'Inde, et la Nouvelle-Zélande a présenté ses procédures internes de reconnaissance au titre de l'article VI:6 de l'AGCS dans le secteur des services d'ingénierie. Le Groupe de travail a poursuivi ses discussions sur la note informelle du Secrétariat intitulée *Synthèse des résultats des consultations sur les services professionnels organisées au niveau national* et le Secrétariat a fait part aux Membres des derniers résultats des consultations menées avec les organisations internationales chargées des services professionnels au sujet de l'intérêt que pouvaient présenter les *Disciplines relatives à la réglementation intérieure dans le secteur des services comptables* pour d'autres professions.

Accès aux marchés pour les produits non agricoles (paragraphe 16)

"16. Nous convenons de négociations qui viseront, selon des modalités à convenir, à réduire ou, selon qu'il sera approprié, à éliminer les droits de douane, y compris à réduire ou éliminer les crêtes tarifaires, les droits élevés et la progressivité des droits, ainsi que les obstacles non tarifaires, en particulier pour les produits dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en développement. La gamme de produits visés sera complète et sans exclusion a priori. Les négociations tiendront pleinement compte des besoins et intérêts spéciaux des pays en développement et pays les moins avancés participants, y compris au moyen d'une réciprocité qui ne soit pas totale pour ce qui est des engagements de réduction, conformément aux dispositions pertinentes de l'article XXVIIIbis du GATT de 1994 et aux dispositions citées au paragraphe 50 ci-dessous. À cette fin, les modalités à convenir incluront des études et des mesures de renforcement des capacités appropriées pour aider les pays les moins avancés à participer effectivement aux négociations."

De janvier à août 2003, le Groupe de négociation s'est réuni cinq fois. Son objectif était de "s'entendre sur les grandes lignes possibles des modalités d'ici à la fin de mars 2003, en vue de parvenir à un accord sur ces modalités pour le 31 mai 2003" conformément au "Programme des réunions concernant les négociations sur l'accès aux marchés pour les produits non agricoles" (TN/MA/3) adopté par le Groupe en juillet 2002. De nombreuses propositions relatives aux modalités des négociations ont été présentées par des Membres, soit à titre individuel soit collectivement, durant cette période et des discussions de fond ont eu lieu au sujet de toutes ces propositions. Un "Aperçu récapitulatif des propositions présentées – droits de douane" (TN/MA/6 et Rev.1) et un "Aperçu récapitulatif des propositions présentées – obstacles non tarifaires" (TN/MA/9) prévus dans le "Programme des réunions ..." ont également été présentés au Groupe. Ces deux aperçus récapitulatifs, accompagnés de listes de questions du Président, ont stimulé la discussion sur la question des modalités. Sur la base des débats et des travaux menés par le Groupe depuis sa première réunion en 2002, le Président a remis le 16 mai 2003 son "Projet d'éléments des modalités pour les négociations sur les produits non agricoles" (TN/MA/W/35). L'échange qui a eu lieu à la réunion tenue par le Groupe à la fin de mai 2003 a porté essentiellement sur le texte du Président et a permis aux délégations de faire part de leurs premières réactions. Après de nouvelles discussions en juillet et en août, un projet révisé a été établi et distribué le 19 août 2003. Avant la Conférence ministérielle de Cancún, le Président a présenté au CNC un rapport complet (TN/MA/12) indiquant où en étaient les discussions sur les modalités des négociations sur l'accès aux marchés pour les produits non agricoles. Entre la Conférence ministérielle de Cancún et la fin de l'année 2003, le Groupe de négociation ne s'est pas réuni. Après la Conférence de Cancún, les consultations sur la meilleure manière de relancer les négociations de Doha se sont poursuivies au niveau du Conseil général.

Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (paragraphe 17 à 19)

"17. Nous soulignons l'importance que nous attachons à la mise en œuvre et à l'interprétation de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC) d'une manière favorable à la santé publique, en promouvant à la fois l'accès aux médicaments existants et la recherche-développement concernant de nouveaux médicaments et, à cet égard, nous adoptons une Déclaration distincte."

18. En vue d'achever les travaux entrepris au Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Conseil des ADPIC) sur la mise en œuvre de l'article 23:4, nous convenons de négocier l'établissement d'un système multilatéral de notification et d'enregistrement des indications géographiques pour les vins et spiritueux d'ici à la cinquième session de la Conférence ministérielle. Nous notons que les questions relatives à l'extension de la protection des indications géographiques prévue à l'article 23 à

des produits autres que les vins et spiritueux seront traitées au Conseil des ADPIC conformément au paragraphe 12 de la présente déclaration.

19. Nous donnons pour instruction au Conseil des ADPIC, dans la poursuite de son programme de travail, y compris au titre du réexamen de l'article 27:3 b), de l'examen de la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC au titre de l'article 71:1 et des travaux prévus conformément au paragraphe 12 de la présente déclaration, d'examiner, entre autres choses, la relation entre l'Accord sur les ADPIC et la Convention sur la diversité biologique, la protection des savoirs traditionnels et du folklore et autres faits nouveaux pertinents relevés par les Membres conformément à l'article 71:1. Dans la réalisation de ces travaux, le Conseil des ADPIC sera guidé par les objectifs et principes énoncés aux articles 7 et 8 de l'Accord sur les ADPIC et tiendra pleinement compte de la dimension développement."

Les négociations relatives à l'établissement d'un système multilatéral de notification et d'enregistrement des indications géographiques pour les vins et spiritueux ("système multilatéral") sont prescrites par l'article 23:4 de l'Accord sur les ADPIC et la première phrase du paragraphe 18 de la Déclaration ministérielle de Doha, qui préconisait l'achèvement de ces travaux pour la cinquième session de la Conférence ministérielle. En 2003, la Session extraordinaire du Conseil des ADPIC a poursuivi ses négociations sur l'établissement du système multilatéral. En avril, le Président a présenté un "Projet de texte concernant un système multilatéral de notification et d'enregistrement des indications géographiques pour les vins et les spiritueux" (JOB(03)/75). Après une discussion à une réunion formelle et de nouvelles consultations informelles, le Président a informé les participants qu'il avait l'impression, à la lumière de l'état d'avancement des négociations dans ce domaine et du Programme de Doha pour le développement dans son ensemble, que les délégations ne semblaient pas encore être en mesure d'afficher des positions suffisamment souples, en particulier sur les deux questions essentielles des effets juridiques et de la participation, pour qu'il puisse présenter un nouveau projet de texte. Des progrès avaient été accomplis au cours des négociations mais la Session extraordinaire ne pouvait pas achever ses travaux avant la Conférence ministérielle de Cancún. Des informations complémentaires sur ces travaux figurent dans le rapport du Président de la Session extraordinaire au CNC (TN/IP/8).

Liens entre commerce et investissement (paragraphe 20 à 22)

"20. Reconnaissant les arguments en faveur d'un cadre multilatéral destiné à assurer des conditions transparentes, stables et prévisibles pour l'investissement transfrontières à long terme, en particulier l'investissement étranger direct, qui contribuera à l'expansion du commerce, et la nécessité d'une assistance technique et d'un renforcement des capacités accrus dans ce domaine ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 21, nous convenons que des négociations auront lieu après la cinquième session de la Conférence ministérielle sur la base d'une décision qui sera prise, par consensus explicite, à cette session sur les modalités des négociations.

21. Nous reconnaissons les besoins des pays en développement et des pays les moins avancés en ce qui concerne un soutien accru pour une assistance technique et un renforcement des capacités dans ce domaine, y compris l'analyse et l'élaboration de politiques de façon qu'ils puissent mieux évaluer les implications d'une coopération multilatérale plus étroite pour leurs politiques et objectifs de développement, et le développement humain et institutionnel. À cette fin, nous travaillerons en coopération avec les autres organisations intergouvernementales pertinentes, y compris la CNUCED, et par les voies régionales et bilatérales appropriées, pour fournir une assistance renforcée et dotée de ressources adéquates pour répondre à ces besoins.

22. Jusqu'à la cinquième session, la suite des travaux du Groupe de travail des liens entre commerce et investissement sera centrée sur la clarification de ce qui suit: portée et définition; transparence; non-discrimination; modalités pour des engagements avant établissement reposant sur une approche fondée sur des listes positives de type AGCS; dispositions relatives au développement; exceptions et sauvegardes concernant la balance des paiements; consultations et règlement des différends entre les Membres. Tout cadre devrait refléter de manière équilibrée les intérêts des pays d'origine et des pays d'accueil, et tenir dûment compte des politiques et objectifs de développement des gouvernements d'accueil ainsi que de leur droit de réglementer dans l'intérêt général. Les besoins spéciaux des pays en développement et des pays les moins avancés en matière de développement, de commerce et de finances devraient être pris en compte en tant que partie intégrante de tout cadre, qui devrait permettre aux Membres de contracter des obligations et des engagements qui correspondent à leurs besoins et circonstances propres. Il faudrait prendre dûment en considération les autres dispositions pertinentes de l'OMC. Il faudrait tenir compte, selon qu'il sera approprié, des arrangements bilatéraux et régionaux sur l'investissement existants."

À ses deux réunions de 2003 (les 14 et 15 avril et les 10 et 11 juin), le Groupe de travail des liens entre commerce et investissement a poursuivi ses travaux relatifs à la clarification de questions de fond concernant un éventuel cadre multilatéral pour l'investissement, conformément au paragraphe 22 de la Déclaration ministérielle de Doha. Sur la base des communications de certains Membres, il a également traité des obligations des investisseurs et des gouvernements des pays d'origine, des liens entre un cadre multilatéral pour l'investissement et l'AGCS ainsi que de la question de savoir s'il était souhaitable ou non de lancer des négociations sur l'investissement à l'OMC. Il a également supervisé le vaste programme des activités d'assistance technique menées dans ce domaine par le Secrétariat de l'OMC en étroite coopération avec le Secrétariat de la CNUCED au titre du paragraphe 21 de la Déclaration ministérielle de Doha. Un résumé des débats du Groupe figure dans son rapport au Conseil général (WT/WGTI/7) du 11 juillet 2003.

Interaction du commerce et de la politique de la concurrence (paragraphe 23 à 25)

“23. Reconnaissant les arguments en faveur d'un cadre multilatéral destiné à améliorer la contribution de la politique de la concurrence au commerce international et au développement, et la nécessité d'une assistance technique et d'un renforcement des capacités accrues dans ce domaine ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 24, nous convenons que des négociations auront lieu après la cinquième session de la Conférence ministérielle sur la base d'une décision qui sera prise, par consensus explicite, à cette session sur les modalités des négociations.

24. Nous reconnaissons les besoins des pays en développement et des pays les moins avancés en ce qui concerne un soutien accru pour une assistance technique et un renforcement des capacités dans ce domaine, y compris l'analyse et l'élaboration de politiques de façon qu'ils puissent mieux évaluer les implications d'une coopération multilatérale plus étroite pour leurs politiques et objectifs de développement, et le développement humain et institutionnel. À cette fin, nous travaillerons en coopération avec les autres organisations intergouvernementales pertinentes, y compris la CNUCED, et par les voies régionales et bilatérales appropriées, pour fournir une assistance renforcée et dotée de ressources adéquates pour répondre à ces besoins.

25. Jusqu'à la cinquième session, la suite des travaux du Groupe de travail de l'interaction du commerce et de la politique de la concurrence sera centrée sur la clarification de ce qui suit: principes fondamentaux, y compris transparence, non-discrimination et équité au plan de la procédure, et dispositions relatives aux ententes injustifiables; modalités d'une coopération volontaire; et soutien en faveur du renforcement progressif des institutions chargées de la concurrence dans les pays en développement au moyen du renforcement des capacités. Il sera pleinement tenu compte des besoins des pays en développement et pays les moins avancés participants et une flexibilité appropriée sera prévue pour y répondre.”

En 2003, le Groupe de travail a poursuivi ses travaux compte tenu de l'orientation donnée au paragraphe 25 de la Déclaration ministérielle de Doha. Deux réunions formelles ont eu lieu au cours de l'année, respectivement les 20 et 21 février et les 26 et 27 mai. Comme il avait été convenu à la réunion informelle du 17 janvier 2003, le Groupe de travail a fait porter son attention, à chacune des deux réunions formelles, sur les trois éléments de fond suivants: i) éléments contenus dans le paragraphe 25 de la Déclaration ministérielle de Doha, y compris les points soulevés et questions posées en 2002 sur lesquels les délégations souhaitaient revenir; ii) nature et portée des mécanismes de mise en conformité qui pourraient être applicables dans un cadre multilatéral sur la politique de la concurrence; et iii) éléments de progressivité et de flexibilité susceptibles d'être inclus dans un cadre multilatéral sur la politique de la concurrence. De plus, il a aussi traité, à chacune des réunions qu'il a tenues en 2003, de l'assistance technique et du renforcement des capacités, comme le prévoyait le paragraphe 24 de la Déclaration ministérielle de Doha. Au titre de ce point, il a eu la possibilité de suivre l'avancement d'activités telles que les ateliers, séminaires et cours consacrés à ce domaine, qu'ils aient été organisés par le Secrétariat de l'OMC, d'autres organisations intergouvernementales et/ou des Membres agissant par des voies bilatérales et régionales, et de prendre note de tous les besoins spécifiques exprimés par les Membres. Conformément à la pratique qu'il avait suivie les années précédentes, le Groupe de travail a également examiné à chacune de ces réunions, au titre des “Autres questions”, le point “Inventaire des législations nationales des Membres”. Un aperçu des travaux effectués par le Groupe pendant l'année figure dans le rapport (2003) au Conseil général du Groupe de travail de l'interaction du commerce et de la politique de la concurrence (document WT/WGTCP/7), qui peut être consulté sur le site Web de l'OMC (www.wto.org) sous la cote “wgtcp”.

Au cours des mois ayant précédé la Conférence ministérielle de Cancún, M. Jenny, Président du Groupe de travail, a procédé, en sa qualité d'ami de la Présidence du Conseil général, à des consultations sur l'élaboration de modalités possibles pour les négociations à adopter à Cancún conformément au paragraphe 23 de la Déclaration de Doha. Ces consultations ont permis de dégager trois options, chacune d'elles bénéficiant de l'appui de certains Membres: i) une décision lançant des négociations qui aurait également donné des orientations quant au contenu de l'accord à négocier; ii) une solution intermédiaire qui aurait prévu la mise en place d'un système d'examen par les pairs et l'établissement d'un comité de l'OMC chargé de promouvoir la coopération volontaire dans ce domaine mais qui n'aurait pas donné lieu à des obligations contraignantes ni à un système de règlement des différends (la solution dite de la "législation non contraignante"); et iii) la poursuite des travaux de clarification menés par le Groupe de travail, le lancement de négociations étant prématuré. Le Président du Conseil général a fait figurer la première et la troisième de ces options dans le projet de texte ministériel qu'il a transmis aux Ministres pour examen à Cancún.

Transparence des marchés publics (paragraphe 26)

"26. Reconnaissant les arguments en faveur d'un accord multilatéral sur la transparence des marchés publics et la nécessité d'une assistance technique et d'un renforcement des capacités accrues dans ce domaine, nous convenons que des négociations auront lieu après la cinquième session de la Conférence ministérielle sur la base d'une décision qui sera prise, par consensus explicite, à cette session sur les modalités des négociations. Ces négociations feront fond sur les progrès réalisés jusque-là au Groupe de travail de la transparence des marchés publics et tiendront compte des priorités des participants en matière de développement, spécialement celles des pays les moins avancés participants. Les négociations seront limitées aux aspects relatifs à la transparence et ne restreindront donc pas la possibilité pour les pays d'accorder des préférences aux fournisseurs et fournisseurs nationaux. Nous nous engageons à faire en sorte qu'une assistance technique et un soutien pour le renforcement des capacités adéquats soient fournis à la fois pendant les négociations et après leur conclusion."

Le Groupe de travail de la transparence des marchés publics s'est réuni deux fois pendant l'année – le 7 février et le 18 juin. La discussion a porté essentiellement sur les questions de définition, de portée et de champ d'application, les procédures de réexamen nationales et les procédures de règlement des différends de l'OMC. Le Groupe a examiné les communications des Communautés européennes, de la République de Corée et des États-Unis, à la réunion de février, et des Communautés européennes à la réunion de juin. Aux deux réunions, il s'est également occupé de l'assistance technique et du renforcement des capacités, comme le prévoyait le paragraphe 26 de la Déclaration de Doha. Les rapports de ces réunions figurent dans les documents WT/WGTGP/M/17 et 18. En juillet, le Groupe a adressé au Conseil général une mise à jour (WT/WGTGP/7) de son rapport annuel pour 2002 (WT/WGTGP/6).

Au cours des mois ayant précédé la Conférence ministérielle de Cancún, M. l'Ambassadeur Saborio Soto, Président du Groupe de travail, a procédé, en sa qualité d'ami de la Présidence du Conseil général, à des consultations sur l'élaboration des modalités des négociations à adopter à Cancún conformément au paragraphe 26 de la Déclaration de Doha. Ces consultations ont permis de dégager trois options, chacune bénéficiant de l'appui de certains Membres: une décision essentiellement procédurale lançant des négociations; une décision lançant des négociations qui donnerait aussi davantage d'indications quant au contenu de l'accord à négocier, l'objet étant d'apaiser les craintes de certaines délégations, surtout celles des pays en développement; et la poursuite des travaux de clarification menés par le Groupe de travail, le lancement de négociations étant prématuré. Le Président du Conseil général a fait figurer la première et la troisième de ces options dans le projet de texte ministériel qu'il a transmis à Cancún.

Facilitation des échanges (paragraphe 27)

"27. Reconnaissant les arguments en faveur de l'accélération accrue du mouvement, de la mainlevée et du dédouanement des marchandises, y compris les marchandises en transit, et la nécessité d'une assistance technique et d'un renforcement des capacités accrues dans ce domaine, nous convenons que des négociations auront lieu après la cinquième session de la Conférence ministérielle sur la base d'une décision qui sera prise, par consensus explicite, à cette session sur les modalités des négociations. Jusqu'à la cinquième session, le Conseil du commerce des marchandises examinera et, selon qu'il sera approprié, clarifiera et améliorera les aspects pertinents des articles V, VIII et X du GATT de 1994 et identifiera les besoins et les priorités des Membres, en particulier des pays en développement et des pays les moins"

avancés, en matière de facilitation des échanges. Nous nous engageons à faire en sorte qu'une assistance technique et un soutien pour le renforcement des capacités adéquats soient fournis dans ce domaine."

Conformément au programme de travail pour 2003 adopté à sa réunion du 6 décembre 2002, le Conseil du commerce des marchandises s'est réuni deux fois en session formelle (les 12 et 13 mars et les 12 et 13 juin) avant la Conférence ministérielle de Cancún. Au cours de ces réunions, les délégations ont examiné les trois points de l'ordre du jour suivants: i) articles V, VIII et X du GATT; ii) besoins et priorités des Membres, en particulier des pays en développement et des pays les moins avancés, en matière de facilitation des échanges; et iii) assistance technique et renforcement des capacités.

Ce faisant, les Membres ont poursuivi l'examen des propositions¹⁰ présentées par des délégations sur la manière d'améliorer et de clarifier les articles V, VIII et X du GATT. Ils ont souligné, en outre, certains de leurs besoins et priorités en matière de facilitation des échanges et ils ont reçu des informations sur différentes activités d'assistance technique et de renforcement des capacités entreprises dans ce domaine par des Membres donateurs, l'OMC et d'autres organisations internationales.

Après la réunion de juin, les travaux sur la facilitation des échanges se sont poursuivis sous les auspices du Conseil général, avec une série de consultations informelles, en juin, en juillet et en août, sur la manière d'aborder la décision à prendre à Cancún dans ce domaine.

Règles de l'OMC (paragraphe 28 et 29)

"28. Au vu de l'expérience et de l'application croissante de ces instruments par les Membres, nous convenons de négociations visant à clarifier et à améliorer les disciplines prévues par les Accords sur la mise en œuvre de l'article VI du GATT de 1994 et sur les subventions et les mesures compensatoires, tout en préservant les concepts et principes fondamentaux ainsi que l'efficacité de ces accords et leurs instruments et objectifs, et en tenant compte des besoins des participants en développement et les moins avancés. Dans la phase initiale des négociations, les participants indiqueront les dispositions, y compris les disciplines concernant les pratiques ayant des effets de distorsion des échanges, qu'ils cherchent à clarifier et à améliorer dans la phase ultérieure. Dans le contexte de ces négociations, les participants viseront aussi à clarifier et à améliorer les disciplines de l'OMC concernant les subventions aux pêcheries, en tenant compte de l'importance de ce secteur pour les pays en développement. Nous notons que les subventions aux pêcheries sont également mentionnées au paragraphe 31.

29. Nous convenons également de négociations visant à clarifier et à améliorer les disciplines et procédures prévues par les dispositions existantes de l'OMC qui s'appliquent aux accords commerciaux régionaux. Les négociations tiendront compte des aspects des accords commerciaux régionaux relatifs au développement."

Le Groupe de négociation sur les règles a tenu six nouvelles réunions formelles en 2003: les 3, 6 et 7 février, du 19 au 21 mars, du 5 au 7 mai, le 11 juin, les 18 et 19 juin et les 21 et 22 juillet. Cependant, en raison de questions se rapportant au programme de travail élargi dans le cadre du Programme de Doha pour le développement, il ne s'est pas réuni dans les derniers mois de 2003. Étant donné la spécificité de la question et pour des raisons liées aux délégations responsables, une journée a été réservée, à chaque réunion, à la question des accords commerciaux régionaux (ACR) et, dans un cas, une réunion distincte a été consacrée aux ACR. Le Groupe a reçu 99 propositions écrites et autres communications des participants en 2003. À moins que le (les) participant(s) présentant la communication ne s'y oppose(nt) – ce qui ne s'est pas produit en 2003 –, les communications présentées au Groupe font l'objet d'une distribution non restreinte dans la série TN/RL/W ... Le Groupe a également examiné certaines propositions relatives au traitement spécial et différencié que le Président du Conseil général lui avait renvoyées.

En ce qui concerne les mesures antidumping ainsi que les subventions et les mesures compensatoires, y compris les subventions aux pêcheries, le paragraphe 28 dispose ce qui suit: "[d]ans la phase initiale des négociations, les participants indiqueront les dispositions, y compris les disciplines concernant les pratiques ayant des effets de distorsion des échanges, qu'ils cherchent à clarifier et à améliorer dans la phase ultérieure". Les travaux menés par le Groupe en 2003 ont été axés sur ce processus d'identification des questions. Dans son rapport au CNC de juillet 2003, le Président a indiqué que, quand bien même d'autres questions seraient sans aucun doute encore identifiées, il avait le sentiment que la plupart étaient déjà répertoriées. Il a également indiqué qu'à son avis, le Groupe devrait accélérer ses travaux après la Conférence ministérielle de Cancún et passer rapidement du stade de l'identification des questions à celui de la recherche de solutions. En août 2003, le Président a fait distribuer une compilation des questions et propositions identifiées par le Groupe de négociation sur les règles.¹¹

¹⁰ On trouvera un récapitulatif de toutes les propositions présentées par les délégations dans le cadre des débats sur la facilitation des échanges dans le document "Examen, clarification et amélioration des articles V, VIII et X du GATT – Propositions présentées par les délégations" (G/CNW/434).

¹¹ TN/RL/W/143. La compilation ne porte pas sur les questions et propositions se rapportant aux ACR.

S'agissant des ACR, les travaux du Groupe ont été consacrés principalement, pendant la plus grande partie de la période considérée, aux questions relatives à la "transparence". Les discussions, qui se sont déroulées surtout en mode informel, ont progressé pour ce qui est de divers éléments, dont les procédures relatives aux délais pour la présentation des notifications d'ACR et à leur teneur, et un processus d'examen des ACR redynamisé, plus transparent et plus efficient. Le Groupe a également entrepris un examen plus ciblé des questions systémiques, en particulier les ACR et le développement, le champ d'application des ACR (notamment la définition de l'expression "l'essentiel des échanges commerciaux" à l'article XXIV:8 du GATT), les autres réglementations commerciales (restrictives) (en particulier les questions liées aux règles d'origine préférentielles et aux sauvegardes), et la primauté du système commercial multilatéral et les effets négatifs possibles des ACR sur les tierces parties. Il a aussi étudié la question de l'"antériorité" pour les ACR existants et de l'application rétroactive de toute nouvelle règle, mais les participants considéraient d'une manière générale qu'il n'était pas possible d'arriver à un résultat utile dans ce domaine tant que les négociations n'auraient pas progressé de façon significative.

Mémorandum d'accord sur le règlement des différends (paragraphe 30)

"30. Nous convenons de négociations sur les améliorations et clarifications à apporter au Mémorandum d'accord sur le règlement des différends. Les négociations devraient être fondées sur les travaux effectués jusqu'ici ainsi que sur toutes propositions additionnelles des Membres, et viser à convenir d'améliorations et de clarifications au plus tard en mai 2003, date à laquelle nous prendrons des mesures pour faire en sorte que les résultats entrent en vigueur ensuite dès que possible."

Conformément au paragraphe 47 de la Déclaration, ces négociations ne doivent pas être considérées comme faisant partie d'un engagement unique. En outre, comme le texte du paragraphe 30 l'indique clairement, il était initialement prévu qu'elles s'achèveraient dans un délai relativement court, au plus tard en mai 2003. Ce mandat faisait suite à des travaux menés dans le cadre d'un "réexamen" initial du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends prescrit par les Ministres à Marrakech (qui a eu lieu avant la Conférence ministérielle de Seattle) et à des travaux menés ultérieurement par les Membres lors de la préparation de la Conférence ministérielle de Doha.

Les négociations sont menées par l'Organe de règlement des différends réuni en Session extraordinaire. Entre février 2002 et mai 2003, les travaux sont passés progressivement du stade du débat général, qui a permis aux Membres d'identifier leurs priorités et leurs objectifs dans les négociations, à une discussion plus ciblée sur la base des thèmes de négociation identifiés à l'aide des propositions présentées par les Membres. De janvier à mai 2003, les discussions ont porté sur des propositions de libellé spécifiques.

Le 16 mai 2003, le Président a présenté un projet de texte contenant les améliorations et clarifications proposées, qui, à son avis, pouvaient constituer la base d'un résultat convenu pour la fin de mai. Une version révisée de ce texte est parue le 28 mai compte tenu des nouvelles discussions qui avaient eu lieu.¹² Cependant, à cette date, les Membres n'étaient pas parvenus à s'entendre sur un texte et le Conseil général a prorogé le délai pour l'achèvement des négociations le 24 juillet 2003. Le Conseil général a alors accepté la proposition ci-après du Président, à savoir:

- i) que le délai pour la conclusion des négociations sur les clarifications et améliorations à apporter au Mémorandum d'accord sur le règlement des différends serait prorogé d'un an, c'est-à-dire en vue de conclure les travaux d'ici à mai 2004 au plus tard;
- ii) que la suite des travaux ferait fond sur les travaux réalisés jusqu'ici, et tiendrait compte des propositions présentées par les Membres ainsi que du texte présenté par le Président de la session extraordinaire de l'ORD; et
- iii) que la première réunion de la Session extraordinaire de l'ORD, lorsqu'elle aurait repris ses travaux, serait consacrée à une discussion sur les idées conceptuelles.

La discussion sur des "idées conceptuelles" prescrite par le Conseil général a eu lieu en novembre 2003 et a été suivie jusqu'en décembre d'une discussion générale "question par question" visant à faire le point des positions des participants au sujet des différentes questions de négociation.

Commerce et environnement (paragraphe 31 à 33)

"31. Afin de renforcer le soutien mutuel du commerce et de l'environnement, nous convenons de négociations, sans préjuger de leur résultat, concernant:

- i) *la relation entre les règles de l'OMC existantes et les obligations commerciales spécifiques énoncées dans les accords environnementaux multilatéraux (AEM). La*

¹² Le texte du Président en date du 28 mai 2003 figure dans le document TN/DS/9.

- portée des négociations sera limitée à l'applicabilité de ces règles de l'OMC existantes entre les parties à l'AEM en question. Les négociations seront sans préjudice des droits dans le cadre de l'OMC de tout Membre qui n'est pas partie à l'AEM en question;
- ii) des procédures d'échange de renseignements régulier entre les Secrétariats des AEM et les Comités de l'OMC pertinents, ainsi que les critères pour l'octroi du statut d'observateur;
 - iii) la réduction ou, selon qu'il sera approprié, l'élimination des obstacles tarifaires et non tarifaires visant les biens et services environnementaux.

Nous notons que les subventions aux pêcheries entrent dans le cadre des négociations prévues au paragraphe 28.

32. Nous donnons pour instruction au Comité du commerce et de l'environnement, dans la poursuite de ses travaux sur tous les points de son programme de travail dans le cadre de son mandat actuel, d'accorder une attention particulière aux éléments suivants:

- i) effet des mesures environnementales sur l'accès aux marchés, spécialement en ce qui concerne les pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux, et situations dans lesquelles l'élimination ou la réduction des restrictions et des distorsions des échanges serait bénéfique pour le commerce, l'environnement et le développement;
- ii) dispositions pertinentes de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce; et
- iii) prescriptions en matière d'étiquetage à des fins environnementales.

Les travaux sur ces questions devraient entre autres choses consister à identifier la nécessité éventuelle de clarifier les règles pertinentes de l'OMC. Le Comité fera rapport à la cinquième session de la Conférence ministérielle, et fera des recommandations, dans les cas où cela sera approprié, en ce qui concerne l'action future, y compris l'opportunité de négociations. Le résultat de ces travaux ainsi que les négociations menées au titre du paragraphe 31 i) et ii) seront compatibles avec le caractère ouvert et non discriminatoire du système commercial multilatéral, n'accroîtront pas ou ne diminueront pas les droits et obligations des Membres au titre des accords de l'OMC existants, en particulier l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires, et ne modifieront pas non plus l'équilibre entre ces droits et obligations, et tiendront compte des besoins des pays en développement et des pays les moins avancés.

33. Nous reconnaissons l'importance de l'assistance technique et du renforcement des capacités dans le domaine du commerce et de l'environnement pour les pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux. Nous encourageons aussi le partage des connaissances spécialisées et des expériences avec les Membres qui souhaitent effectuer des examens environnementaux au niveau national. Un rapport sera établi sur ces activités pour la cinquième session."

Le programme de travail du Comité du commerce et de l'environnement porte sur une large gamme de questions dont les marchandises, les services et les droits de propriété intellectuelle.¹³ Le Comité tire son origine et son mandat de la Décision ministérielle sur le commerce et l'environnement adoptée à Marrakech en avril 1994.

Le CCE a un double mandat:

"identifier les relations entre les mesures commerciales et les mesures environnementales de manière à promouvoir le développement durable"; et

"faire des recommandations appropriées pour déterminer s'il y a lieu de modifier les dispositions du système commercial multilatéral, en respectant le caractère ouvert, équitable et non discriminatoire".

Depuis la Conférence ministérielle de Doha en novembre 2001, les travaux ont été scindés en deux volets distincts: i) le volet de négociation (paragraphe 31¹⁴) traité dans le cadre de la Session extraordinaire du CCE et ii) les travaux ordinaires du CCE (paragraphe 32 et 33) menés dans le cadre de la Session ordinaire du Comité.

La liste complète des documents distribués dans le cadre des sessions ordinaire et extraordinaire du CCE depuis janvier 1995 (y compris 2003) figure dans le document WT/CTE/INF/5/Rev.2 qui est disponible sur le site Web de l'OMC.

Négociations (Session extraordinaire du CCE)

Les débats du CCE en Session extraordinaire qui se sont tenus durant plusieurs réunions, étaient guidés par le paragraphe 31 de la Déclaration ministérielle de Doha. L'une des réunions a consisté en une séance d'information sur les procédures d'échange de renseignements entre les Secrétariats d'accords environnementaux multilatéraux (AEM) et l'OMC, qui s'est tenue avec la participation de Secrétariats d'AEM et du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Au paragraphe 31, les Membres sont convenus, afin de renforcer le soutien mutuel du commerce et de l'environnement, de négociations, sans préjuger de leur résultat, concernant trois domaines spécifiques. Le premier domaine est celui de la relation entre les règles de l'OMC existantes et les obligations commerciales

¹³ Les dix points du programme de travail du CCE figurent sur le site Web de l'OMC.

¹⁴ Sauf indication contraire, les numéros de paragraphe renvoient à la Déclaration ministérielle de Doha.

spécifiques énoncées dans les AEM. La portée de ces négociations est limitée à l'applicabilité de ces règles de l'OMC existantes entre les parties à l'AEM en question. Par ailleurs, les négociations doivent être sans préjudice des droits dans le cadre de l'OMC de tout Membre qui n'est pas partie à l'AEM en question et ne devraient ni accroître ni diminuer les droits et obligations des Membres au titre des Accords de l'OMC existants.

Le deuxième domaine porte sur les procédures d'échange de renseignements régulier entre les Secrétariats des AEM et les Comités de l'OMC pertinents, ainsi que les critères pour l'octroi du statut d'observateur. Le troisième domaine de négociation consiste en la réduction ou, selon qu'il sera approprié, l'élimination des obstacles tarifaires et non tarifaires visant les biens et services environnementaux. Au cours de 2003, des propositions ont été présentées dans ces trois domaines (voir ci-après).

Paragraphe 31 i) – Règles de l'OMC et "obligations commerciales spécifiques" énoncées dans les AEM

États-Unis	TN/TE/W/20	10 février 2003
Suisse	TN/TE/W/21	10 février 2003
Canada	TN/TE/W/22	10 février 2003
Inde	TN/TE/W/23	20 février 2003
Hong Kong, Chine	TN/TE/W/24	20 février 2003
Norvège	TN/TE/W/25	20 février 2003
Japon	TN/TE/W/26	25 avril 2003
Hong Kong, Chine	TN/TE/W/28	30 avril 2003
Malaisie	TN/TE/W/29	30 avril 2003
Communautés européennes	TN/TE/W/31	14 mai 2003
Suisse	TN/TE/W/32	13 mai 2003
Chine	TN/TE/W/35	27 juin 2003
Chine	TN/TE/W/35/Rev.1	3 juillet 2003
Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu	TN/TE/W/36	3 juillet 2003
Australie	TN/TE/W/37	7 juillet 2003

Paragraphe 31 ii) – Échange de renseignements et critères pour l'octroi du statut d'observateur

Suisse	TN/TE/W/30	30 avril 2003
Communautés européennes	JOB(03)/116	17 juin 2003

Paragraphe 31 iii) – Biens et services environnementaux

État du Qatar	TN/TE/W/19	28 janvier 2003
	TN/MA/W/24	
État du Qatar	TN/TE/W/19/Corr.1	21 février 2003
	TN/MA/W/24/Corr.1	
État du Qatar	TN/TE/W/27	25 avril 2003
	TN/MA/W/33	
Secrétariat de l'OCDE	TN/TE/W/33	21 mai 2003
	WT/CTE/W/228	
États-Unis	TN/TE/W/34	19 juin 2003
	TN/MA/W/18/Add.4	
États-Unis	TN/TE/W/38	7 juillet 2003
	TN/MA/W/18/Add.5	

Une question que le CCE étudiait déjà depuis longtemps avant la Conférence ministérielle de Doha concerne les subventions aux pêcheries. Dans la Déclaration de Doha, elle est renvoyée au Groupe de négociation sur les règles dans le cadre des négociations relatives à l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires (paragraphe 28). Par conséquent, l'examen sur le fond des subventions aux pêcheries a été en grande partie retiré du programme du CCE.

Travaux ordinaires (Session ordinaire du CCE)

Suite à la Déclaration ministérielle de Doha, le CCE a réorganisé ses travaux de façon à mieux remplir le mandat qui lui a été assigné. La Déclaration donne pour instruction au CCE, dans la poursuite de ses travaux sur tous les points de son programme de travail dans le cadre de son mandat actuel, d'accorder une attention particulière aux questions suivantes:

- les effets des mesures environnementales sur l'accès aux marchés, spécialement en ce qui concerne les pays en développement, en particulier les PMA, et les situations dans lesquelles l'élimination ou la réduction des restrictions et des distorsions des échanges serait bénéfique pour le commerce, l'environnement et le développement;
- les dispositions pertinentes de l'Accord sur les ADPIC; et
- les prescriptions en matière d'étiquetage à des fins environnementales.

Au cours des quatre réunions qui se sont tenues en 2003, tous ces points ont été examinés. Le CCE a également poursuivi son analyse des autres points de son programme de travail. En outre, les Membres ont débattu de l'assistance technique et du renforcement des capacités conformément au paragraphe 33. La Déclaration de Doha reconnaît l'importance de l'assistance technique et du renforcement des capacités dans le domaine du commerce et de l'environnement pour les pays en développement, en particulier les PMA. En 2003, dans le cadre d'une assistance technique continue en matière de commerce et d'environnement, le Secrétariat a organisé, en coopération avec le PNUE, la CNUCED et un certain nombre de Secrétariats d'AEM, cinq séminaires régionaux sur le commerce et l'environnement à l'intention de fonctionnaires nationaux de pays en développement et de PMA. Ces séminaires se sont tenus en Bolivie, en Afrique du sud, à Djibouti, en Jamaïque et en Hongrie. Ils avaient pour objet de faire mieux comprendre les liens qui existent entre le commerce, l'environnement et le développement durable et de promouvoir le dialogue entre les responsables politiques des ministères tant du commerce que de l'environnement dans les pays en développement, en transition et les moins avancés, Membres de l'OMC (et accédants). Le paragraphe 33 encourage par ailleurs le partage des connaissances spécialisées et des expériences concernant les examens environnementaux au niveau national. Certains Membres ont fait part de leur expérience à cet égard au CCE.

Conformément au mandat donné à Doha, le CCE a présenté un rapport à la cinquième Conférence ministérielle à Cancún sur les travaux entrepris depuis Doha au titre des paragraphes 32 et 33.¹⁵

Pour ce qui est du développement durable (paragraphe 51), les Ministres sont convenus à Doha que le CCE et le Comité du commerce et du développement (CCD) serviraient chacun, dans le cadre de leurs mandats respectifs, d'enceinte pour identifier les aspects des négociations relatifs au développement et à l'environnement, et pour débattre de ces aspects, afin d'aider à atteindre l'objectif visant à ce que le développement durable soit pris en compte d'une manière appropriée. En 2003, le CCE a reçu du Secrétariat des renseignements concernant les faits nouveaux pertinents dans les domaines de négociation suivants: agriculture, accès aux marchés pour les produits non agricoles, règles et services.

Petites économies (paragraphe 35)

"35. Nous convenons d'un programme de travail, sous les auspices du Conseil général, pour examiner les questions relatives au commerce des petites économies. Ces travaux ont pour objectif de définir des réponses aux questions liées au commerce identifiées pour intégrer davantage les petites économies vulnérables dans le système commercial multilatéral, et pas de créer une sous-catégorie de Membres de l'OMC. Le Conseil général réexaminera le programme de travail et fera des recommandations en vue d'une action à la cinquième session de la Conférence ministérielle."

Les Membres ont poursuivi leur programme de travail sur les petites économies en 2003, à l'occasion de trois réunions formelles. Les comptes rendus détaillés de ces réunions figurent dans les documents WT/COMTD/SE/M/4 à 6. Au cours de la période qui a précédé la cinquième Conférence ministérielle, les Membres ont réfléchi au libellé possible d'un paragraphe sur les petites économies à inclure dans la Déclaration ministérielle. Les délégations de la Barbade, du Belize, de la Bolivie, de Cuba, de la République dominicaine, des Îles Fidji, du Honduras, de Maurice, du Paraguay, des Îles Salomon, de Sri Lanka, des Tonga et de Trinité-et-Tobago ont présenté un projet de décision sur les petites économies dans lequel ils invitaient le Conseil général de l'OMC à fonder ses recommandations à la cinquième Conférence ministérielle sur les propositions déjà formulées par ceux qui avaient lancé l'idée du Programme de travail sur les petites économies. Après avoir examiné la question, les Membres ont présenté au Conseil général un rapport figurant dans le document WT/COMTD/SE/1.

Après la cinquième Conférence ministérielle, les Membres ont suggéré que les auteurs réexaminent leurs propositions à la lumière des observations qui leur avaient été communiquées. Les auteurs ont accepté de le faire pour la réunion suivante. La question des pays en développement sans littoral a été également soulevée à la sixième session spécifique. Les Membres qui l'avaient soulevée ont fait référence aux recommandations distribuées à la cinquième Conférence ministérielle sous la cote WT/MIN(03)/W/22 par un groupe de Membres de l'OMC et d'autres pays candidats à l'accession (Afghanistan, Arménie, Azerbaïdjan, Bolivie, Botswana, Bhoutan, Burkina Faso, Kazakhstan, République kirghize, Laos, Malawi, Mali, Mongolie, Ouganda, Paraguay, Rwanda, Swaziland, Zambie et Zimbabwe).

Les Membres ont demandé que soient élaborées des propositions spécifiques liées au commerce qui, pensaient-ils, répondraient aux préoccupations des pays sans littoral. Il a été convenu que toute proposition de ce genre serait examinée à la session spécifique suivante.

¹⁵ WT/CTE/8.

Commerce, dette et finances (paragraphe 36)

“Nous convenons d’un examen, au sein d’un Groupe de travail sous les auspices du Conseil général, de la relation entre commerce, dette et finances, et de toutes recommandations éventuelles sur les mesures qui pourraient être prises dans le cadre du mandat et dans la sphère de compétence de l’OMC pour améliorer la capacité du système commercial multilatéral de contribuer à une solution durable du problème de l’endettement extérieur des pays en développement et des pays les moins avancés, et pour renforcer la cohérence des politiques commerciales et financières internationales, en vue de préserver le système commercial multilatéral des effets de l’instabilité financière et monétaire. Le Conseil général fera rapport à la cinquième session de la Conférence ministérielle sur les progrès accomplis dans cet examen.”

Ce mandat traduit les inquiétudes des Membres face aux effets sur le commerce et sur le système commercial de divers problèmes financiers internationaux, et surtout l’instabilité des flux de capitaux, la menace de crises financières récurrentes et le niveau insoutenable de l’endettement extérieur.

Le programme de travail pour 2003 portait essentiellement sur l’adoption du rapport du Groupe de travail au Conseil général et à la Conférence ministérielle de Cancún, sur la base du consensus. À cette fin, deux réunions formelles, en mars et en juin 2003, ainsi que plusieurs réunions informelles ont été nécessaires pour que les Membres se mettent d’accord sur le document de l’OMC WT/WGTDF/2, qui décrit les travaux accomplis jusque-là et énumère les thèmes dont il est proposé que le Groupe de travail poursuive l’examen après la Conférence ministérielle. Les principaux thèmes identifiés sont la relation entre commerce et finances, l’OMC et l’accès aux marchés, le financement des échanges, le calendrier et l’échelonnement des réformes sur les plans intérieur et extérieur et la question du commerce des produits de base et des termes de l’échange. L’Argentine, Cuba, l’Union européenne et le Groupe africain ont présenté des contributions écrites à l’appui des travaux du Groupe. Le Secrétariat de l’OMC ainsi que le FMI, la CNUCED, la Banque mondiale et des banques régionales de développement ont également présenté un certain nombre de communications écrites et orales.

La coopération avec d’autres organisations intergouvernementales est essentielle car, dans la mesure où des solutions aux problèmes existant dans ce domaine peuvent donner lieu à un accord, elles supposent probablement une action allant au-delà du mandat et de la compétence de l’OMC.

Commerce et transfert de technologie (paragraphe 37)

“37. Nous convenons d’un examen, au sein d’un Groupe de travail sous les auspices du Conseil général, de la relation entre commerce et transfert de technologie, et de toutes recommandations éventuelles sur les mesures qui pourraient être prises dans le cadre du mandat de l’OMC pour accroître les apports de technologie aux pays en développement. Le Conseil général fera rapport à la cinquième session de la Conférence ministérielle sur les progrès accomplis dans cet examen.”

À la réunion formelle que le Groupe de travail du commerce et du transfert de technologie (Groupe de travail) a tenue le 28 novembre 2002, les Membres ont adopté le programme de travail pour l’année 2003¹⁶, sur la base duquel trois sessions formelles ont eu lieu en 2003. Les comptes rendus de ces sessions figurent dans les documents WT/WGTTT/M/5 à 7.

Les travaux entrepris par le Groupe de travail en 2003 ont consisté à examiner les communications présentées par les Membres et une note d’information du Secrétariat intitulée “Taxonomie des expériences des pays en matière de transferts internationaux de technologie”, qui contient des études de cas sur la relation entre commerce et transfert de technologie. Les discussions ont également porté sur les éléments du rapport du Groupe de travail au Conseil général, destiné à indiquer à la Conférence ministérielle de Cancún où en étaient les travaux.

Au cours de l’année, un certain nombre de communications ont été présentées au Groupe de travail dans le cadre de l’examen de la relation entre commerce et transfert de technologie. Il s’agissait, entre autres, d’une communication des délégations de Cuba, de l’Égypte, du Honduras, de l’Inde, de l’Indonésie, de la Jamaïque, du Kenya, de Maurice, du Pakistan et du Zimbabwe sur les “dispositions relatives au transfert de technologie dans les Accords de l’OMC”. Cette communication soulignait que, pour accomplir son mandat, le Groupe de travail devait en premier lieu se demander dans quelle mesure les dispositions de l’OMC relatives au transfert de technologie avaient été effectivement mises en œuvre.

Une deuxième communication, intitulée “Document de réflexion sur le transfert de technologie vers les pays en développement et les pays les moins avancés”, a été présentée par la délégation des Communautés européennes. Présenté également au Conseil des

¹⁶ Annexe du document WT/WGTTT/4.

ADPIC, ce document définissait les différents éléments que recouvrait la notion de transfert de technologie et les différentes manières dont ces éléments se complétaient et s'influençaient. Il passait en revue les types de technologies qui pouvaient être transférés et les moyens d'acquérir ces technologies. Il examinait le rôle important joué par le secteur privé, les régimes de protection effective des DPI et la capacité d'absorption des pays d'accueil, dans le contexte du transfert de technologie. Il envisageait aussi des incitations qui pourraient encourager et favoriser le transfert de technologie vers les pays les moins avancés (PMA).

Les délégations de Cuba, de l'Inde, de l'Indonésie, de la Jamaïque, du Kenya, du Nigéria, du Pakistan, de la Tanzanie, du Venezuela et du Zimbabwe ont ensuite présenté une communication conjointe intitulée "Recommandations éventuelles sur les mesures qui pourraient être prises dans le cadre du mandat de l'OMC pour accroître les apports de technologie aux pays en développement". Le document énumérait un certain nombre de domaines dans lesquels les auteurs estimaient que le Groupe de travail pourrait faire des recommandations sur des mesures concrètes et pratiques visant à faciliter le transfert de technologie vers les pays en développement, dans le contexte du mandat énoncé au paragraphe 37 de la Déclaration ministérielle de Doha. Les recommandations figurant dans la communication portaient sur les points suivants: examen des différentes dispositions des divers Accords de l'OMC relatives au transfert de technologie, pratiques restrictives adoptées par les multinationales dans le domaine du transfert de technologie, incidence des crêtes tarifaires et de la progressivité des droits dans les pays développés sur le transfert de technologie, difficultés qu'éprouvaient les pays en développement à se conformer aux normes définies par les Accords de l'OMC du fait qu'ils ne disposaient pas de la technologie requise, et nécessité et opportunité de disciplines convenues au niveau international concernant le transfert de technologie.

Une communication intitulée "Création d'incitations au transfert de technologies respectueuses de l'environnement (écotechnologies)" a été présentée par la délégation de la Suisse, qui décrivait l'expérience de ce pays en matière de transfert de technologie vers les pays en développement grâce à des centres de technologie chargés du transfert d'écotechnologies. Il y était fait mention des effets bénéfiques d'un environnement stable, transparent et favorable sur le transfert d'écotechnologies.

À la dernière réunion, le 10 juillet 2003, les Membres ont adopté le rapport du Groupe de travail au Conseil général.¹⁷ Ce rapport a été communiqué au Conseil général pour qu'il l'examine à sa réunion des 24 et 25 juillet 2003 et fasse rapport à la cinquième Conférence ministérielle. Depuis celle-ci, les travaux du Groupe de travail sont suspendus et, conformément à ce que les Membres ont décidé, les consultations initiales ont porté essentiellement sur les quatre principaux points de divergence, à savoir l'agriculture, le coton, l'accès aux marchés pour les produits non agricoles et les questions de Singapour.

Coopération technique et renforcement des capacités (paragraphe 38 à 41)

"38. Nous confirmons que la coopération technique et le renforcement des capacités sont des éléments centraux de la dimension développement du système commercial multilatéral, et nous accueillons avec satisfaction et entérinons la Nouvelle stratégie de coopération technique de l'OMC pour le renforcement des capacités, la croissance et l'intégration. Nous donnons pour instruction au Secrétariat, en coordination avec les autres organismes pertinents, d'appuyer les efforts faits sur le plan national pour intégrer le commerce dans les plans nationaux de développement économique et les stratégies nationales de réduction de la pauvreté. La fourniture de l'assistance technique par l'OMC sera conçue pour aider les pays en développement et les pays les moins avancés et les pays en transition à faible revenu à s'ajuster aux règles et disciplines de l'OMC, à mettre en œuvre leurs obligations et à exercer leurs droits en tant que Membres, y compris en exploitant les avantages d'un système commercial multilatéral ouvert, fondé sur des règles. La priorité sera également accordée aux petites économies vulnérables et économies en transition, ainsi qu'aux Membres et observateurs qui n'ont pas de représentation à Genève. Nous réaffirmons notre soutien aux travaux très utiles du Centre du commerce international, qui devraient être renforcés.

39. Nous soulignons qu'il faut d'urgence coordonner de manière efficace la fourniture de l'assistance technique avec les donateurs bilatéraux, au Comité d'aide au développement de l'OCDE et dans les institutions intergouvernementales internationales et régionales pertinentes, dans un cadre de politique générale et selon un échéancier cohérents. Pour la coordination de la fourniture de l'assistance technique, nous donnons pour instruction au Directeur général de consulter les organismes pertinents, les donateurs bilatéraux et les bénéficiaires pour identifier les moyens d'améliorer et de rationaliser le Cadre intégré pour

¹⁷ WT/WGTTT/5.

l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés ainsi que le Programme intégré conjoint d'assistance technique (JITAP).

40. *Nous convenons que l'assistance technique doit bénéficier d'un financement sûr et prévisible. En conséquence, nous donnons pour instruction au Comité du budget, des finances et de l'administration d'élaborer un plan pour adoption par le Conseil général en décembre 2001, qui assurera le financement à long terme de l'assistance technique de l'OMC à un niveau global qui ne soit pas inférieur à celui de l'année en cours et qui corresponde aux activités décrites ci-dessus.*

41. *Nous avons établi des engagements fermes concernant la coopération technique et le renforcement des capacités dans divers paragraphes de la présente Déclaration ministérielle. Nous réaffirmons ces engagements spécifiques énoncés aux paragraphes 16, 21, 24, 26, 27, 33, 38 à 40, 42 et 43, et nous réaffirmons aussi ce qui est entendu au paragraphe 2 concernant le rôle important des programmes d'assistance technique et de renforcement des capacités disposant d'un financement durable. Nous donnons pour instruction au Directeur général de faire rapport à la cinquième session de la Conférence ministérielle, avec un rapport intérimaire au Conseil général en décembre 2002 sur la mise en œuvre et l'adéquation de ces engagements énoncés dans les paragraphes indiqués."*

Le principal instrument utilisé pour donner effet, en 2003, aux engagements énoncés aux paragraphes 38 à 41 a été le plan d'assistance technique (WT/COMTD/W/104/Rev.2). De plus, il y a eu une réorganisation du Secrétariat destinée, entre autres choses, à optimiser la mise en œuvre de cette partie du programme de travail de l'OMC. La Division de la coopération technique et l'Institut de formation ont fusionné en mars 2003 et la Division du développement a été créée.

Les activités d'assistance technique et de formation ont inclus des séminaires régionaux et nationaux sur tous les aspects des Accords de l'OMC et les questions faisant l'objet des négociations, des cours organisés à Genève, y compris quatre cours de politique commerciale de 12 semaines, des cours spécialisés, des cours d'introduction destinés spécifiquement aux PMA, des journées d'initiation pour les participants aux travaux de l'OMC nouvellement arrivés (délégués, membres du personnel et ONG) et une réunion d'information à l'intention des participants aux programmes de stages. On mentionnera en particulier le cours de politique commerciale de 12 semaines organisé pour la deuxième fois à l'intention des pays africains anglophones en collaboration avec l'Université de Nairobi. L'assistance technique destinée aux Membres et observateurs sans représentation à Genève a été renforcée par l'organisation de deux "Semaines de Genève", au cours desquelles des informations exhaustives ont été données sur les questions à l'examen et la situation actuelle. Dans le même esprit, il convient de mentionner les sept cours de perfectionnement sur le PDD destinés aux hauts fonctionnaires, qui ont été organisés dans les régions.

Au total, 431 activités ont été menées à bien en 2003, ce qui représente 99% de ce qui était prévu dans le plan pour cette année.

Un programme renforcé de collaboration avec les milieux universitaires a été mis en œuvre: des ateliers pour professeurs d'université dans le domaine du commerce international ont été organisés dans plusieurs régions, soit dans le cadre du programme de cours régionaux de politique commerciale soit en tant qu'activités à part entière. De même, deux autres initiatives ont été lancées en 2003: les premiers services de consultation commerciale ont été organisés en Sierra Leone. Ces services sont destinés à fournir une aide particulière aux pays qui sortent de périodes de conflit ou d'autres situations dans lesquelles leur capacité à s'intégrer au système commercial multilatéral est particulièrement vulnérable. L'évaluation des besoins revêt une importance cruciale pour ce concept.

Pour aider le Secrétariat à s'acquitter de ses tâches dans le domaine de l'assistance technique et de la formation et ajouter à ses ressources limitées, la deuxième initiative a consisté en un programme d'externalisation prévoyant le recours à des ressources institutionnelles et individuelles.

Le programme d'assistance technique liée au commerce pour 2003 comprenait aussi les éléments suivants:

- i) **Programme intégré conjoint d'assistance technique (JITAP)** Ce programme a eu des avantages concrets dans le domaine du renforcement des capacités institutionnelles et humaines. En 2003, 16 pays africains au total en ont bénéficié. Il s'agit du Bénin, du Botswana, du Burkina Faso, du Cameroun, de la Côte d'Ivoire, du Ghana, du Kenya, du Malawi, du Mali, de la Mauritanie, du Mozambique, de l'Ouganda, du Sénégal, de la Tanzanie, de la Tunisie et de la Zambie.
- ii) **Cadre intégré** Il s'agit d'un mécanisme visant à intégrer les priorités commerciales dans les plans nationaux de développement/documents stratégiques pour la réduction de la pauvreté, pour faire du commerce un moteur de la croissance économique. Il joue aussi un rôle important pour assurer la coordination des activités d'assistance technique liées au commerce.

- iii) **Base de données sur le renforcement des capacités commerciales OMC/OCDE (BDRCC)** En 2003, l'OMC et l'OCDE ont mis à jour la base de données, consultable par Internet, sur le renforcement des capacités commerciales en y incluant les renseignements notifiés par les fournisseurs d'assistance technique pour 2002 et, à titre préliminaire, pour 2003. La BDRCC peut être consultée par toute partie intéressée à l'adresse Internet suivante: <http://tcdbd.wto.org>. Sur la base des renseignements détaillés qui y figurent, l'OMC et l'OCDE ont établi, en juillet 2003, le deuxième rapport conjoint sur l'assistance technique et le renforcement des capacités liés au commerce. Ce rapport indique, en valeur et en volume, les projets et activités menés par les fournisseurs d'assistance technique (pays et institutions multilatérales et régionales) en réponse aux mandats de Doha.

Le Secrétariat a poursuivi sans relâche ses efforts en vue de promouvoir une culture de la coopération avec les autres fournisseurs d'assistance technique liée au commerce, que ce soit au niveau international, régional ou bilatéral, et un certain nombre de mémorandums d'accord prévoyant une telle coopération ont été élaborés et signés en 2003.

Dans le cadre de la préparation du plan d'assistance technique pour 2004, de nouveaux concepts ont été adoptés, en particulier une approche fondée sur les produits, avec des objectifs précis pour chaque produit, une réorientation vers les produits assurant un renforcement durable des capacités et une flexibilité accrue dans la mise en œuvre des activités, en particulier au niveau national, pour mieux répondre aux besoins des bénéficiaires.

Sur le plan financier, le programme pour 2003 prévoyait des contributions d'environ 30 millions de FS, dont 6 millions étaient destinés au budget ordinaire et le solde à des fonds d'affectation spéciale alimentés par des dons.

De plus amples renseignements sur le programme et les activités d'assistance technique et de formation en 2003 figurent dans le rapport du Directeur général à la Conférence ministérielle de Cancún au titre du paragraphe 41 du PDD (WT/MIN(03)/3).

Pays les moins avancés (paragraphe 42 et 43)

"42. Nous reconnaissons la gravité des préoccupations exprimées par les pays les moins avancés (PMA) dans la Déclaration de Zanzibar adoptée par leurs Ministres en juillet 2001. Nous reconnaissons que l'intégration des PMA dans le système commercial multilatéral exige un accès aux marchés véritable, un soutien pour la diversification de leur base de production et d'exportation, et une assistance technique et un renforcement des capacités liés au commerce. Nous convenons que la véritable intégration des PMA dans le système commercial et l'économie mondiale nécessitera des efforts de la part de tous les Membres de l'OMC. Nous nous engageons en faveur de l'objectif d'un accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent pour les produits originaires des PMA. À cet égard, nous nous félicitons des améliorations significatives que les Membres de l'OMC ont apportées à l'accès aux marchés avant la tenue de la troisième Conférence des Nations Unies sur les PMA (PMA-III), à Bruxelles, en mai 2001. Nous nous engageons en outre à envisager des mesures additionnelles qui permettent d'apporter des améliorations progressives à l'accès aux marchés pour les PMA. L'accession des PMA demeure une priorité pour les Membres. Nous convenons d'œuvrer pour faciliter et accélérer les négociations avec les PMA accédants. Nous donnons pour instruction au Secrétariat de traduire dans les plans annuels d'assistance technique la priorité que nous accordons à l'accession des PMA. Nous réaffirmons les engagements que nous avons pris à la PMA-III, et nous convenons que l'OMC devrait tenir compte, dans l'élaboration de son programme de travail en faveur des PMA, des éléments liés au commerce, conformes au mandat de l'OMC, de la Déclaration et du Programme d'action de Bruxelles adoptés lors de la PMA-III. Nous donnons pour instruction au Sous-Comité des pays les moins avancés d'élaborer un tel programme de travail et de faire rapport au Conseil général, à la première réunion qu'il tiendra en 2002, sur le programme de travail convenu.

43. Nous entérinons le Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés en tant que modèle viable pour le développement du commerce des PMA. Nous invitons instamment les partenaires de développement à accroître sensiblement leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale destiné au Cadre intégré et aux fonds d'affectation spéciale extrabudgétaires en faveur des PMA. Nous invitons instamment les organisations participantes à étudier, en coordination avec les partenaires de développement, la possibilité d'améliorer le Cadre intégré en vue de traiter les contraintes des PMA en ce qui concerne l'offre et d'étendre le modèle à tous les PMA après réexamen du Cadre intégré et évaluation du Programme pilote en cours dans certains PMA. Nous demandons au Directeur général, après coordination avec les chefs de secrétariat des autres organisations, de présenter un rapport intérimaire au Conseil général en décembre 2002 et un rapport complet à la cinquième session de la Conférence ministérielle sur toutes les questions affectant les PMA."

Accessions

Dans la Déclaration ministérielle de Doha, les Ministres se félicitaient de l'accession des nouveaux Membres de l'OMC et affirmaient attacher une importance à "l'achèvement des procédures d'accession aussi rapidement que possible". En particulier, ils se disaient "déterminés à accélérer l'accession des pays les moins avancés". (paragraphe 9)

Dans une partie distincte concernant l'accession des PMA, les Ministres indiquaient ce qui suit: "l'accession des PMA demeure une priorité pour les Membres. Nous convenons d'œuvrer pour faciliter et accélérer les négociations avec les PMA accédants. Nous donnons pour instruction au Secrétariat de traduire dans les plans annuels d'assistance technique la priorité que nous accordons à l'accession des PMA. ..." (paragraphe 42)

C'est le Sous-Comité des PMA qui est chargé de donner effet à l'engagement d'accélérer l'accession des PMA. En 2003, il a examiné, à ses 32^e, 33^e et 34^e sessions, le point relatif à l'accession de ces pays. À sa 32^e session, il a mis l'accent sur la mise en œuvre et le suivi régulier des Lignes directrices concernant l'accession des PMA, telles qu'elles ont été transmises par le Sous-Comité et adoptées par le Conseil général le 10 décembre 2002.¹⁸ Ce suivi engloberait un échange de vues avec les Présidents des groupes de travail de l'accession des PMA ainsi que des rapports périodiques du Secrétariat sur l'assistance technique en vue de l'accession de PMA. Les Présidents des groupes de travail de l'accession du Bhoutan, du Cap-Vert, de l'Éthiopie, du Népal et du Yémen ont assisté à la 33^e session du Sous-Comité auquel ils ont communiqué des renseignements. Il est ressorti de l'échange de vues et de l'échange d'informations sur les meilleures pratiques entre les Membres et les gouvernements des pays accédants que les lignes directrices étaient de plus en plus souvent utilisées. Les membres du Sous-Comité étaient favorables à une stratégie à deux volets en ce qui concerne l'accession des PMA, à savoir: i) mener à bonne fin d'ici à Cancún, ou le plus rapidement possible, l'accession des PMA dont les négociations avaient progressé; et ii) activer aussi rapidement que possible le processus d'accession des PMA qui était demeuré jusque-là au point mort. Un document (JOB(03)/87) faisant le point de la situation de l'accession des PMA et de l'assistance technique fournie par l'OMC aux PMA accédants a également été examiné à la réunion. Les mesures prises pour faciliter et accélérer l'accession des PMA et mettre en œuvre les lignes directrices ont été décrites dans le rapport de situation du Directeur général à la cinquième Conférence ministérielle (WT/MIN(03)/2). À sa 34^e session, le Sous-Comité s'est félicité de l'accession du Cambodge et du Népal. Il a également pris note d'une mise à jour sur la situation en ce qui concerne l'accession des PMA contenue dans le document JOB(03)/191.

Traitement spécial et différencié (paragraphe 44)

"44. Nous réaffirmons que les dispositions relatives au traitement spécial et différencié font partie intégrante des Accords de l'OMC. Nous notons les préoccupations exprimées au sujet de leur fonctionnement pour ce qui est de remédier aux contraintes spécifiques auxquelles se heurtent les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés. À ce sujet, nous notons aussi que certains Membres ont proposé un Accord-cadre sur le traitement spécial et différencié (WT/GC/W/442). Nous convenons donc que toutes les dispositions relatives au traitement spécial et différencié seront réexaminées en vue de les renforcer et de les rendre plus précises, plus effectives et plus opérationnelles. À ce sujet, nous entérinons le programme de travail sur le traitement spécial et différencié énoncé dans la Décision sur les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre."

Le paragraphe 12 de la Décision sur les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre imposait aux Membres "de faire rapport au Conseil général en formulant des recommandations claires en vue d'une décision d'ici à juillet 2002". Le non-respect de ce délai a entraîné sa prorogation jusqu'au 31 décembre 2002. Toutefois, l'absence d'accord sur la plupart des propositions axées sur des accords particuliers et sur la "voie à suivre" a entraîné une nouvelle prorogation du délai jusqu'au 10 février 2003.

En 2003, une réunion formelle et plusieurs réunions informelles ont été organisées au cours desquelles les Membres ont poursuivi leur examen des propositions axées sur des accords particuliers. À ces réunions, trois nouvelles communications ont été présentées, par le Groupe africain, les PMA et les États-Unis. Les deux premières proposaient un nouveau libellé pour un certain nombre de propositions tandis que, dans leur communication, les États-Unis exposaient leurs vues sur la manière de traiter à l'avenir les propositions axées sur des accords particuliers en suspens. Des consultations ont eu lieu dont l'objet était d'arriver à un accord sur autant de propositions axées sur des accords particuliers que possible avant la date-butoir du 10 février 2003, fixée pour la présentation du rapport.

À la réunion formelle des 6 et 10 février, les Membres sont arrivés à un accord de principe sur huit propositions axées sur des accords particuliers additionnelles. En ce qui concerne la "voie à suivre", ils sont convenus de recommander que le Conseil général prenne note des recommandations relatives aux propositions axées sur des accords

¹⁸ WT/L/508.

particuliers (contenues à l'annexe III du rapport)¹⁹ sur lesquelles les Membres s'étaient mis d'accord en principe, et ont décidé de revenir ultérieurement sur la question de leur adoption. Compte tenu des divergences évidentes entre les Membres, la Session extraordinaire a recommandé en outre que le Conseil général apporte des clarifications, selon qu'il jugerait approprié, en ce qui concerne le paragraphe 44 de la Déclaration ministérielle de Doha et le paragraphe 12 de la Décision sur les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre, ainsi que les moyens juridiques et pratiques de donner effet au mandat qui y était énoncé. En attendant, il a été proposé que le Conseil général donne pour instruction à la Session extraordinaire du CCD de suspendre ses travaux. À cette réunion, le Conseil général a pris note du rapport et des déclarations et est convenu que le Président du Conseil général, en coordination avec le Président de la Session extraordinaire du CCD, engagerait des consultations sur la façon de faire avancer le processus.

Conformément à ce mandat, le Président du Conseil général a engagé des consultations sur la manière de faire avancer le processus de réexamen de toutes les dispositions relatives au traitement spécial et différencié. Sur la base de ces consultations, il a distribué un document concernant une approche²⁰ reposant sur deux principes fondamentaux, à savoir que toutes les propositions axées sur des accords particuliers restaient à l'ordre du jour et seraient examinées; et qu'une catégorisation informelle des propositions était essentielle pour les traiter efficacement. Par conséquent, les 88 propositions axées sur des accords particuliers ont été réparties en trois grandes catégories. La catégorie I regroupait 38 propositions, dont 12 sur lesquelles les Membres avaient donné leur accord de principe et 26 qui semblaient être les plus susceptibles de faire l'objet de recommandations et présenter davantage d'intérêt pour le développement. La catégorie II comprenait 38 propositions, dont 27 avaient été présentées dans des domaines faisant l'objet des négociations en cours et onze dont la partie opérationnelle était actuellement examinée par les organes pertinents de l'OMC. Enfin, la catégorie III comptait 12 propositions faisant l'objet de larges divergences de vues et sur lesquelles des progrès ne semblaient pas possibles sans que le texte original soit remanié dans une certaine mesure. Au cours des consultations, le Président du Conseil général a également demandé l'aide des amis de la Présidence (les Ambassadeurs du Bangladesh, du Brésil, des CE, des États-Unis, du Kenya et de la Norvège) au sujet de certaines des propositions de la catégorie I. Les amis de la Présidence ont essayé de trouver un libellé qui permette de rapprocher les positions des Membres tout en restant fidèle au but des auteurs. Les consultations ont abouti à différents degrés de convergence sur les propositions.

Après des consultations prolongées, les Membres ont pu convenir de présenter des recommandations, en vue de leur adoption par les Ministres à Cancún, sur un certain nombre de propositions axées sur des accords particuliers. L'annexe C du projet de texte ministériel contenait donc 25 recommandations des Membres pour action spécifique concernant 26 propositions axées sur des accords particuliers. Il est rendu compte de ces progrès au paragraphe 11 du projet révisé de texte ministériel adressé à Cancún, qui prévoyait l'adoption des décisions jointes à l'annexe C. Le texte prévoyait aussi que les travaux sur les propositions renvoyées aux organes de négociation ou aux autres organes de l'OMC seraient poursuivis dans ces organes, sous la surveillance étroite du Conseil général, et que les travaux sur les propositions restantes axées sur des accords particuliers et sur toutes les autres questions en suspens seraient menés à bien par le CCD réuni en Session extraordinaire. Au cours des consultations que le Ministre kenyan a menées à Cancún en qualité de "facilitateur" chargé des questions de développement, certains Membres se sont déclarés préoccupés par la valeur des recommandations figurant à l'annexe C du projet de texte ministériel et ont souligné que l'ensemble proposé devrait être renforcé par l'ajout de certaines propositions axées sur des accords particuliers. Par conséquent, trois nouvelles recommandations ont été ajoutées à l'annexe C à Cancún afin de répondre à ces préoccupations.

Toutefois, comme le projet de texte ministériel lui-même, l'annexe C n'a pas été adoptée à Cancún. Après la Conférence, les travaux de la Session extraordinaire ont été suspendus, les Membres ayant décidé de se concentrer initialement sur les quatre grands domaines que sont l'agriculture, le coton, l'accès aux marchés pour les produits non agricoles et les questions de Singapour. De ce fait, les 28 propositions axées sur des accords particuliers sur lesquelles existe un accord de principe doivent encore être adoptées. On espère que les travaux dans ce domaine reprendront au début de 2004.

Comité des négociations commerciales

Le Comité des négociations commerciales (CNC), établi par les Ministres à Doha, est spécifiquement chargé d'établir des mécanismes de négociation appropriés, selon qu'il sera nécessaire, et de superviser les progrès des négociations. Agissant sous l'autorité du Conseil général, il a joué un rôle essentiel dans la préparation de la Conférence ministérielle de Cancún.

¹⁹ TN/CTD/7.

²⁰ JOB(03)/68.

Le Comité, qui s'est réuni six fois en 2003, a examiné les rapports présentés par les Présidents des sept organes qu'il avait établis pour engager des négociations dans des domaines spécifiques. Il a également poursuivi les travaux sur les questions de mise en œuvre en suspens qu'il avait entrepris en 2002. Sa réunion de juin 2003 a été marquée par la visite du Président du Burkina Faso, S. E. M. Blaise Compaoré, qui a présenté une proposition concernant une initiative sectorielle en faveur du coton dans les négociations sur l'agriculture, au nom de son pays, du Bénin, du Mali et du Tchad.

À sa dernière réunion avant la Conférence ministérielle, le CNC a reçu les rapports de ses organes subsidiaires et fait le point des négociations en rapport avec la cinquième Conférence ministérielle. Ces rapports ainsi qu'un rapport du Président du CNC ont été soumis au Conseil général en juillet 2003 pour être transmis ultérieurement aux Ministres à Cancún. Dans son rapport à la réunion du Conseil général de juillet, le Président a dit qu'il indiquait dans son rapport que des progrès avaient été accomplis sur tous les fronts mais que, globalement, ils restaient insuffisants. Les Membres n'avaient toujours pas engagé la négociation proprement dite. Trop souvent, les négociateurs s'étaient contentés d'attendre que les autres mettent cartes sur table. Il a souligné la nécessité de faire tout ce qui était possible dans les négociations pour débloquer la situation sur les grandes questions stratégiques dans les semaines qui restaient jusqu'à Cancún.

III. Négociations en vue de l'accession à l'OMC

Une tâche importante de l'OMC consiste à donner au nouveau système commercial multilatéral une portée et une application véritablement mondiales. Les 146 Membres de l'OMC (fin janvier 2004) représentent plus de 90% du commerce mondial. Beaucoup de pays qui ne font pas encore partie du système commercial mondial ont demandé à accéder à l'OMC et en sont actuellement à différentes étapes d'un processus devenu plus complexe du fait que l'OMC a un champ d'action plus vaste que le GATT. De nombreux candidats sont en train de passer d'une économie planifiée à une économie de marché, et l'accession à l'OMC leur offre, outre les avantages commerciaux habituels, un moyen d'étayer leur processus de réforme interne.

En 2003, l'OMC a accueilli deux nouveaux Membres: l'Arménie, en février, et l'ex-République yougoslave de Macédoine, en avril. L'adoption, lors de la Conférence ministérielle de Cancún, de l'ensemble des textes relatifs à l'accession du Cambodge et du Népal a été un fait marquant. Ces deux pays étaient ainsi les deux premiers PMA à achever les négociations en vue de leur accession suivant la procédure établie en 1995.

Tout État ou territoire douanier qui jouit d'une autonomie complète dans la conduite de sa politique commerciale peut devenir Membre de l'OMC. Les négociations en vue de l'accession portent sur tous les aspects de la politique et des pratiques commerciales du candidat, tels que les concessions en matière d'accès aux marchés et les engagements concernant les marchandises et les services, la législation sur la protection des droits de propriété intellectuelle et toutes les autres mesures qui constituent la politique commerciale d'un gouvernement. Chaque demande d'accession est traitée par un groupe de travail distinct. Les conditions et modalités relatives à l'accès aux marchés (niveaux des taux de droits et présence commerciale pour les fournisseurs étrangers de services, par exemple) font l'objet de négociations bilatérales. Au 31 décembre 2003, 25 gouvernements étaient engagés dans le processus d'accession à l'OMC:

Algérie, Andorre, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahamas, Bélarus, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Cap-Vert, Éthiopie, Fédération de Russie, Kazakhstan, Liban, Ouzbékistan, République démocratique populaire lao, Samoa, Serbie-et-Monténégro, Seychelles, Soudan, Tadjikistan, Tonga, Ukraine, Vanuatu, Viet Nam et Yémen.

Après la Conférence ministérielle de Doha, et avec la poursuite des négociations prescrites sur les marchandises, les services et les ADPIC, et des consultations dans d'autres secteurs importants dans le cadre de l'OMC, un grand nombre de gouvernements candidats souhaitent vivement accéder à l'Organisation dans les meilleurs délais. Les Membres de l'OMC, largement favorables à cette idée, se sont engagés à accélérer autant que possible le processus d'accession, sur la base d'engagements significatifs en matière d'accès aux marchés et de l'acceptation des règles et disciplines du système de l'OMC (voir plus haut la section II relative au Programme de Doha pour le développement).

IV. Travaux du Conseil général

Le Conseil général est chargé d'exécuter les fonctions de l'Organisation et de prendre les mesures nécessaires à cette fin entre les réunions de la Conférence ministérielle, outre les tâches spécifiques que lui assigne l'Accord sur l'OMC. Les travaux du Conseil général qui ont trait au Programme de Doha pour le développement sont décrits plus haut, dans la section II. Au cours de la période considérée, les travaux du Conseil général ont porté sur les questions suivantes:

Accessions

Pendant la période couverte par le présent rapport, le Conseil général a considéré une demande d'accession à l'Accord sur l'OMC présentée par le gouvernement éthiopien et il a établi un groupe de travail chargé d'examiner cette demande, première étape du processus de négociation en vue de l'accession.

Dérogations au titre de l'article IX de l'Accord sur l'OMC

Le Conseil général a accordé un certain nombre de dérogations à des obligations au titre de l'Accord sur l'OMC, comme cela est indiqué dans le tableau II.2 ci-après.

En décembre, conformément aux dispositions de l'article IX:4 de l'Accord sur l'OMC, qui stipule que toute dérogation accordée pour une période de plus d'une année doit être réexaminée une année au plus après qu'elle aura été accordée, le Conseil général a procédé au réexamen des dérogations suivantes:

- El Salvador – Accord sur la mise en œuvre de l'article VII du GATT de 1994, dérogation accordée le 8 juillet 2002 jusqu'au 7 mars 2005 (WT/L/476).
- PMA – Article 70:9 de l'Accord sur les ADPIC en ce qui concerne les produits pharmaceutiques, dérogation accordée le 8 juillet 2002 jusqu'au 1^{er} janvier 2016 (WT/L/478).
- Canada – Programme CARIBCAN, dérogation accordée le 14 octobre 1996 jusqu'au 31 décembre 2006 (WT/L/185).
- Préférences tarifaires en faveur des pays les moins avancés, dérogation accordée le 15 juin 1999 jusqu'au 30 juin 2009 (WT/L/304).
- Suisse – Préférences applicables à l'Albanie et la Bosnie-Herzégovine, dérogation accordée le 18 juillet 2001 jusqu'au 31 mars 2004 (WT/L/406).
- États-Unis – Ancien territoire sous tutelle des îles du Pacifique, dérogation accordée le 14 octobre 1996 jusqu'au 31 décembre 2006 (WT/L/183).
- Cuba – Article XV:6 du GATT de 1994, dérogation accordée le 20 décembre 2001 jusqu'au 31 décembre 2006 (WT/L/440).
- Colombie – Prorogation de l'application de l'article 5:2 de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce, dérogation accordée le 20 décembre 2001 jusqu'au 31 décembre 2003 (WT/L/441).
- CE – Traitement préférentiel autonome pour les pays de la partie occidentale des Balkans, dérogation accordée le 8 décembre 2000 jusqu'au 31 décembre 2006 (WT/L/380).
- CE – Régime transitoire de contingents tarifaires autonomes appliqués par les CE aux importations de bananes, dérogation accordée le 14 novembre 2001 jusqu'au 31 décembre 2005 (WT/L/437).
- CE – L'Accord de partenariat ACP-CE, dérogation accordée le 14 novembre 2001 jusqu'au 31 décembre 2007 (WT/L/436).
- Turquie – Traitement préférentiel pour la Bosnie-Herzégovine, dérogation accordée le 8 décembre 2000 jusqu'au 31 décembre 2006 (WT/L/381).
- États-Unis – Loi relative au redressement économique du bassin des Caraïbes, dérogation accordée le 15 novembre 1995 jusqu'au 31 décembre 2005 (WT/L/104).

Dans le cadre du réexamen, notant que la Turquie avait signé un accord de libre-échange avec la Bosnie-Herzégovine, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2003 et couvrant toutes les questions visées par sa dérogation, et que la Turquie n'accordait pas de traitement préférentiel à la Bosnie-Herzégovine depuis cette date, le Conseil général a décidé d'abroger la dérogation concernant le traitement préférentiel accordé par la Turquie à la Bosnie-Herzégovine.

Autres questions

En octobre, le Conseil général a décidé d'accepter l'offre du gouvernement de Hong Kong, Chine d'accueillir la sixième session de la Conférence ministérielle. Le Conseil général

reviendra sur la question de la date de cette session à une réunion ultérieure. En décembre, conformément aux dispositions du Protocole d'accèsion de la Chine relatives à l'examen transitoire, le Conseil général a procédé au deuxième examen de la mise en œuvre par la Chine des engagements qu'elle a pris dans le cadre de l'OMC. Cet examen doit être effectué par le Conseil général et 16 organes subsidiaires chaque année pendant huit ans, un examen final devant avoir lieu au cours de la dixième année suivant l'accèsion de la Chine (en décembre 2001) ou à une date plus rapprochée arrêtée par le Conseil général. Plusieurs autres questions ont été soumises au Conseil général pour qu'il les examine, notamment les suivantes: réexamen de l'exemption prévue au paragraphe 3 du GATT de 1994; préoccupations concernant la réduction potentielle de l'accès aux marchés (contingents) pour les textiles et les vêtements en 2004 et proposition relative aux actions antidumping dans le domaine des textiles et des vêtements; proposition visant à supprimer et éviter les incohérences dans les textes des Accords de l'OMC; rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international, organe subsidiaire commun de la CNUCED et de l'OMC; et examen des activités de l'OMC sur la base des rapports des organes subsidiaires.

Tableau II.2

Dérogations au titre de l'article IX de l'Accord sur l'OMC

Au cours de la période considérée, le Conseil général a accordé les dérogations ci-après à des obligations au titre des Accords de l'OMC:

Dérogation	Octroi	Expiration	Décision
Australie, Brésil, Canada, Corée, Émirats arabes unis, États-Unis, Israël, Japon, Philippines, Sierra Leone, Thaïlande – Système de certification des diamants bruts du processus de Kimberley ^a	15 mai 2003	31 décembre 2006	WT/L/518
Argentine – Introduction des modifications du Système harmonisé de 1996 dans les Listes de concessions tarifaires de l'OMC	24 juillet 2003	30 avril 2004	WT/L/523
El Salvador – Introduction des modifications du Système harmonisé de 1996 dans les Listes de concessions tarifaires de l'OMC	24 juillet 2003	31 octobre 2003	WT/L/525
Israël – Introduction des modifications du Système harmonisé de 1996 dans les Listes de concessions tarifaires de l'OMC	24 juillet 2003 16 décembre 2003	30 octobre 2003 30 avril 2004	WT/L/531 WT/L/554
Malaisie – Introduction des modifications du Système harmonisé de 1996 dans les Listes de concessions tarifaires de l'OMC	24 juillet 2003	30 avril 2004	WT/L/529
Maroc – Introduction des modifications du Système harmonisé de 1996 dans les Listes de concessions tarifaires de l'OMC	24 juillet 2003	31 octobre 2003	WT/L/530
Pakistan – Introduction des modifications du Système harmonisé de 1996 dans les Listes de concessions tarifaires de l'OMC	24 juillet 2003	30 avril 2004	WT/L/528
Panama – Introduction des modifications du Système harmonisé de 1996 dans les Listes de concessions tarifaires de l'OMC	24 juillet 2003	30 avril 2004	WT/L/524
Sri Lanka – Transposition de la Liste dans la nomenclature du Système harmonisé	24 juillet 2003 16 décembre 2003	31 octobre 2003	WT/L/532 WT/L/556
Thaïlande – Introduction des modifications du Système harmonisé de 1996 dans les Listes de concessions tarifaires de l'OMC	24 juillet 2003 16 décembre 2003	31 octobre 2003 30 avril 2004	WT/L/527 WT/L/555

^a Conformément aux conditions de la dérogation, tout Membre peut être couvert par la dérogation s'il notifie qu'il le souhaite au Conseil du commerce des marchandises. Au 31 décembre, les pays ci-après avaient présenté une notification en ce sens: Bulgarie; Communautés européennes; Croatie; Hongrie; Maurice; République tchèque; Roumanie; Slovaquie; Suisse; Territoire douanier distinct de Taïwan, Penghu, Kinmen et Matsu; Venezuela.

V. Commerce des marchandises

En 2003, le Conseil du commerce des marchandises (CCM) a tenu cinq réunions formelles. Il a procédé à l'examen transitoire concernant la Chine au titre de la section 18 du Protocole d'accèsion de la Chine en ce qui concerne les renseignements qu'elle devait fournir conformément à l'annexe IA du Protocole; le rapport du Conseil ainsi que les rapports de ses organes subsidiaires ont été transmis au Conseil général. S'agissant des MIC, le Conseil a discuté de l'examen du fonctionnement de l'Accord sur les MIC prévu à l'article 9 ainsi que de l'élimination progressive des MIC restantes dans le cas de certains Membres. Il a pris note des rapports périodiques du Comité de l'accès aux marchés et a examiné et/ou approuvé plusieurs demandes de dérogation au titre de l'article IX de l'Accord sur l'OMC, y compris la demande de dérogation concernant le système de certification des diamants bruts du processus de Kimberley. Des détails sur toutes les dérogations figurent dans le document G/L/665. Le CCM a adopté le mandat aux termes duquel le Comité des accords commerciaux régionaux (CACR) devait examiner 14 accords commerciaux régionaux. Il a en outre examiné le rapport qu'il devait présenter aux Ministres concernant le Programme de

travail sur le commerce électronique, prévu au paragraphe 34 de la Déclaration ministérielle de Doha.

De plus, le Conseil du commerce des marchandises a poursuivi ses travaux sur la facilitation des échanges, comme cela était prescrit au paragraphe 27 du Programme de Doha pour le développement (WT/MIN(01)/DEC/1). Conformément au programme de travail qu'il est chargé d'exécuter jusqu'à la cinquième session de la Conférence ministérielle, le Conseil a tenu deux réunions formelles (en mars et en juin) pour discuter des trois points essentiels de son programme de travail, à savoir: i) les articles V, VIII et X du GATT; ii) les besoins et les priorités des Membres, en particulier des pays en développement et des pays les moins avancés, en matière de facilitation des échanges; et iii) l'assistance technique et le renforcement des capacités. Neuf communications écrites ont été présentées au Conseil, dont six émanaient de Membres (Australie, Canada, Communautés européennes, États-Unis, Japon et Nouvelle-Zélande), deux émanaient d'observateurs (OCDE²¹ et OMD) et une avait été établie par le Secrétariat de l'OMC. Un résumé des travaux du CCM en matière de facilitation des échanges figure dans son rapport annuel 2003 (G/L/665).

Règles d'origine

L'Accord sur les règles d'origine a pour principal objectif d'harmoniser les règles d'origine non préférentielles et de faire en sorte que ces règles ne créent pas en soi d'obstacle non nécessaire au commerce. Il prévoit un programme de travail pour l'harmonisation des règles d'origine non préférentielles qui doit être exécuté par le Comité des règles d'origine (CRO) conjointement avec le Comité technique des règles d'origine de l'Organisation mondiale des douanes (CTRO). Un travail considérable a été accompli au CRO et au CTRO et des progrès substantiels ont été réalisés au cours de la période de trois ans prévue dans l'Accord pour l'achèvement des travaux. Toutefois, compte tenu de la complexité des questions, le Programme de travail pour l'harmonisation n'a pas pu être mené à terme dans le délai prévu (juillet 1998).

Le CRO a poursuivi ses travaux conformément au mandat établi par le Conseil général. L'exécution du Programme de travail pour l'harmonisation s'est accélérée et le CRO a réglé plus de 300 questions en suspens en 2001, et 19 en 2002, le nombre de questions non résolues étant ainsi ramené à 137. À la réunion du Conseil général de juillet 2002, le CRO a soumis au Conseil 94 questions de fond pour examen et décision (G/RO/52). La question dite des conséquences, c'est-à-dire des conséquences de la mise en œuvre des règles d'origine harmonisées pour les autres Accords de l'OMC, a été un obstacle majeur à l'avancement du Programme de travail pour l'harmonisation. Les Membres ont des opinions divergentes sur l'interprétation de l'article 3 a) de l'Accord sur les règles d'origine. En juillet 2003, le Conseil général a fixé à juillet 2004 la nouvelle échéance pour l'achèvement de l'examen des 94 questions de fond. De plus, il a demandé au CRO, après la résolution des questions, d'achever ses travaux techniques avant le 31 décembre 2004. Les textes de négociation figurent dans le document G/RO/45 et ses addenda.

Accès aux marchés

En 2003, l'attention s'est portée en priorité sur les négociations de Doha, de sorte que le Comité n'a tenu que trois réunions, dont deux formelles et une informelle. Le Comité a fait quelques progrès dans ses travaux concernant la transposition des listes de concessions dans le Système harmonisé (SH) et l'introduction dans les listes des modifications du SH96 et du SH2002. Plusieurs décisions portant octroi d'une dérogation en rapport avec ces activités ont été approuvées et transmises au Conseil du commerce des marchandises pour qu'il y donne suite, y compris la dérogation "collective" concernant le SH2002. À la demande du Comité, le Secrétariat a organisé une réunion d'information sur les procédures existantes pour incorporer dans les listes de concessions les modifications du SH96 et du SH2002. Le Comité a pris note du travail effectué par le Secrétariat sur ses deux bases de données, à savoir la base de données intégrée (BDI) et la base de données sur les listes tarifaires codifiées (LTC). Il a approuvé les demandes d'accès à ces deux bases de données présentées par le BITV, l'OCDE et la FAO. En outre, le Comité a commencé à examiner les questions techniques relatives à l'interconnexion des deux bases de données. Il a procédé à l'examen au titre de la section 18 du Protocole d'accession de la République populaire de Chine. Enfin, il a pris note de la situation concernant les notifications de restrictions quantitatives et de la documentation tarifaire la plus récente dont dispose le Secrétariat.

Licences d'importation

L'Accord sur les procédures de licences d'importation établit des disciplines pour les utilisateurs des régimes de licences d'importation, dans le but premier de faire en sorte que

²¹ Le document de l'OCDE n'a pas été distribué en tant que document du CCM.

les procédures appliquées pour l'octroi de licences d'importation ne constituent pas en elles-mêmes une restriction aux échanges. Il contient des dispositions visant à garantir que les procédures de licences automatiques ne soient pas utilisées de façon à restreindre les échanges et que les procédures de licences non automatiques (licences destinées à la mise en œuvre de restrictions quantitatives ou autres) n'exercent pas, sur le commerce d'importation, des effets de restriction s'ajoutant à ceux qui résultent du régime de licences et n'imposent pas une charge administrative plus lourde que ce qui est absolument nécessaire pour administrer les mesures en question. En devenant Membres de l'OMC, les gouvernements s'engagent à simplifier leurs procédures de licences d'importation, à assurer leur transparence et à les administrer d'une manière neutre et non discriminatoire.

Les obligations énoncées dans l'Accord sont notamment la publication, la notification au Comité des licences d'importation, l'application et l'administration justes et équitables et la simplification des procédures de licences d'importation, ainsi que la fourniture des devises nécessaires au règlement des importations effectuées sous licence, sur la même base que celle qui s'applique aux importations de marchandises pour lesquelles il n'est pas exigé de licence. L'Accord fixe des délais pour le traitement des demandes de licences, la publication des informations concernant les procédures de licences et la notification de ces procédures au Comité.

Le Comité des licences d'importation a tenu deux réunions pendant la période considérée, a noté que le fait que les Membres ne respectent pas suffisamment les obligations de transparence énoncées dans l'Accord avait été son principal sujet de préoccupation depuis quelque temps, a examiné 70 notifications présentées par 41 Membres au titre de diverses dispositions de l'Accord et a procédé au deuxième examen transitoire au titre de la section 18 du Protocole d'accession de la Chine.

Commerce des produits des technologies de l'information (ATI)

La Déclaration ministérielle sur le commerce des produits des technologies de l'information (ATI), adoptée à Singapour en 1996, a été acceptée par 61 Membres de l'OMC et États ou territoires douaniers distincts. À terme, les droits sur les ordinateurs, les équipements de télécommunication, les semi-conducteurs, le matériel de fabrication de semi-conducteurs, les logiciels et les instruments scientifiques seront ramenés à zéro, ce qui a été fait dans la plupart des cas le 1^{er} janvier 2000 pour de nombreux pays, et ce qui sera fait progressivement pour les éléments restants, pour certains participants, sur une période de mise en œuvre légèrement plus longue. La liste d'engagements de chaque participant contient des précisions à ce sujet. En 2003, le Comité a poursuivi ses travaux relatifs au programme de travail sur les mesures non tarifaires en vue d'identifier celles qui affectent le commerce des produits des technologies de l'information et d'examiner leur incidence sur l'économie et le développement. À cet égard, un atelier a été organisé pour examiner l'incidence particulière des normes concernant la compatibilité et le brouillage électromagnétiques sur le commerce des technologies de l'information, et le Comité a poursuivi son projet pilote sur cette mesure non tarifaire particulière. En outre, le Comité a approuvé les listes des nouveaux participants (Bahreïn, Chine, Égypte, Maroc), il a poursuivi ses travaux sur les divergences relatives à la classification, il a examiné la mise en œuvre de la Déclaration et il a pris note du fait que les consultations sur l'ATI II se poursuivaient.

Évaluation en douane

Le Comité de l'évaluation en douane a tenu trois réunions formelles en 2003: le 28 février (G/VAL/M/34), les 23 mai, 22 juillet et 6 octobre (G/VAL/M/35) et encore le 6 octobre (G/VAL/M/36).

Pendant la période considérée, aucun pays en développement Membre n'a continué à différer l'application de l'Accord conformément aux dispositions de l'article 20:1. Un Membre (Émirats arabes unis) a bénéficié d'une prolongation du délai conformément au paragraphe 1 de l'Annexe III. Une demande de prolongation n'a pas encore été approuvée par les Membres. En outre, à la fin de l'année, quatre Membres maintenaient des réserves, comme ils peuvent le faire au titre du paragraphe 2 de l'Annexe III en ce qui concerne les valeurs minimales, ou au titre des dispositions de l'article IX relatives aux dérogations (El Salvador, Guatemala, Madagascar et Sri Lanka).

S'agissant des notifications, les Membres doivent veiller à ce que leurs lois, règlements et procédures administratives soient conformes aux dispositions de l'Accord et ils sont tenus d'informer le Comité de l'évaluation en douane de toute modification en la matière. Ces notifications font l'objet d'un examen au Comité. À la fin de l'année, 74 Membres avaient notifié leur législation nationale relative à l'évaluation en douane (ce chiffre comprend les 14 Membres qui ont présenté des communications indiquant que leur législation, notifiée au titre de l'Accord relatif à l'évaluation en douane du Tokyo Round, restait valable dans le

cadre de l'Accord sur l'évaluation en douane de l'OMC, mais ne comprend pas les Membres de la CEE pris individuellement). Cinquante-sept Membres (dont un bénéficiait d'une prolongation du délai et un autre avait demandé une prolongation au titre de l'article 20:1) n'avaient pas encore présenté de notification.

À ses réunions des 23 mai, 22 juillet et 6 octobre, le Comité a poursuivi ses travaux dans le cadre du mandat prévu au paragraphe 8.3 de la Décision de Doha sur les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre. À sa réunion du 6 octobre, il a adopté son rapport 2003 au Conseil du commerce des marchandises. Les quatrième, cinquième, sixième, septième et huitième examens annuels n'ont toujours pas pu être adoptés en raison d'une question non résolue concernant l'interprétation par un Membre du paragraphe 2 de l'Annexe III de l'Accord. À cette réunion, le Comité a achevé l'examen transitoire concernant la Chine au titre de la section 18 du Protocole d'accession de la Chine. Il a présenté son rapport sur cet examen au Conseil du commerce des marchandises sous couvert du document G/VAL/56. Conformément à l'article 18 de l'Accord, un comité technique de l'évaluation en douane a été institué, sous les auspices de l'Organisation mondiale des douanes (OMD), afin d'encourager, au niveau technique, l'interprétation et l'application uniformes de l'Accord. Au cours de l'année, le Comité technique a présenté les rapports sur ses seizième et dix-septième sessions.

Textiles et vêtements

L'Accord sur les textiles et les vêtements (ATV) est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1995. Il s'agit d'un accord transitoire d'une durée de dix ans, qui prévoit un programme pour l'intégration totale par étapes, d'ici à la fin de 2004, du secteur des textiles et des vêtements dans le cadre des règles et disciplines du GATT de 1994. Aux termes de l'ATV, les produits qui sont intégrés ne sont plus visés par l'Accord et leur commerce est soumis aux règles normales du GATT. En outre, si les produits intégrés sont assujettis à des contingents bilatéraux établis en vertu de l'ancien Accord multifibres, ces contingents doivent être supprimés. L'intégration devait se faire en trois étapes: les produits intégrés devaient représenter pas moins de 16% du volume total des importations de chaque pays en 1990 pendant la première étape (1995-1997), pas moins de 17% de ce volume pendant la deuxième étape (1998-2002) et pas moins de 18% de ce volume, le 1^{er} janvier 2002, pour la troisième étape. Au total, les produits intégrés représentent maintenant au moins 51% des importations totales de chaque Membre en 1990. Selon les estimations, environ 20% des importations soumises à des restrictions contingentaires spécifiques avaient été libéralisées au début de la troisième étape par les principaux Membres importateurs. Le processus sera achevé le 31 décembre 2004 avec l'intégration de tous les produits restants et la suppression complète du régime de contingents.

Les pays en développement Membres exportateurs ont exprimé leurs préoccupations au sujet de la mise en œuvre de l'Accord par certains Membres qui maintenaient des limitations (UE, États-Unis et Canada). Ces préoccupations ont été examinées en détail dans le précédent rapport sur les activités de l'OMC. Les Membres qui maintiennent des limitations ont réaffirmé à maintes reprises leur attachement à la mise en œuvre complète de l'ATV comme prévu.

Le rapport sur l'examen majeur de la mise en œuvre de l'ATV pendant la deuxième étape a été adopté par le Conseil du commerce des marchandises le 23 juillet 2002 (document G/L/556). Le Conseil général entreprendra l'examen de la mise en œuvre de l'ATV pendant la troisième et dernière étape à l'automne 2004, sur la base du rapport complet que l'Organe de supervision des textiles devrait distribuer en juillet 2004.

La Décision ministérielle de Doha sur les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre contient plusieurs propositions relatives aux textiles et aux vêtements, dont deux concernent l'amélioration possible de l'accès aux marchés dans le cadre de l'ATV par la modification de la méthode d'application des coefficients de croissance des contingents. La Décision demandait au CCM d'examiner ces deux propositions et de formuler des recommandations au Conseil général d'ici à la fin juillet 2002, en vue d'une action appropriée. Les résultats de ces travaux sont exposés plus haut dans la section II relative au Programme de Doha pour le développement.

Compte tenu des divergences de vues entre les Membres, le Président du CCM a présenté un rapport oral sur la situation au Conseil général, le 31 juillet 2002. Il a noté qu'aucun consensus n'était possible sur la meilleure façon de traiter cette question. Il a conclu que le Conseil général pouvait prendre note des déclarations sans que cela préjuge des positions des Membres, et que ceux-ci devraient "continuer de réfléchir aux différents points de vue qui avaient été exposés".

À l'initiative des délégations de quelques pays en développement exportateurs de textiles et de vêtements, les propositions susmentionnées ont de nouveau été examinées à la réunion du Conseil général tenue en juillet 2003, mais aucun consensus n'a pu être dégagé.

Deux facteurs ont considérablement influencé les travaux de l'OMC dans ce domaine en 2003, à savoir les conséquences de l'abrogation de l'ATV, le 31 décembre 2004, et l'incidence que l'absence de contingent pourrait avoir sur la structure du commerce et de la production de textiles et de vêtements dans le monde en 2005. Cette influence s'intensifia en 2004. Dans ce contexte, les défis et les possibilités d'ajustement existant pour les Membres en développement exportateurs comme pour les Membres en développement importateurs ont été examinés de manière approfondie dans le cadre des activités de coopération technique de l'OMC relatives à l'ATV. En outre, deux nouveaux problèmes sont apparus en 2003 dans le domaine des textiles et des vêtements. Premièrement, rappelant le paragraphe 4.2 de la Décision sur les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre, les Membres en développement exportateurs ont proposé que l'engagement de faire l'effort maximal, énoncé dans la décision eu égard à la formule "une attention particulière avant d'ouvrir des enquêtes en rapport avec les mesures correctives antidumping concernant les exportations ... antérieurement soumises à des restrictions quantitatives au titre de [l'ATV]", soit transformé en un engagement ferme et contraignant de la part des Membres. Les Membres importateurs ont réagi en indiquant qu'ils ne pouvaient renoncer à un droit inscrit dans l'Accord antidumping de l'OMC. Deuxièmement, les Membres en développement exportateurs étaient préoccupés par le fait que, comme il n'y aurait plus de contingents en 2005, ils n'auraient plus le droit d'utiliser de façon "anticipée" le contingent de l'année suivante pour répondre à la demande du marché, au-delà des limites quantitatives prévues pour 2004, ce qui aurait des effets de distorsion sur les niveaux d'accès aux marchés pour 2004. Dans ces conditions, ils ont proposé une augmentation "théorique" de 6% des contingents pour 2004 pour tenir compte de la disparition des possibilités d'"utilisation anticipée" cette année-là. Une fois encore, les Membres n'ont pu parvenir à un consensus sur ce point.

Organe de supervision des textiles (OSpT)

L'OSpT est chargé de surveiller la mise en œuvre de l'ATV et d'examiner toutes les mesures prises en vertu de cet accord et leur conformité avec celui-ci. Il se compose d'un président et de dix membres qui siègent à titre personnel. Il est considéré comme un organe permanent et se réunit lorsque cela est nécessaire pour s'acquitter de ses fonctions en se fondant pour l'essentiel sur les notifications et renseignements communiqués par les Membres conformément aux dispositions pertinentes de l'ATV.

La composition de l'OSpT pour la troisième étape du processus d'intégration résultant de l'ATV (2002-2004) a été arrêtée par le Conseil général en décembre 2001. La décision prévoyait l'attribution des dix sièges à des Membres ou groupes de Membres de l'OMC (groupes) qui devaient à leur tour nommer un membre de l'OSpT exerçant ses fonctions à titre personnel. Les membres de l'OSpT peuvent nommer leurs suppléants. Ceux-ci sont choisis dans le groupe auquel le membre appartient. La plupart des groupes fonctionnent par roulement.

Au début de 2003, les Membres de l'OMC énumérés ci-après ont désigné les personnes devant siéger à l'OSpT en tant que membre (ou suppléant): Canada (Norvège); Chine (Pakistan; Macao, Chine); Communautés européennes; États-Unis; Hong Kong, Chine (Corée, Bangladesh); Inde (Tunisie); Indonésie (Thaïlande); Japon; Pérou (Guatemala, Brésil); et Turquie (Suisse, Bulgarie).

L'OSpT prend toutes ses décisions par consensus. Toutefois, pour qu'il y ait consensus, il n'est pas nécessaire d'avoir l'agrément ou l'approbation des membres désignés par des Membres de l'OMC qui sont concernés par une affaire non réglée en cours d'examen à l'OSpT. L'OSpT a aussi ses propres procédures de travail détaillées.

Pendant la période allant du 1^{er} février 2003 au 31 janvier 2004, l'OSpT a tenu dix réunions formelles. Les rapports détaillés de ces réunions figurent dans les documents G/TMB/R/96 à 105. L'OSpT a adopté un rapport portant sur la période du 15 octobre 2002 au 23 juin 2003, qui constitue une mise à jour de son rapport annuel 2002 au CCM et qui présente une synthèse des questions qu'il a traitées pendant la période considérée (G/L/632). L'OSpT a aussi adopté un rapport annuel au CCM, qui porte sur la période du 15 octobre 2002 au 22 octobre 2003 et qui donne aussi une vue d'ensemble des questions qu'il a abordées pendant cette période (G/L/650).

L'OSpT a examiné un certain nombre de notifications et de communications présentées par les Membres de l'OMC concernant des mesures prises au titre des dispositions de l'ATV, y compris les programmes d'intégration, et un certain nombre de questions relatives à d'autres obligations découlant de l'Accord.

En particulier, l'OSpT a, entre autres, poursuivi l'examen du programme d'intégration de la Bolivie pour la troisième étape (2002 à 2004) et a décidé de demander des précisions sur certains aspects de la notification additionnelle présentée par ce pays. L'OSpT a pris note du programme d'intégration du Japon pour la quatrième étape (c'est-à-dire la pleine intégration d'ici au 1^{er} janvier 2005 du secteur des textiles et des vêtements dans le cadre du GATT de

1994). À cette occasion, l'OSpT a décidé de rappeler aux Membres de l'OMC l'obligation de notification énoncée dans l'ATV concernant la dernière étape de l'intégration.

L'OSpT a examiné les raisons pour lesquelles les États-Unis estiment, au titre de l'article 8:10 de l'ATV, qu'ils ne sont pas en mesure de se conformer à la recommandation faite par l'OSpT en janvier 2003, demandant aux États-Unis d'apporter les ajustements nécessaires à la méthode qu'ils appliquaient, pour l'étape 2 du processus d'intégration, pour majorer le coefficient de croissance applicable aux restrictions maintenues sur les importations en provenance de Chine. Après avoir examiné ces raisons de façon approfondie, l'OSpT a conclu qu'elles ne justifiaient aucune modification de sa recommandation. Il était toujours d'avis qu'il n'était pas justifié, au regard des dispositions pertinentes des instruments d'accession de la Chine et de l'ATV, d'appliquer la majoration de 25% au prorata de la brève période au cours de laquelle la Chine a été effectivement Membre pendant l'étape 2. En conséquence, l'OSpT a recommandé que les États-Unis reconsidèrent leur position et apportent sans délai les ajustements nécessaires à la méthode appliquée, de façon à rendre celle-ci conforme à la conclusion de l'OSpT concernant les prescriptions minimales à respecter. L'OSpT a par la suite reçu une communication des États-Unis dans laquelle ceux-ci indiquaient que, comme ils restaient d'avis que la méthode qu'ils utilisaient était compatible avec leurs obligations dans le cadre de l'OMC, y compris le paragraphe 241 du rapport du Groupe de travail de l'accession de la Chine à l'OMC, ils n'envisageaient pas de la modifier pour se conformer à la recommandation de l'OSpT. L'OSpT a dit qu'il regrettait que cette question ne soit toujours pas résolue et a pris note de la communication des États-Unis, faisant observer que, à la suite de la recommandation qu'il avait faite au titre de l'article 8:10, il n'était ni tenu ni chargé d'examiner au fond la communication adressée par les États-Unis. Il a rappelé en outre que, conformément à l'article 8:10, "[s]i ces autres recommandations ne permettent pas de résoudre la question, chacun des Membres pourra porter celle-ci devant l'Organe de règlement des différends et invoquer le paragraphe 2 de l'article XXIII du GATT de 1994 et les dispositions pertinentes du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends".

L'OSpT a poursuivi l'examen et a pris note de la notification présentée par la Turquie, à la suite de l'accession de la Chine à l'OMC, concernant les restrictions qu'elle maintenait, au titre de l'article 2 de l'ATV, à l'égard des importations en provenance de Chine. Pour cela, il a demandé les renseignements additionnels et les précisions nécessaires et il a examiné les observations faites par la Chine au sujet de cette notification. De même, à la suite de l'accession à l'OMC de l'ex-République yougoslave de Macédoine (ERYM), l'OSpT a pris note de la notification présentée par les États-Unis concernant les restrictions quantitatives maintenues au titre de l'article 2 à l'égard des importations en provenance de l'ERYM, après avoir demandé les renseignements additionnels et les précisions nécessaires. Dans ce contexte, l'OSpT a, entre autres, examiné la façon dont les dispositions de l'article 2:14 de l'ATV relatives à la majoration des coefficients de croissance avaient été mises en œuvre par les États-Unis à l'égard de l'ERYM. L'OSpT a constaté que, dès lors que les États-Unis avaient conclu qu'il convenait d'appliquer à l'ERYM les dispositions de l'article 2:14 b) pour 2003 (ce pays étant devenu Membre cette année-là), la majoration de 27% des coefficients de croissance pertinents aurait dû être appliquée pour la totalité de l'année 2003, et non au prorata du nombre de jours pendant lesquels l'ERYM avait été Membre de l'OMC durant l'année en question. En conséquence, l'OSpT a invité les États-Unis à reconsidérer leur position et à appliquer la majoration de 27% des coefficients de croissance applicables pendant l'étape 3 pour l'ensemble de l'année 2003.

L'OSpT a examiné, au titre de l'article 6:9 de l'ATV, les mesures de limitation convenues entre le Brésil et le Taipei chinois et entre le Brésil et la République de Corée, respectivement. Ces mesures de sauvegarde transitoires visaient les importations, par le Brésil, de certains tissus en provenance des deux Membres concernés. Après avoir examiné en détail les renseignements factuels précis et pertinents communiqués par le Brésil, conformément à l'article 6:7, dans chaque cas, et après avoir examiné les principaux éléments des accords conclus, l'OSpT a déterminé que les accords conclus entre le Brésil et le Taipei chinois et entre le Brésil et la République de Corée, respectivement, étaient justifiés conformément aux dispositions de l'article 6 de l'ATV. Dans ce contexte, l'OSpT a également pris note d'un accord entre le Brésil et le Taipei chinois, notifié en même temps que l'accord susmentionné entre ces deux Membres, visant à modifier le programme d'élimination progressive de la restriction quantitative appliquée par le Brésil aux importations de certains produits textiles en provenance du Taipei chinois, au titre de l'article 3 de l'ATV, en augmentant le niveau de limitation pour la dernière année contingente et en avançant la date de suppression de la restriction.

L'OSpT a pris note d'une communication présentée par le Canada pour l'informer de la notification qu'il avait présentée au Comité du commerce et du développement au sujet des améliorations apportées au schéma canadien de préférences en faveur des pays les moins avancés, prévoyant, entre autres, un accès en franchise de droits et sans contingent pour tous les textiles et vêtements importés des PMA.

L'OSpT a discuté en deux occasions de l'application par les Membres des prescriptions en matière de notification et d'information énoncées dans l'ATV. Dans le premier cas, il a souligné qu'il était important que les Membres respectent les prescriptions de l'ATV en matière de notification, rappelant celles qui sont énoncées à l'article 3:3, qui dispose que les Membres communiqueront à l'OSpT, pour information, les notifications présentées à tout autre organe de l'OMC au sujet de toutes nouvelles restrictions ou de toutes modifications apportées à des restrictions existantes touchant les produits textiles et les vêtements, qui auront été prises en vertu d'une disposition du GATT de 1994, dans un délai de 60 jours à compter de leur entrée en vigueur. L'OSpT a également observé que les mesures ou les décisions, autres que celles visées à l'article 3:3, qui ont une incidence sur la mise en œuvre d'autres dispositions de l'ATV, devaient également être portées à son attention, pour information. Ayant noté par la suite qu'aucune notification de ce genre ne lui était parvenue, l'OSpT a réitéré sa demande, en supposant en particulier que certains Membres avaient conclu des accords ou avaient adopté et élaboré des politiques, qui étaient visés par l'article 3:3 ou qui avaient une incidence sur la mise en œuvre d'autres dispositions de l'ATV, mais qui n'avaient été notifiés à aucun organe de l'OMC ni portés à l'attention de l'OSpT.

Agriculture

Le Comité de l'agriculture a poursuivi l'examen systématique de la mise en œuvre des engagements résultants du Cycle d'Uruguay ou de l'accession à l'OMC, sur la base des notifications présentées par les Membres concernant l'administration et l'utilisation des contingents tarifaires, les mesures de sauvegarde spéciales, le soutien interne et les subventions à l'exportation, ainsi que les restrictions à l'exportation. Au cours des quatre réunions qu'il a tenues en 2003, un nombre assez élevé de questions intéressant la mise en œuvre des engagements ont été soulevées par les Membres en vertu des dispositions de l'article 18:6 de l'Accord (voir les rapports des réunions qui figurent dans les documents G/AG/R/34 à 37). Par exemple, un certain nombre de Membres ont demandé que les États-Unis notifient et précisent davantage les dispositions prises pour mettre en œuvre la Loi de 2002 sur la sécurité des exploitations agricoles et l'investissement rural. Une autre question fréquemment soulevée concernait l'utilisation des subventions à l'exportation par plusieurs pays. La mise en œuvre des engagements relatifs aux contingents tarifaires est l'une des questions qui ont suscité un intérêt particulier au cours du deuxième examen par le Comité, dans le cadre du Mécanisme d'examen transitoire, de la mise en œuvre des engagements contractés par la Chine lors de son accession. Le Comité s'est également penché sur trois questions de mise en œuvre liées à l'agriculture (voir plus haut la section II concernant le Programme de Doha pour le développement).

Mesures sanitaires et phytosanitaires

L'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires ("l'Accord SPS") énonce les droits et obligations des Membres lorsqu'ils prennent des mesures pour assurer la sécurité sanitaire des produits alimentaires, pour protéger la santé des personnes contre les maladies propagées par les plantes ou les animaux, ou pour protéger la santé des animaux et préserver les végétaux contre les parasites et les maladies. Les gouvernements doivent s'assurer que les mesures qu'ils prennent à cet effet sont nécessaires à la protection de la santé, sont fondées sur des principes scientifiques, sont transparentes et ne sont pas appliquées de façon à constituer une restriction déguisée au commerce international. Ces mesures doivent pouvoir être justifiées par une évaluation des risques sanitaires. L'utilisation des normes établies au niveau international est encouragée. Les projets de règlements ou les modifications apportées aux prescriptions, lorsqu'ils diffèrent des normes internationales pertinentes, doivent être notifiés à l'avance. Depuis le 1^{er} janvier 2000, les dispositions de l'Accord SPS s'appliquent également aux PMA.

À chacune des trois réunions ordinaires qu'il a tenues en 2003, le Comité SPS a examiné un large éventail de problèmes commerciaux spécifiques, dont beaucoup concernaient des notifications particulières.²² Parmi les questions débattues figuraient, entre autres, les mesures prises en réponse aux poussées épidémiques de fièvre aphteuse, les mesures relatives à diverses maladies des volailles, les préoccupations concernant la teneur maximale en résidus de pesticides ou en contaminants, et les mesures affectant le commerce de la viande bovine, du poisson, des fruits frais et des produits génétiquement modifiés. Le Comité a également examiné un certain nombre de questions et préoccupations relatives à la mise en œuvre de la Loi des États-Unis sur le bioterrorisme et de la norme phytosanitaire internationale applicable aux matériaux d'emballage en bois.

Le Comité s'est également penché sur un certain nombre de questions et préoccupations liées à la mise en œuvre en vertu d'un mandat donné par le Conseil général.²³ Il a procédé à un examen transitoire au titre de la section 18 du Protocole d'accession de la République

²² G/SPS/R/29 et corrigendum, G/SPS/R/30 et corrigendum, G/SPS/R/31 et corrigendum et G/SPS/GEN/204/Rev.4.

²³ JOB(03)/100.

populaire de Chine. Conformément à la procédure provisoire adoptée en octobre 1997, le Comité SPS a continué à surveiller l'utilisation des normes internationales et est convenu de prolonger la procédure pour une période de 36 mois.²⁴

En 2003, 850 notifications ont été présentées; 4 140 notifications SPS ont été présentées depuis l'entrée en vigueur de l'Accord SPS, en 1995. Cent trente-sept Membres avaient établi et désigné des points d'information chargés de répondre aux demandes de renseignements sur les mesures sanitaires et phytosanitaires et 111 avaient désigné les autorités nationales responsables des notifications. Parallèlement à sa réunion ordinaire d'octobre, le Comité a tenu une réunion extraordinaire sur le fonctionnement des points d'information. Au cours de cette réunion, les discussions ont porté essentiellement sur les problèmes auxquels les Membres étaient confrontés pour assurer le fonctionnement effectif de leurs points d'information nationaux et sur les moyens de surmonter ces difficultés.²⁵

Le Secrétariat de l'OMC fournit régulièrement une assistance technique aux pays en développement et aux pays qui négocient leur accession à l'OMC afin de faciliter la mise en œuvre de l'Accord SPS. En 2003, le Secrétariat de l'OMC a organisé huit ateliers régionaux et sept séminaires nationaux portant sur les mesures SPS et il a participé à trois activités régionales d'assistance technique en la matière organisées par d'autres Membres. En général, ces activités sont exécutées en coopération avec les organisations de normalisation (Codex, OIE et CIPV) ainsi qu'avec la Banque mondiale et des organisations régionales pertinentes.

En 2003, des rapports sur le règlement de différends ont été publiés au sujet des restrictions appliquées au commerce de pommes fraîches à cause d'*Erwinia amylovora* (feu bactérien). À ce jour, des rapports de groupes spéciaux et de l'Organe d'appel ont été publiés en ce qui concerne quatre questions liées aux mesures SPS: *CE-Hormones, Australie-Saumon, Japon-Produits agricoles et Japon-Feu bactérien*. Trois nouveaux groupes spéciaux chargés du règlement de différends ont été établis en 2003 pour examiner des affaires en rapport, entre autres, avec l'Accord SPS: i) la plainte des États-Unis, du Canada et de l'Argentine contre les Communautés européennes au sujet des mesures affectant l'approbation et la commercialisation des produits biotechnologiques; ii) la plainte des Philippines contre les restrictions appliquées par l'Australie aux fruits et légumes frais; et iii) la plainte des Communautés européennes contre le régime de quarantaine de l'Australie.

Sauvegardes

Les Membres de l'OMC peuvent prendre une mesure de "sauvegarde" à l'égard d'un produit si l'accroissement des importations de ce produit cause ou menace de causer un dommage grave à la branche de production nationale de produits similaires ou directement concurrents. Avant le Cycle d'Uruguay, des mesures de sauvegarde pouvaient être appliquées au titre de l'article XIX du GATT de 1947. L'Accord de l'OMC sur les sauvegardes énonce des prescriptions de fond et de procédure additionnelles régissant l'application de nouvelles mesures de sauvegarde. Il dispose également que les Membres ne chercheront pas à prendre, ne prendront ni ne maintiendront des mesures d'autolimitation des exportations, des arrangements de commercialisation ordonnée ou toute autre mesure de protection similaire.

Au cours de la période considérée, le Comité des sauvegardes a tenu deux réunions ordinaires, en avril et octobre 2003. Il a également tenu une réunion extraordinaire en décembre 2002, ainsi que plusieurs réunions informelles, au sujet d'une question de mise en œuvre en suspens qui lui avait été renvoyée par la Conférence ministérielle de 2001. En outre, le Comité a tenu une réunion extraordinaire en juillet 2003, ainsi que plusieurs réunions informelles, au sujet d'une proposition qui lui avait été renvoyée par le Conseil général.

Notification et examen des lois et réglementations des Membres en matière de sauvegardes. Le Comité a poursuivi l'examen des notifications présentées au titre de l'article 12:6 de l'Accord concernant les lois et/ou les réglementations nationales en matière de sauvegardes. Pour les Membres disposant de telles lois et/ou réglementations, les notifications en reproduisent le texte intégral. Pour ceux qui n'en ont pas, elles consistent à informer le Comité de ce fait.

Au 31 décembre 2003, 100 Membres²⁶ avaient notifié au Comité leurs lois et/ou réglementations en matière de sauvegardes ou lui avaient fait parvenir des communications à ce sujet (série de documents G/SG/N/1). À cette date, 31 Membres n'avaient pas encore présenté de notification. Le Comité a examiné le degré de non-exécution de l'obligation de notification et les conséquences en découlant lors des réunions ordinaires qu'il a tenues pendant la période considérée.

Notifications des décisions prises en rapport avec des mesures de sauvegarde. Au cours de l'année 2003, le Comité a reçu et examiné diverses notifications concernant des décisions en rapport avec des mesures de sauvegarde. Il a examiné 16 notifications

²⁴ G/SPS/28.

²⁵ G/SPS/R/32.

²⁶ La CE comptant pour un seul Membre aux fins de la notification des législations.

concernant l'ouverture d'une enquête, dix notifications concernant l'application de mesures de sauvegarde provisoires, 18 notifications portant sur la constatation de l'existence d'un dommage grave ou d'une menace de dommage grave causé par un accroissement des importations, 12 notifications concernant la clôture d'une enquête sans imposition de mesure de sauvegarde, 19 notifications concernant des décisions d'appliquer des mesures de sauvegarde et 19 notifications concernant la non-application d'une mesure de sauvegarde à l'égard de pays en développement Membres.

Subventions et mesures compensatoires

L'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires ("l'Accord SMC") régit l'octroi de subventions et l'imposition de mesures compensatoires par les Membres. Il s'applique aux subventions qui sont spécifiques à une entreprise, à une branche de production ou à un groupe d'entreprises ou de branches de production établies sur le territoire d'un Membre. Les subventions spécifiques sont divisées en deux catégories: les subventions prohibées au titre de la Partie II de l'Accord et les subventions pouvant donner lieu à une action au titre de la Partie III.²⁷ La Partie V de l'Accord régit la conduite des enquêtes en matière de droits compensateurs et l'application de mesures compensatoires par les Membres. Les Parties VIII et IX prévoient un traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement Membres et des Membres dont l'économie est en voie de transformation en une économie de marché, respectivement.

Prorogations au titre de l'article 27:4. Les pays en développement Membres qui bénéficiaient de la période de transition de huit ans prévue à l'article 27:2 b) de l'Accord SMC pour l'élimination des subventions à l'exportation avaient la possibilité, avant le 31 décembre 2001, de demander une prorogation de cette période de transition. En 2002, le Comité a approuvé les demandes de prorogation, pour l'année civile 2003, de 21 pays en développement Membres pour des programmes spécifiques au titre de l'article 27:4 de l'Accord.²⁸ La plupart de ces demandes (concernant 43 programmes de 19 Membres) étaient fondées sur les procédures énoncées dans le document G/SCM/39, qui avaient été approuvées par les Ministres à Doha dans la Décision sur les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre; une demande concernant deux programmes était fondée sur le texte du paragraphe 10.6 de cette décision, et des demandes concernant huit programmes sur l'article 27:4 seulement. En 2003, le Comité a procédé au réexamen prescrit relatif au statu quo et à la transparence en ce qui concerne ces programmes de subventions à l'exportation et a approuvé la reconduction, pour l'année civile 2004, des prorogations pour les 43 programmes de 19 Membres sur la base des procédures énoncées dans le document G/SCM/39 et de celles pour les deux programmes d'un Membre sur la base du paragraphe 10.6 de la Décision de Doha sur la mise en œuvre (documents G/SCM/50/Add.1 et G/SCM/94/Add.1).

Annexe VII b). Au paragraphe 10.1 de la Décision de Doha sur la mise en œuvre, les Ministres sont convenus que l'Annexe VII b) de l'Accord incluait les Membres qui y étaient énumérés jusqu'à ce que leur PNB par habitant atteigne 1 000 dollars EU en dollars constants de 1990 pendant trois années consécutives. La méthode pour calculer les dollars constants de 1990 qui est décrite à l'Appendice 2 du document G/SCM/38 s'applique depuis le 1^{er} janvier 2003. Le Secrétariat a distribué, sous la cote G/SCM/110, une note sur l'actualisation du PNB par habitant pour les Membres énumérés à l'Annexe VII b), ainsi qu'il est prévu au paragraphe 10.1 de la Décision ministérielle de Doha et conformément à la méthode indiquée dans le document G/SCM/38.

Notification et examen des subventions. La transparence est essentielle pour le bon fonctionnement de l'Accord. À cette fin, l'article 25 de l'Accord SMC exige que les Membres présentent chaque année une notification des subventions spécifiques au plus tard le 30 juin. À sa réunion de mai 2003, le Comité a confirmé l'entente conclue en 2001 selon laquelle les Membres donneraient la priorité à la présentation de nouvelles notifications complètes tous les deux ans et accorderaient moins d'importance à l'examen des notifications de mise à jour. Le Comité réexaminera à nouveau cet arrangement en 2005. Les nouvelles notifications complètes pour 2003 sont reproduites dans la série de documents G/SCM/N/95/... Un tableau indiquant la situation, au 29 octobre 2003, en ce qui concerne les notifications relatives aux subventions pour 2003 est reproduit à l'Annexe A du rapport pour 2003 du Comité au Conseil du commerce des marchandises (G/L/655). Le Comité a poursuivi l'examen de ces nouvelles notifications complètes, ainsi que des notifications de mise à jour des notifications des années précédentes, à ses réunions ordinaires et extraordinaires de mai et d'octobre 2003. Il a également adopté un modèle révisé pour les notifications concernant les subventions (G/SCM/6/Rev.1).

Groupe de travail des notifications concernant les subventions. Le Groupe de travail des notifications concernant les subventions s'est réuni en mai et en octobre 2003 afin de poursuivre les discussions sur les mesures qui pourraient éventuellement être prises pour

²⁷ Les dispositions de la Partie IV de l'Accord concernant les subventions ne donnant pas lieu à une action sont devenues caduques le 1^{er} janvier 2000, car le Comité des subventions et des mesures compensatoires n'est pas parvenu à un consensus, conformément à l'article 31 de l'Accord SMC, sur la prolongation de leur application.

²⁸ Antigua-et-Barbuda; Barbade; Belize; Colombie; Costa Rica; Dominique; El Salvador; Fidji; Grenade; Guatemala; Jamaïque; Jordanie; Maurice; Panama; Papouasie-Nouvelle-Guinée; République dominicaine; Sainte-Lucie; Saint-Kitts-et-Nevis; Saint-Vincent-et-les Grenadines; Thaïlande; Uruguay.

faciliter la notification par les Membres, y compris un éventuel suivi du séminaire sur la notification des subventions organisé à l'intention des fonctionnaires des administrations centrales qui s'était tenu en octobre 2002. La Présidente a fait rapport sur les discussions du Groupe de travail aux réunions ordinaires de mai et d'octobre 2003 du Comité.

Groupe d'experts permanent. L'Accord prévoit l'établissement d'un groupe d'experts permanent ("GEP"), composé de cinq personnes indépendantes, hautement qualifiées dans les domaines des subventions et des relations commerciales. Le GEP est chargé d'aider les groupes spéciaux à déterminer si une subvention est prohibée et de donner des avis consultatifs à la demande du Comité ou d'un Membre.²⁹ Le GEP a établi un projet de règlement intérieur qu'il a soumis au Comité pour approbation, mais ce dernier ne l'a pas encore approuvé.

Notification et examen des législations en matière de droits compensateurs. Conformément à l'article 32:6 de l'Accord et à une décision du Comité, les Membres sont tenus de notifier au Comité leurs lois et/ou réglementations en matière de droits compensateurs (ou l'absence de loi et de réglementation en la matière). Un tableau indiquant la situation, au 29 octobre 2003, en ce qui concerne les notifications relatives aux législations est reproduit à l'Annexe E du rapport pour 2003 du Comité au Conseil du commerce des marchandises (G/L/655). Le Comité a poursuivi l'examen des notifications relatives aux législations aux réunions qu'il a tenues au printemps et à l'automne 2003.

Mesures compensatoires. Les tableaux II.3 et II.4 récapitulent les mesures compensatoires prises pendant la période allant du 1^{er} juillet 2002 au 30 juin 2003. Bien que les notifications soient incomplètes, les données disponibles indiquent que 13 nouvelles enquêtes en matière de droits compensateurs ont été ouvertes pendant la période considérée. Au 30 juin 2003, les Membres avaient notifié 103 mesures compensatoires en vigueur (y compris des engagements).

Tableau II.3

Exportateurs visés par des enquêtes en matière de droits compensateurs, 1^{er} juillet 2002-30 juin 2003^a

Pays concerné	Enquêtes ouvertes	Pays concerné	Enquêtes ouvertes
Canada	2	Inde	5
Colombie	1	Pologne	1
Communautés européennes ^b	2		
Corée, Rép. de	2	Total	13

^a Le tableau est fondé sur les renseignements communiqués par les Membres ayant présenté des rapports semestriels; il est incomplet du fait qu'il manque un grand nombre de notifications ou que les notifications ne contiennent pas tous les renseignements demandés dans le modèle de notification adopté par le Comité.

^b Comprend les enquêtes ouvertes pour les États membres suivants: Italie.

Tableau II.4

État récapitulatif des décisions prises en matière de droits compensateurs, 1^{er} juillet 2002-30 juin 2003

Partie présentant le rapport	Ouverture de l'enquête	Mesures provisoires	Droits définitifs	Engagements	Mesures en vigueur au 30 juin 2003
Afrique du Sud	0	0	1	0	4
Argentine	0	0	0	0	3
Australie	1	0	0	0	3
Brésil	1	0	0	0	0
Canada	0	0	0	0	10
Communautés européennes	2	2	3	1	20
Costa Rica	1	0	0	0	0
États-Unis	6	3	9	0	57
Lettonie	1	0	0	0	0
Mexique	0	0	0	0	1
Nouvelle-Zélande	0	0	0	0	1
Pérou	0	1	1	0	1
Venezuela	1	0	0	0	3
Total	13	6	14	1	103

²⁹ Le GEP est actuellement composé comme suit: M. Okan Aktan, M. Marco Bronckers, M. Yuji Iwasawa, M. Hyung-Jin Kim et M. Terence P. Stewart.

Pratiques antidumping

L'article VI du GATT de 1994 autorise les Membres à appliquer des mesures antidumping aux importations d'un produit dont le prix à l'exportation est inférieur à sa "valeur normale" (c'est-à-dire, généralement, au prix comparable de ce produit sur le marché intérieur du pays exportateur) si ces importations causent ou menacent de causer un dommage important à une branche de production nationale. L'Accord sur la mise en œuvre de l'article VI du GATT de 1994 ("l'Accord") établit des règles détaillées concernant la détermination de l'existence d'un dumping, d'un dommage et d'un lien de causalité, et énonce les procédures à suivre pour ouvrir et mener une enquête antidumping. De plus, il précise le rôle des groupes spéciaux chargés de régler les différends concernant des actions antidumping engagées par des Membres de l'OMC.

Notification et examen des législations antidumping

Les Membres de l'OMC ont l'obligation permanente de notifier leurs lois et/ou leurs réglementations antidumping (ou l'absence de loi et de réglementation en la matière). Les Membres qui adoptent une nouvelle loi ou qui modifient une loi existante sont tenus de notifier le nouveau texte ou la modification. Au 31 décembre 2003, 104 Membres (la CE comptant comme un seul Membre) avaient notifié leurs lois et/ou réglementations antidumping. Vingt-sept Membres n'avaient pas encore présenté de notification. Dans le cadre de ses réunions ordinaires, le Comité des pratiques antidumping poursuit l'examen des notifications de législations présentées par les Membres, sur la base de questions et de réponses écrites.

Organes subsidiaires

Le Comité a deux organes subsidiaires: le Groupe de travail de la mise en œuvre (anciennement Groupe de travail spécial de la mise en œuvre) et le Groupe informel de l'anticonournement. Ces organes tiennent deux réunions ordinaires par an au moment où se tiennent les réunions ordinaires du Comité.

Le Groupe de travail de la mise en œuvre examine principalement les questions d'ordre technique relatives à l'Accord. À ses réunions d'avril et d'octobre 2003, le Groupe de travail a poursuivi l'examen d'une série de questions dont il avait été saisi par le Comité en avril 1999 et il a entrepris d'examiner une nouvelle série de questions dont le Comité l'a saisi en avril 2003. Les débats ont été menés sur la base de documents présentés par les Membres, de projets de recommandations établis par le Secrétariat et de renseignements communiqués par les Membres concernant leurs propres pratiques.

Le Groupe informel de l'anticonournement examine les questions portées devant le Comité par les Ministres dans la Décision ministérielle sur l'anticonournement de 1994. Il s'est réuni en avril et en octobre 2003 et a poursuivi l'examen des trois questions conformément au cadre de discussion convenu, à savoir "Qu'est-ce que le contournement?", "Que font les Membres qui sont confrontés à ce qu'ils considèrent être un contournement?" et "Dans quelle mesure le problème du contournement peut-il être traité dans le cadre des règles pertinentes de l'OMC? Jusqu'à quel point ne peut-il pas l'être? Quelles autres options pourraient être jugées nécessaires?".

Décisions en matière de lutte contre le dumping

Les décisions prises en matière de lutte contre le dumping pendant la période allant du 1^{er} juillet 2002 au 30 juin 2003 sont récapitulées dans les tableaux II.5 et II.6. Ces tableaux sont incomplets car certains Membres n'ont pas présenté les rapports semestriels requis pendant cette période, ou n'ont pas encore communiqué tous les renseignements demandés dans le modèle de présentation adopté par le Comité. D'après les données disponibles, 238 enquêtes ont été ouvertes durant cette période. Les Membres qui ont ouvert le plus grand nombre d'enquêtes sont l'Inde (67), les États-Unis (29), la Chine (17), les Communautés européennes (15), l'Australie et la Thaïlande (14 chacune) et la Corée et la Turquie (11 chacune). Au 30 juin 2003, 24 Membres avaient notifié des mesures antidumping en vigueur (y compris des engagements). Sur les 1 323 mesures en vigueur notifiées, 21% étaient maintenues par les États-Unis, 16% par l'Inde, 15% par les Communautés européennes, 7% par l'Afrique du Sud et le Canada, et 6% par l'Argentine. Les autres Membres qui ont notifié des mesures en vigueur représentaient chacun 5% ou moins du total. La plupart des enquêtes antidumping ouvertes au cours de la période portaient sur des produits exportés par la Chine (42), puis sur des produits exportés par les Communautés européennes ou leurs États membres (32), la Corée (19), le Taipei chinois (13), l'Inde et les États-Unis (12 chacun), la Thaïlande (11) et le Japon (10).

Obstacles techniques au commerce

Durant 2003, le Comité a tenu trois réunions (les rapports figurent sous les cotes G/TBT/M/29 à 31). À chaque réunion, le Comité a examiné des préoccupations commerciales

Tableau II.5

État récapitulatif des mesures antidumping, 1^{er} juillet 2002-30 juin 2003^a

	Ouverture de l'enquête	Mesures provisoires	Droits définitifs	Engagements en matière de prix	Mesures en vigueur au 30 juin 2003 ^b
Afrique du Sud	5	1	8	0	96
Argentine	4	12	25	4	77
Australie	14	9	6	0	46
Brésil	9	1	4	0	56
Canada	7	5	1	0	87
Chine	17	38	11	0	29
Communautés européennes	15	5	14	3	204
Corée	11	0	0	0	16
Égypte	3	0	9	0	14
États-Unis	29	21	13	0	278
Inde	67	54	64	0	210
Indonésie	6	0	3	0	0
Jamaïque	0	0	1	0	non notifiées
Japon	0	0	2	0	2
Lettonie	0	2	1	1	1
Malaisie	0	2	0	0	non notifiées
Mexique	8	6	4	0	54
Nouvelle-Zélande	3	1	1	0	8
Pérou	8	4	6	0	23
Philippines	2	0	5	0	4
Pologne	0	2	2	2	8
République tchèque	0	0	0	0	1
Taipei chinois	2	0	2	0	9
Trinité-et-Tobago	2	1	1	0	4
Turquie	11	6	24	0	48
Venezuela	1	0	1	0	16
Total	238	191	229	10	1 323

^a La période considérée va du 1^{er} juillet 2002 au 30 juin 2003. Le tableau est fondé sur les renseignements communiqués par les Membres ayant présenté des rapports semestriels pour cette période; il est incomplet du fait qu'il manque des rapports et/ou des renseignements dans les rapports.

^b Y compris les engagements définitifs en matière de prix.

Tableau II.6

**Exportateurs visés par deux^a enquêtes antidumping ou plus,
1^{er} juillet 2002-30 juin 2003^b**

Pays concerné	Total	Pays concerné	Total
Chine	42	Pakistan	4
Communautés européennes et/ou leurs États membres	32	Turquie	4
Corée	19	Argentine	3
Taipei chinois	13	Australie	3
Inde	12	Brésil	3
États-Unis	12	Chili	3
Thaïlande	11	Iran	3
Japon	10	Kazakhstan	3
Russie	8	Malaisie	3
Indonésie	7	Mexique	3
Canada	5	Venezuela	3
Roumanie	5	Îles Féroé	2
Singapour	5	Pologne	2
Afrique du Sud	5	Ukraine	2
		Total	227^c

^a Les pays visés par une seule enquête antidumping étaient les suivants: Algérie; Arabie saoudite; Bulgarie; Émirats arabes unis; Hong Kong, Chine; Norvège; Nouvelle-Zélande; Philippines; République slovaque; République tchèque; et Viet Nam.

^b La période considérée va du 1^{er} juillet 2002 au 30 juin 2003. Le tableau est fondé sur les renseignements communiqués par les Membres ayant présenté des rapports semestriels pour cette période; il est incomplet du fait qu'il manque des rapports et/ou des renseignements dans les rapports.

^c À l'exclusion des exportateurs visés par une seule enquête (voir ci-dessus). Au total, 238 enquêtes ont été ouvertes.

spécifiques portées à son attention par les Membres. Une grande partie des travaux du Comité en 2003 ont été centrés sur le troisième examen triennal, achevé en novembre. Les éléments examinés dans le cadre de l'examen étaient notamment les suivants: i) mise en œuvre et administration de l'Accord, ii) bonnes pratiques réglementaires, iii) procédures relatives à la transparence, iv) procédures d'évaluation de la conformité, v) assistance technique et traitement spécial et différencié et vi) autres éléments. Un certain nombre de recommandations ont été faites (document G/TBT/13).

Le Comité a tenu un atelier spécial sur l'assistance technique le 18 mars 2003. Plusieurs propositions ont été faites sur la coopération technique qui pourraient contribuer au développement du Programme de coopération technique dans le domaine des obstacles techniques au commerce. Une "activité didactique" sur l'étiquetage s'est tenue les 21 et 22 octobre. Cette activité reposait sur des études de cas concrets, mettant particulièrement l'accent sur les préoccupations des pays en développement. Elle visait à faire mieux comprendre aux Membres l'élaboration, l'adoption et l'application des prescriptions relatives à l'étiquetage dans le contexte de la mise en œuvre de l'Accord OTC, ainsi que l'incidence de ces prescriptions sur l'accès aux marchés.

Entreprises commerciales d'État

Le Groupe de travail des entreprises commerciales d'État, établi conformément au paragraphe 5 du Mémorandum d'accord sur l'interprétation de l'article XVII du GATT de 1994, a tenu sa première réunion en avril 1995. Il a tenu une réunion formelle en novembre 2003.

Le Groupe de travail a pour tâche essentielle d'examiner les notifications et contre-notifications présentées par les Membres au sujet de leurs activités de commerce d'État. Les notifications doivent être présentées conformément au questionnaire sur le commerce d'État adopté en avril 1998 (G/STR/3). Les notifications sont examinées au cours des réunions formelles du Groupe de travail. En novembre 2003, celui-ci a décidé d'une modification de la fréquence des notifications qui fait obligation aux Membres de présenter de nouvelles notifications complètes tous les deux ans et qui élimine la prescription relative aux notifications de mise à jour (G/STR/5). Cette modification entrera en application à partir de 2004. Tous les Membres doivent présenter les notifications requises, même s'ils n'ont pas d'entreprises commerciales d'État ou si une entreprise commerciale d'État n'a pas eu d'activités commerciales durant la période considérée.

Pour ce qui est de sa tâche principale – l'examen des notifications –, le Groupe de travail a examiné 29 notifications à sa réunion de novembre 2003, à savoir: les notifications de mise à jour pour 2003 de la Chine; de Chypre; de la Guinée; de Hong Kong, Chine; de la Hongrie; de la Jordanie; du Liechtenstein; de Macao, Chine; du Pakistan; de la Pologne; de la Slovaquie; et de la Suisse; les notifications de mise à jour pour 2002 de la Chine; de Chypre; du Costa Rica; de la Guinée; de la Lettonie; de la Moldova; de la Pologne; de la République slovaque; de la Slovaquie; de la Tunisie; et de la Turquie; les nouvelles notifications complètes pour 2001 de la Chine; de Chypre; de la Guinée; de la République slovaque; de la Tunisie; et de la Turquie. À cette réunion, le Groupe de travail a également adopté son rapport annuel au Conseil du commerce des marchandises pour 2003 (G/L/660).

Mesures concernant les investissements et liées au commerce (MIC)

L'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce (MIC) fait obligation aux Membres de l'OMC de ne plus appliquer de MIC qui soit incompatible avec les dispositions de l'article III ou de l'article XI du GATT de 1994. Les Membres bénéficient d'une période de transition pour éliminer les MIC notifiées dans un délai de 90 jours à compter de la date d'entrée en vigueur de l'Accord sur l'OMC – deux ans dans le cas des pays développés Membres, cinq ans dans le cas des pays en développement Membres et sept ans dans le cas des pays les moins avancés Membres. Vingt-six notifications concernant de telles mesures ont été présentées.

En vertu de l'article 5:3 de l'Accord sur les MIC, le Conseil du commerce des marchandises (CCM) peut proroger la période de transition prévue à la demande d'un pays en développement Membre ou d'un pays moins avancé Membre qui démontre qu'il rencontre des difficultés particulières pour mettre en œuvre les dispositions de l'Accord. En juillet 2001, huit pays en développement, à savoir l'Argentine, la Colombie, la Malaisie, le Mexique, le Pakistan, les Philippines, la Roumanie et la Thaïlande, se sont vu accorder des prorogations de la période de transition jusqu'à la fin de 2001 et, en novembre 2001, le CCM a accordé à ces membres des prorogations additionnelles jusqu'à la fin de 2003. Les Membres concernés étaient tenus de présenter au CCM, avant la fin de 2002, des rapports sur les progrès qu'ils avaient accomplis dans l'élimination progressive des MIC restantes. À sa réunion de novembre 2003, le CCM a fait le point de la situation et a examiné les

rapports qui avaient été présentés à cet égard (G/L/601, G/L/602, G/C/W/447, G/C/W/459 et G/C/38). À la fin de décembre 2003, le Pakistan a demandé une nouvelle prorogation de trois ans afin de maintenir certaines MIC dans son industrie automobile. L'examen de cette demande par le CCM est en instance.

En 2003, le Comité des MIC a tenu trois réunions formelles. À chacune de ces réunions, il a fait le point de la situation en ce qui concerne les notifications présentées par les Membres au titre de l'article 6:2 de l'Accord sur les MIC au sujet des publications dans lesquelles des renseignements sur les MIC peuvent être trouvés. En outre, comme le Président du Conseil général l'en a chargé le 20 mai 2003, le Comité des MIC a examiné deux propositions sur le traitement spécial et différencié qui avaient été présentées par le Groupe africain dans le document TN/CTD/W/3/Rev.2 et concernaient les articles 4 et 5:3 de l'Accord sur les MIC. Un rapport du Président du Comité sur cette question a été transmis au Conseil général en juillet 2003 (G/L/638). À sa réunion d'octobre 2003, le Comité a achevé son deuxième examen annuel dans le cadre du Mécanisme d'examen transitoire prévu par le Protocole d'accession de la Chine et a présenté son rapport au CCM (G/L/648).

En 2003, le CCM a poursuivi l'examen du fonctionnement de l'Accord sur les MIC prévu à l'article 9.

VI. Commerce des services

Conseil du commerce des services

Le Conseil du commerce des services a tenu cinq réunions formelles en 2003. Les rapports de ces réunions sont reproduits dans les documents S/C/M/65 à 69. Les rapports des réunions, ainsi que les rapports annuels du Conseil, reproduits dans les documents S/C/17/Rev.1 et S/C/19, doivent être lus conjointement avec le présent rapport. Au cours de la période considérée, le Conseil a traité des questions suivantes:

Propositions en vue d'un examen technique des dispositions de l'AGCS – Article XX:2 Les discussions sur le fond sur les Propositions en vue d'un examen technique – Article XX:2 ont débuté en juin 2002 et se sont poursuivies au cours de la période considérée. À sa réunion des 3 et 7 juillet 2003, le Conseil a décidé de renvoyer cette question au Comité des engagements spécifiques pour qu'il l'examine et lui fasse rapport à sa première réunion formelle de 2004.

Examen du transport aérien au titre de l'Annexe sur les services de transport aérien À sa réunion des 2, 9 et 24 octobre 2003, le Conseil a débattu de la question sur la base, entre autres choses, d'une communication de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. Il a décidé de conclure le premier examen prescrit à l'Annexe sur les services de transport aérien et d'entreprendre formellement le deuxième examen à sa dernière réunion ordinaire de 2005. Il en a été ainsi convenu sans préjudice de l'interprétation que pourraient donner les Membres du paragraphe 5 de l'Annexe.

Examen transitoire au titre de la section 18 du Protocole d'accession de la République populaire de Chine À sa réunion du 5 décembre 2003, le Conseil du commerce des services a effectué et conclu le deuxième examen transitoire au titre de la section 18 du Protocole d'accession de la République populaire de Chine. Il a pris note du rapport du Comité du commerce des services financiers sur l'examen auquel il avait procédé, lequel figurait dans le document S/FIN/11 et faisait partie du rapport qu'il avait présenté sur ce point au Conseil général, reproduit dans le document S/C/22.

Demande de dérogation aux engagements spécifiques au titre de l'AGCS conformément à l'article IX:3 et 4 de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce À sa réunion du 5 décembre 2003, le Conseil a débattu pour la première fois d'une demande de dérogation présentée par le gouvernement albanais afin de permettre à l'Albanie de différer la mise en œuvre de certains engagements en matière de services de télécommunication. Le Conseil est convenu de revenir sur cette question à sa réunion suivante.

Autres questions traitées par le Conseil du commerce des services

À ses réunions du 14 mai et des 3 et 7 juillet 2003, à la suite des demandes formulées par la République dominicaine, l'Uruguay et la République de Pologne, le Conseil a décidé de rouvrir le cinquième Protocole relatif aux services financiers à l'acceptation de ces trois Membres. Les trois Décisions prises à cet égard sont reproduites sous les cotes S/L/111, S/L/112 et S/L/130. Lors de trois réunions formelles de 2003, le Conseil a procédé à un échange de vues sur la mise en œuvre de l'article VII de l'AGCS (Reconnaissance) sur la base d'une communication de l'Inde.

VII. Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC)

Le Conseil des ADPIC a poursuivi l'examen des législations nationales de mise en œuvre de certains pays en développement Membres, qu'il avait entrepris en 2001 et 2002 après l'expiration, au début de 2000, de la période de transition dont ils bénéficiaient. À la fin de l'année, 15 examens n'étaient pas encore terminés. À sa réunion de novembre, le Conseil a entrepris le deuxième examen transitoire annuel de la mise en œuvre par la Chine des engagements qu'elle a contractés dans le cadre de l'OMC, conformément à la section 18 du Protocole d'accession de la République populaire de Chine.

Une part importante des travaux du Conseil a porté sur la mise en œuvre du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique. Ces travaux sont décrits plus haut à la section II consacrée au Programme de Doha pour le développement.

Conformément au paragraphe 19 de la Déclaration ministérielle de Doha, le Conseil a poursuivi ses discussions relatives au réexamen des dispositions de l'article 27:3 b), à la relation entre l'Accord sur les ADPIC et la Convention sur la diversité biologique et à la protection des savoirs traditionnels et du folklore. Il a reçu un certain nombre de documents présentés par des Membres, et le Secrétariat a distribué un tableau synoptique mis à jour résumant les renseignements fournis par les Membres en réponse à un questionnaire sur la mise en œuvre de l'article 27:3 b).

Le Conseil a adopté une décision sur la mise en œuvre de l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC et procédé au premier examen annuel conformément à cette décision. Ses travaux sur la mise en œuvre de l'article 66:2 ainsi que sur les plaintes en situation de non-violation et les plaintes motivées par une autre situation sont décrits plus haut à la section II consacrée au Programme de Doha pour le développement.

Le Conseil est convenu que les pays développés Membres mettraient à jour à temps pour sa réunion de novembre les renseignements sur les activités de coopération technique et financière qu'ils menaient au titre de l'article 67 de l'Accord. Des renseignements actualisés ont également été communiqués par un certain nombre d'organisations intergouvernementales ayant le statut d'observateur auprès du Conseil ainsi que par le Secrétariat de l'OMC. En outre, à chacune des réunions du Conseil, les Secrétariats de l'OMC et de l'OMPI ont rendu compte de la mise en œuvre de leur Initiative conjointe en matière de coopération technique en faveur des pays les moins avancés, lancée en juin 2001.

À sa réunion de juin, le Conseil a examiné les propositions relatives au traitement spécial et différencié présentées dans le cadre des négociations à la Session extraordinaire du Comité du commerce et du développement, qui lui ont été renvoyées par le Président du Conseil général sous couvert d'une lettre datée du 20 mai 2003. Le 19 août, le Groupe africain a remis au Président un texte qui modifiait sa proposition initiale relative aux droits exclusifs de commercialisation à la lumière des discussions qu'il avait eues avec d'autres délégations. Le Président a fait parvenir ce texte aux membres du Conseil des ADPIC pour examen. Aucune observation n'ayant été formulée, il a transmis le texte (JOB(03)/171) au Président du Conseil général en vue d'une action appropriée.

Parmi les autres questions examinées au Conseil des ADPIC figuraient l'examen de la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC au titre de l'article 71:1, le commerce électronique et l'examen de l'application des dispositions de la section relative aux indications géographiques au titre de l'article 24:2. On trouvera des renseignements complémentaires dans le Rapport annuel (2003) du Conseil des ADPIC (IP/C/30).

VIII. Résolution des conflits commerciaux dans le cadre du mémorandum d'accord de l'OMC sur le règlement des différends

Aperçu général

Le Conseil général se réunit en tant qu'Organe de règlement des différends (ORD) pour examiner les différends relatifs aux accords figurant dans l'Acte final du Cycle d'Uruguay, qui sont visés par le Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémorandum d'accord). L'ORD, qui a tenu 22 réunions en 2003, est la seule instance compétente pour établir des groupes spéciaux chargés du règlement des différends, pour adopter leurs rapports ainsi que ceux de l'Organe d'appel, pour surveiller la mise en œuvre des recommandations et décisions et pour autoriser la suspension de concessions lorsque les recommandations ne sont pas mises en œuvre.

Activités en matière de règlement des différends en 2003

En 2003, l'ORD a reçu des Membres 26 notifications de demandes formelles de consultations au titre du Mémoire d'accord. Pendant cette période, il a également établi des groupes spéciaux pour examiner 19 nouvelles affaires et il a adopté les rapports des groupes spéciaux et/ou de l'Organe d'appel relatifs à 15 affaires portant sur huit questions distinctes. En outre, des solutions mutuellement convenues ont été notifiées dans deux affaires. La section suivante décrit brièvement l'historique de la procédure dans ces affaires et, le cas échéant, le résultat obtenu quant au fond. Elle décrit aussi l'état d'avancement de la mise en œuvre des rapports adoptés pour lesquels des éléments nouveaux sont intervenus au cours de la période considérée. Pour donner les derniers renseignements dont on disposait au moment de la rédaction sur les affaires en cours en 2003, il est fait état des éléments nouveaux intervenus entre le 1^{er} janvier 2003 et le 20 février 2004. Les nouvelles procédures engagées en 2004 ne sont pas mentionnées. Les affaires sont classées en fonction du numéro de DS correspondant. On trouvera des renseignements supplémentaires sur chacune de ces affaires sur le site Web de l'OMC: www.wto.org.

Communautés européennes – Mesures concernant les viandes et les produits carnés (hormones), plaintes des États-Unis et du Canada (WT/DS26 et WT/DS48)

(Pour plus de détails sur les rapports du Groupe spécial et de l'Organe d'appel et les rapports d'arbitrage, voir le Rapport annuel 1997, page 152.)

À la réunion de l'ORD du 7 novembre 2003, les Communautés européennes ont indiqué que suite à l'entrée en vigueur de leur nouvelle Directive (2003/74/CE) concernant l'interdiction de certaines substances à effet hormonal dans les spéculations animales, aucun fondement juridique ne permettait au Canada ni aux États-Unis de continuer à imposer des mesures de rétorsion. D'après les Communautés européennes, l'une des raisons invoquées par l'Organe d'appel dans la décision qu'il avait rendue contre elles était qu'elles avaient manqué à l'obligation de procéder à une évaluation des risques au sens de l'article 5:1 et 5:2 de l'Accord SPS; mais après avoir demandé qu'une telle évaluation soit entreprise en leur nom par un comité scientifique indépendant, dont les constatations indiquaient que les hormones en question présentaient un risque pour les consommateurs, les Communautés européennes avaient rempli les obligations qui leur incombaient dans le cadre de l'OMC et étaient autorisées à demander la levée immédiate des sanctions imposées par le Canada et les États-Unis, conformément aux dispositions de l'article 22:8 du Mémoire d'accord. Les États-Unis ont indiqué qu'ils avaient examiné de près la nouvelle Directive des Communautés européennes et qu'ils ne partageaient pas l'avis selon lequel elle mettait en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD. De l'avis des États-Unis, la nouvelle mesure ne reposait sur aucun fondement scientifique et ne pouvait donc pas se justifier au titre de l'Accord SPS. Le Canada a indiqué qu'il était disposé à examiner ce point plus avant avec les Communautés européennes, mais qu'il doutait que les nouvelles études présentent un fondement scientifique nouveau permettant d'interdire le bœuf aux hormones et qu'il n'était pas non plus en mesure d'accéder à la demande des Communautés européennes.

À la réunion de l'ORD du 1^{er} décembre 2003, les Communautés européennes ont indiqué ce qui suit: i) compte tenu du désaccord entre les parties au différend concernant le respect par les Communautés européennes des recommandations de l'ORD, la question devrait être soumise à l'OMC en vue d'une décision multilatérale; ii) cette situation était semblable à celle qui s'était présentée dans d'autres affaires, qui avaient été réglées par le passé grâce au recours à l'article 21:5 du Mémoire d'accord; iii) le Canada et les États-Unis devraient engager des procédures multilatérales afin de déterminer si les Communautés européennes respectaient ou non les recommandations de l'ORD; et iv) les Communautés européennes étaient disposées à discuter de cette question avec le Canada et les États-Unis. Le Canada a indiqué qu'à la réunion de l'ORD du 7 novembre, il avait fait une suggestion en faveur de discussions bilatérales portant sur la justification de la position des Communautés européennes concernant leur respect de la décision de l'OMC, mais que les Communautés européennes n'avaient pas répondu à cette suggestion et que c'était à elles qu'il incombait d'établir qu'elles avaient respecté la décision de l'OMC. Le Canada s'est dit disposé à discuter de cette justification de leur position avec les Communautés européennes. Toutefois, à ce stade, il ne voyait rien qui puisse servir de fondement au retrait de ses mesures de rétorsion et ne souhaitait pas prendre d'autres mesures. Les États-Unis ont indiqué ce qui suit: ils ne voyaient pas en quoi la mesure révisée des Communautés européennes pouvait être considérée comme mettant en œuvre les recommandations de l'ORD; s'agissant de la suggestion des Communautés européennes en faveur de l'établissement de procédures multilatérales pour déterminer si elles respectaient ou non les décisions de l'OMC, ils étaient disposés à discuter de ce point, ainsi que d'autres questions en suspens en rapport avec l'interdiction des Communautés européennes frappant la viande de bœuf américaine.

Canada – Mesures visant l'importation de lait et l'exportation de produits laitiers, plaintes des États-Unis et de la Nouvelle-Zélande (WT/DS103 et WT/DS113)

(Pour une description des rapports du Groupe spécial initial et de l'Organe d'appel, voir le Rapport annuel 2000, pages 70-72; pour plus de précisions sur la mise en œuvre de ces rapports jusqu'en décembre 2001 et pour une description des rapports du Groupe spécial et de l'Organe d'appel faisant suite au premier recours à l'article 21:5 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends, voir le Rapport annuel 2002, pages 103-104.)

Le 17 janvier 2003, l'ORD a adopté le rapport de l'Organe d'appel et le rapport du Groupe spécial, modifié par le rapport de l'Organe d'appel, qui ont été distribués au sujet du différend en question à la suite du deuxième recours à l'article 21:5 du Mémorandum d'accord. *(Pour plus de détails concernant ces rapports, voir le Rapport annuel 2003, pages 106-107.)*

Le 16 janvier 2003, les parties ont informé l'ORD qu'elles avaient demandé une prorogation de la suspension de la procédure d'arbitrage au titre de l'article 22:6 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends (résultant de la demande d'arbitrage présentée par le Canada le 28 février 2001) jusqu'au 7 février 2003, afin de se ménager du temps pour de nouvelles consultations. Le 6 février 2003, les parties ont informé l'ORD qu'elles étaient convenues que la procédure d'arbitrage resterait suspendue jusqu'au 10 avril 2003. Le 9 avril 2003, les parties ont informé l'ORD qu'elles étaient convenues de prolonger la suspension de la procédure d'arbitrage jusqu'au 9 mai 2003. Le 9 mai 2003, le Canada et les États-Unis, d'une part, et le Canada et la Nouvelle-Zélande, d'autre part, ont informé l'ORD qu'ils étaient arrivés à une solution convenue d'un commun accord au titre de l'article 3:6 du Mémorandum d'accord, dans les affaires WT/DS103 et WT/DS113.

États-Unis – Traitement fiscal des "sociétés de ventes à l'étranger", plainte des Communautés européennes (WT/DS108)

(Pour plus de précisions sur le rapport du Groupe spécial, voir le Rapport annuel 2000, page 84; pour plus de précisions sur le rapport de l'Organe d'appel, voir le Rapport annuel 2001, page 87; pour plus de précisions sur les rapports du Groupe spécial de la mise en conformité et de l'Organe d'appel, voir le Rapport annuel 2002, page 104.)

Le 24 avril 2003, les Communautés européennes ont demandé l'autorisation de suspendre l'application de concessions ou d'autres obligations au titre de l'article 22:7 du Mémorandum d'accord et de l'article 4:10 de l'Accord SMC. À sa réunion du 7 mai 2003, l'ORD a donné l'autorisation aux Communautés européennes de prendre des contre-mesures appropriées et de suspendre l'application de concessions.

États-Unis – Loi antidumping de 1916, plaintes des Communautés européennes et du Japon (WT/DS136 et WT/DS162)

(Pour plus de précisions sur les rapports du Groupe spécial et de l'Organe d'appel, voir le Rapport annuel 2001, page 89, pour des renseignements détaillés sur la mise en œuvre des rapports jusqu'au 31 décembre 2002, voir le Rapport annuel 2002, page 107 et le Rapport annuel 2003, pages 108-109.)

Étant donné qu'aucune loi n'avait été adoptée pour abroger la Loi de 1916 et mettre fin aux affaires en instance devant les tribunaux des États-Unis, le 19 septembre 2003, les Communautés européennes ont demandé aux arbitres de réactiver la procédure d'arbitrage dans le différend WT/DS136. Conformément à la demande des Communautés européennes, les arbitres ont repris la procédure d'arbitrage le jour même.

À la réunion de l'ORD du 2 octobre 2003, les États-Unis ont indiqué qu'un texte de loi portant abrogation de la Loi antidumping de 1916 et mettant fin à toutes les affaires en suspens avait été présenté à la fois au Sénat et à la Chambre des Représentants. Ils ont regretté que les Communautés européennes aient décidé de demander la réactivation de la procédure d'arbitrage dans ce différend. Le Japon a dit qu'il restait très préoccupé par l'absence de mise en œuvre de la part des États-Unis et leur a demandé de donner des renseignements plus détaillés pour préciser si et comment les projets de loi portant abrogation présentés au Congrès seraient examinés; il a indiqué qu'il envisageait toujours la possibilité de faire réactiver la procédure d'arbitrage.

À la réunion de l'ORD du 1^{er} décembre 2003, le Japon a dit qu'il envisageait toujours de réactiver la procédure d'arbitrage prévue à l'article 22 du Mémorandum d'accord.

Communautés européennes – Droits antidumping sur les importations de linge de lit en coton en provenance d'Inde, recours de l'Inde à l'article 21:5 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends (WT/DS141)

(Pour plus de précisions sur le rapport du Groupe spécial initial, voir le Rapport annuel 2001, page 106; pour plus de précisions sur le rapport initial de l'Organe d'appel, voir le

Rapport annuel 2002, pages 88-89; pour des renseignements détaillés sur la mise en œuvre de ces rapports jusqu'au 31 décembre 2001, voir le Rapport annuel 2002, page 108.)

Le 22 mai 2002, l'ORD est convenu de renvoyer, si possible, ce différend au groupe spécial initial conformément à l'article 21:5 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends. Dans son rapport, distribué aux Membres le 29 novembre 2002, le Groupe spécial a conclu que les Communautés européennes avaient mis en œuvre la recommandation du Groupe spécial initial et de l'Organe d'appel, adoptée par l'ORD, leur enjoignant de mettre leur mesure en conformité avec leurs obligations au titre de l'Accord antidumping. *(Pour plus de détails concernant ce rapport du Groupe spécial et le recours de l'Inde à l'article 21:5 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends, voir le Rapport annuel 2003, page 109.)*

Le 8 janvier 2003, l'Inde a notifié à l'ORD sa décision de faire appel du rapport du Groupe spécial du 29 novembre 2002 et a déposé une déclaration d'appel auprès de l'Organe d'appel. Le 8 avril 2003, l'Organe d'appel a distribué son rapport aux Membres. Il a confirmé la constatation du Groupe spécial selon laquelle l'allégation de l'Inde au titre de l'article 3:5 de l'Accord antidumping n'était pas soumise à bon droit au groupe spécial au titre de l'article 21:5. L'Organe d'appel a infirmé la constatation du Groupe spécial selon laquelle les Communautés européennes n'avaient pas agi d'une manière incompatible avec les paragraphes 1 et 2 de l'article 3 de l'Accord antidumping. Il a au contraire estimé qu'en ce qui concerne les volumes d'importations imputables aux producteurs ou aux exportateurs qui n'avaient pas fait individuellement l'objet d'un examen dans l'enquête, les Communautés européennes n'avaient pas déterminé le "volume des importations faisant l'objet d'un dumping" en se fondant sur des "éléments de preuve positifs" et sur un "examen objectif", comme le prescrivent les paragraphes 1 et 2 de l'article 3. L'Organe d'appel a constaté que le Groupe spécial s'était dûment acquitté de ses devoirs au titre de l'article 17:6 de l'Accord antidumping et de l'article 11 du Mémoire d'accord. Il a recommandé que l'ORD demande aux Communautés européennes de rendre leur mesure conforme à leurs obligations au titre de l'Accord antidumping.

Le 24 avril 2003, l'ORD a adopté le rapport de l'Organe d'appel et le rapport correspondant du Groupe spécial, modifié par le rapport de l'Organe d'appel.

États-Unis – Article 110 5) de la Loi des États-Unis sur le droit d'auteur, plainte des Communautés européennes (WT/DS160)

(Pour plus de précisions sur le rapport du Groupe spécial, voir le Rapport annuel 2001, page 92; pour plus de précisions sur les rapports d'arbitrage, voir le Rapport annuel 2003, page 110.)

À la suite des divers rapports de situation présentés aux réunions de l'ORD tout au long de 2003, dans lesquels il était indiqué que les États-Unis et les Communautés européennes étaient résolus à trouver une solution positive et mutuellement acceptable au différend, les deux parties ont informé l'ORD, le 23 juin 2003, qu'ils étaient parvenus à un arrangement temporaire mutuellement satisfaisant.

Communautés européennes – Protection des marques et des indications géographiques pour les produits agricoles et les denrées alimentaires, plaintes des États-Unis et de l'Australie (WT/DS174, WT/DS290)

Le 4 avril 2003, les États-Unis ont envoyé une demande additionnelle de consultations au sujet de la protection des marques et des indications géographiques pour les produits agricoles et les denrées alimentaires dans les Communautés européennes dans le cadre du différend WT/DS174. Cette demande ne remplace pas mais complète la demande de consultations de 1999. Les mesures en cause sont le règlement des Communautés européennes n° 2081/92, tel qu'il a été modifié, et les mesures de mise en œuvre et d'exécution y relatives. D'après les États-Unis, le règlement des Communautés européennes limite les indications géographiques que les CE protégeront et limitent l'accès des ressortissants des autres Membres aux procédures et à la protection communautaires concernant les indications géographiques prévues dans le règlement. Les États-Unis allèguent que le règlement paraît être incompatible avec les articles 2, 3, 4, 16, 22, 24, 63 et 65 de l'Accord sur les ADPIC et avec les articles I^{er} et III.4 du GATT de 1994.

Le 17 avril 2003, l'Australie a demandé l'ouverture de consultations avec les Communautés européennes au sujet de la protection des marques et de l'enregistrement et la protection des indications géographiques pour les denrées alimentaires et les produits agricoles dans les Communautés européennes. Les mesures en cause comprennent le Règlement (CEE) n° 2081/92 du Conseil, du 14 juillet 1992, *relatif à la protection des indications géographiques et des appellations d'origine des produits agricoles et des denrées alimentaires* et les mesures connexes. L'Australie allègue que la mesure des Communautés européennes paraît être incompatible avec plusieurs obligations qui incombent aux CE en vertu de l'Accord sur les ADPIC, des articles I^{er} et III du GATT de 1994, de l'article 2 de l'Accord OTC et de l'article XVI.4 de l'Accord sur l'OMC.

Le 18 août 2003, les États-Unis et l'Australie ont demandé séparément l'établissement d'un groupe spécial. À sa réunion du 29 août 2003, l'ORD a reporté l'établissement de groupes spéciaux. Suite à une deuxième demande des États-Unis et de l'Australie, l'ORD a établi un seul groupe spécial à sa réunion du 2 octobre 2003. L'Australie, la Colombie, le Guatemala, l'Inde, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, le Taipei chinois et la Turquie ont réservé leurs droits de tierces parties. Le 6 octobre, la Chine a réservé ses droits de tierce partie. Le 10 octobre, l'Argentine et le Canada ont réservé leurs droits de tierces parties. Le 13 octobre, le Brésil a réservé ses droits de tierce partie.

États-Unis – Article 211 de la Loi générale portant ouverture de crédits, plainte des Communautés européennes (WT/DS176)

(Pour plus de précisions sur les rapports du Groupe spécial et de l'Organe d'appel, voir le Rapport annuel 2002, page 97.)

Le 20 décembre 2002, les Communautés européennes et les États-Unis ont informé l'ORD qu'ils étaient mutuellement convenus de modifier le délai raisonnable pour la mise en œuvre par les États-Unis des recommandations et décisions de l'ORD, de façon qu'il prenne fin le 30 juin 2003.

Le 30 juin 2003, les Communautés européennes et les États-Unis ont informé l'ORD qu'ils étaient mutuellement convenus de modifier le délai raisonnable pour la mise en œuvre des recommandations et décisions de l'ORD par les États-Unis, de façon qu'il prenne fin le 31 décembre 2003.

Le 19 décembre 2003, les Communautés européennes et les États-Unis ont informé l'ORD qu'ils étaient mutuellement convenus de modifier le délai raisonnable pour la mise en œuvre des recommandations et décisions de l'ORD; ce délai arrivera à expiration le 31 décembre 2004.

États-Unis – Mesures antidumping appliquées à certains produits en acier laminés à chaud en provenance du Japon, plainte du Japon (WT/DS184)

(Pour plus de précisions sur les rapports du Groupe spécial et de l'Organe d'appel, voir le Rapport annuel 2002, page 93; pour plus de détails sur la mise en œuvre jusqu'au 31 décembre 2002, voir le Rapport annuel 2003, page 111.)

À la réunion de l'ORD du 7 novembre 2003, les États-Unis ont indiqué que s'agissant des recommandations et décisions de l'ORD sur la loi antidumping américaine, leur administration appuyait l'adoption de modifications spécifiques de la législation des États-Unis en matière de droits antidumping pour la mettre en conformité avec les recommandations et décisions de l'ORD. Le Japon a indiqué que le délai raisonnable prorogé pour la mise en œuvre des recommandations et décisions de l'ORD dont étaient convenues les parties arrivait à expiration, pourtant les amendements législatifs nécessaires n'avaient pas été présentés au Congrès. Le 21 novembre 2003, les États-Unis ont adressé une notification au Président de l'ORD afin de proposer que le délai raisonnable pour la mise en œuvre des recommandations et décisions de l'ORD soit modifié de manière qu'il arrive à expiration le 31 juillet 2004 et lui indiquant qu'ils tenaient des consultations avec le Japon au sujet de cette proposition. À sa réunion du 10 décembre 2003, l'ORD a fait droit à la demande de prolongation du délai raisonnable pour la mise en œuvre de ses recommandations et décisions présentée par les États-Unis.

Chili – Mesures concernant le transport en transit et l'importation d'espadons, plainte des Communautés européennes (WT/DS193)

(Pour plus de précisions sur ce différend, voir le Rapport annuel 2001, pages 110-111.)

Le 12 novembre 2003, les parties au différend ont informé le Président de l'ORD qu'elles étaient convenues de maintenir la suspension de la procédure de constitution du Groupe spécial.

États-Unis – Mesures de sauvegarde définitives à l'importation de tubes et tuyaux de qualité carbone soudés, de section circulaire, en provenance de Corée, plainte de la Corée (WT/DS202)

(Pour plus de détails sur les rapports du Groupe spécial et de l'Organe d'appel, voir le Rapport annuel 2003, page 99.)

À la réunion de l'ORD du 18 mars 2003, les États-Unis ont indiqué que leur mesure de sauvegarde visant les tubes et tuyaux en provenance de Corée avait été supprimée le 1^{er} mars 2003.

États-Unis – Mesures antidumping et compensatoires appliquées aux tôles en acier en provenance de l'Inde, plainte de l'Inde (WT/DS206)

(Pour plus de précisions sur le rapport du Groupe spécial, voir le Rapport annuel 2003, page 100.)

Le 17 janvier 2003, les parties ont informé l'ORD qu'elles étaient mutuellement convenues de modifier le délai raisonnable pour la mise en œuvre de façon qu'il prenne fin le 31 janvier 2003. Le 14 février 2003, les parties ont informé l'ORD qu'elles étaient convenues de certaines procédures au titre des articles 21 et 22 du Mémoire d'accord. Conformément à ces procédures convenues, si l'Inde demande l'établissement d'un groupe spécial de la mise en conformité au titre de l'article 21:5, les États-Unis ne s'y opposeront pas. L'Inde convient de ne pas demander l'autorisation de suspendre des concessions au titre de l'article 22 tant que les rapports de la mise en conformité n'auront pas été adoptés (Groupe spécial et Organe d'appel, le cas échéant) et les États-Unis conviennent de ne pas affirmer que l'Inde n'a pas la possibilité de le faire du fait que sa demande a été présentée en dehors du délai de 30 jours.

Chili – Système de fourchettes de prix et mesures de sauvegarde appliqués à certains produits agricoles, plainte de l'Argentine (WT/DS207)

Ce différend concerne deux questions distinctes: l'Argentine avait affirmé: a) que le système de fourchettes de prix du Chili applicable aux importations de blé, de farine de blé et d'huiles végétales alimentaires était incompatible avec l'article II:1 b) du GATT de 1994 et avec l'article 4:2 de l'Accord sur l'agriculture; et b) que les mesures de sauvegarde provisoires et définitives appliquées par le Chili aux importations de blé, de farine de blé et d'huiles végétales alimentaires et la prorogation de ces mesures étaient incompatibles avec l'article XIX du GATT de 1994 et avec les articles 2, 3, 4, 5, 6 et 12 de l'Accord sur les sauvegardes. (*Pour plus de précisions sur les rapports du Groupe spécial et de l'Organe d'appel, voir le Rapport annuel 2003, pages 100-101.*)

Le 6 décembre 2002, le Chili a informé l'ORD qu'il n'avait pas pu convenir, avec l'Argentine, de la durée du délai raisonnable et a donc demandé que la détermination du délai raisonnable fasse l'objet d'un arbitrage contraignant, conformément à l'article 21:3 c) du Mémoire d'accord sur le règlement des différends. Le 16 décembre 2002, l'Argentine et le Chili ont informé l'ORD qu'ils étaient convenus de reporter la date limite prévue pour l'arbitrage contraignant, qui serait donc mené à bien 90 jours au plus tard après la date de la désignation de l'arbitre (et non 90 jours après la date de l'adoption des recommandations et décisions de l'ORD).

Le 17 mars 2003, l'arbitre a fait connaître sa décision. Il a déterminé que le "délai raisonnable" pour permettre au Chili de mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD en l'espèce était de 14 mois à compter de la date de l'adoption par l'ORD des rapports du groupe spécial et de l'Organe d'appel, et s'étendrait donc jusqu'au 23 décembre 2003.

À la réunion de l'ORD du 2 octobre 2003, le Chili a indiqué que le 25 septembre 2003, la Loi n° 19.897 établissant un nouveau système de fourchettes de prix avait été promulguée pour remplacer la Loi n° 18.525. Cette nouvelle loi entrerait en vigueur le 16 décembre 2003, à savoir avant l'expiration du délai raisonnable de mise en conformité. À ladite réunion, l'Argentine a posé des questions détaillées concernant cette nouvelle loi. À la réunion de l'ORD du 1^{er} décembre 2003, le Chili a indiqué qu'il avait déjà adopté un certain nombre de mesures pour se conformer aux recommandations de l'ORD. L'Argentine a dit que les mesures prises par le Chili pour se conformer aux recommandations ne constituaient pas une mise en œuvre en l'espèce puisque le système des fourchettes de prix continuerait à être maintenu. Selon elle, il serait bon que les parties engagent des négociations sur la compensation avant l'expiration du délai de mise en œuvre. Le 24 décembre 2003, l'Argentine et le Chili ont informé l'ORD qu'ils étaient convenus de certaines procédures au titre des articles 21 et 22 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

À la réunion de l'ORD du 23 janvier 2004, le Chili et l'Argentine ont fait observer qu'ils avaient conclu un accord bilatéral concernant les procédures au titre des articles 21:5 et 22 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends. À cet égard, le Chili a relevé que la question de la chronologie entre les articles 21:5 et 22 nécessitait une solution multilatérale car les accords *ad hoc* ne s'appliquaient qu'à des différends spécifiques. L'Argentine a fait observer que les parties engageraient sous peu des consultations au sujet des questions de mise en œuvre.

États-Unis – Mesures compensatoires concernant certains produits en provenance des Communautés européennes, plainte des Communautés européennes (WT/DS212)

Le 10 novembre 2000, les Communautés européennes ont demandé l'ouverture de consultations avec les États-Unis concernant le maintien en application par ce pays de droits compensateurs sur un certain nombre de produits. En particulier, d'après les Communautés européennes, l'application par les États-Unis de la méthode de "la même personne" ainsi que le maintien des droits qui sont fondés sur cette méthode étaient contraires aux articles 10, 19 et 21 de l'Accord SMC parce qu'il n'y avait pas eu de détermination adéquate de

l'existence d'un avantage pour le producteur des marchandises faisant l'objet de l'enquête, comme le prévoit l'article 1:1 b) de l'Accord SMC. Le 8 août 2001, les Communautés européennes ont demandé l'établissement d'un Groupe spécial dans ce différend. L'ORD a établi un Groupe spécial le 10 septembre 2001. *(Pour de plus de renseignements concernant l'établissement du Groupe spécial, voir le Rapport annuel 2003, pages 114-115.)*

Dans son rapport, distribué aux Membres le 31 juillet 2002, le Groupe spécial a conclu que, lorsqu'une privatisation était effectuée dans des conditions de pleine concurrence et à la juste valeur marchande, l'avantage résultant d'un subventionnement antérieur accordé au producteur d'État ne revenait plus au producteur privatisé. Le 9 septembre 2002, les États-Unis ont notifié à l'ORD leur décision de faire appel de certaines questions de droit couvertes par le rapport du Groupe spécial et de certaines interprétations du droit données par celui-ci. Le 9 décembre 2002, le rapport de l'Organe d'appel a été distribué aux Membres. L'Organe d'appel a infirmé la constatation du Groupe spécial selon laquelle une privatisation effectuée dans des conditions de pleine concurrence et à la juste valeur marchande résorbait *nécessairement* les avantages découlant de contributions financières accordées antérieurement. Il a néanmoins constaté que, dans les enquêtes et les examens en cause, l'autorité administrante avait utilisé la méthode de la "même personne" et n'avait par conséquent pas déterminé l'existence continue d'un avantage avant d'appliquer ou de maintenir en application des droits compensateurs. L'Organe d'appel a recommandé que l'ORD demande aux États-Unis de rendre leurs mesures et leur pratique administrative (la méthode de la "même personne") conformes à leurs obligations au titre dudit accord. *(Pour plus de détails sur les rapports du Groupe spécial et de l'Organe d'appel, voir le Rapport annuel 2003, pages 114-115.)*

Le 8 janvier 2003, l'ORD a adopté le rapport de l'Organe d'appel et le rapport du Groupe spécial, modifié par le rapport de l'Organe d'appel. Le 10 avril 2003, les parties ont notifié à l'ORD qu'elles étaient convenues d'un délai raisonnable pour la mise en œuvre de dix mois (du 8 janvier 2003 au 8 novembre 2003).

À la réunion de l'ORD du 7 novembre 2003, les États-Unis ont présenté leur premier rapport de situation, dans lequel ils indiquaient que le 23 juin 2003, le Département du commerce des États-Unis avait publié un avis annonçant une modification dans la façon dont il analyserait la question de savoir si une entreprise publique subventionnée restait subventionnée après sa "privatisation"; le Département du commerce avait également rendu des déterminations finales révisées pour chacune des 12 déterminations en matière de droits compensateurs rendues le 24 octobre 2003; suite à ces mesures, les États-Unis estimaient qu'ils avaient mis leurs mesures en pleine conformité avec les recommandations et décisions de l'ORD. À cette même réunion, les Communautés européennes ont fait part de leurs préoccupations concernant certains aspects de la mise en œuvre des décisions et recommandations de l'ORD par les États-Unis.

États-Unis – Loi de 2000 sur la compensation pour continuation du dumping et maintien de la subvention, plainte conjointe de l'Australie, du Brésil, du Chili, des Communautés européennes, de la Corée, de l'Inde, de l'Indonésie, du Japon et de la Thaïlande (WT/DS217) et du Canada et du Mexique (WT/DS234)

Ce différend concerne la modification de la Loi douanière de 1930 promulguée par le Président des États-Unis le 28 octobre 2000 avec l'intitulé "Loi de 2000 sur la compensation pour continuation du dumping et maintien de la subvention", communément appelée Amendement Byrd. *(Pour des renseignements concernant l'établissement du Groupe spécial, voir le Rapport annuel 2002, pages 115 et 116; pour plus de précisions sur le rapport du Groupe spécial, voir le Rapport annuel 2003, page 114.)*

Le 18 octobre 2002, les États-Unis ont notifié à l'ORD leur décision de faire appel, auprès de l'Organe d'appel, de certaines questions de droit couvertes par le rapport du Groupe spécial et de certaines interprétations du droit données par celui-ci. L'Organe d'appel a confirmé la constatation du Groupe spécial selon laquelle la Loi de 2000 sur la compensation pour continuation du dumping et maintien de la subvention était une mesure particulière non admissible contre le dumping ou une subvention, contraire à l'article 18:1 de l'Accord antidumping et à l'article 32:1 de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires ("Accord SMC"). Dans son rapport, distribué le 16 janvier 2003, l'Organe d'appel a infirmé la constatation du Groupe spécial selon laquelle la Loi de 2000 sur la compensation pour continuation du dumping et maintien de la subvention était incompatible avec l'article 5:4 de l'Accord antidumping et l'article 11:4 de l'Accord SMC. L'Organe d'appel a également rejeté la conclusion du Groupe spécial selon laquelle les États-Unis n'avaient pas agi de bonne foi s'agissant de leurs obligations au titre desdites dispositions.

L'ORD a adopté le rapport de l'Organe d'appel et le rapport du Groupe spécial, modifié par le rapport de l'Organe d'appel, à sa réunion du 27 janvier 2003.

Le 14 mars 2003, les parties plaignantes ont demandé un arbitrage au titre de l'article 21:3 c) du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends pour déterminer le délai

raisonnable accordé aux États-Unis pour mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD. Le 13 juin 2003, l'arbitre a communiqué sa décision aux parties. Il a conclu que le "délai raisonnable" pour permettre aux États-Unis de mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD était de onze mois à compter de la date d'adoption par l'ORD des rapports du Groupe spécial et de l'Organe d'appel sur cette affaire. Le délai raisonnable a expiré le 27 décembre 2003.

Le 14 janvier 2004, l'ORD a été informé que les États-Unis et, respectivement, la Thaïlande, l'Australie et l'Indonésie étaient mutuellement convenus de modifier le délai raisonnable; le délai arrivera donc à expiration le 27 décembre 2004. Le 15 janvier 2004, au motif que les États-Unis n'avaient pas mis en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD dans le délai raisonnable, le Brésil, le Chili, les Communautés européennes, l'Inde, le Japon, la Corée, le Canada et le Mexique ont demandé à l'ORD l'autorisation de suspendre des concessions conformément à l'article 22:2 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends. Le 23 janvier 2004, les États-Unis ont demandé, conformément à l'article 22:6 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends, que la question soit soumise à arbitrage car ils contestaient le niveau de la suspension des concessions proposées par les parties susmentionnées. À sa réunion du 26 janvier 2004, l'ORD a décidé de soumettre la question à arbitrage.

Communautés européennes – Droits antidumping sur les accessoires de tuyauterie en fonte malléable en provenance du Brésil, plainte du Brésil (WT/DS219)

Ce différend porte sur des droits antidumping définitifs imposés par le Règlement (CE) n° 1784/2000 du Conseil concernant les importations d'accessoires de tuyauterie en fonte malléable originaires du Brésil. Le Brésil estimait que des violations de l'article VI du GATT de 1994 et des articles 1^{er}, 2, 3, 4, 5, 6, 9, 11, 12 et 15 de l'Accord antidumping avaient été commises par les Communautés européennes. Conformément à la demande d'établissement d'un groupe spécial présentée par le Brésil le 7 juin 2001, l'ORD a établi un groupe spécial à sa réunion du 24 juillet 2001. Le Chili, les États-Unis, le Japon et le Mexique ont réservé leurs droits de tierces parties. (*Pour plus de précisions concernant l'établissement du Groupe spécial et la suspension et la reprise des travaux du Groupe spécial, voir le Rapport annuel 2003, page 120.*)

Dans son rapport, distribué aux Membres le 7 mars 2003, le Groupe spécial a conclu que les Communautés européennes avaient agi d'une manière incompatible avec leurs obligations au titre: a) de l'article 2:4:2 de l'Accord antidumping en "réduisant à zéro" les marges de dumping négatives dans leur détermination de l'existence d'un dumping; et b) de l'article 12:2 et 12:2:2 en ce qu'il n'était pas directement discernable dans la détermination provisoire ou définitive publiée que les Communautés européennes avaient traité ou expliqué l'absence d'importance de certains facteurs de dommage énumérés à l'article 3:4.

Le Groupe spécial a donné tort au Brésil sur tous les autres points. Le 23 avril 2003, le Brésil a notifié à l'ORD sa décision de faire appel de certaines questions de droit et interprétations du droit formulées par le Groupe spécial.

Dans son rapport, distribué aux Membres le 22 juillet 2003, l'Organe d'appel a rejeté les allégations concernant six questions sur les sept dont le Brésil avait fait appel. Il a confirmé les constatations du Groupe spécial selon lesquelles les Communautés européennes n'avaient pas agi d'une manière incompatible avec l'article VI:2 du GATT de 1994, ni avec les articles 1^{er}, 2:2:2, 3:1, 3:2, 3:3, 3:4, ou 3:5 de l'Accord antidumping. Tout en confirmant ces constatations, l'Organe d'appel a rejeté l'allégation du Brésil selon laquelle le Groupe spécial, contrairement à ses obligations au titre de l'article 17:6 i) de l'Accord antidumping, n'avait pas correctement évalué les faits de la cause dont il était saisi lorsqu'il a accepté le document appelé pièce n° 12 des CE à titre d'élément de preuve. L'Organe d'appel a infirmé la constatation formulée par le Groupe spécial sur un point. Il a constaté, contrairement au Groupe spécial, que les Communautés européennes avaient agi d'une manière incompatible avec l'article 6:2 et 6:4 de l'Accord antidumping en ne divulguant pas aux parties intéressées pendant l'enquête antidumping certains renseignements sur l'évaluation de la situation de la branche de production nationale qui figuraient dans la pièce n° 12 des CE.

Le 18 août 2003, l'ORD a adopté le rapport de l'Organe d'appel et le rapport du Groupe spécial, modifié par le rapport de l'Organe d'appel. Le 1^{er} octobre 2003, les Communautés européennes et le Brésil ont informé l'ORD qu'ils étaient convenus que le délai raisonnable imparti aux Communautés européennes pour mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD serait de sept mois, à savoir jusqu'au 19 mars 2004.

Canada – Crédits à l'exportation et garanties de prêts accordés pour les avions régionaux, plainte du Brésil (WT/DS222)

Le rapport du Groupe spécial, dans lequel il était recommandé que le Canada retire les subventions contestées, a été adopté par l'ORD à sa réunion du 19 février 2002. (*Pour plus*

de précisions sur le rapport du Groupe spécial, voir le Rapport annuel 2002, page 112; pour plus de détails sur la mise en œuvre, voir le Rapport annuel 2003, page 113.)

Le 17 février 2003, l'arbitre a fait connaître sa décision. Il a déterminé que la suspension de concessions par le Brésil portant sur des échanges d'un montant total de 247 797 000 dollars EU constituerait des contre-mesures appropriées au sens de l'article 4:10 de l'Accord SMC. Le 6 mars 2003, le Brésil a demandé l'autorisation de suspendre des concessions et d'autres obligations au titre de l'article 22:7 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends et de l'article 4:10 de l'Accord SMC. À sa réunion du 18 mars 2003, l'ORD a autorisé la suspension de concessions.

Communautés européennes – Désignation commerciale des sardines, plainte du Pérou (WT/DS231)

(Pour plus de précisions sur les rapports du Groupe spécial et de l'Organe d'appel, voir le Rapport annuel 2003, page 104; pour plus de détails sur la mise en œuvre, voir le Rapport annuel 2003, page 113.)

Le 14 avril 2003, les parties ont informé l'ORD qu'elles étaient convenues de prolonger le délai raisonnable jusqu'au 1^{er} juillet 2003. Le 25 juillet 2003, les Communautés européennes et le Pérou ont informé l'ORD qu'ils étaient parvenus à une solution convenue d'un commun accord conformément à l'article 3:6 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Argentine – Mesure de sauvegarde définitive à l'importation de pêches en conserve, plainte du Chili (WT/DS238)

Cette demande, datée du 6 septembre 2001, concerne la mesure de sauvegarde définitive appliquée par l'Argentine aux importations de pêches conservées dans de l'eau additionnée d'édulcorants, y compris les pêches au sirop, et de pêches conservées d'une autre manière ou dans de l'eau. Selon le Chili, la mesure de sauvegarde définitive appliquée par l'Argentine était incompatible avec les articles 2, 3, 4, 5 et 12 de l'Accord sur les sauvegardes et avec l'article XIX:1 du GATT de 1994. À la réunion de l'ORD du 18 janvier 2002, un groupe spécial a été établi. Les Communautés européennes, le Paraguay et les États-Unis ont réservé leur droit de participer en tant que tierces parties aux travaux du Groupe spécial.

Dans son rapport, distribué aux Membres le 14 février 2003, le Groupe spécial a conclu que la mesure de l'Argentine visant les pêches en conserve avait été imposée de façon incompatible avec certaines dispositions de l'Accord sur les sauvegardes et du GATT de 1994. En particulier, le Groupe spécial a conclu que: a) l'Argentine avait agi de façon incompatible avec ses obligations au titre de l'article XIX:1 a) du GATT de 1994, en ne démontrant pas l'existence d'une évolution imprévue des circonstances comme celui-ci l'exige; b) l'Argentine avait agi de façon incompatible avec ses obligations au titre de l'article XIX:1 a) du GATT de 1994 et des articles 2:1 et 4:2 a) de l'Accord sur les sauvegardes, en ne faisant pas de détermination de l'existence d'un accroissement des importations, en termes absolus ou relatifs, comme ceux-ci l'exigent; c) l'Argentine avait agi de façon incompatible avec ses obligations au titre de l'article XIX:1 a) du GATT de 1994 et des articles 2:1, 4:1 b) et 4:2 a) de l'Accord sur les sauvegardes, parce que les autorités compétentes, dans leur détermination concluant à l'existence d'une menace de dommage grave: i) n'avaient pas évalué la totalité des facteurs pertinents influant sur la situation de la branche de production nationale; ii) n'avaient pas fourni d'explication motivée et adéquate de la façon dont les faits étayaient leur détermination; et iii) n'avaient pas constaté l'imminence évidente d'un dommage grave. Le Groupe spécial n'a pas conclu que l'Argentine avait agi de façon incompatible avec ses obligations au titre des articles 2:1 et 4:1 b) de l'Accord sur les sauvegardes, en fondant une constatation de l'existence d'une menace de dommage grave sur des allégations, des conjectures ou de lointaines possibilités. Le Groupe spécial a appliqué le principe d'économie jurisprudentielle concernant toutes les autres allégations.

À sa réunion du 15 avril 2003, l'ORD a adopté le rapport du Groupe spécial. Le 27 juin 2003, l'Argentine et le Chili ont informé l'ORD qu'ils étaient mutuellement convenus que le délai raisonnable courrait jusqu'au 31 décembre 2003.

À sa réunion du 23 janvier 2004, l'Argentine a annoncé que la mesure de sauvegarde en cause avait été retirée le 31 décembre 2003 conformément à l'accord conclu entre l'Argentine et le Chili et qu'à son avis, elle avait ainsi mis en œuvre les recommandations de l'ORD. Le Chili s'est félicité du retrait de la mesure par l'Argentine.

Argentine – Droits antidumping définitifs visant la viande de volaille en provenance du Brésil, plainte du Brésil (WT/DS241)

Cette demande, datée du 25 février 2002, concerne les droits antidumping définitifs imposés par l'Argentine sur les importations de viande de volaille en provenance du Brésil,

relevant des lignes 0207.11.00 et 0207.12.00 du Tarif du MERCOSUR. (*Pour plus de détails concernant la demande, voir le Rapport annuel 2003, page 116.*)

À la réunion de l'ORD du 17 avril 2002, le Groupe spécial a été établi. Le Canada, le Chili, les Communautés européennes, les États-Unis, le Guatemala et le Paraguay ont réservé leurs droits en tant que tierces parties.

Dans son rapport, distribué aux Membres le 22 avril 2003, le Groupe spécial a confirmé (soit totalement, soit en partie) 20 des 41 allégations formulées par le Brésil contre la mesure antidumping appliquée par l'Argentine aux importations de viande de volaille en provenance du Brésil, il en a rejeté huit, et, pour toutes les autres, il a appliqué le principe d'économie jurisprudentielle.

États-Unis – Règles d'origine concernant les textiles et les vêtements, plainte de l'Inde (WT/DS243)

Cette demande, datée du 7 mai 2002, concerne les règles d'origine que les États-Unis appliquent aux importations de textiles et de vêtements, énoncées à l'article 334 de la Loi sur les Accords du Cycle d'Uruguay, à l'article 405 de la Loi de 2000 sur le commerce extérieur et le développement et dans les règlements douaniers mettant en œuvre ces dispositions. (*Pour plus de détails concernant la demande, voir le Rapport annuel 2003, pages 116-117.*) L'ORD a établi un groupe spécial à sa réunion du 24 juin 2002. Le Bangladesh, la Chine, les Communautés européennes, le Pakistan et les Philippines ont réservé leurs droits en tant que tierces parties.

Dans son rapport distribué aux Membres le 20 juin 2003, le Groupe spécial a constaté que: a) l'Inde n'avait pas établi que l'article 334 de la Loi sur les Accords du Cycle d'Uruguay était incompatible avec l'article 2 b) ou 2 c) de l'Accord sur les règles d'origine; b) l'Inde n'avait pas établi que l'article 405 de la Loi sur le commerce et le développement était incompatible avec l'article 2 b), 2 c) ou 2 d) de l'Accord sur les règles d'origine; et c) l'Inde n'avait pas établi que les règlements douaniers figurant dans 19 C.F.R. § 102.21 étaient incompatibles avec l'article 2 b), 2 c) ou 2 d) de l'Accord sur les règles d'origine.

À sa réunion du 21 juillet 2003, l'ORD a adopté le rapport du Groupe spécial.

États-Unis – Réexamen à l'extinction des droits antidumping appliqués aux produits plats en acier au carbone traité contre la corrosion en provenance du Japon, plainte du Japon (WT/DS244)

Ce différend concerne les déterminations finales du Département du commerce et de la Commission du commerce international des États-Unis dans le réexamen complet à l'extinction des droits antidumping appliqués aux produits plats en acier au carbone traité contre la corrosion en provenance du Japon. (*Pour plus de détails concernant la demande d'établissement d'un groupe spécial, voir le Rapport annuel 2003, page 117.*)

L'ORD a établi un groupe spécial à sa réunion du 22 mai 2002. Le Brésil, le Canada, le Chili, les Communautés européennes, la Corée, l'Inde, la Norvège et le Venezuela ont réservé leur droit de participer aux travaux du Groupe spécial en tant que tierces parties. Le 5 août 2002, le Venezuela a renoncé à son droit de participer aux travaux du Groupe spécial en tant que tierce partie.

Dans son rapport, distribué aux Membres le 14 août 2003, le Groupe spécial a rejeté toutes les allégations du Japon contestant divers aspects de la législation et des règlements des États-Unis concernant la réalisation des réexamens à l'extinction des droits antidumping au titre de la législation des États-Unis. Il a constaté, entre autres, que les obligations relatives aux critères en matière de preuve pour l'engagement à l'initiative des autorités et au critère *de minimis* dans le cadre des enquêtes ne s'appliquaient pas aux réexamens à l'extinction. Le Groupe spécial a également rejeté l'argument du Japon selon lequel le *Sunset Policy Bulletin* qui fournit – selon ses propres termes – des indications sur les questions méthodologiques ou analytiques qui ne sont pas explicitement visées par la loi et les règlements, était un instrument impératif qui pouvait être contesté *en tant que tel* dans le cadre du mécanisme de règlement des différends de l'OMC. Il a au contraire constaté que le *Bulletin* pouvait être contesté uniquement dans son application par le Département du commerce à un cas particulier. Le Groupe spécial a par ailleurs constaté que la détermination de la probabilité que le dumping subsisterait ou se reproduirait en l'espèce établie par le Département du commerce n'était pas incompatible avec les règles de l'OMC. En conséquence, le Groupe spécial n'a fait aucune recommandation à l'ORD.

Le 15 septembre 2003, le Japon a notifié sa décision de faire appel, auprès de l'Organe d'appel, de certaines questions de droit couvertes par le rapport du Groupe spécial et de certaines interprétations du droit données par celui-ci. Dans son rapport, distribué aux Membres le 15 décembre 2003, l'Organe d'appel a confirmé trois constatations et a infirmé quatre des constatations juridiques du Groupe spécial. L'Organe d'appel a infirmé les constatations du Groupe spécial selon lesquelles le *Bulletin* n'était pas un instrument

juridique impératif et n'était donc pas une mesure "susceptible d'être contestée", en tant que telle, au titre de l'Accord antidumping ou de l'Accord sur l'OMC. Toutefois, il n'a pas constaté que les dispositions du *Bulletin* étaient incompatibles avec l'Accord antidumping ou avec l'Accord sur l'OMC. Bien que son analyse des allégations du Japon diffère de celle du Groupe spécial sur des points importants, il n'a formulé aucune constatation selon laquelle les États-Unis avaient agi d'une manière incompatible avec leurs obligations au titre de l'Accord antidumping ou de l'Accord sur l'OMC. À propos de certaines allégations du Japon, l'Organe d'appel a indiqué qu'il n'avait pas une base factuelle suffisante pour compléter l'analyse.

Le 9 janvier 2004, l'ORD a adopté le rapport de l'Organe d'appel et le rapport du Groupe spécial, modifié par le rapport de l'Organe d'appel.

Japon – Mesures visant l'importation de pommes, plainte des États-Unis (WT/DS245)

Ce différend concerne, selon les allégations des États-Unis, des restrictions imposées par le Japon à l'importation de pommes en provenance des États-Unis. (*Pour plus de détails concernant la demande d'établissement d'un groupe spécial, voir le Rapport annuel 2003, page 117.*) À sa réunion du 3 juin 2002, l'ORD a établi un groupe spécial. L'Australie, le Brésil, les Communautés européennes, la Nouvelle-Zélande et le Taipei chinois ont réservé leurs droits en tant que tierces parties.

Dans son rapport, distribué aux Membres le 15 juillet 2003, le Groupe spécial a constaté que la mesure phytosanitaire du Japon visant l'importation de pommes en provenance des États-Unis était contraire à l'article 2:2 de l'Accord SPS et n'était pas justifiée au titre de l'article 5:7 de l'Accord SPS, et que l'évaluation du risque phytosanitaire de 1999 du Japon ne satisfaisait pas aux prescriptions de l'article 5:1 de l'Accord SPS.

Le 28 août 2003, le Japon a notifié sa décision de faire appel, auprès de l'Organe d'appel, de certaines questions de droit couvertes par le rapport du Groupe spécial et de certaines interprétations du droit données par celui-ci. Dans son rapport, distribué le 26 novembre 2003, l'Organe d'appel a rejeté les quatre allégations formulées par le Japon en appel. Il a confirmé les constatations du Groupe spécial selon lesquelles la mesure phytosanitaire en question du Japon était incompatible avec les obligations du Japon dans le cadre des articles 2:2, 5:7 et 5:1 de l'Accord SPS. Il a également constaté que le Groupe spécial s'était dûment acquitté de ses devoirs au titre de l'article 11 du Mémoire d'accord sur son évaluation des faits de la cause. La seule allégation présentée par les États-Unis en appel remettait en cause le "pouvoir" du Groupe spécial de faire des constatations et de tirer des conclusions concernant les pommes autres que les pommes "mûres asymptomatiques". L'Organe d'appel a rejeté cette allégation, constatant que le Groupe spécial avait bien le "pouvoir" d'adopter des décisions concernant toutes les pommes pouvant être exportées des États-Unis vers le Japon, y compris les pommes autres que les pommes "mûres asymptomatiques".

À sa réunion du 10 décembre 2003, l'ORD a adopté le rapport de l'Organe d'appel et le rapport du groupe spécial, modifié par le rapport de l'Organe d'appel.

À la réunion de l'ORD du 9 janvier 2004, le Japon a indiqué qu'il avait l'intention de se conformer aux recommandations et aux décisions de l'ORD d'une manière qui respecte ses obligations au titre de l'Accord SPS.

Communautés européennes – Conditions d'octroi de préférences tarifaires aux pays en développement, plainte de l'Inde (WT/DS246)

Le 5 mars 2002, l'Inde a demandé l'ouverture de consultations avec les Communautés européennes au sujet des conditions dans lesquelles celles-ci accordent des préférences tarifaires aux pays en développement dans le cadre du schéma de préférences tarifaires généralisées établi au titre du Règlement (CE) n° 2501/2001 du Conseil ("schéma SGP"), conformément à l'article 4 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends, à l'article XXIII:1 du GATT de 1994, et au paragraphe 4 b) de la Décision sur le traitement différencié et plus favorable, la réciprocité, et la participation plus complète des pays en voie de développement ("Clause d'habilitation").

Le 6 décembre 2002 et le 16 janvier 2003, l'Inde a demandé à l'ORD d'établir un groupe spécial. À sa réunion du 27 janvier 2003, l'ORD a établi un groupe spécial. Au cours de la réunion, le Brésil, la Colombie, le Costa Rica, Cuba, l'Équateur, El Salvador, les États-Unis, le Guatemala, le Honduras, le Paraguay, le Pérou, Sri Lanka et le Venezuela ont réservé leurs droits de tierces parties. Le 28 janvier 2003, le Nicaragua a réservé ses droits de tierce partie. Le 29 janvier 2003, le Panama a réservé ses droits de tierce partie. Le 3 février, Maurice et le Pakistan ont réservé leurs droits de tierces parties. Le 6 février 2003, la Bolivie a réservé ses droits de tierce partie. Le 24 février 2003, l'Inde a demandé au Directeur général de déterminer la composition du Groupe spécial. Le 6 mars 2003, la composition a été arrêtée par le Directeur général.

Dans son rapport, distribué aux Membres le 1^{er} décembre 2003, le Groupe spécial a constaté ce qui suit: i) l'Inde a démontré que les préférences tarifaires accordées dans le cadre du régime spécial de lutte contre la production et le trafic de drogues ("régime concernant les drogues") prévu dans le schéma SGP des Communautés européennes étaient incompatibles avec l'article I:1 du GATT de 1994; ii) les Communautés européennes n'ont pas démontré que le régime concernant les drogues est justifié au titre du paragraphe 2 a) de la Clause d'habilitation, qui exige que les avantages SGP soient accordés sur une base "non discriminatoire"; et iii) les CE n'ont pas démontré que le régime concernant les drogues était justifié au titre de l'article XX b) du GATT de 1994 puisque la mesure n'était pas "nécessaire" à la protection de la santé et de la vie des personnes dans les CE, et elle n'était pas conforme au texte introductif de l'article XX. (Un membre du Groupe spécial a exprimé une opinion dissidente selon laquelle la Clause d'habilitation ne constituait pas une exception à l'article I:1 et l'Inde n'a pas formulé d'allégation au titre de cette clause.)

Le 8 janvier 2004, les Communautés européennes ont notifié à l'ORD leur décision de faire appel du rapport du Groupe spécial et ont déposé une déclaration d'appel auprès de l'Organe d'appel.

États-Unis – Mesures de sauvegarde définitives à l'importation de certains produits en acier, plaintes des Communautés européennes (WT/DS248), du Japon (WT/DS249), de la Corée (WT/DS251), de la Chine (WT/DS252), de la Suisse (WT/DS253), de la Norvège (WT/DS254), de la Nouvelle-Zélande (WT/DS258) et du Brésil (WT/DS259)

Ce différend concerne les mesures de sauvegarde définitives imposées par les États-Unis, avec effet au 20 mars 2002, sous la forme d'un relèvement des droits de douane frappant les importations de certains produits laminés plats en acier au carbone, des barres laminées à chaud en acier au carbone ou en aciers alliés, des barres parachevées à froid en acier au carbone ou en aciers alliés, des barres d'armature en acier au carbone ou en aciers alliés, des tubes soudés en acier au carbone ou en aciers alliés, des accessoires, brides et joints de tige en acier au carbone ou en aciers alliés, des barres en aciers inoxydables, du fil machine en aciers inoxydables, des produits étamés ou chromés et des fils en aciers inoxydables, et sous la forme d'un contingent tarifaire à l'importation de brames.

Suite aux demandes d'établissement d'un groupe spécial présentées individuellement par les huit plaignants, l'ORD, aux réunions qu'il a tenues entre le 3 et le 24 juin, a établi un groupe spécial unique, conformément à l'article 9:1 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends et à un accord entre les parties au différend. Les Membres qui avaient réservé leurs droits en tant que tierces parties dans les différents groupes spéciaux, à savoir le Canada, Cuba, la Malaisie, le Mexique, le Taipei chinois, la Thaïlande, la Turquie et le Venezuela, ont également été considérés comme tierces parties dans le Groupe spécial unique.

Dans ses rapports³⁰ distribués aux Membres le 11 juillet 2003, le Groupe spécial a conclu que les dix mesures de sauvegarde des États-Unis en cause étaient incompatibles avec au moins une des conditions préalables de l'OMC aux fins de l'application d'une mesure de sauvegarde indiquées ci-après: absence de démonstration de l'existence i) d'une évolution imprévue des circonstances; ii) d'un accroissement des importations; iii) d'un lien de causalité; et iv) d'un parallélisme. Le Groupe spécial a donc recommandé à l'ORD de demander aux États-Unis de rendre les mesures de sauvegarde pertinentes conformes aux obligations qui résultent pour eux de l'Accord sur les sauvegardes et du GATT de 1994.

Le 11 août 2003, les États-Unis ont notifié leur décision de faire appel, auprès de l'Organe d'appel, de certaines questions de droit couvertes par le rapport du Groupe spécial et de certaines interprétations du droit données par celui-ci. Dans son rapport, distribué aux Membres le 10 novembre 2003, l'Organe d'appel a confirmé toutes les conclusions formulées par le Groupe spécial au sujet des dix produits pour ce qui est de l'évolution imprévue des circonstances, de l'accroissement des importations et du parallélisme. Il a en revanche contesté une série de conclusions formulées par le Groupe spécial au sujet du processus de prise de décisions de la Commission du commerce international à l'égard des produits étamés ou chromés et des fils en aciers inoxydables. L'Organe d'appel a également décidé qu'il n'était pas nécessaire d'examiner les autres allégations concernant le lien de causalité. En conséquence, les dix mesures ont été jugées incompatibles avec l'article XIX du GATT de 1994 et avec l'Accord SPS pour d'autres motifs. L'Organe d'appel n'a ni confirmé ni infirmé les constatations du Groupe spécial relatives au lien de causalité "entre" l'accroissement des importations et le dommage grave pour sept des dix mesures de sauvegarde puisque cela n'était pas nécessaire pour résoudre le différend.

À sa réunion du 10 décembre 2003, l'ORD a adopté le rapport de l'Organe d'appel et le rapport du groupe spécial, modifié par le rapport de l'Organe d'appel. À cette même réunion, les États-Unis ont informé les Membres que le 4 décembre 2003, le Président des États-Unis avait fait paraître une proclamation qui mettait un terme à l'ensemble des

³⁰ Bien que toutes les plaintes déposées par les huit coplaignants aient été examinées dans le cadre d'une seule procédure de groupe spécial, les États-Unis ont demandé que soient distribués huit rapports distincts de groupe spécial, alléguant que toute autre façon de procéder porterait préjudice à leurs droits dans le cadre de l'OMC, y compris à leur droit de régler le différend avec les différents plaignants. Les plaignants se sont opposés à cette demande, indiquant que le fait d'y accéder ne ferait que ralentir les travaux du Groupe spécial. Le Groupe spécial a décidé de rendre ses décisions sous la forme d'"un document constituant huit rapports du Groupe spécial". Ainsi, selon le Groupe spécial, au sein de l'OMC, ce document est réputé constituer huit rapports distincts concernant chacun des huit plaignants dans ce différend. Le document se compose d'une page de couverture commune, d'une partie descriptive commune et d'une série de constatations commune. Toutefois, il contient également des conclusions et des recommandations "particularisées" pour chacun des plaignants, avec un numéro (symbole) distinct pour chacun des plaignants. De l'avis du Groupe spécial, cette approche respectait les droits de toutes les parties tout en garantissant le règlement rapide et efficace des différends.

mesures de sauvegarde en cause, conformément à l'article 204 de la Loi de 1974 sur le commerce extérieur des États-Unis.

États-Unis – Détermination finale en matière de droits compensateurs concernant certains bois d'œuvre résineux en provenance du Canada, plainte du Canada (WT/DS257)

Ce différend concerne la détermination finale positive en matière de droits compensateurs du Département du commerce ("DOC") des États-Unis, publiée le 25 mars 2002, concernant certains bois d'œuvre résineux en provenance du Canada. (*Pour plus de détails concernant la demande d'établissement d'un groupe spécial, voir le Rapport annuel 2003, page 118.*) À sa réunion du 1^{er} octobre 2002, l'ORD a établi un groupe spécial. Les Communautés européennes, l'Inde et le Japon ont réservé leur droit de participer aux travaux du Groupe spécial en tant que tierces parties.

Dans son rapport, distribué aux Membres le 29 août 2003, le Groupe spécial a confirmé la détermination du DOC des États-Unis selon laquelle le "droit de coupe", ou le droit de récolter du bois sur les terres domaniales, accordé par les provinces canadiennes constituait une contribution financière des pouvoirs publics précisément sous la forme de la fourniture d'un bien. En outre, le Groupe spécial a confirmé la constatation du DOC selon laquelle les programmes forestiers provinciaux accordaient des subventions spécifiques au sens de l'article 2 de l'Accord SMC. Il a constaté que le DOC avait agi d'une manière incompatible avec les articles 14, 14 d), 10 et 32.1 de l'Accord SMC lorsqu'il a déterminé l'existence d'un avantage conféré aux producteurs des produits visés par l'enquête au moyen des programmes forestiers provinciaux, et le montant de cet avantage. Le Groupe spécial a également constaté que le DOC avait agi d'une manière incompatible avec l'article 10 de l'Accord SMC et avec l'article VI:3 du GATT de 1994 en n'étudiant pas si une subvention était transmise par les exploitants forestiers à des scieries non apparentées ainsi qu'entre des scieries et des entreprises de nouvelle ouvraison non apparentées. Le Groupe spécial a décidé d'appliquer le principe d'économie jurisprudentielle en ce qui concerne les autres allégations formulées par le Canada au titre de l'article 19:4 de l'Accord SMC et de l'article VI:3 du GATT de 1994 au sujet des méthodes utilisées pour calculer le taux de subventionnement; et les allégations du Canada concernant la violation des règles de procédure en matière de preuve qui étaient énoncées à l'article 12 de l'Accord SMC.

Le 2 octobre 2003, les États-Unis ont notifié à l'ORD leur décision de faire appel, auprès de l'Organe d'appel, au sujet de certaines questions de droit couvertes par le rapport du Groupe spécial et de certaines interprétations du droit données par celui-ci. Toutefois, le 3 octobre 2003, ils ont retiré leur déclaration d'appel pour des raisons de calendrier, mais ce désistement était subordonné au droit des États-Unis de déposer une nouvelle déclaration d'appel dans le délai autorisé par le Mémoire d'accord sur le règlement des différends. Le 21 octobre 2003, les États-Unis ont notifié à l'ORD leur décision de déposer à nouveau leur déclaration d'appel, auprès de l'Organe d'appel, au sujet de certaines questions de droit couvertes par le rapport du Groupe spécial et de certaines interprétations du droit données par celui-ci.

Dans son rapport, distribué aux Membres le 19 janvier 2004, l'Organe d'appel a confirmé la constatation du Groupe spécial selon laquelle les États-Unis avaient déterminé à juste titre que les droits de récolte accordés par les pouvoirs publics provinciaux canadiens en ce qui concerne le bois sur pied constituaient la fourniture de biens visée à l'article 1:1 de l'Accord SMC.

L'Organe d'appel a infirmé l'interprétation de l'article 14 d) de l'Accord SMC donnée par le Groupe spécial et, de ce fait, la constatation du Groupe spécial selon laquelle les États-Unis avaient déterminé à mauvais escient l'existence et le montant de l'"avantage" résultant de la contribution financière fournie. L'Organe d'appel a ensuite constaté qu'il ne pouvait pas compléter l'analyse juridique de la question de savoir si les États-Unis avaient déterminé à juste titre l'existence d'un avantage dans le cadre de cette enquête, parce qu'il n'y avait pas suffisamment de constatations factuelles faites par le Groupe spécial et de faits non contestés dans le dossier du Groupe spécial.

L'Organe d'appel a confirmé la constatation du Groupe spécial selon laquelle les États-Unis avaient agi d'une manière incompatible avec les dispositions de l'Accord SMC et du GATT de 1994 en n'analysant pas si les subventions étaient transmises, au moyen de ventes de *grumes*, par les exploitants possédant des scieries à des producteurs de bois d'œuvre non apparentés. L'Organe d'appel a néanmoins infirmé les constatations du Groupe spécial selon lesquelles les États-Unis avaient agi d'une manière incompatible avec leurs obligations dans le cadre de l'OMC en n'examinant pas si des subventions étaient transmises au moyen de ventes, par des scieries, de *bois d'œuvre* à des entreprises de nouvelle ouvraison non apparentées.

L'ORD a adopté le rapport de l'Organe d'appel et le rapport du Groupe spécial, modifié par le rapport de l'Organe d'appel, le 17 février 2004.

Uruguay – Traitement fiscal de certains produits, plainte du Chili (WT/DS261)

Le 18 juin 2002, le Chili a demandé l'ouverture de consultations avec l'Uruguay au sujet du traitement fiscal appliqué par ce pays à certains produits.

Le 3 avril 2003, le Chili a demandé à l'ORD d'établir un groupe spécial. Suite à une deuxième demande du Chili, l'ORD a établi un groupe spécial à sa réunion du 19 mai 2003. Les Communautés européennes, le Mexique et les États-Unis ont réservé leurs droits de tierces parties. Le 15 août 2003, la présidence du Groupe spécial a informé l'ORD que les deux parties avaient demandé conjointement au Groupe spécial de suspendre ses travaux pendant 60 jours, soit jusqu'au 12 octobre 2003. Le Groupe spécial a accédé à cette demande et a suspendu ses travaux du 14 août au 12 octobre 2003. Le 12 octobre 2003, les deux parties ont demandé conjointement au Groupe spécial de proroger la suspension de ses travaux pendant encore 60 jours, soit jusqu'au 11 décembre 2003. Le Groupe spécial a accédé à cette demande et a suspendu ses travaux jusqu'au 11 décembre 2003. Le 11 décembre 2003, les deux parties ont demandé conjointement au Groupe spécial de suspendre ses travaux pendant une dernière période additionnelle de 30 jours, soit jusqu'au 10 janvier 2004, afin d'établir en bonne et due forme, dans les jours à venir, une solution convenue d'un commun accord et de la notifier à l'Organe de règlement des différends conformément aux dispositions de l'article 3:6 du Mémoire d'accord. Le Groupe spécial a accédé à cette demande et a suspendu ses travaux du 12 décembre 2003 au 10 janvier 2004.

Le 8 janvier 2004, le Chili et l'Uruguay ont informé l'ORD qu'ils étaient parvenus à une solution convenue d'un commun accord, conformément aux paragraphes 5 et 6 de l'article 3 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

États-Unis – Détermination finale de l'existence d'un dumping concernant certains bois d'œuvre résineux en provenance du Canada, plainte du Canada (WT/DS264)

Le 13 septembre 2002, le Canada a demandé l'ouverture de consultations avec les États-Unis au titre de l'article 4:8 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends (procédure d'urgence) au sujet de la détermination finale positive de l'existence de ventes à un prix inférieur à la juste valeur (dumping) concernant certains bois d'œuvre résineux en provenance du Canada.

L'ORD a établi un groupe spécial à sa réunion du 8 janvier 2003. Les Communautés européennes et l'Inde ont réservé leurs droits de tierces parties. Le 15 janvier 2003, le Japon a réservé ses droits de tierce partie. Le 25 août 2003, le Président du Groupe spécial a informé l'ORD que le Groupe spécial ne pourrait pas achever ses travaux dans un délai de six mois en raison de la complexité de la question. Le Groupe spécial comptait remettre son rapport final aux parties en décembre 2003. Le 2 décembre 2003, le Président du Groupe spécial a informé l'ORD que le Groupe spécial comptait remettre son rapport final aux parties en février 2004.

Communautés européennes – Subventions à l'exportation de sucre, plaintes de l'Australie (WT/DS265), du Brésil (WT/DS266) et de la Thaïlande (WT/DS283)

Le 27 septembre 2002, l'Australie et le Brésil ont demandé l'ouverture de consultations avec les Communautés européennes au sujet des subventions à l'exportation accordées par les Communautés européennes dans le cadre de l'organisation commune des marchés dans le secteur du sucre. Le 14 mars 2003, la Thaïlande a demandé l'ouverture de consultations avec les Communautés européennes au sujet de cette même question. Les plaignants estimaient que les subventions étaient incompatibles avec plusieurs dispositions de l'Accord sur l'agriculture, l'article 3:1 et 3:2 de l'Accord SMC et les articles III:4 et XVI du GATT de 1994.

Le 9 juillet 2003, l'Australie, le Brésil et la Thaïlande ont chacun présenté une demande d'établissement d'un groupe spécial. Suite à une deuxième demande de l'Australie, du Brésil et de la Thaïlande, l'ORD a établi un seul groupe spécial à sa réunion du 29 août 2003. La Barbade, le Canada, la Chine, la Colombie, la Jamaïque, Maurice, la Nouvelle-Zélande, la Trinité-et-Tobago et les États-Unis ont réservé leurs droits de tierces parties. Le 1^{er} septembre 2003, le Belize, Cuba, les Fidji et le Guyana ont réservé leurs droits de tierces parties. Le 2 septembre 2003, le Paraguay et le Swaziland ont réservé leurs droits de tierces parties. Le 5 septembre 2003, l'Inde, Madagascar et le Malawi ont réservé leurs droits de tierces parties. Le 8 septembre 2003, l'Australie, le Brésil, Saint-Kitts-et-Nevis, la Tanzanie et la Thaïlande ont réservé leurs droits de tierces parties. Le 26 septembre 2003, le Kenya a réservé ses droits de tierce partie. Le 5 novembre 2003, la Côte d'Ivoire a réservé ses droits de tierce partie.

Le 15 décembre 2003, l'Australie, le Brésil et la Thaïlande ont demandé au Directeur général de déterminer la composition du Groupe spécial. Le 23 décembre 2003, la composition du Groupe spécial a été arrêtée par le Directeur général.

États-Unis – Subventions concernant le coton upland, plainte du Brésil (WT/DS267)

Le 27 septembre 2002, le Brésil a demandé l'ouverture de consultations avec les États-Unis au sujet des subventions prohibées et pouvant donner lieu à une action accordée aux producteurs, utilisateurs et/ou exportateurs des États-Unis de coton upland, ainsi que la législation, les réglementations, les instruments réglementaires et les modifications y relatives qui prévoient de telles subventions (y compris des crédits à l'exportation), des dons et toute autre mesure d'aide destinés aux producteurs, utilisateurs et exportateurs des États-Unis de coton upland.

Le Brésil a soutenu que ces mesures étaient incompatibles avec les obligations résultant pour les États-Unis des dispositions suivantes: articles 5 c), 6:3 b), c) et d), 3:1 a) (y compris le point j) de la Liste exemplative de subventions à l'exportation figurant à l'Annexe I), et 3:1 b), et 3:2 de l'Accord SMC; articles 3:3, 7:1, 8, 9:1 et 10:1 de l'Accord sur l'agriculture; et article III:4 du GATT de 1994.

L'ORD a établi un groupe spécial à sa réunion du 18 mars 2003. L'Argentine, le Canada, les Communautés européennes, la Chine, l'Inde, le Pakistan, le Taipei chinois et le Venezuela ont réservé leur droit de participer en tant que tierces parties aux travaux du Groupe spécial. À cette réunion, le Président de l'ORD a dit qu'il poursuivait ses consultations avec le Brésil et les États-Unis sur la question de la désignation d'un représentant de l'ORD chargé de faciliter le processus de collecte de renseignements, conformément aux procédures de l'Annexe V de l'Accord SMC, qui avaient été invoquées par le Brésil dans sa demande d'établissement d'un groupe spécial. Le 24 mars 2003, le Bénin a réservé ses droits de tierce partie. Le 25 mars 2003, l'Australie a réservé ses droits de tierce partie. Le 26 mars 2003, le Paraguay a réservé ses droits de tierce partie. Le 28 mars 2003, la Nouvelle-Zélande a réservé ses droits de tierce partie. Le 4 avril 2003, le Tchad a réservé ses droits de tierce partie. Le 9 mai 2003, le Brésil a demandé au Directeur général d'arrêter la composition du Groupe spécial. Le 19 mai 2003, la composition a été arrêtée par le Directeur général.

Le 17 novembre 2003, le Président du Groupe spécial a informé l'ORD que le Groupe spécial ne pourrait pas achever ses travaux dans un délai de six mois en raison de la complexité de la question et qu'il comptait remettre son rapport final aux parties en mai 2004.

États-Unis – Réexamens à l'extinction des mesures antidumping visant les produits tubulaires destinés à des pays pétroliers en provenance d'Argentine, plainte de l'Argentine (WT/DS268)

Le 7 octobre 2002, l'Argentine a demandé l'ouverture de consultations avec les États-Unis au sujet des déterminations finales du Département du commerce des États-Unis et de la Commission du commerce international des États-Unis dans les réexamens à l'extinction de l'ordonnance en matière de droits antidumping visant les produits tubulaires destinés à des pays pétroliers (OCTG) en provenance d'Argentine, publiées le 7 novembre 2000 (65 Federal Register 66701) et en juin 2001 (USITC Pub. n° 3434), respectivement, et de la détermination du Département du commerce des États-Unis à l'effet de maintenir l'ordonnance en matière de droits antidumping visant les produits OCTG en provenance d'Argentine, publiée le 25 juillet 2001 (66 Federal Register 38630).

L'Argentine a considéré que les lois, règlements, principes directeurs et procédures des États-Unis relatifs à l'administration des réexamens à l'extinction et à l'application des mesures antidumping étaient incompatibles, à la fois tels qu'ils étaient libellés et tels qu'ils étaient appliqués, avec les articles 1^{er}, 2, 3, 5, 6, 11, 12 et 18 de l'Accord antidumping, les articles VI et X de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 et l'article XVI:4 de l'Accord sur l'OMC.

Par ailleurs, l'Argentine a allégué que le réexamen à l'extinction effectué par le Département était incompatible avec les articles 2, 5 et 5:8, 11:3 et 11:4, et 12:1 et 12:3 de l'Accord antidumping. Elle a également allégué que le réexamen à l'extinction effectué par la Commission était incompatible avec les articles 3 et 11:3 de l'Accord antidumping.

L'ORD a établi un groupe spécial à sa réunion du 19 mai 2003. Les Communautés européennes, le Japon, la Corée, le Mexique et le Taipei chinois ont réservé leurs droits de tierces parties. Le 22 août 2003, l'Argentine a demandé au Directeur général de déterminer la composition du Groupe spécial. Le 4 septembre 2003, la composition a été arrêtée par le Directeur général.

Communautés européennes – Classification douanière des morceaux de poulet désossés et congelés, plaintes du Brésil (WT/DS269) et de la Thaïlande (WT/DS286)

Le 11 octobre 2002, le Brésil a demandé l'ouverture de consultations avec les Communautés européennes au sujet du Règlement n° 1223/2002 de la Commission des CE ("Règlement n° 1223/2002"), du 8 juillet 2002, qui prévoyait une nouvelle désignation des

morceaux de poulet désossés et congelés relevant du code 0207.14.10 de la Nomenclature combinée (NC) des Communautés européennes. D'après le Brésil, cette nouvelle désignation incluait une teneur en sel du produit qui n'existait pas avant et qui soumettait les importations de ces produits à un droit de douane plus élevé que celui qui était applicable à la viande salée (code NC 0210) dans les Listes des CE annexées au GATT de 1994. À la suite de cette mesure, le Brésil a considéré qu'il lui avait été accordé, en matière commerciale, un traitement moins favorable que celui qui était prévu dans les Listes des CE, contrairement aux obligations des CE au titre des articles II et XXVIII du GATT de 1994. En outre, le Brésil a allégué que l'application de cette mesure par les CE annulait et compromettait, au sens de l'article XXIII:1 du GATT, les avantages résultant pour le Brésil directement ou indirectement du GATT de 1994.

Le 19 septembre 2003, le Brésil a demandé l'établissement d'un groupe spécial. Suite à une deuxième demande du Brésil, l'ORD a établi un groupe spécial à sa réunion du 7 novembre 2003. Le Chili, la Chine, la Thaïlande et les États-Unis ont réservé leurs droits de tierces parties.

Le 27 octobre 2003, la Thaïlande a demandé l'établissement d'un groupe spécial. À sa réunion du 21 novembre 2003, suite à une deuxième demande de la Thaïlande, l'ORD a établi un groupe spécial unique, au titre d'un accord entre les parties et conformément à l'article 9:1 du Mémoire d'accord. Les Membres qui avaient réservé leurs droits de tierces parties dans le cadre du Groupe spécial établi à la demande du Brésil ont également été considérés comme tierces parties dans le cadre du Groupe spécial unique. De plus, le Brésil, la Colombie et le Chili ont réservé leurs droits de tierces parties dans le cadre du Groupe spécial unique.

Australie – Certaines mesures affectant l'importation de fruits et légumes frais, plainte des Philippines (WT/DS270)

Le 18 octobre 2002, les Philippines ont demandé l'ouverture de consultations avec l'Australie au sujet de certaines mesures affectant l'importation en Australie de fruits frais. Les Philippines ont considéré que ces mesures étaient incompatibles avec les obligations qui découlaient pour l'Australie du GATT de 1994, de l'Accord SPS et de l'Accord sur les procédures de licences d'importation.

Suite à une deuxième demande d'établissement d'un groupe spécial présentée par les Philippines, l'ORD a établi un groupe spécial à sa réunion du 29 août 2003. La Chine, les Communautés européennes, l'Équateur, l'Inde, la Thaïlande et les États-Unis ont réservé leurs droits de tierces parties. Le 4 septembre 2003, le Chili a réservé ses droits de tierce partie.

Corée – Mesures affectant le commerce des navires de commerce, plainte des Communautés européennes (WT/DS273)

Le 21 octobre 2002, les Communautés européennes ont demandé l'ouverture de consultations avec la Corée au sujet de certaines mesures établissant des subventions en faveur de sa construction navale qui, d'après elles, sont incompatibles avec les obligations de la Corée au titre de l'Accord SMC. Les Communautés européennes ont indiqué que les subventions en question avaient été accordées pour la production de navires de commerce destinés au commerce international, y compris: vraquiers, porte-conteneurs, pétroliers, transporteurs de produits et de produits chimiques, transporteurs de GNL/GPL, transbordeurs à passagers et navires rouliers et autres navires non destinés au transport de marchandises (y compris les unités au large). Les Communautés européennes ont considéré que les mesures coréennes contrevenaient aux obligations de la Corée au titre de l'Accord SMC, en particulier, mais pas nécessairement exclusivement, des dispositions suivantes: articles 1^{er}, 2, 3:1, 5 a) et c), 6:3 et 6:5 de l'Accord SMC.

L'ORD a établi un groupe spécial à sa réunion du 21 juillet 2003. La Chine, le Japon, le Mexique, la Norvège, le Taipei chinois et les États-Unis ont réservé leurs droits de tierces parties. L'ORD est également convenu, à la suite de la demande des Communautés européennes, d'engager les procédures prévues à l'Annexe V de l'Accord SMC conformément au paragraphe 2 de ladite annexe, au sujet de la collecte de renseignements concernant le préjudice grave au titre de l'Annexe V de l'Accord SMC.

Le 11 août 2003, les Communautés européennes ont demandé au Directeur général de déterminer la composition du Groupe spécial. Le 20 août 2003, la composition a été arrêtée par le Directeur général.

Canada – Mesures concernant les exportations de blé et le traitement des grains importés, plainte des États-Unis (WT/DS276)

Le 17 décembre 2002, les États-Unis ont demandé l'ouverture de consultations avec le Canada au sujet de l'exportation de blé par la Commission canadienne du blé et le traitement accordé par le Canada aux grains importés dans le pays. Pour les États-Unis, il apparaissait que les actions du gouvernement canadien et de la Commission canadienne du

blé (qui jouissait des droits exclusifs d'acheter et de vendre du blé de l'Ouest canadien destiné à la consommation humaine) liées aux exportations de blé étaient incompatibles avec les paragraphes 1 a) et 1 b) de l'article XVII du GATT de 1994. En ce qui concerne le traitement des grains importés dans le Canada, les États-Unis maintenaient que les mesures canadiennes ci-après étaient incompatibles avec l'article III du GATT de 1994 et l'article 2 de l'Accord sur les MIC, dès lors qu'elles établissaient une discrimination à l'égard des grains importés: en application de la Loi sur les grains du Canada et du Règlement sur les grains du Canada, le blé importé ne peut pas être mélangé avec des grains canadiens de production nationale qui sont reçus à une installation ou qui en sont déchargés; la Loi canadienne fixe un niveau maximal pour les recettes que les compagnies de chemins de fer peuvent tirer de l'expédition des grains canadiens de production nationale, mais pas pour les recettes qu'elles peuvent tirer de l'expédition de grains importés; et le Canada accorde une préférence aux grains de production nationale par rapport aux grains importés dans l'affectation des wagons publics.

L'ORD a établi un groupe spécial à sa réunion du 31 mars 2003. Le Chili, les Communautés européennes, le Japon, le Mexique et le Taipei chinois ont réservé leurs droits de tierces parties. Les 9 et 10 avril 2003, respectivement, la Chine et l'Australie ont réservé leurs droits de tierces parties. Le 2 mai 2003, le Canada a demandé au Directeur général d'arrêter la composition du Groupe spécial. Le 12 mai 2003, la composition a été arrêtée par le Directeur général. Le 1^{er} juillet 2003, la Présidente du Groupe spécial a informé l'ORD que le Groupe spécial avait accédé à la demande des États-Unis, qui souhaitaient que le Groupe spécial suspende ses travaux pendant trois semaines, à savoir du 1^{er} au 21 juillet 2003. L'ORD a établi un deuxième groupe spécial à sa réunion du 11 juillet 2003. L'Australie, le Chili, la Chine, les Communautés européennes, le Japon et le Taipei chinois ont réservé leurs droits de tierces parties. Le 25 juillet 2003, le Mexique a réservé ses droits de tierce partie. À la suite d'une demande des États-Unis, à laquelle le Groupe spécial a accédé, la décision préliminaire du Groupe spécial a été distribuée aux Membres pour information le 21 juillet 2003. Le 30 octobre 2003, le Président du Groupe spécial a informé l'ORD que le Groupe spécial comptait remettre son rapport final aux parties en février 2004.

États-Unis – Enquête de la Commission du commerce international dans l'affaire concernant certains bois d'œuvre résineux en provenance du Canada, plainte du Canada (WT/DS277)

Le 20 décembre 2002, le Canada a demandé l'ouverture de consultations avec les États-Unis au sujet de l'enquête menée par l'USITC dans l'affaire *Bois d'œuvre résineux en provenance du Canada* (Invs. n° 701-TA-414 et 731-TA-928 (final)) et des droits antidumping et compensateurs définitifs appliqués à la suite de la détermination finale établie par l'USITC le 2 mai 2002, dont l'avis a été publié au Federal Register le 22 mai 2002 (volume 67, n° 99, pages 36022-36023), selon laquelle une branche de production aux États-Unis est menacée de subir un dommage important en raison des importations de bois d'œuvre résineux en provenance du Canada dont le Département du commerce a déterminé qu'elles sont subventionnées et qu'elles sont vendues aux États-Unis à un prix inférieur à leur juste valeur. Le Canada a allégué que, par ces mesures, les États-Unis ont manqué à leurs obligations au titre de l'article VI:6 a) du GATT de 1994, de diverses dispositions de l'Accord antidumping et des articles 10, 15:1, 15:2, 15:3, 15:4, 15:5, 15:7, 15:8, 22 et 32:1 de l'Accord SMC.

L'ORD a établi un groupe spécial à sa réunion du 7 mai 2003. Les Communautés européennes et le Japon ont réservé leurs droits de tierces parties. Le 16 mai 2003, la Corée a réservé ses droits de tierce partie. Le 12 juin 2003, le Canada a demandé au Directeur général d'arrêter la composition du groupe spécial. Le 19 juin 2003, la composition a été arrêtée par le Directeur général. Le 19 décembre 2003, le Président du Groupe spécial a informé l'ORD que le Groupe spécial ne pourrait pas achever ses travaux dans un délai de six mois en raison de problèmes de calendrier. Le Groupe spécial comptait achever ses travaux en février 2004.

États-Unis – Droits compensateurs sur les tôles d'acier en provenance du Mexique, plainte du Mexique (WT/DS280)

Le 21 janvier 2003, le Mexique a demandé l'ouverture de consultations avec les États-Unis au sujet de la détermination finale établie à l'issue d'un réexamen administratif en matière de droits compensateurs imposés par les autorités américaines à l'importation de tôles d'acier au carbone en feuilles en provenance du Mexique (C-201-810), ainsi que des éléments qui leur ont permis d'établir cette détermination à la suite de laquelle des droits compensateurs ont été imposés sur les importations dudit produit. Le Mexique allègue que le réexamen administratif qui a donné lieu à l'imposition du droit compensateur de 11,6% *ad valorem* en utilisant la méthode dite de "l'aliénation d'entreprise" est incompatible avec les articles 10, 14, 19 et 21 de l'Accord SMC. En particulier, le Mexique allègue que le

Département du commerce des États-Unis n'a pas établi de détermination de l'existence d'un avantage, comme l'exige l'article 1:1 b) de l'Accord SMC.

L'ORD a établi un groupe spécial à sa réunion du 29 août 2003. La Chine, les Communautés européennes et le Taipei chinois ont réservé leurs droits de tierces parties. Le 5 septembre 2003, le Canada a réservé ses droits de tierce partie.

États-Unis – Mesures antidumping applicables au ciment en provenance du Mexique, plainte du Mexique (WT/DS281)

Le 3 février 2003, le Mexique a demandé l'ouverture de consultations avec les États-Unis au sujet de plusieurs mesures antidumping imposées par ces derniers à l'importation de ciment Portland gris et ciment clinker en provenance du Mexique. En plus de ces mesures, la demande du Mexique concerne un certain nombre de lois, règlements et pratiques administratives (tels que la "réduction à zéro") utilisés par les autorités américaines dans leurs déterminations. Le Mexique considère que les mesures antidumping ci-dessus sont incompatibles avec les articles 1^{er}, 2, 3, 4, 6, 8, 9, 10, 11, 12 et 18 de l'Accord antidumping, les articles III, VI et X du GATT de 1994 et l'article XVI:4 de l'Accord sur l'OMC.

L'ORD a établi un groupe spécial à sa réunion du 29 août 2003. La Chine, les Communautés européennes, le Japon et le Taipei chinois ont réservé leurs droits de tierces parties. Le 5 septembre 2003, le Canada a réservé ses droits de tierce partie.

États-Unis – Mesures antidumping visant les produits tubulaires destinés à des pays pétroliers (OCTG) en provenance du Mexique, plainte du Mexique (WT/DS282)

Le 18 février 2003, le Mexique a demandé l'ouverture de consultations avec les États-Unis au sujet de plusieurs mesures antidumping imposées par ces derniers à l'importation d'OCTG en provenance du Mexique, y compris les déterminations finales établies à l'issue de certains réexamens administratifs ou réexamens à l'extinction; et de la détermination des autorités américaines concernant le maintien des ordonnances antidumping. En plus de ces mesures, la demande du Mexique concerne un certain nombre de lois, règlements et pratiques administratives (tels que la "réduction à zéro") utilisés par les autorités américaines dans les déterminations susmentionnées. Le Mexique considère que les mesures antidumping ci-dessus sont incompatibles avec les articles 1^{er}, 2, 3, 6, 11 et 18 de l'Accord antidumping, les articles VI et X du GATT de 1994 et l'article XVI.4 de l'Accord sur l'OMC.

L'ORD a établi un groupe spécial à sa réunion du 29 août 2003. L'Argentine, la Chine, les Communautés européennes, le Japon, le Taipei chinois et le Venezuela ont réservé leurs droits de tierces parties. Le 5 septembre 2003, le Canada a réservé ses droits de tierce partie.

États-Unis – Mesures visant la fourniture transfrontières de services de jeux et paris, plainte d'Antigua-et-Barbuda (WT/DS285)

Le 21 mars 2003, Antigua-et-Barbuda a demandé l'ouverture de consultations avec les États-Unis au sujet de mesures appliquées par les autorités centrales, régionales et locales des États-Unis qui visent la fourniture transfrontières de services de jeux et paris. Antigua-et-Barbuda considérait que l'effet cumulé des mesures prises par les États-Unis empêchait la fourniture de services de jeux et paris par un autre Membre de l'OMC aux États-Unis sur une base transfrontières. D'après Antigua-et-Barbuda, les mesures en cause pouvaient être incompatibles avec les obligations découlant pour les États-Unis de l'AGCS, et en particulier de ses articles II, VI, VIII, XI, XVI et XVII, et de leur Liste d'engagements spécifiques annexée à l'AGCS.

L'ORD a établi un groupe spécial à sa réunion du 21 juillet 2003. Le Canada, les Communautés européennes, le Mexique et le Taipei chinois ont réservé leurs droits de tierces parties. Le 23 juillet 2003, le Japon a réservé ses droits de tierce partie. Le 15 août 2003, Antigua-et-Barbuda a demandé au Directeur général d'arrêter la composition du Groupe spécial. Le 25 août 2003, la composition a été arrêtée par le Directeur général.

Le 29 janvier 2004, le Président du Groupe spécial a informé l'ORD qu'il ne serait pas possible au Groupe spécial d'achever ses travaux dans un délai de six mois. Le Groupe spécial espérait achever ses travaux pour la fin avril 2004.

Australie – Régime de quarantaine pour les importations, plainte des Communautés européennes (WT/DS287)

Le 3 avril 2003, les Communautés européennes ont demandé l'ouverture de consultations avec l'Australie au sujet de son régime de quarantaine pour les importations, à la fois en tant que tel et tel qu'il est appliqué à certains cas spécifiques. D'après les Communautés européennes, le régime de quarantaine que l'Australie applique aux importations paraît être régi par la législation, ainsi que par un Directeur des services de

quarantaine dans l'exercice de son pouvoir discrétionnaire et par des directives administratives relatives à l'exercice de ce pouvoir.

Les Communautés européennes considèrent que les mesures susmentionnées peuvent être contraires à l'Accord SPS et en particulier, mais pas exclusivement, à ses articles 2:2, 2:3, 3:3, 4:1, 5:1 et 5:6 et, le cas échéant, à ses articles 5:7 et 8 et à son Annexe C.

Le 29 août 2003, les Communautés européennes ont demandé l'établissement d'un groupe spécial. Le 14 octobre 2003, elles ont présenté à l'ORD une demande d'établissement d'un groupe spécial révisée. L'ORD a établi un groupe spécial à sa réunion du 7 novembre 2003. Le Canada, le Chili, la Chine, l'Inde, les Philippines, la Thaïlande et les États-Unis ont réservé leurs droits de tierces parties.

Communautés européennes – Mesures affectant l'agrément et la commercialisation des produits biotechnologiques, plaintes des États-Unis (WT/DS291), du Canada (WT/DS292) et de l'Argentine (WT/DS293)

Le 13 mai 2003, les États-Unis et le Canada ont demandé l'ouverture de consultations avec les Communautés européennes au sujet de certaines mesures prises par celles-ci et leurs États membres qui affectent les importations de produits agricoles et alimentaires en provenance des États-Unis et du Canada. S'agissant des mesures prises au niveau des CE, les États-Unis et le Canada ont affirmé que le moratoire appliqué par les Communautés européennes depuis octobre 1998 en ce qui concerne l'approbation des produits biotechnologiques avait restreint les importations de produits agricoles et alimentaires en provenance des États-Unis et du Canada. S'agissant des mesures prises au niveau des États membres, les États-Unis et le Canada ont affirmé qu'un certain nombre d'États membres des Communautés européennes maintenaient, au niveau national, des interdictions de commercialiser et d'importer des produits biotechnologiques, même si ces produits avaient été approuvés par les Communautés européennes à des fins d'importation et de commercialisation dans les Communautés européennes. Le 14 mai 2003, l'Argentine a demandé l'ouverture de consultations avec les Communautés européennes au sujet de cette même question.

D'après les plaignants il apparaît que les mesures en question sont incompatibles avec les obligations des Communautés européennes au titre de plusieurs dispositions de l'Accord SPS, du GATT de 1994, de l'Accord sur l'agriculture et de l'Accord OTC.

L'ORD a établi un seul groupe spécial à sa réunion du 29 août 2003. L'Australie, le Chili, la Chine, la Colombie, El Salvador, le Honduras, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, le Pérou, le Taipei chinois, la Thaïlande et l'Uruguay ont réservé leurs droits de tierces parties. Le 3 septembre 2003, le Canada a réservé ses droits de tierce partie. Le 4 septembre 2003, l'Argentine et les États-Unis ont réservé leurs droits de tierces parties. Le 5 septembre 2003, le Mexique a réservé ses droits de tierce partie. Le 8 septembre 2003, le Brésil a réservé ses droits de tierce partie. Le 9 septembre, le Paraguay a réservé ses droits de tierce partie.

Mexique – Mesures antidumping définitives visant la viande de bœuf et le riz, plainte des États-Unis (WT/DS295)

Le 16 juin 2003, les États-Unis ont demandé l'ouverture de consultations avec le Mexique au sujet des mesures antidumping définitives du Mexique visant la viande de bœuf et le riz blanc à grain long et de certaines dispositions de la Loi sur le commerce extérieur du Mexique et de son Code fédéral de procédure civile.

Les États-Unis ont allégué que ces mesures étaient incompatibles avec les obligations du Mexique au titre des dispositions du GATT de 1994, de l'Accord antidumping et de l'Accord SMC.

L'ORD a établi un groupe spécial à sa réunion du 7 novembre 2003. La Chine, les Communautés européennes et la Turquie ont réservé leurs droits de tierces parties.

États-Unis – Enquête en matière de droits compensateurs sur les semi-conducteurs pour mémoires RAM dynamiques (DRAM) en provenance de Corée, plainte de la Corée (WT/DS296)

Le 30 juin 2003, la Corée a demandé l'ouverture de consultations avec les États-Unis au sujet des déterminations préliminaires et finales positives en matière de droits compensateurs et de la détermination préliminaire de l'existence d'un dommage des autorités des États-Unis, ainsi que de toutes déterminations ultérieures pouvant être faites au cours de l'enquête sur l'existence d'un dommage sur la question DRAMS and DRAM Modules from Korea (DRAM et modules DRAM en provenance de Corée). La Corée a allégué que ces déterminations étaient incompatibles avec les articles VI:3 et X:3 du GATT de 1994 et avec les articles 1^{er}, 2, 10, 11, 12, 14, 17, 22 et 32:1 de l'Accord SMC. Le 18 août 2003, la Corée a demandé l'ouverture de nouvelles consultations au sujet des déterminations en matière de droits compensateurs des autorités des États-Unis sur la question DRAM et modules DRAM en provenance de Corée. Cette demande concerne la détermination finale

positive de l'existence d'un dommage de l'ITC et l'ordonnance en matière de droits compensateurs définitifs du DOC, publiées l'une et l'autre le 11 août 2003, à savoir après que la Corée a présenté sa première demande de consultations. La Corée a allégué que les déterminations susmentionnées étaient incompatibles avec l'article 15:1, 15:2, 15:4 et 15:5 de l'Accord SMC.

Le 19 novembre 2003, la Corée a demandé l'établissement d'un groupe spécial. Suite à une deuxième demande d'établissement d'un groupe spécial présentée par la Corée, l'ORD a établi un groupe spécial à sa réunion du 23 janvier 2004. La Chine, les Communautés européennes, le Japon et le Taipei chinois ont réservé leurs droits de tierces parties.

Communautés européennes – Mesures compensatoires visant les semi-conducteurs pour mémoires RAM dynamiques en provenance de Corée, plainte de la Corée (WT/DS299)

Le 25 juillet 2003, la Corée a demandé l'ouverture de consultations avec les Communautés européennes au sujet de leurs mesures compensatoires provisoires et des mesures compensatoires définitives qui pourraient être finalisées et mises en œuvre dans le courant de cette année, visant les semi-conducteurs pour mémoires RAM dynamiques ("DRAM") en provenance de Corée. De l'avis de la Corée, les mesures des Communautés européennes en cause sont incompatibles avec leurs obligations au titre des dispositions suivantes de l'OMC: a) les articles VI:3 et X:3 du GATT de 1994; b) les articles 1^{er}, 2, 10, 11, 12, 14, 15, 17, 22 et 32:1 de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires. Le 25 août 2003, la Corée a demandé l'ouverture de nouvelles consultations avec les Communautés européennes au sujet de leurs mesures compensatoires finales, qui avaient été adoptées par le Conseil européen le 11 août 2003 et publiées au Journal officiel des CE le 22 août 2003.

Le 19 novembre 2003, la Corée a demandé l'établissement d'un groupe spécial. Suite à une deuxième demande d'établissement d'un groupe spécial présentée par la Corée, l'ORD a établi un groupe spécial à sa réunion du 23 janvier 2004. La Chine, le Japon, le Taipei chinois et les États-Unis ont réservé leurs droits de tierces parties.

République dominicaine – Mesures affectant l'importation et la vente de cigarettes sur le marché intérieur, plainte du Honduras (WT/DS302)

Le 8 octobre 2003, le Honduras a demandé l'ouverture de consultations avec la République dominicaine au sujet de certaines mesures visant l'importation et la vente intérieure de cigarettes. Cette demande est une nouvelle version développée d'une plainte déposée par le Honduras le 28 août 2003 (WT/DS300/1). D'après le Honduras, la République dominicaine: i) a recours à des règles, à des procédures et à des pratiques administratives particulières pour déterminer la valeur des cigarettes importées afin d'appliquer l'impôt sélectif sur la consommation; ii) ne publie pas les enquêtes effectuées par la Banque centrale qui sont utilisées pour déterminer la valeur des cigarettes afin d'appliquer l'impôt sélectif sur la consommation; iii) prévoit pour les cigarettes importées des conditions de concurrence qui sont moins favorables que celles prévues pour les cigarettes nationales en exigeant que des vignettes soient apposées sur les paquets de cigarettes sur le territoire de la République dominicaine; iv) occasionne des coûts et des charges administratives qui entravent l'importation de cigarettes en obligeant les importateurs de cigarettes à déposer une caution; v) prélève une surtaxe transitoire au titre de la stabilisation économique, qui correspond à 2% de la valeur c.a.f. des marchandises importées; et vi) prélève une commission de change qui correspond à 4,75% de la valeur de la marchandise importée.

Le Honduras estime que ces mesures de la République dominicaine sont incompatibles avec les articles II:1 b), III:2, III:4, X:1, X:3 a), XI:1 et XV:4 du GATT de 1994.

Le 8 décembre 2003, le Honduras a demandé l'établissement d'un groupe spécial. Suite à une deuxième demande d'établissement d'un groupe spécial présentée par le Honduras, l'ORD a établi un groupe spécial à sa réunion du 9 janvier 2004. La Chine, le Chili, les Communautés européennes et les États-Unis ont réservé leurs droits de tierces parties. Le 19 janvier 2004, le Guatemala, le Nicaragua et El Salvador ont réservé leurs droits de tierces parties.

Désignation des membres de l'Organe d'appel et renouvellement de mandats

Le 7 novembre 2003, l'ORD a désigné Mme Merit E. Janow (États-Unis) en qualité de membre de l'Organe d'appel, qui en compte sept, pour un mandat de quatre ans commençant le 11 décembre 2003. Mme Janow a été désignée afin de pourvoir le siège laissé vacant du fait de l'expiration, en décembre 2003, du deuxième et dernier mandat de M. James Bacchus (États-Unis). Parallèlement, l'ORD a renouvelé les mandats de

Tableau II.7

Demandes de consultations^a

Différend	Plaignant	Date de la demande
Mexique – Certaines mesures empêchant l'importation de haricots noirs en provenance du Nicaragua (WT/DS284)	Nicaragua	17 mars 2003
Afrique du Sud – Mesures antidumping définitives applicables au tissu pour couvertures en provenance de Turquie (WT/DS288)	Turquie	9 avril 2003
République tchèque – Droit additionnel à l'importation de viande de porc en provenance de Pologne (WT/DS289)	Pologne	16 avril 2003
États-Unis – Lois, réglementations et méthode de calcul des marges de dumping ("réduction à zéro") (WT/DS294)	Communautés européennes	12 juin 2003
Croatie – Mesure visant les importations d'animaux vivants et de produits carnés (WT/DS297)	Hongrie	9 juillet 2003
Mexique – Certaines mesures de fixation des prix aux fins de l'évaluation en douane et à d'autres fins (WT/DS298)	Guatemala	22 juillet 2003
République dominicaine – Mesures visant l'importation de cigarettes (WT/DS300)	Honduras	28 août 2003
Communautés européennes – Mesures affectant le commerce des navires de commerce (WT/DS301)	Corée	3 septembre 2003
Équateur – Mesure de sauvegarde définitive à l'importation de panneaux de fibres de bois à densité moyenne (WT/DS303)	Chili	24 novembre 2003
Inde – Mesures antidumping à l'importation de certains produits en provenance des Communautés européennes (WT/DS304)	Communautés européennes	8 décembre 2003
Égypte – Mesures affectant les importations de produits textiles et de vêtements (WT/DS305)	États-Unis	23 décembre 2003
Inde – Mesures antidumping sur les batteries en provenance du Bangladesh (WT/DS306)	Bangladesh	28 janvier 2004

^a Ces affaires apparaissent dans l'ordre chronologique des demandes. On trouvera de plus amples renseignements sur ces demandes en consultant le site Web de l'OMC. Cette liste ne comprend pas les différends pour lesquels un groupe spécial a été soit demandé, soit établi.

MM. Georges Michel Abi-Saab (Égypte), Arumugamangalam Venkatachalam Ganesan (Inde) et Yasuhei Taniguchi (Japon), qui accompliront un deuxième mandat de quatre ans. Le deuxième mandat de M. Taniguchi a débuté le 11 décembre 2003 et ceux de MM. Abi-Saab et Ganesan commenceront le 1^{er} juin 2004.

Les désignations ont été faites conformément à l'article 17:3 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends, qui dispose que l'Organe d'appel "comprendra des personnes dont l'autorité est reconnue, qui auront fait la preuve de leur connaissance du droit, du commerce international et des questions relevant des Accords de l'OMC en général". Cet article exige également que la composition de l'Organe d'appel soit, "dans l'ensemble, représentative" de celle de l'OMC. Les désignations font suite à des consultations avec les Membres de l'OMC et à une proposition du Comité de sélection, qui comprend le Directeur général et des Présidents du Conseil général, de l'ORD, du Conseil du commerce des marchandises, du Conseil du commerce des services et du Conseil des ADPIC.

IX. Mécanisme d'examen des politiques commerciales

Le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (MEPC), établi à l'Annexe 3 de l'Accord de Marrakech, a pour objet de contribuer à ce que tous les Membres respectent davantage les règles, les disciplines et les engagements définis dans le cadre de l'OMC et de faciliter ainsi le fonctionnement du système commercial multilatéral. Les examens visent à assurer une transparence accrue et une meilleure compréhension des politiques et pratiques commerciales des Membres. Le Mécanisme permet d'apprécier et d'évaluer collectivement, d'une manière régulière, toute la gamme des politiques et pratiques commerciales des divers

Membres dans tous les domaines visés par les Accords de l'OMC, et leur incidence sur le fonctionnement du système commercial multilatéral. Les examens s'inscrivent dans le contexte des besoins, des politiques et des objectifs généraux des Membres concernés dans le domaine de l'économie et du développement, ainsi que dans le contexte de l'environnement commercial extérieur. Ils ne sont pas destinés à servir de base pour assurer le respect d'obligations, ni pour des procédures de règlement des différends, ni pour imposer de nouveaux engagements.

Les examens ont lieu dans le cadre de l'Organe d'examen des politiques commerciales (OEPC), Organe qui regroupe l'ensemble des Membres et qui se situe au même rang que le Conseil général et l'Organe de règlement des différends. En 2003, l'OEPC a été présidé par Mme l'Ambassadeur Mary Whelan (Irlande).

Dans le cadre du MEPC, les quatre entités commerciales les plus importantes (à savoir, à l'heure actuelle, l'Union européenne, les États-Unis, le Japon et le Canada) font l'objet d'un examen tous les deux ans, les 16 partenaires commerciaux suivants tous les quatre ans et les autres Membres de l'OMC tous les six ans, un intervalle plus long pouvant être envisagé pour les pays les moins avancés. Il a été décidé que ces intervalles pourraient être prolongés de six mois, si nécessaire.

À la fin de 2003, l'OEPC avait procédé à 182 examens au total, pour 96 Membres de l'OMC (l'UE des 15 comptant pour un), le Canada ayant fait l'objet de sept examens, les États-Unis, le Japon et l'Union européenne de six examens, quatre Membres (Australie; Hong Kong, Chine; Indonésie; et Thaïlande) de quatre examens, neuf Membres (Brésil, Chili, Inde, Malaisie, Mexique, Norvège, République de Corée, Singapour et Suisse) de trois examens et 34 Membres de deux examens. En 2003, l'OEPC a examiné la politique commerciale des 17 Membres suivants (dans l'ordre chronologique): Maldives, El Salvador, Canada, Burundi, Union douanière d'Afrique australe (Afrique du Sud, Botswana, Lesotho, Namibie, Swaziland), Nouvelle-Zélande, Maroc, Indonésie, Niger, Sénégal, Honduras, Bulgarie, Guyana, Haïti, Thaïlande, Chili et Turquie. Les remarques finales de la Présidente concernant ces examens figurent à l'Annexe I. Le programme pour 2004 prévoit 17 examens, dont ceux des États-Unis et de l'UE pour la septième fois.

Ces dernières années, l'accent a été mis sur l'examen des pays les moins avancés (PMA), comme prévu à la Réunion de haut niveau sur les mesures intégrées en faveur du développement du commerce des pays les moins avancés, qui s'est tenue en novembre 1997. À la fin de 2003, sur les 30 PMA Membres de l'OMC, 20 avaient fait l'objet d'un examen.

Comme le prévoit l'Annexe 3 de l'Accord de Marrakech qui établit le Mécanisme d'examen, l'OEPC a procédé en 1999 à une évaluation du fonctionnement du MEPC. Dans l'ensemble, les Membres ont jugé que le MEPC fonctionnait efficacement et que son rôle et ses objectifs restaient importants. Les résultats de cette évaluation ont été présentés à la troisième Conférence ministérielle tenue à Seattle.

L'OEPC est également chargé de procéder à un tour d'horizon annuel des faits survenant dans l'environnement commercial international qui ont une incidence sur le système commercial multilatéral, en s'appuyant sur un rapport annuel du Directeur général.

Des progrès importants ont encore été accomplis en vue de mieux faire connaître le MEPC. Grâce au Système de gestion des documents du Secrétariat, toutes les délégations des Membres de l'OMC ont accès à la version électronique des documents distribués dans le cadre des examens. Le Président ou le Directeur de la Division de l'examen des politiques commerciales et, dans certains cas, le Membre soumis à examen tiennent régulièrement des conférences de presse. Les observations récapitulatives contenues dans le rapport du Secrétariat, les communiqués de presse de l'OMC, les remarques finales du Président et les rapports sur l'examen des politiques commerciales sont immédiatement disponibles sur le site Web de l'OMC. Les rapports sur l'examen des politiques commerciales sont publiés par Bernan Associates pour le compte de l'OMC. Cet arrangement commercial vise à assurer une distribution large et efficace de ces rapports. Bernan Associates distribue également un CD-ROM de tous les examens de politique commerciale.

X. Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements

Aucune consultation n'a eu lieu en 2003. Le Bangladesh est le seul Membre qui applique des restrictions à des fins de balance des paiements; la prochaine consultation le concernant est prévue pour 2004. Le Comité a achevé son deuxième examen annuel au titre du Mécanisme d'examen transitoire prévu par le Protocole d'accession de la Chine.

XI. Comité des accords commerciaux régionaux

Si, pour les négociations commerciales multilatérales, 2003 s'est caractérisée par des contretemps et la lenteur des progrès, on ne peut en dire autant des accords commerciaux régionaux (ACR), dont le nombre a continué d'augmenter, favorisant ainsi le développement de relations commerciales préférentielles et discriminatoires. Dix-huit ACR ont été notifiés à l'OMC en 2003, ce qui porte à 193³¹ le nombre total d'accords notifiés en vigueur. L'impasse enregistrée à Cancún et l'incertitude qui en a résulté sur le sort du Cycle de Doha ont apparemment précipité la recherche de partenaires d'ACR, la négociation de plusieurs nouveaux ACR ayant été annoncée et de nombreux autres accords en étant au stade des propositions. Cette tendance s'observe tout particulièrement dans l'hémisphère occidental, ainsi que dans la région Asie-Pacifique, où la finalisation prévue de plusieurs ACR bilatéraux fera bientôt de la Mongolie le seul Membre de l'OMC à ne pas encore être partie à un ACR.

Après avoir été pendant plusieurs décennies au centre des activités en matière d'ACR, le processus d'intégration régionale en Europe est passé à une phase de consolidation avec l'élargissement prochain de l'UE à dix nouveaux membres, prévu pour mai 2004.³² Dans les Balkans, l'UE a poursuivi sa stratégie de stabilisation en négociant des accords bilatéraux de stabilisation et d'association avec les pays de l'Europe du Sud-Est.³³ Ces accords doivent compléter le réseau d'ACR bilatéraux en cours d'élaboration entre les pays de l'Europe du Sud-Est dans le cadre du Pacte de stabilité³⁴, l'objectif étant d'établir progressivement une zone de libre-échange entre l'UE et les pays de la région. Un processus similaire est en cours, dans le cadre du volet commercial du Processus de Barcelone, entre l'UE et des pays d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient. Le réseau d'accords d'association euroméditerranéens étant pratiquement achevé³⁵, les ministres des pays de la région euroméditerranéenne se sont rapprochés en 2003 de l'objectif d'une zone de libre-échange euroméditerranéenne en approuvant un Protocole sur les règles d'origine, qui permet d'étendre le système paneuropéen de cumul de l'origine aux pays méditerranéens associés.

Plus loin encore, les négociations relatives à l'Accord de libre-échange (ALE) entre l'UE et les pays du Conseil de coopération du Golfe (CCG) se poursuivent, et celles menées entre l'UE et le MERCOSUR sont entrées dans leur phase finale avec l'adoption, le 12 novembre 2003, d'un plan visant à conclure les négociations d'ici à la fin de 2004. Sur un plan plus général, la deuxième phase des négociations entre l'UE et les pays ACP (Afrique, Caraïbes et Pacifique) en vue de la conclusion d'accords de partenariat économique (APE)³⁶ a été lancée en octobre 2003 avec l'ouverture de négociations entre l'UE et les membres ouest-africains de la CEDEAO. En Asie du Sud-Est, l'UE s'est attachée à établir des liens commerciaux avec les membres de l'ANASE; cependant, aucun ACR n'a encore été annoncé malgré des pourparlers visant à l'établissement d'un partenariat stratégique entre les deux régions. Les États de l'AELE, pour leur part, ont conclu avec Singapour un ACR, qui est entré en vigueur en janvier 2003.

Dans la région des Amériques, on a observé une intensification des négociations d'ACR, en particulier du fait de l'attitude beaucoup plus insistante des États-Unis en faveur d'accords commerciaux préférentiels. En 2003, ils ont signé des ACR avec le Chili et Singapour, conclu les négociations sur l'Accord de libre-échange d'Amérique centrale (ALEAC) avec El Salvador, le Guatemala, le Honduras et le Nicaragua³⁷, engagé des négociations avec l'Australie, le Maroc, les cinq pays membres de l'Union douanière d'Afrique australe (SACU) et annoncé leur intention d'ouvrir des négociations avec le Panama, la Bolivie, la Colombie, l'Équateur et le Pérou³⁸, Bahreïn³⁹, et la Thaïlande.⁴⁰ Le Canada a conclu un ALE avec le Costa Rica, en négocie d'autres avec quatre pays d'Amérique centrale, l'AELE et Singapour et a annoncé qu'il souhaitait engager des négociations avec la Communauté andine, la CARICOM, et la République dominicaine. D'autres développements régionaux laissent entrevoir la possibilité d'une consolidation et d'un approfondissement du réseau complexe d'ACR entre les pays d'Amérique latine et d'Amérique centrale.⁴¹ Cela serait conforme à l'objectif de la Zone de libre-échange des Amériques (ZLEA), qui vise à l'établissement d'une zone de libre-échange entre 34 pays de la région, les négociations devant être achevées d'ici au 1^{er} janvier 2005.⁴²

Dans la région Asie-Pacifique, 2003 a été une année d'activités intenses en matière d'ACR. Bien que le nombre d'ACR conclus ait augmenté, il reste très inférieur à ce qu'il est dans d'autres régions du monde; c'est cependant dans cette région que se sont tenues la plupart des négociations et qu'ont été formulées la plupart des propositions en vue de la conclusion de nouveaux ACR. Singapour a élargi sa liste de partenaires commerciaux préférentiels en concluant un ALE avec l'Australie et avec les États-Unis. Les négociations se poursuivent sur un certain nombre d'ALE; d'autres en sont au stade des propositions ou des études.⁴³ Le Japon négocie actuellement un ALE avec le Mexique et a annoncé en octobre qu'il engagerait prochainement des négociations en vue de la conclusion d'un ALE avec la

³¹ Ce chiffre comprend les accords notifiés au titre de l'article XXIV du GATT, de l'article V de l'AGCS et de la Clause d'habilitation; la liste complète des ACR notifiés au GATT à l'OMC figure sur le site Web de l'OMC: http://www.wto.org/french/tratop_f/region_f/region_f.htm.

³² On prévoit que 60 ACR existants au moins pourraient être abrogés ou modifiés dès l'adhésion à l'UE de Chypre, de l'Estonie, de la Hongrie, de la Lettonie, de la Lituanie, de Malte, de la Pologne, de la République slovaque, de la République tchèque et de la Slovaquie.

³³ Deux accords de ce genre ont été conclus à ce jour avec l'ex-République yougoslave de Macédoine (ERYM) et la Croatie. Des négociations sont en cours avec l'Albanie. Les membres de l'Association européenne de libre-échange (AELE) procèdent actuellement à une série de négociations similaire.

³⁴ Les pays signataires du Pacte de stabilité sont les suivants: Albanie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, ERYM, République fédérale de Yougoslavie et Roumanie; la Moldova est associée à ce processus.

³⁵ L'Accord intérimaire entre l'UE et le Liban est entré en vigueur en mars 2003 et les négociations avec la Syrie se poursuivent.

³⁶ Les APE sont des ALE réciproques censés remplacer l'actuel Accord de Cotonou entre l'UE et les 77 pays ACP.

³⁷ Les négociations avec le Costa Rica, en vue de sa participation à l'ALEAC, doivent s'achever au début de 2004 et celles visant à intégrer la République dominicaine dans l'ALEAC doivent s'ouvrir en janvier 2004.

³⁸ La Bolivie, la Colombie, l'Équateur et le Pérou bénéficient actuellement de la Loi sur les préférences commerciales en faveur des pays andins (ATPA), telle qu'elle a été modifiée, qui accorde la franchise de droits à de nombreux produits des pays andins.

³⁹ Les États-Unis ont également annoncé leur intention de conclure avec des pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord une série d'ACR qui aboutiraient d'ici à 2013 à un ALE entre les États-Unis et le Moyen-Orient.

⁴⁰ Cette annonce a été précédée en octobre par le lancement de l'Initiative Entreprise pour l'ANASE (EAI) visant à renforcer les liens dans les domaines du commerce et de l'investissement avec les pays de l'ANASE et qui ouvre la perspective de conclure des ALE bilatéraux entre les pays de l'ANASE et les États-Unis.

⁴¹ Par exemple, des négociations sont en cours entre le Mexique et l'Argentine, le Mexique et l'Uruguay, la Communauté andine et le MERCOSUR et la Bolivie et le Chili, et celles entre la CARICOM et le Costa Rica ont été menées à terme.

⁴² Cette échéance pourrait ne pas être tenue si les pays ne sont pas en mesure de s'entendre sur les détails du plan de compromis convenu à la huitième Réunion ministérielle, tenue à Miami en novembre 2003. La prochaine réunion ministérielle est prévue pour février 2004.

⁴³ Singapour négocie actuellement des ACR avec le Canada, le Mexique, la Corée, l'Inde, la Jordanie, Sri Lanka et les deux autres pays signataires de l'Accord P3 (ACR trilatéral qu'il a conclu avec le Chili et la Nouvelle-Zélande).

République de Corée. Du fait du renforcement des liens du Japon avec l'ANASE, un certain nombre de groupes de travail ont par ailleurs été établis pour étudier la possibilité de conclure des ALE entre le Japon et l'ANASE dans son ensemble et entre le Japon et certains des membres de l'Association.⁴⁴ Un autre groupe de travail étudie la possibilité d'établir une Zone de libre-échange de l'Asie de l'Est (ZLEAE), qui comprendrait les pays de l'ANASE plus la Chine, le Japon et la République de Corée. De son côté, la Chine a conclu des ALE avec Hong Kong, Chine et Macao, Chine et mène des négociations avec l'ANASE. La Corée a conclu un ALE avec le Chili et envisage d'en conclure avec le Japon et Singapour; la Thaïlande a conclu un ALE avec l'Australie et annoncé en octobre 2003 qu'elle avait l'intention d'engager des négociations avec les États-Unis. En octobre 2003, l'Inde a signé un Accord-cadre de partenariat économique global avec l'ANASE, conclu un ALE avec la Thaïlande et un accord-cadre avec le MERCOSUR et procède à des négociations avec Singapour. Dans la région du Pacifique, l'Accord commercial entre les pays insulaires du Pacifique (PICTA) est entré en vigueur en avril, et l'Australie et la Nouvelle-Zélande ont engagé des négociations avec plusieurs membres de l'APEC en vue de la conclusion d'ALE et leur ont fait des propositions à cet égard.

L'évolution de la situation en matière d'ACR à l'échelle mondiale en 2003 montre que tous les Membres de l'OMC sont de plus en plus soucieux de mettre en place des réseaux de partenaires préférentiels. La promotion du libre-échange à un niveau préférentiel peut favoriser l'ouverture et la libéralisation concurrentielle dans les relations commerciales internationales et, partant, bénéficier au processus multilatéral, mais cette stratégie comporte certains risques intrinsèques. On peut citer notamment la capacité pour les pays parties à des ACR de négocier et d'administrer des accords multiples avec le risque que cela implique qu'ils accordent moins d'attention au système multilatéral, la création, entre pays parties à un même ALE, d'intérêts particuliers qui fassent obstacle à la dilution de marges préférentielles au niveau multilatéral, et l'incidence de ces accords sur les pays tiers, par exemple du fait d'un détournement d'échanges et d'investissements.

Les Membres de l'OMC sont autorisés à participer à des initiatives régionales, sous réserve toutefois qu'un certain nombre de critères et de procédures soient respectés.⁴⁵ En 2003, le Comité des accords commerciaux régionaux (CACR), qui est l'organe chargé de vérifier la conformité des ACR avec les dispositions pertinentes de l'OMC, a poursuivi l'examen des ACR. Il n'a cependant pas pu aller plus loin dans l'exécution du mandat qui lui a été donné d'en évaluer la conformité en raison de difficultés d'ordre institutionnel, politique et juridique existant de longue date. Depuis la création de l'OMC, les Membres n'ont jamais pu parvenir à un consensus sur la forme, et encore moins sur le fond, des rapports relatifs aux examens confiés au CACR.⁴⁶

Les négociations sur les règles relatives aux ACR, qui ont été lancées à Doha lors de la quatrième Conférence ministérielle, visent à clarifier et améliorer les disciplines et procédures pertinentes que prévoient les dispositions existantes de l'OMC. Ces négociations, qui se déroulent sous les auspices du Groupe de négociation sur les règles⁴⁷, avaient sensiblement progressé sur les questions de transparence au moment de la Conférence ministérielle de Cancún. Lorsqu'elles reprendront, il sera important, compte tenu en particulier de l'intensification des négociations d'ACR observée depuis Cancún, de mettre en application sans tarder les améliorations concernant la transparence des ACR, encore qu'il puisse s'avérer plus difficile de s'entendre que par le passé du fait qu'il y aura davantage d'enjeux.

XII. Comité du commerce et du développement

En 2003, le Comité du commerce et du développement (CCD) réuni en session ordinaire a tenu quatre réunions formelles (44^e à 47^e session) les 7 mars, 22 mai et 12 juin, 16 et 23 octobre et 27 et 28 novembre. Les rapports détaillés de ces réunions sont reproduits sous les cotes WT/COMTD/M/44 à 47. Le Comité a également tenu deux réunions informelles en 2003. Le rapport qu'il a présenté au Conseil général en juillet 2003 (WT/COMTD/46) et son Rapport annuel 2003 (WT/COMTD/48) portent également sur ses activités en 2003.

Le Comité a poursuivi en 2003 ses travaux relatifs à la coopération technique et à la formation. Outre les notifications qu'il a reçues en ce qui concerne l'accès aux marchés pour les pays en développement et les pays les moins avancés, il a examiné ce qui suit: rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/OMC; détérioration des termes de l'échange pour les produits primaires et incidence sur les échanges et le développement des pays exportateurs de produits primaires; paragraphe 51 de la Déclaration de Doha sur l'identification des aspects des négociations relatifs au développement et à l'environnement, et sur le débat concernant ces aspects, afin d'aider à atteindre l'objectif visant à ce que le développement durable soit pris en compte d'une

⁴⁴ Il s'agit de la Malaisie, des Philippines et de la Thaïlande.

⁴⁵ Ceux-ci sont énoncés à l'article XXIV du GATT pour les accords portant sur le commerce des marchandises et à l'article V de l'AGCS pour les accords portant sur le commerce des services. La Décision de 1979 du Conseil du GATT sur le traitement différencié et plus favorable (Clause d'habilitation) régit la conclusion d'arrangements préférentiels entre pays en développement (seulement pour le commerce des marchandises).

⁴⁶ En décembre 2003, 147 accords au total étaient en cours d'examen.

⁴⁷ Voir Section II sur le Programme de Doha pour le développement (PDD).

manière appropriée; procédures de notification pour les accords commerciaux régionaux entre pays en développement; et dimension développement du commerce électronique.

Le point relatif aux activités d'assistance technique et de formation de l'OMC a continué de susciter une attention toute particulière au Comité. À la 44^e session, le Secrétariat a informé les Membres de ses travaux concernant les engagements qu'il avait contractés en relation avec le Plan d'assistance technique 2003. En outre, les Membres ont examiné des renseignements détaillés sur les activités menées en 2002. À sa 45^e session, le Comité a examiné le Rapport de l'Audit de la coopération technique sur les activités menées en 2002 ainsi que des rapports sur la mise en œuvre des activités d'assistance technique et de formation en 2003. Le Secrétariat a également informé les Membres de la situation concernant les contributions annoncées et les versements reçus pour le Fonds global d'affectation spéciale pour le Programme de Doha pour le développement.⁴⁸ En outre, les Membres ont examiné des projets de documents sur l'externalisation et les services de consultation sur les politiques commerciales.⁴⁹

À la 46^e session, les Membres étaient saisis du projet de Plan d'assistance technique 2004 et du deuxième Rapport trimestriel sur la mise en œuvre du Plan d'assistance technique 2003 et ont invité le Secrétariat à réviser ces deux documents pour la 47^e session, au cours de laquelle le Comité a autorisé le Secrétariat à procéder à la mise en œuvre du Plan d'assistance technique 2004⁵⁰, à l'exception de tous les cours régionaux de politique commerciale, qui figureraient dans un addendum en attendant que les consultations aient lieu sous les bons offices du Président du Comité, mais qui ont été approuvés à la 48^e session. Les activités de sensibilisation figureraient dans un addendum séparé avec une note de bas de page indiquant ce qui suit: "Dans le cadre d'un examen complet de l'assistance technique et du renforcement des capacités, une décision sera prise quant à l'inclusion de ces activités régionales dans les activités d'assistance technique et de renforcement des capacités pour les années à venir." Le Comité s'est félicité de l'intention du Secrétariat de poursuivre un processus de consultation avec les Membres sur une série de questions concernant l'assistance technique et est convenu d'entreprendre de dresser un bilan après le premier trimestre de 2004. À sa 47^e session, le Comité a également examiné des renseignements additionnels sur la mise en œuvre du Plan d'assistance technique 2003.

En tant qu'organe de l'OMC chargé d'examiner les notifications au titre de la Clause d'habilitation concernant le traitement préférentiel non réciproque accordé aux pays en développement et aux PMA, le Comité a reçu en 2003 des gouvernements canadien et islandais des notifications faisant état d'un accès accru à leur marché respectif pour les PMA. Le gouvernement japonais a également notifié au Comité les améliorations qu'il avait apportées à son schéma SGP. Ces notifications, dans la mesure où elles avaient trait aux PMA, ont été renvoyées au Sous-Comité du commerce des pays les moins avancés pour qu'il les examine et fasse rapport à leur sujet.

Le CCD a également examiné les rapports du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/OMC. Le rapport de la 36^e session du Groupe consultatif commun, qui s'est tenue du 28 avril au 2 mai 2003, a été présenté par le Président du Groupe, M. Faizel Ismail, chef de la délégation de l'Afrique du Sud auprès de l'OMC, à la 45^e session du CCD. Le Directeur exécutif du CCI, M. Denis Bélisle, était également présent.

La question de la "détérioration des termes de l'échange pour les produits primaires et de son incidence sur les échanges et le développement des pays exportateurs de produits primaires" était inscrite à l'ordre du jour de la 44^e session du CCD. Les délégations du Kenya, de la Tanzanie et de l'Ouganda ont indiqué qu'elles distribueraient un document sur ce thème. Ce document, dont le CCD était saisi à sa 45^e session, mettait en lumière les problèmes que la détérioration des termes de l'échange posait aux pays exportateurs de produits primaires et indiquait qu'il était nécessaire que l'OMC prenne des dispositions à cet égard. Les discussions se sont poursuivies lors de la 46^e session et le Comité a demandé que le Secrétariat dresse un inventaire des documents portant sur la question, y compris les travaux déjà entrepris par d'autres organisations internationales, afin d'aider les Membres dans l'examen de cette question. Les Membres étaient saisis de cet inventaire à la 47^e session. Les discussions ont cependant été reportées à la réunion suivante afin de permettre aux Membres de l'étudier de manière plus approfondie.

Le point relatif au paragraphe 51 de la Déclaration ministérielle de Doha est inscrit en permanence à l'ordre du jour du Comité. À la 44^e session du CCD, les Membres sont convenus d'inviter différentes divisions du Secrétariat à informer le Comité sur les travaux effectués dans leurs domaines de compétence afin de faciliter la réalisation de l'objectif visant à ce que le développement durable soit pris en compte d'une manière appropriée dans les résultats des négociations. En conséquence, les Membres ont reçu des renseignements et procédé à un échange de vues en ce qui concerne les aspects des négociations sur l'agriculture qui touchaient au développement à la 45^e session du CCD, les négociations sur l'accès aux marchés, à la 46^e session, et les négociations sur les services, à la 47^e session.

⁴⁸ JOB(03)/97.

⁴⁹ WT/COMTD/W/116 et WT/COMTD/W/117.

⁵⁰ WT/COMTD/W/119/Rev.1.

À la 44^e session, un point intitulé "Procédures de notification pour les accords commerciaux régionaux entre pays en développement" était inscrit à l'ordre du jour et le Secrétariat a été invité à élaborer une note juridique sur les prescriptions existantes en matière de notification applicables aux ACR entre pays en développement. Le Comité était saisi de cette note à sa 45^e session. Depuis lors, les Membres ne sont pas revenus sur la question.

La question du commerce électronique est inscrite en permanence à l'ordre du jour des réunions du CCD en session ordinaire. En réponse à une demande du Comité, le Secrétariat a élaboré pour la 44^e session une note sur les travaux menés par le CCD dans le domaine du commerce électronique. À sa 45^e session, le Comité a invité le Secrétariat à rédiger un rapport factuel succinct, à transmettre au Conseil général, qui récapitulerait les travaux qu'il avait effectués sur le commerce électronique depuis la Conférence ministérielle de Doha.

Sous-Comité des pays les moins avancés

Le Sous-Comité des pays les moins avancés est un organe subsidiaire du Comité du commerce et du développement, qui a pour mandat d'accorder une attention spéciale aux questions présentant une importance particulière pour les pays les moins avancés (PMA). Il a tenu en 2003 quatre réunions, qui ont toutes été présidées par M. l'Ambassadeur Johan Molander (Suède).

À l'heure actuelle, les travaux du Sous-Comité sont essentiellement centrés sur la mise en œuvre du Programme de travail de l'OMC en faveur des PMA.⁵¹ Ce programme, dont les Membres sont convenus le 12 février 2002, est axé sur les points suivants: accès aux marchés pour les PMA; initiatives concernant l'assistance technique et le renforcement des capacités liés au commerce en faveur des PMA; fourniture, selon qu'il conviendra, d'un soutien aux organismes aidant à diversifier la base de production et d'exportation des PMA; intégration, selon qu'il conviendra, dans les travaux de l'OMC des éléments du Programme d'action PMA-III liés au commerce; participation des PMA au système commercial multilatéral; accession des PMA à l'OMC; et suite donnée aux Déclarations et Décisions ministérielles de l'OMC.

En 2003, à ses 32^e, 33^e et 34^e sessions, le Sous-Comité a examiné le point relatif à l'accession des PMA. À sa 32^e session, il a insisté sur la mise en œuvre et l'examen régulier des Lignes directrices sur l'accession des PMA, telles qu'il les a transmises et qu'elles ont été adoptées par le Conseil général le 10 décembre 2002.⁵² Cet examen inclurait un échange de vues avec les Présidents des groupes de travail des accessions des PMA ainsi que des rapports périodiques du Secrétariat sur l'assistance technique en vue de l'accession des PMA. Les Présidents des groupes de travail de l'accession du Bhoutan, du Cap-Vert, de l'Éthiopie, du Népal et du Yémen ont participé à la 33^e session du Sous-Comité et communiqué des informations à ce dernier. L'échange de vues et le partage des meilleures pratiques entre les Membres et les gouvernements accédants ont fait ressortir que les Lignes directrices étaient de plus en plus utilisées. Les membres du Sous-Comité se sont prononcés en faveur d'une stratégie à deux volets en ce qui concerne l'accession des PMA, à savoir: i) achever d'ici à Cancún, ou le plus rapidement possible, l'accession des PMA dont les négociations avaient avancé; et ii) activer aussi rapidement que possible le processus d'accession des PMA qui était demeuré au point mort. Une note faisant le point de la situation en ce qui concerne l'accession des PMA et l'assistance technique fournie par l'OMC aux PMA accédants a également été examinée lors de la réunion (JOB(03)/87). Les mesures prises pour faciliter et accélérer l'accession des PMA et mettre en œuvre les Lignes directrices ont été soulignées dans le Rapport de situation du Directeur général à la cinquième Conférence ministérielle (WT/MIN(03)/2). À sa 34^e session, le Sous-Comité s'est félicité de l'accession du Cambodge et du Népal. Il a également pris note d'une mise à jour sur la situation en ce qui concerne l'accession des PMA (document JOB(03)/191).

Dans le cadre du Programme de travail de l'OMC en faveur des PMA, le Secrétariat a établi un rapport sur les questions relatives à l'accès aux marchés pour les PMA que le Sous-Comité a examiné à sa 34^e session. La Note du Secrétariat passait en revue les initiatives prises et les améliorations apportées en matière d'accès aux marchés pour les PMA. Les obstacles tarifaires et non tarifaires auxquels se heurtaient les exportations des PMA y étaient également examinés. Conformément aux procédures d'établissement de rapports en matière d'accès aux marchés pour les PMA, le Sous-Comité a examiné en 2003 trois notifications que le CCD lui avait transmises pour qu'il les examine et lui fasse rapport à ce sujet. Ces notifications émanaient du Canada, du Japon et de l'Islande. Le Sous-Comité s'est félicité des initiatives prises afin d'améliorer l'accès aux marchés pour les PMA et a souligné l'importance des notifications pour suivre périodiquement les mesures existantes ou les améliorations apportées à l'accès aux marchés pour les PMA.

Aux 32^e, 33^e et 35^e sessions du Sous-Comité, les Membres ont examiné les initiatives concernant l'assistance technique et le renforcement des capacités liés au commerce en faveur des PMA. Le Secrétariat a informé les Membres des activités de l'OMC en matière d'assistance technique et de formation en faveur des PMA et de la priorité accordée à la

⁵¹ WT/COMTD/LDC/11.

⁵² WT/L/508.

fourniture d'une assistance technique aux PMA. Les activités programmées pour les PMA dans le cadre de la préparation de la cinquième Conférence ministérielle ont également été soulignées. Des rapports de situation périodiques sur la mise en œuvre du Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des PMA ont également été présentés. À la 35^e session du Sous-Comité, le Président du Comité directeur du Cadre intégré a présenté un rapport de situation portant sur l'évaluation du Cadre intégré, son extension à d'autres PMA, l'application du Cadre intégré aux PMA bénéficiaires existants, et les résultats de la réunion des chefs de Secrétariat des organisations participantes tenue en juillet 2003.

Le point relatif à l'amélioration de la participation des PMA au système commercial multilatéral a été examiné à la 33^e session du Sous-Comité. Le Secrétariat a distribué lors de la réunion le document WT/COMTD/LDC/W/30, qui indiquait les tendances du commerce des PMA et les initiatives spécifiques prises pour améliorer leur participation au système commercial multilatéral.

Le point concernant l'intégration, selon qu'il conviendra, dans les travaux de l'OMC, des éléments du Programme d'action PMA-III liés au commerce qui correspondent au mandat de l'OMC a été examiné à la 32^e session du Sous-Comité sur la base d'une communication émanant des PMA. Cette proposition visait à faire des éléments du Programme d'action PMA-III liés au commerce des règles et disciplines de l'OMC constituant des obligations contractuelles contraignantes. Compte tenu des observations et des réserves formulées par certains Membres, il a été convenu que le Président tiendrait de nouvelles consultations avec les délégations intéressées.

Le Cadre intégré en faveur des pays les moins avancés

Dans le Programme de Doha pour le développement, les Ministres ont entériné le Cadre intégré en faveur des pays les moins avancés en tant que modèle viable pour le développement du commerce des PMA. Établi initialement en 1997, puis restructuré en 2000, sa mise en œuvre progresse aujourd'hui de manière satisfaisante. (Pour une présentation du Cadre intégré, voir l'encadré.)

En 2003 a eu lieu la deuxième grande évaluation du Cadre intégré, qui a été effectuée par des évaluateurs indépendants. Il en ressort que le Cadre intégré a fait de bons progrès, que l'approche suivie est fondamentalement saine, mais que des ajustements sont nécessaires dans un certain nombre de domaines.⁵³

La troisième réunion des chefs de Secrétariat des organisations participant au Cadre intégré a eu lieu le 10 juillet 2003.⁵⁴ Les chefs de Secrétariat et représentants des six organisations ont réaffirmé leur détermination d'aider à l'intégration effective des pays les moins avancés dans le système commercial multilatéral et l'économie mondiale. Ils ont reconnu qu'il fallait consentir un effort majeur pour les aider à renforcer leur capacité à formuler des politiques, à négocier et à surmonter les difficultés auxquelles ils se heurtaient en ce qui concerne l'offre pour tirer parti des nouvelles possibilités d'accès aux marchés. Ils ont accueilli avec satisfaction les progrès substantiels réalisés dans la phase initiale du Cadre intégré et noté que la collaboration entre les organisations, les donateurs et les pays bénéficiaires du Cadre intégré s'était renforcée.

En 2003, le Cadre intégré dont bénéficiaient 19 pays (cinq au titre de l'"ancien" Cadre intégré, avant sa restructuration et 14 au titre du Cadre intégré restructuré) a été étendu à six autres pays où la Banque mondiale a commencé les travaux préparatoires en vue des études diagnostiques sur l'intégration du commerce (EDIC) (Bénin, Mozambique (avec l'aide d'USAID), République démocratique lao, Sao Tomé-et-Principe, Tchad et Zambie). En outre, la Banque mondiale a été chargée d'entreprendre des examens techniques, en tant que première étape du processus du Cadre intégré, dans six autres pays, à savoir: Angola, Burkina Faso, Gambie, Maldives, Rwanda et Soudan, ce qui porte à 31 le nombre total de PMA se trouvant à des stades divers du processus du Cadre intégré.

À la fin de 2003, parmi les 14 premiers pays où elles ont été entreprises, les EDIC étaient achevées et des ateliers de validation avaient été organisés dans les pays suivants: Burundi, Cambodge, Éthiopie, Guinée, Lesotho, Madagascar, Malawi, Mauritanie, Népal, Sénégal et Yémen. L'achèvement des EDIC pour Djibouti et le Mali est prévu pour le printemps 2004. En outre, des ateliers de mise en œuvre avec la communauté des donateurs ont été organisés au Cambodge, en Mauritanie, à Madagascar, au Népal, au Sénégal et au Yémen. L'Érythrée a marqué une pause dans la mise en œuvre du Cadre intégré. Par ailleurs, la mise en œuvre d'activités de suivi des tables rondes tenues dans le contexte du Cadre intégré avant sa restructuration s'est poursuivie en 2003 au Bangladesh, en Gambie, en Haïti, en Ouganda et en Tanzanie. Sur ces cinq pays, tous sauf le Bangladesh ont demandé à pouvoir bénéficier du Cadre intégré restructuré. En 2003, des travaux préparatoires ont commencé en Tanzanie avec l'aide de quelques partenaires de développement.

Le Cadre intégré restructuré dispose de son propre Fonds d'affectation spéciale, lequel comporte deux guichets: le Guichet I pour la préparation des EDIC et le Guichet II pour le

⁵³ Les modalités de l'évaluation, le rapport final et un sommaire sont reproduits, respectivement, sous les cotes WT/IFSC/3/Rev.1, WT/IFSC/6/Rev.2 et WT/IFSC/6/Rev.2/Add.1.

⁵⁴ Le communiqué adopté à l'issue de la réunion est reproduit sous la cote WT/IFSC/5.

financement de petits projets concrets selon un calendrier spécifique. En 2003, le cadre de référence pour l'utilisation du Guichet II a été clarifié et rendu opérationnel, ce qui a donné lieu à la présentation d'un certain nombre de propositions de projets en vue de leur financement par ce guichet et à des annonces de contributions de la part de donateurs. En mai, le gouvernement danois a organisé une réunion spéciale de haut niveau sur le commerce et le développement pour attirer l'attention des donateurs sur le Cadre intégré. Au 31 janvier 2004, les annonces de contributions au Fonds d'affectation spéciale pour le Cadre intégré s'élevaient au total à 21,1 millions de dollars EU. Celles-ci concernent aussi bien le Guichet I (13,1 millions de dollars EU) que le Guichet II (8,0 millions de dollars EU).

En 2003, le Groupe de travail du Cadre intégré (GTCl) a intensifié ses efforts pour faire connaître le Cadre intégré. Il a créé un nouveau site Web du Cadre intégré (www.integratedframework.org), qui est géré par la Banque mondiale au nom des organisations participantes. En outre, et à temps pour la Conférence ministérielle de Cancún, le GTCl a produit une brochure expliquant les objectifs et les processus du Cadre intégré et les résultats qu'attendaient du Cadre intégré les pays qui en étaient bénéficiaires. En mars, le gouvernement néerlandais a organisé à l'intention des donateurs du Cadre intégré un atelier visant à faire mieux connaître celui-ci parmi la communauté des donateurs du Cadre intégré.

Encadré II.1: Aperçu général du Cadre intégré

Le Cadre intégré est un processus qui a été établi pour aider les gouvernements des PMA à renforcer leurs capacités dans le domaine du commerce et à intégrer les questions touchant au commerce dans leur stratégie nationale globale de développement. C'est une initiative internationale dans le cadre de laquelle la Banque mondiale, le CCI, la CNUCED, le FMI, l'OMC et le PNUD joignent leurs efforts à ceux des donateurs et des pays les moins avancés pour répondre aux besoins de ces derniers en matière de développement du commerce. Cette approche intégrée a été lancée en octobre 1997 à la Réunion de haut niveau sur les initiatives intégrées en faveur du développement du commerce des pays les moins avancés, organisée par l'OMC en raison des contraintes auxquelles se heurtaient les PMA en ce qui concerne l'offre.

Le Cadre intégré a été restructuré après avoir fait l'objet d'une première évaluation prescrite en 2000. Le Cadre intégré restructuré est un processus qui, en utilisant les moyens existants, a pour but de faire en sorte que les besoins de chaque pays en matière d'assistance liée au commerce soient pris en compte dans le dialogue entre les gouvernements et leurs partenaires de développement sur la politique de développement global que le pays doit mettre en œuvre. Ce processus vise à i) placer la politique commerciale au centre des plans de développement nationaux des PMA, y compris leurs éléments axés sur la lutte contre la pauvreté; et ii) faciliter la coordination et la fourniture d'une assistance liée au commerce accordée par chacune des organisations participantes dans leur domaine de compétence respectif et par d'autres partenaires de développement. C'est essentiellement au moyen d'instruments tels que les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP) ou d'autres plans de développement nationaux que le Cadre intégré vise à assurer la prise en charge par les pays, le partenariat et la coordination dans le cadre du processus visant à intégrer le commerce dans les plans de développement nationaux.

Dans le Cadre intégré, la mise en œuvre se fait en trois grandes étapes. Premièrement, on réalise une étude diagnostique sur l'intégration du commerce (EDIC), qui évalue la compétitivité de l'économie et identifie les obstacles à une intégration effective dans le système commercial multilatéral et l'économie mondiale. Deuxièmement, sur la base des constatations de l'étude, une matrice d'action est établie, en consultation avec tous les partenaires nationaux intéressés, tels que ministres et fonctionnaires, secteur privé et société civile et milieux universitaires, à l'occasion d'un atelier national de validation. La matrice d'action énonce un ensemble de recommandations et définit les besoins prioritaires en matière d'assistance technique pour surmonter les contraintes identifiées dans l'étude. Enfin, les priorités en matière de politique commerciale sont incorporées dans le Plan de développement national du pays, par exemple le DSRP, et les besoins prioritaires en matière d'assistance technique sont communiqués lors des réunions de financement des donateurs, telles que les réunions du Groupe consultatif de la Banque mondiale et les tables rondes du PNUD. Un atelier de mise en œuvre est souvent organisé au niveau national, avant cette dernière étape, avec la communauté des donateurs du pays, au cours duquel les partenaires de développement peuvent se déclarer désireux de soutenir certaines parties de la matrice d'action.

La structure de gestion du Cadre intégré comprend le Comité directeur du Cadre intégré et le Groupe de travail du Cadre intégré. Le Comité directeur supervise les travaux du Groupe de travail, il définit les grandes orientations, évalue les progrès accomplis et veille à la transparence totale du processus. C'est un comité tripartite composé de représentants des organisations, des donateurs et des PMA. Tous les Membres de l'OMC et les observateurs auprès de l'OMC peuvent participer au Comité directeur du Cadre intégré, dont les réunions se tiennent à l'OMC. Le Groupe de travail du Cadre intégré est responsable de la gestion d'ensemble, au jour le jour, du Cadre, y compris le suivi et l'évaluation des ressources sur le terrain et la supervision du Fonds d'affectation spéciale pour le Cadre intégré. Il est présidé par l'OMC et est composé de représentants des organisations participantes et de deux représentants des pays les moins avancés et des pays donateurs, choisis par roulement: en 2003, le Canada et la Commission européenne représentaient les donateurs et le Bangladesh et la Mauritanie les PMA. L'OCDE a le statut d'observateur. L'OMC, qui abrite le secrétariat du Cadre intégré au sein de l'Unité des PMA de la Division du développement, assure le secrétariat des réunions à la fois du Comité directeur et du Groupe de travail. Enfin, le PNUD gère le Fonds d'affectation spéciale pour le Cadre intégré au nom des six organisations participantes.

Le Fonds d'affectation spéciale pour le Cadre intégré, qui a été créé dans le cadre de la restructuration du Cadre intégré, est alimenté par les contributions volontaires de donateurs bilatéraux et multilatéraux. Il comporte deux guichets: le Guichet I, qui finance la préparation des EDIC et le Guichet II, qui fournit un financement intérimaire pour les projets prioritaires concrets, d'exécution rapide, indiqués dans la matrice d'action résultant de l'EDIC réalisée dans un pays, entre le moment où l'EDIC est achevée et celui où des fonds sont obtenus par l'intermédiaire des groupes consultatifs/des tables rondes dans le cadre du processus CSLP (WT/IFSC/4).

À la fin de 2003, les pays suivants étaient visés par le Cadre intégré à des stades divers:

- Burundi, Cambodge, Djibouti, Érythrée, Éthiopie, Guinée, Lesotho, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Népal, Sénégal, Yémen, ainsi que les cinq pays de l'"ancien" Cadre intégré (Bangladesh, Gambie, Haïti, Ouganda et Tanzanie);
- travaux préparatoires entrepris en vue de la réalisation d'EDIC: Bénin, Mozambique, République démocratique lao, Sao Tomé-et-Principe, Tchad, et Zambie;
- examens techniques en cours: Angola, Burkina Faso, Gambie, Maldives, Rwanda et Soudan.

XIII. Comité du commerce et de l'environnement

Les activités du CCE en 2003 sont décrites plus haut dans la section II de la Partie I consacrée au Programme de Doha pour le développement.

XIV. Comité du budget, des finances et de l'administration

En 2003, dans le cadre de ses responsabilités permanentes, le Comité du budget, des finances et de l'administration a continué de suivre la situation financière et budgétaire de l'Organisation. Il a formulé à l'intention du Conseil général des recommandations au sujet des contributions au budget et des avances au Fonds de roulement. Il a examiné des éléments se rapportant à la gestion du personnel et entendu des rapports de situation sur le régime des pensions de l'OMC et d'autres questions.

Principaux domaines d'activité

À la suite de la décision du Conseil général du 13 décembre 2002 concernant la méthode de fixation des traitements, le Comité a examiné la méthode proposée et fait des recommandations au Conseil général, qui les a adoptées le 15 mai 2003. Il a aussi examiné d'autres ajustements des traitements et fait une recommandation à ce sujet au Conseil général. Il a également examiné la question des conditions d'emploi du personnel temporaire employé pendant une longue période et fait une recommandation à ce sujet au Conseil général, qui l'a adoptée en juillet 2003.

Le Comité a entrepris l'examen des directives concernant les contributions volontaires provenant de donateurs non gouvernementaux afin de simplifier le processus d'acceptation de ces contributions. Une donation proposée par une fondation a été examinée par le Comité et acceptée par le Directeur général.

Le Comité a examiné la possibilité de passer à un cycle de budgétisation biennale et fait des recommandations à cet effet au Conseil général, qui les a adoptées le 26 août 2003.

Le Comité a également débattu et/ou été informé des points suivants au cours des diverses réunions: i) situation des contributions au Fonds global d'affectation spéciale pour le Programme de Doha pour le développement, et ii) Fonds d'affectation spéciale pour faciliter la participation des pays les moins avancés à la Conférence ministérielle de Cancún.

Les rapports des réunions figurent dans les documents WT/BFA/64, WT/BFA/65, WT/BFA/67 et WT/BFA/68.

XV. Accords plurilatéraux

Accord sur les marchés publics

Les Membres de l'OMC ci-après sont Parties à l'Accord plurilatéral sur les marchés publics de 1994: Canada; Communautés européennes et leurs États membres; États-Unis; Hong Kong, Chine; Islande; Israël; Japon; Liechtenstein; Norvège; République de Corée; Royaume des Pays-Bas pour le compte d'Aruba; Singapour et Suisse. L'Albanie, la Bulgarie, l'Estonie, la Géorgie, la Jordanie, la Lettonie, la Lituanie, la Moldova, le Panama, la République kirghize, la Slovénie et le Taipei chinois en sont à des stades divers des négociations en vue de leur accession à l'Accord.

En 2003, le Comité a poursuivi ses négociations au titre de l'article XXIV:7 de l'Accord. Celles-ci portent sur les éléments suivants: simplification et amélioration de l'Accord, y compris, le cas échéant, adaptation aux progrès faits dans le domaine des technologies de l'information; extension du champ d'application de l'Accord; et élimination des mesures et pratiques discriminatoires qui faussent les procédures ouvertes de passation des marchés. L'un des objectifs des négociations est d'élargir la participation à l'Accord en le rendant plus accessible aux pays non Parties. D'importants progrès ont été réalisés en ce qui concerne la révision du texte et, en août 2003, le Comité est convenu d'une date-butoir pour achever provisoirement d'ici au printemps 2004 l'examen des parties du texte de l'Accord n'ayant pas de rapport avec l'accès aux marchés.

Les autres questions examinées par le Comité au cours de la période considérée sont les suivantes: modifications apportées aux Appendices de l'Accord, rapports statistiques et notification des valeurs de seuil en monnaies nationales.

Accord sur le commerce des aéronefs civils

Cet accord est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1980.

L'Accord compte 30 signataires: Allemagne; Autriche; Belgique; Bulgarie; Canada; Communautés européennes; Danemark; Égypte; Espagne; Estonie; États-Unis; France; Géorgie; Grèce; Irlande; Italie; Japon; Lettonie; Lituanie; Luxembourg; Macao, Chine; Malte; Norvège; Pays-Bas; Portugal; Roumanie; Royaume-Uni; Suède; Suisse et Taipei chinois. Les Membres de l'OMC ayant le statut d'observateur auprès du Comité sont les suivants: Argentine; Australie; Bangladesh; Brésil; Cameroun; Chine; Colombie; Finlande; Gabon; Ghana; Hongrie; Inde; Indonésie; Israël; Maurice; Nigéria; Oman; Pologne; République de Corée; République slovaque; République tchèque; Singapour; Sri Lanka; Trinité-et-Tobago; Tunisie et Turquie. L'Arabie saoudite et la Fédération de Russie ont également le statut d'observateur auprès du Comité, de même que la CNUCED et le FMI.

L'Accord prévoit l'élimination de tous les droits de douane et de toutes les autres impositions perçus à l'importation des produits destinés à être utilisés dans un aéronef civil et sur les réparations d'aéronefs civils, les consolide au taux zéro et impose l'adoption ou l'adaptation d'un système d'administration douanière fondé sur la destination finale. Il interdit aux signataires de soumettre les acheteurs à des obligations ou à des pressions à l'effet d'acheter des aéronefs civils d'une origine déterminée et stipule que les acheteurs d'aéronefs civils doivent être libres de choisir leurs fournisseurs sur la base de considérations commerciales et techniques seulement. Il régit la participation ou l'aide des signataires aux programmes relatifs aux aéronefs civils et leur interdit d'obliger ou d'encourager les entités infranationales ou les organismes non gouvernementaux à prendre des mesures incompatibles avec ses dispositions.

En 2003, le Comité est revenu de nouveau sur la question de la situation de l'Accord dans le cadre de l'OMC. Cependant, les signataires n'ont toujours pas pu adopter le projet de Protocole (1999) rectifiant l'Accord relatif au commerce des aéronefs civils, qui avait été proposé par le Président en avril 1999. De ce fait, bien qu'il fasse partie de l'Accord sur l'OMC, l'Accord reste en dehors du cadre de l'OMC. Le Comité a aussi examiné, entre autres choses, la question de l'administration douanière fondée sur la destination finale, y compris la proposition révisée d'un signataire concernant la définition des aéronefs "civils" par opposition aux aéronefs "militaires" sur la base de la certification initiale, ainsi que des questions relatives à l'amélioration du fonctionnement de l'article 4 en ce qui concerne les incitations. Il a été proposé que le Comité identifie les facteurs qui pourraient aider à donner effet à l'article 4, y compris un meilleur mécanisme de communication entre les signataires. La question suivante a été soulevée au titre du point "Autres questions": l'article 9, en relation avec l'accession possible à l'Accord des futurs membres des Communautés européennes.

PARTIE II

I. Coopération avec d'autres organisations internationales et relations avec la société civile

Relations avec les organisations non gouvernementales/ la société civile

Les relations de l'OMC avec la société civile ont continué à évoluer, avec de nombreuses activités et de nombreux échanges axés sur des aspects particuliers du Programme de Doha pour le développement et des négociations. Les relations avec les organisations non gouvernementales (ONG), définies à l'article V:2 de l'Accord de Marrakech instituant l'OMC, ont été précisées dans un ensemble de lignes directrices (WT/L/162) adoptées par le Conseil général en juillet 1996. Ces lignes directrices "reconnaissent le rôle que les ONG peuvent jouer pour mieux informer le public des activités de l'OMC".

Non seulement les membres de la société civile et les représentants des ONG ont des contacts quotidiens avec le Secrétariat et les Membres de l'OMC, mais aussi ils assistent aux conférences ministérielles de l'OMC et ils participent à des symposiums portant sur des questions particulières. Par ailleurs, des séances d'information sur les réunions des conseils et comités de l'OMC sont organisées régulièrement à l'intention des représentants en poste à Genève. Le Secrétariat de l'OMC reçoit des demandes de réunion toujours plus nombreuses émanant d'ONG du monde entier et le Directeur général ainsi que les fonctionnaires du Secrétariat rencontrent régulièrement des représentants d'ONG. Les fonctionnaires du Secrétariat participent le plus souvent possible aux réunions importantes consacrées à des questions intéressant la société civile.

Depuis l'adoption des lignes directrices en 1996, le Secrétariat de l'OMC a intensifié le dialogue avec la société civile. Dans la période qui a précédé la Conférence ministérielle de Doha, en 2001, plusieurs activités nouvelles concernant les ONG ont été proposées et approuvées par les Membres de l'OMC (WT/INF/30). En particulier, les ONG sont maintenant invitées à l'OMC pour présenter directement aux Membres leurs recherches et leurs analyses sur les politiques d'une manière informelle. En 2002, le Secrétariat a augmenté le nombre de séances d'information et de comptes rendus à l'intention des ONG sur les réunions importantes de l'OMC et il publie désormais le calendrier des séances d'information sur le site Web de l'Organisation. En 2003, les séances d'information ont surtout été consacrées à la préparation de la Conférence ministérielle.

Une liste mensuelle des notes d'information des ONG reçues par le Secrétariat est établie et distribuée aux Membres pour information. Depuis 2003, le bulletin d'information électronique mensuel destiné aux ONG a été remplacé par un bulletin bimensuel intitulé WTO Update, ce qui facilite encore l'accès aux informations émanant de l'OMC. Les demandes d'abonnement doivent être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante: ngobulletin@wto.org.

Conférences ministérielles

La présence des ONG aux conférences ministérielles de l'OMC est soumise à un ensemble de procédures d'inscription arrêtées par le Conseil général: i) les ONG sont autorisées à assister aux séances plénières de la Conférence et ii) les demandes d'inscription des ONG sont acceptées par le Secrétariat sur la base de l'article V:2 de l'Accord sur l'OMC, c'est-à-dire que les ONG doivent démontrer qu'elles "s'occupent de questions en rapport avec celles dont l'OMC traite". Des renseignements sur ces procédures sont fournis sur le site Web de l'OMC.

Le tableau ci-après donne les chiffres de la participation aux cinq Conférences ministérielles de l'OMC qui ont eu lieu à ce jour. Avec un peu moins de 800 ONG, représentées par près de 1 600 participants, la cinquième Conférence ministérielle est celle qui a réuni le plus grand nombre de représentants de la société civile au cours des huit années d'existence de l'OMC.

Tableau II.8

Participation des ONG aux conférences ministérielles

Conférence ministérielle	Nombre d'ONG admises à participer	Nombre d'ONG ayant participé	Nombre de participants
Singapour 1996	159	108	235
Genève 1998	153	128	362
Seattle 1999	776	686	Environ 1 500
Doha 2001	651	370	370
Cancún 2003	961	795	1 578

Symposiums

Depuis 1999, le symposium public annuel de l'OMC a donné à la société civile la possibilité d'engager un dialogue avec des représentants des gouvernements, des milieux universitaires et de la société civile. Les quatre symposiums tenus jusqu'à présent ont montré que les gouvernements et la société civile peuvent avoir un dialogue ouvert et constructif sur des questions sur lesquelles il existe des divergences, mais pour lesquelles des solutions peuvent être identifiées et discutées. En 2003, un symposium de trois jours sur le thème "Les défis à relever d'ici à la Conférence de Cancún", s'est tenu à l'OMC. Sept cents personnes environ y ont participé. Il comprenait des séances de travail organisées par l'OMC et des

séances organisées par des ONG et des parlementaires sur des sujets de leur choix. Les discussions ont porté sur diverses questions, telles que les possibilités de développement, le commerce et l'environnement et l'agriculture. Les ONG ont organisé des débats sur les nouvelles questions qui se posent dans le cadre du système commercial, comme la question du rôle des femmes, l'écoétiquetage, le coton, la biosécurité, la protection des animaux et les services. Vingt-deux séances de travail ont eu lieu au cours du symposium. Un autre symposium est prévu en mai 2004.

Coopération avec d'autres organisations internationales

L'OMC travaille étroitement avec les autres organisations internationales intergouvernementales, en particulier celles qui s'occupent de questions relatives au commerce. Elle coopère et coordonne ses activités avec l'ONU et un grand nombre de ses institutions, avec les institutions de Bretton Woods et avec d'autres organismes internationaux et régionaux.

Dans ses efforts pour promouvoir la dimension développement du commerce, l'OMC collabore étroitement avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED). Leurs activités conjointes sont axées essentiellement sur le renforcement des capacités et l'assistance technique pour les pays en développement et les pays les moins avancés. La CNUCED est un partenaire majeur pour le Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des PMA et pour le Programme intégré conjoint d'assistance technique (JITAP). Par ailleurs, de nombreuses réunions et activités de formation interrégionales sont organisées pour aider les représentants des pays en développement à se familiariser avec les questions commerciales et les négociations menées à l'OMC. Ces activités sont organisées sous l'égide de l'OMC ou de la CNUCED, ou des deux organisations, avec la participation des fonctionnaires de chaque organisation. Les autres organisations internationales intergouvernementales qui coopèrent avec l'OMC dans le domaine du développement, en particulier pour le Cadre intégré et le JITAP, sont notamment le Programme des Nations Unies pour le développement, le Centre du commerce international, le Fonds monétaire international et la Banque mondiale.

L'OMC continue de jouer un rôle important dans différentes activités organisées par l'ONU et ses institutions spécialisées et par d'autres organisations internationales intergouvernementales. Le Directeur général assiste régulièrement aux réunions du Comité de coordination des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies, et des fonctionnaires du Secrétariat de l'OMC participent aux organes subsidiaires du Comité. De plus, le Secrétariat de l'OMC est représenté au comité de coordination de haut niveau de l'ONU, qui est chargé de surveiller les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire. L'OMC participe en outre aux mécanismes établis pour donner suite à la Conférence internationale des Nations Unies sur le financement du développement et au Sommet mondial sur le développement durable.

Pas moins de 76 organisations internationales intergouvernementales avaient le statut d'observateur à la cinquième Conférence ministérielle de l'OMC, tenue à Cancún (Mexique), et nombre d'entre elles ont le statut d'observateur auprès d'un ou plusieurs organes.

Activités de sensibilisation à l'intention des parlementaires et de la société civile

En 2003, l'OMC a mené à bien un programme de sensibilisation à l'intention des parlementaires et de la société civile. Dans le cadre de ce programme, des ateliers régionaux ont été organisés à l'intention des parlementaires en Afrique, dans les Caraïbes et en Amérique latine et des ateliers nationaux ont eu lieu en Namibie, en Moldova et à Sainte-Lucie. De plus, un atelier régional à l'intention des représentants de la société civile s'est déroulé au Cap. Toutes les activités de sensibilisation ont essentiellement les mêmes objectifs: amener le public à mieux comprendre l'OMC et à s'y intéresser davantage, informer les parlementaires et les représentants de la société civile du fonctionnement du système commercial multilatéral et des principales questions qui se posent dans le domaine du commerce international, et encourager la discussion et les échanges de vues sur les questions relatives au commerce ou au développement. Ces activités ont contribué à l'établissement d'étroites relations de travail avec un certain nombre d'organisations de parlementaires et d'organismes représentant la société civile qui ont participé à l'organisation et/ou à la conduite de certains des ateliers. On trouvera sur le site Web de l'OMC un compte rendu détaillé des ateliers régionaux à l'intention des parlementaires qui ont eu lieu au Cap en mai 2003 et à la Trinité-et-Tobago en juillet 2003. De nouvelles activités de sensibilisation sont entreprises en 2004.

Coopération avec le FMI et la Banque mondiale (cohérence)

La coopération de l'OMC avec le FMI et la Banque mondiale est fondée sur la "Déclaration de Marrakech sur la contribution de l'OMC à une plus grande cohérence dans l'élaboration des politiques économiques au niveau mondial" et sur les accords de coopération formels conclus avec le Fonds et la Banque. La coopération au niveau des secrétariats s'étend à de nombreux domaines d'activité de l'OMC, notamment les thèmes de la recherche, l'échange de données statistiques et d'informations sur les politiques commerciales et l'assistance technique et la formation. Des informations plus détaillées figurent dans le rapport annuel du Directeur général sur la cohérence.

Le Conseil général a tenu sa première réunion formelle sur la cohérence le 13 mai 2003 avec la participation du Directeur général du FMI et du Président de la Banque mondiale. Cette réunion portait principalement sur la nécessité, pour les gouvernements, d'assurer la cohérence à long terme de leurs politiques en matière de commerce, de finances et de développement, tant au niveau national qu'au niveau multilatéral, les trois organisations devant apporter leur soutien en fournissant une analyse des politiques de qualité, une assistance technique, une aide au renforcement des capacités et une aide à l'ajustement. Les Membres ont estimé que, dans ce contexte, les questions méritant une attention particulière étaient notamment l'érosion des marges de préférence résultant de la libéralisation multilatérale, l'incidence budgétaire de la libéralisation tarifaire, le calendrier et l'échelonnement des réformes des politiques commerciales et des autres politiques économiques et l'amélioration de l'accès aux moyens de financement du commerce en réduisant le coût, en particulier en période d'instabilité et de crise financière.

Les chefs de secrétariat ont eu des possibilités de consultation lors de la réunion du Conseil général sur la cohérence, tenue en mai, lors des réunions du Comité monétaire et financier international (CMFI), du Comité du développement, et du Conseil économique et social et à l'occasion d'autres réunions intergouvernementales. Durant ces consultations, l'attention s'est portée sur les mesures qui pourraient être prises pour faire avancer les négociations commerciales et le programme de travail de Doha, notamment en mobilisant le soutien actif des Ministres des finances et du développement. À la suite de ces consultations, M. Köhler et M. Wolfensohn ont pris l'initiative d'offrir une assistance technique et financière renforcée pour la mise en œuvre des résultats du Cycle de Doha, compte tenu du fait que l'ajustement à un environnement commercial plus libéral pouvait avoir un coût temporaire pour certains pays Membres, en raison, entre autres, de l'érosion de la marge de préférence et de la perte de recettes douanières.

Tableau II.9

Organisations internationales intergouvernementales – Statut d'observateur auprès de l'OMC au 30 janvier 2003

Comme les lignes directrices concernant le statut d'observateur des organisations internationales (WT/L/161, annexe 3) prévoient que les demandes de statut d'observateur émanant d'organisations ne sont pas examinées pour les réunions du Comité du budget ni pour celles de l'Organe de règlement des différends, ces organes n'apparaissent pas dans le tableau. Il n'y est pas non plus fait mention de l'Organe de supervision des textiles, qui n'a pas d'observateurs d'organisations internationales intergouvernementales, ni des groupes de travail des accessions.

Le Centre du commerce international CNUCED/OMC, organe subsidiaire commun de l'OMC et de la CNUCED, n'est pas tenu de soumettre formellement une demande de statut d'observateur auprès des organes de l'OMC; il est invité, s'il y a lieu, aux réunions des organes auxquelles il souhaite assister (WT/GC/M/25, point 1). Le CCI ne figure donc pas dans le tableau.

Le FMI et la Banque mondiale, qui ont le statut d'observateur auprès des organes de l'OMC conformément aux accords qu'ils ont conclus avec l'Organisation (WT/L/195), ne sont pas mentionnés dans le tableau.

Les organisations internationales intergouvernementales qui ont une représentation universelle figurent en italique. "X" indique que l'Organisation concernée a le statut d'observateur; "P" indique que la demande de statut d'observateur est en cours d'examen.

Tableau II.9 A): Note explicative

Les organes énumérés dans le tableau sont les suivants: Conseil général (CG); Organe d'examen des politiques commerciales (OEPC); Conseil du commerce des marchandises (CCM); Conseil du commerce des services (CCS); Conseil des ADPIC (ADPIC); Comité des pratiques antidumping (ADP); Comité des subventions et des mesures compensatoires (SMC); Comité des sauvegardes (SG); Comité de l'agriculture (AG); Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS); Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements (BOP); Comité des accords commerciaux régionaux (CACR); Comité du commerce et du développement (CCD); Comité du commerce et de l'environnement (CCE); Comité de l'accès aux marchés (AM); Comité des licences d'importation (LIC); Comité des règles d'origine (RO); Comité des obstacles techniques au commerce (OTC); Comité des mesures relatives aux investissements et liées au commerce (MIC); Comité de l'évaluation en douane (VAL). Les trois dernières colonnes du tableau donnent des renseignements complémentaires sur le statut d'observateur qu'avaient les organisations mentionnées aux sessions des PARTIES CONTRACTANTES du GATT (GATT-PC), ainsi qu'auprès du Conseil des représentants (GATT-CONS) et du Comité du commerce et du développement (GATT-CCD) du GATT.

Tableau II.9

Organisations internationales intergouvernementales – Statut d'observateur auprès de l'OMC

(Voir note explicative)

		CG	OEPC	CCM	CCS	ADPIC	ADP	SMC	SG	AG	SPS	BOP	CACR	CCD	CCE	AM	LIC	RO	OTC	MIC	VAL	GATT PC	GATT CONS	GATT CCD
Organismes et institutions spécialisées des Nations Unies:																								
ONU	Organisation des Nations Unies	X		X	X	X								X	X					X		X	X	X
CDB	Convention sur la diversité biologique					P				P	P				X				P					
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction														X									
CIPV	Convention internationale pour la protection des végétaux (FAO)										X													
Codex	Commission FAO/OMS du Codex Alimentarius										X								X					
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'agriculture et l'alimentation	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X			X	X	X
UIT	Union internationale des télécommunications		P			X																		
ONUSIDA	Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA																							
	Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone																				P			
CDD	Commission du développement durable (ONU)																							
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement		P											X	X									
CEA	Commission économique pour l'Afrique (ONU)													X								X	X	X
CEE	Commission économique pour l'Europe (ONU)				P									X					X			X	X	X

Tableau II.9 (suite)

Organisations internationales intergouvernementales – Statut d'observateur auprès de l'OMC

(Voir note explicative)

		CG	OEPC	CCM	CCS	ADPIC	ADP	SMC	SG	AG	SPS	BOP	CACR	CCD	CCE	AM	LIC	RO	OTC	MIC	VAL	GATT PC	GATT CONS	GATT CCD
CEPALC	Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (ONU)													X								X	X	X
CESAP	Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (ONU)												X									X	X	X
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture				P																			
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement		P			P								³	X									
CCCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques																							
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel		P											X	X				⁴			X		
PAM	Programme alimentaire mondial (ONU)									X														
OMS	Organisation mondiale de la santé		P		⁵	⁶					X				P						X			
OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle	X				X								³	X							X	X	
Autres organisations:																								
ACP	Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique	P		P	P		⁷	⁷	⁷	P	³	X		X	X	X	P	X	⁸	P	X	X	X	
OAPI	Organisation africaine de la propriété intellectuelle					P																		
ARIPO	Organisation régionale de la propriété industrielle de l'Afrique					P																		
	Union africaine	P		P									P	³										
	Communauté andine													X								X	X	X
AAAID	Autorité arabe pour l'investissement et le développement agricoles									P														
UMA	Union du Maghreb arabe	P		P	P								P	³										
FMA	Fonds monétaire arabe	P		P	P																	X	X	
PFCA	Programme de financement du commerce arabe	P		P	P																			
CNCAP	Communauté de la noix de coco pour l'Asie et le Pacifique									P	P													
BIPM	Bureau international des poids et mesures																				P			
CARICOM	Secrétariat de la Communauté des Caraïbes													X								X	X	X
CEMAC	Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale													X								X		X
	Fonds commun pour les produits de base				P										P									X
COMESA	Marché commun d'Afrique de l'Est et d'Afrique australe	P		P	P		P	P	P	P			P			P		P		P	P			
	Secrétariat du Commonwealth													X								X		X
MA/AOC	Conférence des Ministres de l'agriculture des pays de l'Afrique de l'Ouest et du Centre					P																		
CCG	Conseil de coopération des États arabes du Golfe	P	P	P		P				P				X	P							X	X	X
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest													³										
	Organisation de coopération économique	P											P	³										

Tableau II.9 (suite)

Organisations internationales intergouvernementales – Statut d'observateur auprès de l'OMC

(Voir note explicative)

		CG	OEPC	CCM	CCS	ADPIC	ADP	SMC	SG	AG	SPS	BOP	CACR	CCD	CCE	AM	LIC	RO	OTC	MIC	VAL	GATT PC	GATT CONS	GATT CCD
BERD	Banque européenne pour la reconstruction et le développement	P	X	P	P							X	P									X	X	
AELE	Association européenne de libre-échange	P	X	P	P	P					³	X	X	X	X			X	⁸			X	X	X
	Organisation du Golfe pour les services d'ingénierie industrielle			P	P		P	P					P	P	P	P		P	P	P				
BID	Banque interaméricaine de développement		P							P			P	X		X		X		P	X	X	X	X
IICA	Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture									P	³													
	Société interarabe de garantie des investissements												³							P				
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale					⁵																		
CICTA	Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique														X									
CEI	Commission électrotechnique internationale																			X				
CIC	Conseil international des céréales			P						X			X											X
OIE	Office international des épizooties										X									X				
OIML	Organisation internationale de métrologie légale																			⁸				
ISO	Organisation internationale de normalisation										X				X					X				
IPGRI	Institut international des ressources génétiques végétales					P									X									
BITV	Bureau international des textiles et des vêtements	P		X												X		X						
OIBT	Organisation internationale des bois tropicaux														P									
UPOV	Union internationale pour la protection des obtentions végétales					X																		
	Institut international de recherche sur les vaccins					P																		
OIV	Office international de la vigne et du vin	P				P					P									P				
BIsD	Banque islamique de développement	P		P	P	P							³	⁹						P				
SELA	Système économique latino-américain	P		P	P	P			P	³		P	X	X	P					P		X	X	X
ALADI	Association latino-américaine d'intégration												³	X						⁸		X	X	X
	Ligue des États arabes	P		P	P								P	P	P							X		
OIF	Organisation internationale de la francophonie													P										
OEA	Organisation des États américains	P		P	P	P							X	X								X	X	X
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques	X	X	X	P ¹⁰	X	¹¹	¹¹	¹¹	X	³	X	P	X	X			X	X	X		X	X	X
	Organisation de la Conférence islamique	P	P	P	P	P							P	³	P							X		
OPEP	Organisation des pays exportateurs de pétrole													P	P									

Tableau II.9 (suite)

Organisations internationales intergouvernementales – Statut d'observateur auprès de l'OMC

(Voir note explicative)

		CG	OEPC	CCM	CCS	ADPIC	ADP	SMC	SG	AG	SPS	BOP	CACR	CCD	CCE	AM	LIC	RO	OTC	MIC	VAL	GATT PC	GATT CONS	GATT CCD
OIRMPA	Organisme international régional contre les maladies des plantes et des animaux										³													
	Forum des îles du Pacifique	P								P				³	X									
SIECA	Secrétariat permanent du Traité général d'intégration économique de l'Amérique centrale	P		P	P	P								X								X	X	X
	Centre du Sud	P		P	P	P				P				³										
SEAFDEC	Centre pour le développement des pêcheries de l'Asie du Sud-Est																							
SADC	Communauté de développement de l'Afrique australe			P	P								P	X										
UPU	Union postale universelle				P																			
UEMOA	Union économique et monétaire ouest africaine	P											P	³		P								
OMD	Organisation mondiale des douanes	P		X		X									X	X		X			X	X		
OMT	Organisation mondiale du tourisme			⁵																				

¹ Le secrétariat de l'UIT sera [aussi] invité en qualité d'observateur aux réunions des organes pertinents de l'OMC autres que le Conseil du commerce des services et la Conférence ministérielle (à l'exclusion du Comité du budget, des finances et de l'administration, de l'Organe de règlement des différends, de l'Organe d'appel et des groupes spéciaux chargés du règlement des différends) si l'organe concerné estime que des questions présentant un intérêt commun pour les deux organisations seront examinées.

² Statut d'observateur demandé et obtenu pour les réunions des 18-22 juin 2001 et 19-20 septembre 2001, uniquement pour les débats sur la propriété intellectuelle et l'accès aux médicaments.

³ Statut d'observateur accordé par le Comité sur une base *ad hoc* pour chaque réunion.

⁴ Statut d'observateur accordé par le Comité sur une base *ad hoc* en attendant un accord final sur l'application des lignes directrices concernant le statut d'observateur des organisations internationales intergouvernementales auprès de l'OMC.

⁵ Statut d'observateur accordé par le Conseil sur une base *ad hoc*.

⁶ Statut d'observateur accordé par le Conseil sur une base *ad hoc*, étant entendu que l'OMC bénéficierait d'un traitement réciproque et aurait la possibilité d'assister en tant qu'observateur aux réunions de tous les organes fonctionnels de l'OMS, y compris à celles qui avaient lieu à l'échelon régional, sauf si celles-ci étaient limitées aux seuls gouvernements Membres.

⁷ Statut d'observateur accordé par le Comité sur une base *ad hoc* en attendant l'issue du processus horizontal.

⁸ Statut d'observateur accordé par le Comité sur une base *ad hoc* en attendant que de nouvelles décisions soient prises.

⁹ Statut d'observateur accordé par le Comité sur une base *ad hoc*.

¹⁰ Statut d'observateur accordé par le Conseil pour sa réunion extraordinaire sur les services de télécommunication du 25 juin 1999.

¹¹ Statut d'observateur accordé par le Comité sur une base *ad hoc*, avec accès aux documents à distribution restreinte, sauf en cas d'objection à cet accès formulée par un Membre dans un cas particulier.

Tableau II.9 B): Note explicative

Le tableau donne des renseignements sur le statut d'observateur auprès des quatre organes subsidiaires du Conseil du commerce des services, c'est-à-dire le Comité des services financiers, le Comité des engagements spécifiques, le Groupe de travail des règles de l'AGCS et le Groupe de travail de la réglementation intérieure, ainsi qu'auprès du Groupe de travail de la transparence des marchés publics, du Groupe de travail des liens entre commerce et investissement, du Groupe de travail de l'interaction du commerce et de la politique de la concurrence, du Groupe de travail de la relation entre commerce, dette et finances et du Groupe de travail de la relation entre commerce et transfert de technologie.

Tableau II.9 (B)

Organisations internationales intergouvernementales – Statut d'observateur auprès de certains autres organes

(Voir note explicative)

		Services financiers	Règles de l'AGCS	Réglementation intérieure	Engagements spécifiques	Groupe de travail de la transparence des marchés publics	Groupe de travail des liens entre commerce et investissement	Groupe de travail de l'interaction du commerce et de la politique de la concurrence	Groupe de travail de la relation entre commerce, dette et finances	Groupe de travail de la relation entre commerce et transfert de technologie
Organismes et institutions spécialisées des Nations Unies:										
ONU	Organisation des Nations Unies	X	X	X	X	¹			X	
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture								X	
CNUDCI	Commission des Nations Unies pour le droit commercial international					X				
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	X	X	X	X	X	X	X	X	X
CEPALC	Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (ONU)							P		
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel						²			X
OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle								X	
Autres organisations:										
ACP	Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique	X		X						
	Union africaine							P		
	Conférence sur la Charte de l'énergie							P		
	Organisation du Golfe pour les services d'ingénierie industrielle							P		
AICA	Association internationale des contrôleurs d'assurance	P		P						
SELA	Système économique latino-américain					P ³	P	P ⁴		
OEA	Organisation des États américains						P			
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques	X	X	X	X	P ³	²	X	X	
	Organisation de la Conférence islamique					P	P	P		
	Centre du Sud						P	P		
UPU	Union postale universelle				P					

¹ La CNUDCI, mentionnée ci-dessous, représente l'ONU.

² Statut d'observateur accordé par le Groupe de travail sur une base *ad hoc*.

³ Statut d'observateur accordé par le Groupe de travail sur une base *ad hoc* uniquement pour ses réunions des 3-4 novembre 1997 et 19-20 février 1998.

⁴ Statut d'observateur accordé par le Groupe de travail sur une base *ad hoc* uniquement pour ses réunions des 27-28 novembre 1997 et 11-13 mars 1998.

Tableau II.9 C): Note explicative

Les renseignements concernant les Comités créés au titre des Accords commerciaux plurilatéraux figurent dans le tableau: il s'agit du Comité des marchés publics (CMP), du Comité du commerce des aéronefs civils (CCAC) et du Comité des participants sur l'expansion du commerce des produits des technologies de l'information (ATI).

Tableau II.9 (C)

Organisations internationales intergouvernementales – Statut d'observateur auprès des comités au titre des accords commerciaux plurilatéraux

(Voir note explicative)

		AMP	CAC	AT
Organismes et institutions spécialisées des Nations Unies:				
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	X	X	
Autres organisations:				
ACP	Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique		P	
ICAP	Institut centraméricain d'administration publique	P		
COMESA	Marché commun de l'Afrique orientale et australe	P		
AELE	Association européenne de libre-échange	P		
BID	Banque interaméricaine de développement	P		
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques	X		X
OMD	Organisation mondiale des douanes			X ¹

¹ Le Comité est convenu d'inviter l'OMD en qualité d'observateur chaque fois que des questions de classification des marchandises et de modification du SH figuraient à l'ordre du jour.

II. Activités d'information du public

L'évolution positive de la perception de l'OMC par le public, qui a coïncidé avec le lancement du Programme de Doha pour le développement, s'est poursuivie pendant la période qui a précédé la Conférence ministérielle de Cancún et après la Conférence. Les commentaires sur l'OMC ont changé de ton, passant de la critique ouverte de l'Organisation et de ses objectifs à l'évocation des conséquences de tout nouveau retard dans la conclusion d'un accord sur le Programme de Doha. Ce changement sensible dans l'orientation et le ton du débat sur les questions intéressant l'OMC s'explique en grande partie par une meilleure connaissance du rôle et des activités de l'Organisation dans le public et parmi les journalistes.

Les conclusions du premier rapport intitulé *Global Accountability Report*, établi par l'organisme caritatif du Royaume-Uni *One World Trust*, témoignaient de ce changement d'attitude. D'après ce rapport, l'OMC se classait en bonne position en matière de transparence parmi 18 organisations intergouvernementales, sociétés transnationales et ONG internationales, venant au troisième rang pour l'accès à l'information en ligne, au huitième rang pour le contrôle par les Membres et au quatrième rang d'un point de vue général.

Contactes réguliers avec les médias et le public

En 2003, plusieurs actions spécifiques ont contribué à l'évolution des conditions du débat public sur l'OMC, notamment:

- la poursuite du dialogue avec le public, grâce à l'organisation à l'OMC de 145 séances d'information, auxquelles ont participé 5 000 personnes environ;
- le maintien de contacts réguliers avec les journalistes à Genève, qui ont été conviés à 97 séances d'information, conférences de presse et séances de filmage, et avec les 1 000 journalistes du monde entier ayant accès à la salle de presse de l'OMC, sur Internet. La plupart d'entre eux ont reçu des bulletins électroniques hebdomadaires sur les faits nouveaux intervenus à l'OMC;
- l'organisation de séances d'information pour les médias lors de la Conférence ministérielle de Cancún, où près de 2 000 journalistes se sont inscrits et ont participé aux points de presse quotidiens de l'OMC;
- l'inscription de 50 000 personnes sur la base de données de l'OMC concernant les contacts pour recevoir des bulletins électroniques réguliers sur les faits nouveaux intervenus à l'OMC. Ce sont essentiellement des universitaires, des consultants, des fonctionnaires et des étudiants qui s'intéressent particulièrement aux questions commerciales;

- la réception par l'OMC, au cours de l'année, de plus de 50 000 questions et observations émanant du public, adressées par courrier électronique; tous les messages appelant une réponse ont été traités dans un délai maximum de 24 heures;
- la distribution par l'OMC, en 2003, à titre gracieux, de près de 60 000 documents et brochures d'information en anglais, en espagnol et en français, destinés au public et aux Membres.

Site Web de l'OMC (www.wto.org)

L'augmentation du nombre d'utilisateurs du site Web de l'OMC se poursuit au rythme de 15 à 20% par mois. Le site a enregistré en 2003 7,5 millions de visites (environ 650 000 par mois, dans environ 170 pays), avec plus de 270 millions de connexions (ce qui dénote un niveau de fréquentation élevé). Les utilisateurs ont téléchargé des millions de pages de publications et de documents de l'OMC, dont plus de 120 000 copies du Rapport annuel, environ 110 000 copies du Rapport sur le commerce mondial et environ 130 000 copies des Statistiques du commerce international.

Publications de l'OMC

Une nouvelle publication annuelle, le Rapport sur le commerce mondial, a été produite et publiée, ce qui n'a pas empêché l'OMC de respecter son calendrier de publication pour la totalité des 145 autres ouvrages et brochures parus en 2003 en anglais, espagnol et français. On trouvera la liste complète des publications actuelles de l'OMC à l'annexe II du présent rapport.

Annexe I – Organe d'examen des politiques commerciales – Remarques finales du Président de l'Organe d'examen des politiques commerciales

Maldives

Ce premier examen de la politique commerciale des Maldives a permis aux Membres de comprendre beaucoup mieux leur régime de commerce extérieur. Les observations positives et constructives formulées par les Membres et le présentateur au cours de cet examen ainsi que les réponses de la délégation maldivienne ont contribué à ce que je considère comme un examen collectif tout à fait réussi de la politique et des mesures commerciales de ce pays.

Les Membres ont félicité les Maldives d'avoir atteint une croissance spectaculaire et d'avoir réussi à améliorer le niveau de vie général. L'inflation et le chômage sont relativement faibles et une croissance constante depuis 1980 a permis aux Maldives de parvenir à un niveau de revenus moyen/faible (plus de 2 000 dollars par habitant) malgré les problèmes économiques et les problèmes de développement que rencontre ce petit pays insulaire en développement, à savoir, en particulier, une base de production étroite qui dépend fortement du tourisme et de la pêche, une vulnérabilité aux événements extérieurs et une population peu nombreuse, dispersée sur de nombreuses îles. Les Membres ont approuvé les projets ambitieux des Maldives concernant une économie plus diversifiée, orientée vers l'exportation, et ont demandé des éclaircissements sur l'objectif consistant à devenir une "plaque tournante du libre-échange régional" d'ici à 2020.

Les Membres ont appuyé résolument les politiques commerciale et économique des Maldives et les efforts qu'elles déploient pour respecter les engagements qu'elles ont souscrits dans le cadre de l'OMC. Ils ont bien compris qu'il était ainsi demandé beaucoup aux capacités administratives de ce pays déjà soumises à rude épreuve et ont encouragé les Maldives à poursuivre ces efforts. Ils ont prié instamment les Maldives d'adopter une législation d'application des Accords de l'OMC et des règles révisées en matière de commerce et d'investissement. Les Membres ont jugé que la gestion macro-économique avait été bonne bien qu'il faille considérer des pressions budgétaires exercées récemment. Les autorités envisagent d'adopter un régime de fiscalité directe efficient pour élargir l'assiette fiscale interne et réduire ainsi la forte dépendance à l'égard des recettes tarifaires. En atténuant les pressions budgétaires, cette réforme pourrait aussi faciliter de nouvelles réductions tarifaires.

Les Membres ont estimé que les régimes de commerce extérieur et d'investissement des Maldives étaient relativement ouverts mais qu'il fallait améliorer la transparence. Les droits de douane sont le principal instrument de politique commerciale. Les Membres ont prié instamment les Maldives de régler rapidement les cas où les taux appliqués dépassaient les taux consolidés et de réduire l'écart important entre les taux consolidés et les taux effectivement appliqués. Les obstacles non tarifaires sont peu nombreux, les licences d'importation sont automatiques pour l'essentiel et les contingents d'importation s'appliquent seulement au riz, à la farine et au sucre.

Les Membres ont salué les efforts visant à privatiser et à restructurer les entreprises d'État pour accroître leur efficacité et faciliter une plus grande participation du secteur privé. Ils ont encouragé la déréglementation de services clés, en particulier l'abolition, prévue pour 2008, du monopole des télécommunications de base pour améliorer l'efficacité de l'économie.

La perte du statut de PMA constitue un défi majeur pour les Maldives. Les Membres se sont montrés compréhensifs eu égard aux incidences que cette perte pourrait avoir sur les résultats économiques de ce pays, surtout du fait de la perte d'importantes préférences tarifaires de l'UE pour les exportations de poisson. Plusieurs Membres sont convenus avec les Maldives que le retrait soudain de ce traitement préférentiel lors de la perte du statut de PMA pourrait retarder leur développement et ont estimé qu'il fallait tenir compte, dans le cas de cette perte, de facteurs autres que les niveaux de revenu, y compris le chiffre de 40% de la population vivant encore au-dessous du seuil de pauvreté et la vulnérabilité aux chocs extérieurs.

S'agissant des questions sectorielles, les Membres ont noté les efforts déployés récemment pour mettre un terme au monopole des exportations de thon et ont demandé des précisions sur les problèmes que le secteur de la pêche pose aux pouvoirs publics, y compris le régime de licences d'exportation de poisson en vigueur. Les durées des baux de location des îles de villégiature ont été augmentées mais les conditions liées au nouveau bail de 50 ans sont plutôt restrictives.

Les Membres ont également demandé des éclaircissements sur plusieurs points spécifiques, y compris:

- les réformes fiscales, y compris le recours accru aux taxes sur la consommation;
- les prescriptions en matière d'investissement étranger, y compris le projet de législation révisée et les incitations à l'investissement;
- les initiatives commerciales régionales, y compris la formation d'une Union d'Asie du Sud et d'une zone de libre-échange (SAFTA);
- les avantages des arrangements préférentiels unilatéraux;
- l'adoption d'une législation sur la propriété intellectuelle compatible avec les règles de l'OMC;
- les dispositions sanitaires et phytosanitaires;
- les marchés publics;
- les licences d'importation;
- l'évaluation en douane et le recours aux prix minimaux;
- les projets d'adoption d'une législation sur les mesures correctives d'urgence; et
- les prescriptions en matière d'assistance technique.

Les Membres se sont félicités des réponses données oralement et par écrit par la délégation maldivienne. Ils attendaient avec intérêt de recevoir par écrit les réponses aux questions restées en suspens.

Ainsi s'achève notre examen de la politique commerciale des Maldives. Il a mis en lumière l'attachement des autorités maldiviennes à l'OMC et les efforts de ce pays visant à maintenir une économie relativement ouverte malgré ses problèmes de développement. J'encouragerais les Maldives à poursuivre ces efforts et à mettre l'accent sur les réformes de la politique intérieure pour vaincre les contraintes pesant sur l'offre qui limitent la diversification de l'économie et accroissent sa vulnérabilité aux événements extérieurs. Je demanderais aussi instamment aux Membres de jouer le rôle qui leur revient en accordant aux Maldives un accès non discriminatoire accru aux marchés et en leur fournissant une assistance technique bien ciblée et suffisante pour qu'elles s'intègrent pleinement au système commercial multilatéral.

El Salvador

Ce deuxième examen de la politique commerciale d'El Salvador a très largement contribué à mieux faire comprendre la politique commerciale et la politique d'investissement du pays, ainsi que le contexte dans lequel elles ont été élaborées et mises en œuvre. Nous le devons pour beaucoup à la participation active de la délégation salvadorienne, conduite par le Ministre Lacayo, le Ministre-adjoint Ayala et l'Ambassadeur Lima.

Je voudrais tout d'abord souligner que les Membres ont appuyé les efforts de modernisation en cours d'El Salvador et qu'ils ont reconnu les progrès accomplis par le pays depuis la fin des troubles civils il y a dix ans. Les Membres ont félicité El Salvador pour ses efforts fructueux de restructuration et de stabilisation de l'économie, notamment pour les initiatives autonomes, aux niveaux régional et multilatéral, visant à libéraliser le commerce et l'investissement.

La croissance économique a été régulière quoique modeste, en partie du fait des conséquences des catastrophes naturelles, et la lutte contre la pauvreté reste un défi majeur. Pour accélérer la croissance, les Membres ont pensé qu'il faudrait redoubler d'efforts pour

accroître l'investissement. L'adoption du dollar EU comme monnaie nationale a été considérée comme un pas dans cette direction. Les Salvadoriens vivant à l'étranger pourraient aussi stimuler l'investissement par leurs envois de fonds.

El Salvador a été encouragé à diversifier sa base d'exportation, tant du point de vue des marchés que des produits, et à réaliser une intégration renforcée et plus équilibrée dans l'économie mondiale. Les Membres ont constaté que les exportations étaient actuellement concentrées sur un petit nombre de produits, en particulier les vêtements, provenant des zones de transformation pour l'exportation. En revanche, les exportations agricoles traditionnelles avaient perdu du terrain et il a été jugé important que cette tendance se renverse.

Les Membres ont félicité El Salvador pour son régime commercial ouvert dans l'ensemble, les mesures prises pour s'acquitter de ses obligations dans le cadre de l'OMC et sa participation active au système commercial multilatéral. Ils ont pris note de sa participation croissante à des accords commerciaux préférentiels et ont exprimé l'espoir que ces accords complètent les efforts de libéralisation sur le plan multilatéral. Certains se sont inquiétés de ce qu'El Salvador n'ait pas la capacité administrative lui permettant de participer efficacement et simultanément à plusieurs initiatives régionales.

El Salvador a reçu des éloges pour les efforts déployés en faveur de la facilitation du commerce et pour la mise en œuvre de l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane. Certains Membres ont demandé des éclaircissements sur des aspects de l'administration des douanes et sur l'utilisation de prix minimaux et de prix de référence. El Salvador a été invité à présenter des notifications supplémentaires à l'OMC sur les licences d'importation en vue d'accroître la transparence.

Les Membres se sont félicités des droits de douane peu élevés appliqués par El Salvador et des engagements de consolidation totale qu'il avait pris. El Salvador a toutefois été incité à réduire ses taux de droits et la progressivité des droits et à accroître la prévisibilité en diminuant l'écart entre les droits appliqués et les droits consolidés dans le cadre du Programme de Doha pour le développement. Des questions ont été soulevées concernant l'administration des contingents tarifaires et la conformité des "contingents pour offre insuffisante" avec les principes de l'OMC.

Certains Membres se sont inquiétés des effets sur le commerce de certaines mesures sanitaires et de l'usage obligatoire de normes dans le domaine des marchés publics. Les Membres se sont toutefois félicités de la nouvelle Loi salvadorienne sur les marchés publics et ont demandé un complément d'information sur ce régime. Un Membre a proposé qu'El Salvador accède à l'Accord plurilatéral sur les marchés publics.

S'agissant des politiques sectorielles, le secteur de la production sous douane (maquila) a particulièrement retenu l'attention. Les Membres ont reconnu que les zones de transformation pour l'exportation avaient beaucoup favorisé l'intégration d'El Salvador dans l'économie mondiale en créant des emplois et en attirant des investissements. Toutefois, ils ont aussi signalé les distorsions structurelles créées par ces zones, leurs liens limités avec l'économie nationale et les subventions à l'exportation qu'elles impliquaient. Ces facteurs, peut-être nécessaires au stade actuel, risquent de compromettre les perspectives futures de croissance. Certains Membres ont évoqué l'abandon progressif du régime des zones de transformation pour l'exportation et la mise en conformité de ce régime avec les règles de l'OMC à l'expiration de la période de transition accordée par les Ministres à Doha.

Les Membres ont félicité El Salvador d'avoir libéralisé et ouvert son secteur des services, s'agissant en particulier des services financiers, des télécommunications et de l'électricité. Ils ont constaté qu'en partie de ce fait, les engagements pris en vertu de l'AGCS ne reflétaient pas l'ouverture effective du secteur. En prenant davantage d'engagements multilatéraux pendant les négociations en cours sur les services, El Salvador accroîtrait la prévisibilité de son régime de commerce et d'investissement.

Les Membres ont également demandé des éclaircissements sur plusieurs domaines spécifiques, y compris:

- le régime d'importation pour le sucre;
- le cadre réglementaire dans le secteur des télécommunications;
- la ratification de l'Accord sur les technologies de l'information; et
- la protection des droits de propriété intellectuelle.

La délégation salvadorienne a répondu oralement et par écrit aux questions posées au cours de l'examen. Les réponses données ont contribué très utilement à l'examen et ont été visiblement appréciées par les Membres.

Cela nous amène à la conclusion de notre deuxième examen concernant El Salvador. Il est manifeste qu'El Salvador a fait de grands progrès vers l'établissement d'une économie de marché efficace dans des délais relativement brefs et en partant d'une situation particulièrement difficile. Je trouve particulièrement encourageante la conviction affirmée par El Salvador selon laquelle la libéralisation des échanges tient un rôle essentiel dans sa stratégie de développement. Je suis certaine qu'El Salvador, étant un pays de taille modeste

sur le plan économique, a encore beaucoup à gagner à poursuivre cette stratégie multilatéralement. Le renforcement du système commercial multilatéral dans le cadre du Programme de Doha pour le développement en cours offrirait une base plus solide pour les nouvelles réformes intérieures qu'El Salvador doit mener pour atteindre les taux de croissance et le niveau de vie plus élevés qu'il souhaite, et, j'en suis convaincue, qu'il obtiendra.

Canada

Cet examen de politique commerciale a été en définitive un dialogue très ouvert et productif entre le Canada et ses partenaires commerciaux, dans le véritable esprit du mécanisme d'examen des politiques commerciales, grâce à la pleine contribution et à la bonne humeur de la délégation canadienne, conduite par M. Randle Wilson et M. l'Ambassadeur Sergio Marchi, aux observations judicieuses du présentateur, M. l'Ambassadeur Stefán Jóhannesson, et à la participation active de nombreux Membres. J'aimerais aussi féliciter la délégation canadienne pour les réponses écrites aux questions communiquées à l'avance qu'elle a fournies au début de notre première session de mercredi et pour la documentation supplémentaire qu'elle a présentée aujourd'hui.

Le Canada a été félicité pour sa bonne performance économique depuis le dernier examen, en dépit du ralentissement économique mondial. Ce résultat est à porter au crédit des efforts déployés par le pays pour mettre en œuvre des réformes économiques ainsi que de l'ouverture et de la transparence de son régime commercial. Ayant constaté que les échanges canadiens s'effectuaient essentiellement avec un petit nombre de partenaires commerciaux préférentiels, et en particulier les États Unis, les Membres ont invité le Canada à diversifier son commerce.

Le fort attachement du Canada aux travaux de l'OMC a été noté. Les Membres ont salué la participation du Canada au Programme de Doha pour le développement et l'initiative prise par le pays pour accroître l'accès des exportations provenant de PMA à son marché. Ils ont également vivement félicité le Canada pour sa contribution aux programmes d'assistance technique destinés aux pays en développement. Certains Membres ont demandé au Canada d'envisager d'élargir la portée de son traitement TPG. Le Canada a également été instamment invité à veiller à ce que le nombre croissant d'accords régionaux préférentiels qu'il concluait aille dans le sens de la libéralisation multilatérale.

L'accès au marché canadien est généralement libéral, mais il subsiste un certain nombre d'obstacles. Bien que le droit NPF moyen appliqué au Canada ait légèrement diminué, les Membres se sont dits préoccupés par les crêtes tarifaires et la progressivité des droits. Concernant les mesures non tarifaires, ils ont noté la stricte utilisation de mesures sanitaires et phytosanitaires par le Canada, qui pourrait entraîner des obstacles ou des coûts accrus pour les exportateurs d'autres pays.

Le nombre et la durée des enquêtes et des mesures antidumping au Canada constituaient un sujet d'inquiétude pour un certain nombre de Membres. Il a été noté que la simple menace d'une enquête ou l'imposition de droits provisoires risquait de freiner le commerce. Les Membres se sont intéressés à l'exclusion des mesures antidumping de l'Accord de libre échange Canada-Chili, certains d'entre eux estimant que l'application de règles différentes aux importations provenant de partenaires préférentiels pouvait entraîner une discrimination entre les fournisseurs. Les Membres se sont également dits préoccupés par l'enquête en matière de sauvegardes menée par le Canada sur certains produits en acier.

Tout en félicitant le Canada pour la transparence de son régime de marchés publics et son rôle actif au Comité des marchés publics, certains Membres l'ont invité à présenter une offre au niveau infra-fédéral. L'octroi de préférences régionales et locales pour les marchés publics non couverts par l'Accord sur les marchés publics a été mis en question.

De nombreux Membres estimaient que les arrangements de commercialisation restrictifs et les prescriptions en matière de teneur en produits locaux pouvaient avoir une incidence sur l'accès des vins étrangers et d'autres boissons alcooliques. Il a également été question des programmes d'aide provinciaux, notamment dans les secteurs primaires, et de divers programmes d'exportation, y compris ceux d'Exportation et développement Canada. Ont également été relevés certains aspects des droits de propriété intellectuelle, y compris les moyens de faire respecter ces droits, la ratification des traités, la concession de licences obligatoires, le brevetage des formes de vie, la réforme du droit d'auteur et les indications géographiques.

Concernant les politiques sectorielles, les Membres ont noté la protection accordée à l'industrie sidérurgique par le recours à des mesures contingentes. Dans l'industrie des textiles et des vêtements, certains participants ont fait observer que l'accès au marché était toujours restreint par des droits élevés et des contingents tandis que les règles d'origine favorisaient certains partenaires commerciaux. Des renseignements ont été échangés sur les

mesures pouvant aider ce secteur industriel à se préparer à la suppression des contingents d'ici à la fin de 2004.

Les objectifs du Canada en matière de réduction des distorsions du marché pour le commerce des produits agricoles dans le cadre de l'OMC ont été appréciés. Cependant, des restrictions à l'accès des étrangers dans les secteurs des produits laitiers, de la viande de volaille et des œufs, dont l'offre est régulée, subsistaient, y compris du fait des taux élevés des droits hors contingent et des faibles engagements en matière de volume. Le monopole *de facto* de la Commission canadienne du lait sur l'importation de beurre et les privilèges en matière d'exportation de la Commission canadienne du blé ont également été discutés.

Le régime commercial du Canada dans le domaine des services a été décrit comme généralement libéral et les participants se sont félicités des récentes réformes, notamment dans le secteur bancaire. Les réglementations provinciale et fédérale sur les services d'assurance ont fait l'objet de plusieurs interventions. Les Membres ont également cherché à savoir quel était le point de vue du Canada sur l'élaboration des règles de l'AGCS concernant le transport aérien et ont exprimé l'espoir que le Canada élargisse ses engagements en matière de transport maritime. Des appels ont été lancés pour la suppression des restrictions restantes sur l'investissement étranger dans le secteur des télécommunications, qui, nous le savons, sont en cours d'examen. Certains Membres estimaient que les secteurs audiovisuels du Canada ne devraient pas, dans leur ensemble, être exemptés de disciplines de l'OMC.

Les Membres ont également formulé des observations et demandé des éclaircissements supplémentaires sur un certain nombre de domaines spécifiques, y compris:

- l'harmonisation dans le cadre de l'Accord sur le commerce intérieur;
- la politique de la concurrence;
- les restrictions de l'investissement étranger et les dispositions en matière d'examen dans ce domaine;
- les procédures douanières;
- les prescriptions relatives à la teneur en produits locaux ou à l'ouvroison dans la sylviculture et les industries extractives;
- les restrictions sur le commerce des produits horticoles en vrac; et
- les obstacles à l'entrée des personnes physiques dans le domaine des services.

Les réponses fournies par la délégation canadienne ont constitué une contribution importante à cet examen. Les Membres ont manifestement apprécié ces réponses.

Cela nous amène à la conclusion du septième examen de la politique commerciale du Canada. Nous pouvons tous attester l'attachement de longue date du Canada à la transparence et au régime commercial multilatéral. Un régime commercial libéral et des politiques économiques saines ont permis au Canada d'améliorer constamment son niveau de vie, en dépit du ralentissement économique mondial. Cependant, d'importantes distorsions attribuables aux mesures prises par les pouvoirs publics continuent d'affecter un certain nombre d'activités intérieures, imposant non seulement des coûts aux Canadiens en général mais sapant également les efforts résolus déployés par ailleurs par le pays pour éliminer le manque d'efficacité sur les marchés mondiaux. Je suis sûre que les efforts que le Canada poursuit pour faire avancer son programme de réforme intérieur ne pourront qu'être renforcés par nos activités multilatérales conjointes, au bénéfice de tous.

Burundi

La réunion a permis aux Membres de mieux appréhender les politiques commerciale et économique du Burundi et les défis réels auxquels il est confronté. La délégation du Burundi, conduite par M. le Ministre Charles Karikuru, nous a été d'un secours précieux à cet égard. Je tiens à remercier M. le Ministre Karikuru qui s'est montré ouvert et très engagé dans sa manière d'aborder cet EPC. Nous avons ainsi pu mieux comprendre le programme de réforme du Burundi et il me semble que nous apprécions tous la volonté du gouvernement burundais de poursuivre ces réformes, en dépit des énormes difficultés découlant de la crise prolongée que traverse le pays. Cette volonté ressort des mesures prises récemment pour améliorer la gestion macro-économique et libéraliser le commerce. Les Membres ont salué la réactivation du comité de coordination interministériel sur l'OMC en tant que moyen de renforcer la participation du Burundi à l'Organisation.

Les Membres ont relevé la forte dépendance du Burundi à l'égard des exportations de café et, dans une moindre mesure, de thé. Un certain nombre de facteurs liés aux orientations entravent la diversification des exportations et la capacité du Burundi de mettre à profit sa participation au commerce international pour se développer. La forte protection des secteurs "traditionnels" décourage l'investissement dans les produits agricoles d'exportation non traditionnels, tandis que le caractère mixte de la progressivité des droits de douane n'encourage pas l'investissement dans certaines activités de transformation. L'intervention à grande échelle de l'État évince l'activité du secteur privé. Le coût élevé de certains services, un

secteur financier peu évolué et les coûts de transport élevés en raison de l'enclavement du Burundi contribuent également aux contraintes en ce qui concerne l'offre.

Les Membres ont souligné que l'environnement commercial du Burundi pourrait être amélioré par des réformes du code des investissements visant à éliminer la tendance à favoriser le remplacement des importations et à mettre en place des procédures simples et transparentes. De nouvelles réductions de droits diminueraient la dépendance actuelle à l'égard d'une multitude de programmes d'incitations faisant double emploi et un nombre moins élevé d'exemptions pourrait, à son tour, atténuer l'incidence budgétaire des réformes tarifaires. Les Membres ont également souligné la nécessité de poursuivre le programme de privatisation et d'élaborer parallèlement des cadres réglementaires et une politique de la concurrence adéquats. Ils ont reconnu que les réformes devaient s'accompagner de la fourniture d'une assistance technique adéquate, notamment en matière de renforcement des capacités. Les Membres ont indiqué que le Cadre intégré, auquel participe le Burundi, pourrait permettre de satisfaire les besoins d'assistance technique prioritaires et d'intégrer les réformes commerciales dans la stratégie globale de lutte contre la pauvreté.

Les Membres ont noté la participation du Burundi au COMESA, et les efforts engagés pour intégrer pleinement l'union douanière du COMESA d'ici à 2005. Ils ont aussi relevé les avantages que pourraient procurer au Burundi les améliorations de l'accès aux marchés qui découleraient de la conclusion des négociations dans le cadre du Programme de Doha pour le développement, tout en reconnaissant que le pays aurait besoin d'une assistance spécifique pour se conformer aux normes sanitaires, phytosanitaires et techniques en vigueur sur les marchés d'exportation. Ils ont souligné que le Burundi pourrait rendre son régime commercial plus stable et plus prévisible en élargissant la portée des consolidations concernant les produits non agricoles, en abaissant les taux plafonds consolidés, en transposant les concessions tarifaires antérieures au Cycle d'Uruguay dans la nomenclature du SH et en souscrivant des engagements de niveau plus élevé dans le cadre de l'AGCS. Ils ont aussi exhorté le Burundi à adopter des procédures d'évaluation en douane compatibles avec les règles l'OMC dans le cadre du vaste processus de réforme douanière et à respecter le principe du traitement national dans l'application de certaines taxes intérieures.

Certains éclaircissements ont été demandés concernant les procédures de passation des marchés publics et les marges de préférence accordées au niveau national dans le cadre du régime actuel. Dans le domaine des droits de propriété intellectuelle, les Membres ont demandé un complément d'information sur la législation en vigueur. Des éclaircissements ont également été demandés sur les points suivants:

- mesures prises pour promouvoir le développement durable;
- facilitation du commerce, inspection avant expédition;
- procédures de licences d'importation;
- incitations à la production et aux exportations, y compris les zones franches industrielles d'exportation;
- mesures commerciales correctives contingentes;
- besoins d'assistance technique, "intégration" du commerce dans la stratégie de lutte contre la pauvreté; et
- cadre réglementaire pour les télécommunications.

Les Membres ont pris note avec satisfaction des réponses données par la délégation du Burundi et ont dit attendre avec intérêt de nouvelles réponses.

J'ai le sentiment que cette réunion de l'OEPC a permis une réflexion en profondeur sur la manière dont on pourrait élaborer un plan d'action qui mettrait le Burundi sur la voie d'une croissance plus forte. Elle a attiré l'attention à la fois sur la détermination du Burundi à poursuivre son programme de réforme et sur des domaines où des changements d'orientation permettraient au pays d'améliorer la transparence et la prévisibilité de son régime commercial et l'aideraient à s'intégrer davantage au système commercial multilatéral. Je ne doute pas que les principales conclusions de cette réunion seront incorporées dans le processus du Cadre intégré en vue de renforcer la corrélation entre commerce et réduction de la pauvreté.

J'exhorte tous les Membres à appuyer le Burundi dans ses efforts visant à relever les défis qui se posent à lui et à accorder une attention spéciale à ses demandes d'assistance technique.

Union douanière d'Afrique australe (Afrique du Sud, Botswana, Lesotho, Namibie et Swaziland)

L'examen de la politique commerciale de l'Union douanière d'Afrique australe (SACU) nous a permis à tous de beaucoup mieux comprendre la "nouvelle" SACU, sa politique commerciale, ainsi que les politiques et les aspirations de ses membres. Notre dialogue a été approfondi et exhaustif, grâce à la coopération pleine et entière des délégations de haut niveau venues d'Afrique du Sud, du Botswana, du Lesotho, de la Namibie et du Swaziland, et grâce aux observations judicieuses formulées par le présentateur.

Les Membres ont félicité les pays de la SACU pour les progrès réalisés dans leurs programmes de réforme économique depuis le dernier examen de leur politique commerciale en 1998, et ont noté que la libéralisation du commerce et de l'investissement jouait un rôle majeur dans ces programmes.

Les Membres ont reconnu les efforts déployés par la SACU pour tenter de simplifier sa structure tarifaire. Ils ont noté toutefois que le régime commercial de la SACU restait complexe; la structure tarifaire comprend toujours des droits *ad valorem*, spécifiques, mixtes, composés et calculés selon une formule. L'existence de droits calculés selon une formule suscite des interrogations concernant le respect, par les pays de la SACU, de leurs consolidations tarifaires et de leurs obligations au titre de l'Accord sur l'évaluation en douane. Des préoccupations ont également été exprimées au sujet des différences dans les consolidations tarifaires de certains des membres de la SACU, ainsi qu'au sujet du recours fréquent à des mesures antidumping et à d'autres mesures commerciales correctives contingentes par l'Afrique du Sud au nom de l'union douanière.

Certains Membres ont souligné que le manque d'harmonisation, au sein de la SACU, concernant certaines mesures non tarifaires importantes, telles que les restrictions quantitatives, les procédures douanières, les normes et règlements techniques, les mesures sanitaires et phytosanitaires, la politique de la concurrence et les taxes intérieures, faussait les courants d'échanges et affaiblissait l'utilité du tarif extérieur commun. À cet égard, les Membres ont accueilli favorablement l'Accord de 2002 relatif à la SACU, qui prévoit la démocratisation des structures institutionnelles, l'établissement d'un mécanisme de règlement des différends, la création d'un nouveau système concernant la caisse commune et la formule de répartition des recettes, ainsi que la poursuite de l'harmonisation des politiques dans l'union douanière. Les Membres ont dit qu'ils espéraient que l'Accord, une fois en vigueur, contribuerait à renforcer l'intégration de la SACU à l'économie mondiale.

Les Membres ont félicité les pays de la SACU pour leur attachement au système commercial multilatéral et pour le ferme soutien qu'ils apportent au Programme de Doha pour le développement. Plusieurs Membres ont appelé l'attention sur les complications qui découlent, pour l'élaboration des politiques, de l'appartenance des pays de la SACU à des arrangements préférentiels qui se chevauchent. Non seulement ces difficultés sont difficiles à gérer, étant donné les ressources limitées de ces pays, mais elles risquent aussi de porter atteinte aux efforts multilatéraux.

Au vu de leurs résultats macro-économiques récents, les pays de la SACU ont été encouragés à aller de l'avant dans la mise en œuvre des réformes structurelles, y compris la privatisation, et dans la diversification des marchés et des produits. Des réformes budgétaires et de nouvelles sources de recettes pour l'État seraient nécessaires pour faire face aux effets négatifs résultant de la poursuite de la libéralisation tarifaire et à l'augmentation des dépenses budgétaires liées à la santé, notamment en ce qui concerne le VIH/SIDA et la lutte contre la pauvreté.

Les Membres ont également demandé des précisions sur les questions suivantes:

- incitations à l'exportation et à l'investissement;
- normes, règlements techniques et mesures SPS;
- systèmes de marchés publics;
- protection des droits de propriété intellectuelle;
- agriculture, y compris la sécurité alimentaire;
- industries extractives;
- industrie manufacturière, en particulier l'automobile, les textiles et les vêtements;
- services (télécommunications, tourisme, transports, services financiers, énergie).

Les Membres ont remercié les délégations des pays de la SACU pour leurs réponses et attendaient d'en recevoir d'autres.

En conclusion, j'estime que cet examen nous a permis de mieux appréhender les progrès accomplis par la SACU depuis 1998 ainsi que les défis qui l'attendent. La participation très active des pays de la SACU à la présente réunion, le grand nombre des questions posées et le débat animé montrent l'importance que les Membres attachent à cet examen. J'encourage les pays de la SACU à améliorer leurs engagements multilatéraux, dans le domaine des biens comme dans celui des services, et à poursuivre la mise en œuvre de leurs programmes de réforme, en vue d'améliorer la transparence, la prévisibilité et la crédibilité de leurs régimes commerciaux, et de respecter au mieux les principes de l'OMC. Les partenaires commerciaux peuvent y contribuer en assurant la pleine ouverture de leurs marchés et en fournissant une assistance technique appropriée à la SACU.

Nouvelle-Zélande

Nous avons eu un débat très fructueux sur la politique et les pratiques commerciales de la Nouvelle-Zélande, grâce à l'engagement franc et sans réserve de la délégation néo-zélandaise, conduite par M. l'Ambassadeur Groser, à notre présentateur, M. l'Ambassadeur Ahmad, et au vif intérêt que portent les Membres aux politiques de la Nouvelle-Zélande.

Les Membres ont été impressionnés par les très bons résultats économiques de la Nouvelle-Zélande à la suite des vastes réformes macro-économiques et structurelles engagées au milieu des années 80. Le programme de réforme a fait de la Nouvelle-Zélande l'une des économies les plus ouvertes du monde et a contribué à la stabilité des résultats macro-économiques malgré des conditions extérieures et climatiques défavorables.

L'attitude libérale de la Nouvelle-Zélande se manifeste à l'OMC, où ce pays a été à l'avant-garde des efforts visant à réduire les obstacles au commerce des produits agricoles et non agricoles. En particulier, en juillet 2001, la Nouvelle-Zélande est devenue l'un des premiers pays à accorder l'accès en franchise à tous les produits en provenance des pays les moins avancés. La Nouvelle-Zélande a aussi contribué activement à la poursuite de la libéralisation du commerce au moyen d'accords régionaux et bilatéraux. À ce sujet, outre les relations de longue date qu'elle entretient avec l'Australie dans le cadre de l'Accord commercial de rapprochement économique australo-néo-zélandais (ACREANZ), des accords bilatéraux ont été négociés avec Singapour et un accord "trilatéral" dans la région du Pacifique ("Pacific three") est en cours de négociation avec Singapour et le Chili.

La Nouvelle-Zélande a été félicitée pour ses résultats économiques et il a été noté que le gouvernement s'efforçait d'accélérer la croissance économique afin d'accroître le PIB par habitant. Pour atteindre cet objectif, le gouvernement avait adopté une politique "volontariste" visant certains secteurs de haute technologie, y compris la biotechnologie, les technologies de l'information et de la communication et les industries créatives. Par ailleurs, il avait été décidé de mettre fin à toute nouvelle privatisation; à cet égard, les Membres ont noté que certaines sociétés qui avaient été privatisées avaient récemment été renationalisées. Afin d'attirer des investissements étrangers directs, le gouvernement a également apporté des changements à sa politique en matière d'investissements étrangers, tout en maintenant, en grande partie sur le continent, quelques restrictions, considérées comme étant dans l'"intérêt national".

Les Membres ont noté que la Nouvelle-Zélande avait mené une politique dynamique de libéralisation et supprimé le régime de licences d'importation, et que ses droits avaient diminué, tombant à 4,1% en moyenne en 2002. Le gel des réductions tarifaires était cependant une source de préoccupation. Plusieurs Membres ont également soulevé des questions concernant les crêtes tarifaires et la progressivité des droits, en particulier dans des secteurs tels que les textiles et les vêtements qui présentaient de l'importance pour les pays en développement; néanmoins, ces crêtes sont relativement peu élevées au regard des normes internationales. Ces secteurs ont également été exclus du programme SGP de la Nouvelle-Zélande en faveur des pays en développement. En outre, le recours à des droits "spécifiques alternatifs" a rendu le tarif opaque et il a été suggéré que ces droits mixtes soient remplacés par des droits *ad valorem*. Certains Membres ont posé des questions au sujet de la législation de la Nouvelle-Zélande relative aux droits de propriété intellectuelle et de son intention de participer à de récents accords internationaux sur les droits de propriété intellectuelle.

Pour ce qui est des questions sectorielles, tout en notant que les obstacles aux exportations néo-zélandaises de produits agricoles avaient empêché dans une mesure importante une croissance commerciale et économique plus rapide, les Membres avaient des questions concernant la politique d'exportation de la Nouvelle-Zélande et sa forte dépendance à l'égard de l'agriculture; ils ont également exprimé l'opinion que les mesures SPS étaient peut-être plus rigoureuses qu'il n'était nécessaire, se traduisant par une interdiction effective d'importer certains produits. Pour ce qui est du secteur manufacturier, des questions ont été soulevées concernant la façon dont la Nouvelle-Zélande envisageait exactement de mettre en œuvre ses politiques "volontaristes" dans les secteurs visés.

Les Membres ont également demandé des éclaircissements sur plusieurs questions plus spécifiques, notamment:

- le rôle de l'Agence de promotion de l'investissement pour attirer les investissements étrangers et les politiques et procédures en matière d'IED;
- la participation à des accords régionaux et bilatéraux de libéralisation du commerce;
- les interdictions d'importation et d'exportation;
- les mesures contingentes;
- les subventions;
- les normes et l'évaluation de la conformité;
- les organismes génétiquement modifiés et les prescriptions en matière d'étiquetage;
- les procédures de passation des marchés et l'accession à l'Accord de l'OMC sur les marchés publics;
- les prescriptions relatives à la teneur en éléments d'origine nationale;
- la promotion et le financement des exportations;
- les droits de propriété intellectuelle, y compris la législation sur les brevets, le droit d'auteur, les marques de fabrique ou de commerce, les indications géographiques et la protection de renseignements non divulgués; les importations parallèles et les moyens de faire respecter les droits;

- l'attribution de quotas de pêche;
- les services; les subventions aux services.

Les Membres ont exprimé leurs remerciements pour les réponses orales et écrites données par la délégation néo-zélandaise et ils attendent avec intérêt les réponses aux questions en suspens.

En conclusion, j'ai le très net sentiment que nous nous félicitons tous beaucoup de l'attitude libérale de la Nouvelle-Zélande et de sa participation active aux efforts visant à faire avancer le programme de libéralisation du commerce de l'OMC. La Nouvelle-Zélande offre un exemple frappant des avantages de la réforme unilatérale orientée vers le marché. Toutefois, il ressort aussi clairement du cas de la Nouvelle-Zélande que pour tirer pleinement avantage de la réforme, il faut une longue période d'ajustement, le soutien du système multilatéral – en particulier en libéralisant l'accès aux marchés – et un effort soutenu. C'est dans ce contexte que j'espère que le PDD portera ses fruits et que la Nouvelle-Zélande tiendra compte des préoccupations des Membres dans le cadre de sa participation aux négociations, surtout en ce qui concerne les crêtes tarifaires, qui affectent dans une large mesure les textiles et les vêtements, ainsi que les mesures SPS.

Maroc

Ce troisième examen de la politique commerciale du Maroc nous a permis de mieux comprendre la politique économique de ce pays, et surtout ses politiques et pratiques commerciales, ainsi que les difficultés auxquelles il est confronté. Notre dialogue a porté sur tous les aspects, grâce à la coopération pleine et entière de la délégation de haut niveau du Maroc, conduite par M. le Ministre Mustapha Mechahouri, aux observations perspicaces du présentateur et à l'active participation de nombreux Membres. Je tiens à remercier M. Mechahouri de la détermination avec laquelle il a abordé cet examen.

Les Membres se sont félicités des résultats macro-économiques obtenus par le Maroc et de la réforme des structures qu'il a entreprise; la diversification plus poussée de son économie qui en est résultée a contribué à contenir les effets de sécheresses répétées et à promouvoir une croissance durable. Le dirham s'est quelque peu stabilisé et l'inflation s'est maintenue à un taux faible. Les Membres ont félicité le Maroc de son active participation au système commercial multilatéral et ont rappelé que l'Accord sur l'OMC avait été conclu au Maroc. Ils ont approuvé les initiatives prises par le Maroc en vue de conclure des accords régionaux et bilatéraux qui lui permettent de développer ses échanges commerciaux; ils ont exprimé l'espoir que les accords régionaux conclus seraient conformes aux principes de l'OMC et éviteraient les chevauchements et autres difficultés. Les Membres ont souligné qu'il était important pour le Maroc de diversifier ses partenaires commerciaux en se tournant, en particulier, vers les pays du Sud. Certains Membres ont demandé des éclaircissements quant à la position du Maroc concernant les négociations multilatérales en cours, et ont encouragé le Maroc à intégrer davantage encore le commerce extérieur dans sa stratégie de développement.

Les Membres ont invité instamment le Maroc à simplifier sa structure tarifaire, notamment en vue de traiter la question de la progressivité des droits. Ils ont aussi noté avec préoccupation qu'un tiers environ des taux appliqués par le Maroc étaient supérieurs aux taux consolidés et que des droits variables étaient encore utilisés. Certains Membres se sont aussi déclarés préoccupés par les prescriptions relatives à la teneur en éléments d'origine nationale appliquées par le Maroc.

Un complément d'information a été demandé concernant la passation de marchés (méthodes, procédures et marges préférentielles), la facilitation des échanges, les règles d'origine, le monopole d'importation, le régime de licences d'importation et d'exportation, les contingents tarifaires et la fiscalité intérieure. Les Membres ont fait observer que la notification régulière à l'OMC des mesures de politique commerciale et des législations y afférentes améliorerait la transparence du régime commercial du Maroc.

Certains Membres ont encouragé le Maroc à poursuivre ses réformes de libéralisation, en particulier dans le domaine de l'agriculture, son secteur le plus protégé, ainsi qu'à éliminer les restrictions quantitatives encore appliquées à l'exportation des peaux. Les Membres ont indiqué que le Maroc améliorerait son environnement commercial dans le secteur des services en renforçant ses engagements dans le cadre de l'AGCS. Il ne faisait aucun doute que cela accroîtrait la prévisibilité de son régime commercial, rendrait son économie plus attrayante pour les investisseurs étrangers, faciliterait la privatisation et consoliderait les réformes dans les domaines où les engagements multilatéraux du Maroc étaient quelque peu en retrait par rapport aux efforts de libéralisation déjà déployés. Une telle amélioration était nécessaire, dans le contexte économique international actuel, alors que faute d'acheteurs, le Maroc avait dû reporter la privatisation à plus tard, en particulier dans les domaines des télécommunications et du transport aérien.

Des éclaircissements ont aussi été demandés quant aux questions suivantes:

- incitations, y compris subventions et exemptions sélectives;

- mesures correctives commerciales contingentes;
- normes et autres prescriptions techniques;
- droits de propriété intellectuelle;
- renforcement durable des capacités dans le secteur agricole, en ce qui concernait en particulier les petits exploitants;
- programme d'électrification rurale;
- secteur manufacturier (méthodes de production et de transformation, textiles et vêtements, produits pharmaceutiques, industrie automobile);
- services (tourisme, assurance, banque, télécommunications et transport).

Les Membres se sont félicités des interventions de la délégation marocaine et ont dit qu'ils attendaient avec un vif intérêt les réponses écrites à leurs questions.

En conclusion, cette réunion a permis aux Membres d'acquérir une connaissance plus poussée des politiques et pratiques commerciales du Maroc, et de recenser les domaines dans lesquels de plus amples réformes pourraient renforcer la transparence et la prévisibilité de son régime commercial. Nous avons tous apprécié à leur juste valeur les réformes entreprises par le Maroc. Dans ce contexte favorable, les Membres ont demandé instamment au Maroc d'accélérer ses réformes commerciales afin d'en améliorer l'efficacité et de tirer pleinement profit de sa participation au système commercial multilatéral. Je voudrais inviter tous les Membres à soutenir le Maroc dans les efforts qu'il déploie pour surmonter ses difficultés, en lui garantissant l'accès à leurs marchés pour ses produits et en l'aidant à améliorer sa compétitivité.

Indonésie

Nous avons eu un débat très fructueux sur la politique et les pratiques commerciales de l'Indonésie, grâce à l'engagement franc et sans réserve de la délégation indonésienne, conduite par M. Pos Hutabarat, Directeur général du commerce international et de la coopération avec l'industrie, à notre présentateur, M. l'Ambassadeur Weerasinghe, et au vif intérêt que les Membres portent aux politiques de l'Indonésie.

Les Membres se sont félicités des efforts déployés par l'Indonésie pour entreprendre des réformes macro-économiques, commerciales et structurelles après la crise de 1997. À la suite de ces réformes, notamment en matière d'assainissement budgétaire, l'économie semble s'être stabilisée. Les Membres ont demandé des éclaircissements sur l'incidence des actions rapides destinées à décentraliser le gouvernement et à accroître l'autonomie régionale en matière de commerce et d'investissement. Ils ont également pris note des circonstances externes et internes délicates auxquelles les autorités indonésiennes sont confrontées, et ont exprimé une préoccupation particulière au sujet des récentes tendances concernant l'investissement. La nécessité de réaliser des progrès sur les questions de réglementation, de mise en application, de réforme des institutions et de transparence a été soulignée.

Il a été pris acte de la participation active de l'Indonésie à l'OMC et de son attachement au multilatéralisme.

Les Membres ont relevé que, à la suite d'une libéralisation unilatérale, les droits de douane de l'Indonésie étaient tombés à une moyenne de 7,2% en 2002. Plusieurs Membres ont également posé des questions sur l'écart important entre les taux consolidés et les taux effectivement appliqués. Ils ont aussi noté que la politique dans certains domaines sensibles était formulée au cas par cas. Quelques Membres ont demandé des éclaircissements sur l'utilisation de prix de référence aux fins de l'évaluation en douane et sur l'utilisation de mesures restrictives concernant les licences d'importation et de mesures antidumping. Des questions ont été posées à l'Indonésie au sujet du renforcement de sa législation relative aux droits de propriété intellectuelle et des moyens de faire respecter ces droits. Les Membres ont noté l'évolution de la politique dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie.

S'agissant des questions sectorielles, dans le secteur manufacturier, les Membres ont relevé la persistance des crêtes tarifaires et d'obstacles non tarifaires affectant des produits sensibles comme les textiles et l'acier. Dans le secteur des services, les Membres ont salué l'ampleur de la libéralisation unilatérale et ont demandé des éclaircissements sur les conditions d'accès au marché pour certaines activités; dans certains secteurs de services, les réformes sont allées au-delà des obligations incombant à l'Indonésie dans le cadre de l'OMC.

Les Membres ont également demandé des éclaircissements sur plusieurs questions plus spécifiques, y compris:

- la situation en ce qui concerne l'approbation de la nouvelle législation et d'autres programmes de relance relatifs à l'investissement étranger;
- la participation à des accords de libéralisation des échanges régionaux et bilatéraux;
- plusieurs questions de politique tarifaire, notamment l'évaluation en douane et les droits consolidés;
- la notification à l'OMC des procédures de licences d'importation, des pratiques en matière de commerce d'État et des prescriptions en matière d'étiquetage;

- la formulation des normes et l'évaluation de la conformité;
- les organismes génétiquement modifiés et les prescriptions en matière d'étiquetage;
- les objectifs et pratiques en matière de marchés publics;
- les restrictions à l'exportation, la promotion et le financement des exportations;
- la législation relative aux brevets, au droit d'auteur, aux marques de fabrique ou de commerce, aux indications géographiques et à la protection des renseignements non divulgués; le taux de piratage et la mise en application des mesures à cet égard;
- le traitement national, les engagements pris dans le cadre de l'AGCS et l'évolution dans le domaine des services financiers;
- les programmes de déréglementation/libéralisation dans le secteur des télécommunications;
- l'évolution des politiques dans le secteur du tourisme.

Les Membres ont exprimé leurs remerciements pour les réponses orales et écrites données par la délégation de l'Indonésie et ont dit qu'ils attendaient avec intérêt les réponses aux questions en suspens.

En conclusion, j'ai le très net sentiment que nous nous félicitons tous beaucoup de l'attitude de l'Indonésie et de sa participation active aux efforts visant à faire avancer le programme de l'OMC. L'expérience de l'Indonésie fait clairement ressortir que, si l'on veut recueillir tous les fruits de la réforme, des efforts continus, une longue période d'ajustement et le soutien du système multilatéral – en particulier par le biais d'un accès aux marchés libéral – sont nécessaires. Dans ce contexte, l'on espère que l'Indonésie tirera avantage des possibilités offertes par le Programme de Doha pour le développement. L'Indonésie peut d'une part tenir compte des préoccupations exprimées par les Membres au cours de cet examen; elle peut dans le même temps appeler l'attention des Membres sur le fait qu'il est important qu'ils répondent à ses besoins en matière de développement pendant les négociations en cours.

Niger et Sénégal

L'examen des politiques commerciales du Niger et du Sénégal nous a permis à tous de beaucoup mieux comprendre les politiques commerciales de ces pays, façonnées par l'UEMOA (Union économique et monétaire ouest-africaine), ainsi que leurs politiques liées au commerce et leurs aspirations. Notre dialogue a été approfondi et exhaustif, grâce à la coopération pleine et ouverte de délégations de haut niveau, ainsi qu'aux observations judicieuses faites par le présentateur.

Les Membres ont félicité le Niger et le Sénégal pour les efforts de stabilisation et de réforme économiques déployés au cours des dernières années, principalement dans le domaine des finances publiques et de l'investissement. Ils ont noté que le développement durable et la lutte contre la pauvreté ainsi que l'intégration du secteur informel dans l'économie formelle restaient des enjeux difficiles.

Les Membres ont souligné que le commerce était un instrument de développement et mis l'accent sur l'importance du Cadre intégré et d'autres initiatives de coopération. Le Niger et le Sénégal ne tiraient pas pleinement profit de leur statut de Membre de l'OMC étant donné que leurs propres contraintes en matière de ressources ne leur permettaient pas toujours de reconnaître et/ou d'exploiter les possibilités offertes. Plusieurs Membres ont indiqué que, malgré leur contribution directe ou indirecte sous la forme d'une assistance technique au Niger et au Sénégal et d'une promotion des échanges avec ces pays, leur intégration dans le système commercial multilatéral n'avait pas progressé très rapidement.

Les Membres ont reconnu les efforts faits pour simplifier la structure tarifaire et l'influence de l'UEMOA pour ce qui est de la réduction du niveau moyen de droits NPF. Ils ont noté le recours à des droits et taxes additionnels ainsi que l'utilisation des prix administrés convenus par l'UEMOA aux fins de l'évaluation en douane. Plusieurs Membres se sont enquis des efforts mis en œuvre pour améliorer la protection des droits de propriété intellectuelle.

Au vu de leurs résultats macro-économiques récents, le Niger et le Sénégal ont été encouragés à aller de l'avant dans la mise en œuvre de réformes structurelles, y compris la privatisation, et dans la diversification des marchés et des produits. Des réformes budgétaires et de nouvelles sources de recettes pour l'État seraient nécessaires pour faire face aux effets attendus de la poursuite de la libéralisation tarifaire et à l'augmentation des dépenses budgétaires liées à la santé et à la lutte contre la pauvreté.

Les Membres ont également demandé des éclaircissements sur les questions suivantes:

- investissement;
- normes nationales;
- marchés publics;
- droits de propriété intellectuelle;
- questions liées à l'agriculture nationale et régionale et aux pêcheries;

- privatisation;
- questions liées aux services financiers, de télécommunication et de tourisme;
- engagements pris au titre de l'AGCS et négociations.

Les Membres ont dit qu'ils appréciaient les réponses détaillées et complètes fournies par les délégations du Niger et du Sénégal, et qu'ils attendaient de recevoir de nouvelles réponses et précisions.

En conclusion, j'estime que cet examen nous a permis de mieux appréhender les progrès accomplis par le Niger et le Sénégal au cours des dernières années ainsi que les défis qui les attendent. La participation très active des deux délégations à la présente réunion, le nombre de questions posées et le débat animé montrent l'importance que les Membres attachent à cet examen. J'encourage le Niger et le Sénégal à améliorer leurs engagements multilatéraux, tant dans le domaine des marchandises que dans celui des services, et à poursuivre la mise en œuvre de leurs programmes de réformes en vue d'améliorer la transparence, la prévisibilité et la crédibilité de leurs régimes commerciaux et de respecter au mieux les principes de l'OMC. Toutefois, je souhaite replacer ces considérations dans leur contexte. Le Niger et le Sénégal font face à de réelles contraintes en matière de ressources: une assistance technique est requise de la part de l'OMC et d'autres organisations compétentes; les besoins ont été bien identifiés dans les rapports du Secrétariat et il faut y répondre. En outre, les partenaires commerciaux doivent participer à cet effort en garantissant que leurs marchés sont totalement ouverts aux produits provenant du Niger et du Sénégal.

Honduras

Ce premier examen de la politique commerciale du Honduras nous a beaucoup appris sur les politiques et pratiques du pays en matière de commerce et d'investissement, et nous a permis de mieux connaître le cadre économique et institutionnel dans lequel ces politiques sont formulées et appliquées. Nous le devons à la documentation qui a été établie pour la réunion, à la participation active de la délégation du Honduras conduite par M. Núñez, et aux observations constructives de la présentatrice et des Membres.

Les Membres ont approuvé les réformes économiques et institutionnelles entreprises par le Honduras, y compris la libéralisation du commerce et de l'investissement. Le Honduras a fait preuve de discipline dans la conduite de sa politique monétaire et s'est intégré plus étroitement dans l'économie mondiale. Les Membres ont cependant noté qu'il avait un important déficit commercial et l'ont encouragé à diversifier la base de sa production et de ses exportations, y compris en continuant de tirer parti des préférences commerciales unilatérales accordées par certains partenaires commerciaux.

Les Membres ont noté avec préoccupation le faible taux de croissance économique, dû en partie à une série de chocs extérieurs. En conséquence, le niveau de vie stagne et la pauvreté continue de toucher une grande partie de la population. Les Membres ont indiqué que, pour stimuler la croissance, le pays devait corriger le déséquilibre budgétaire, améliorer la transparence de la réglementation et persévérer dans la restructuration de l'économie. Il était important aussi de conclure un accord avec le FMI et d'obtenir le soutien de la communauté internationale.

Les Membres ont pris note de l'attachement du Honduras au système commercial multilatéral, et l'ont félicité pour les mesures qu'il avait prises afin de s'acquitter de ses obligations dans le cadre de l'OMC. Ils ont noté avec satisfaction la déclaration du Honduras selon laquelle le système commercial multilatéral était l'instrument le plus important pour assurer un accès non discriminatoire aux marchés étrangers. Le Honduras a été invité à remplir ses obligations en matière de notification à l'OMC, en particulier en ce qui concerne les règlements techniques, ce qu'il s'est engagé à faire le plus rapidement possible.

Notant l'extension rapide du réseau d'accords commerciaux préférentiels auxquels participait le Honduras, les Membres ont indiqué qu'à leur avis ces accords devraient compléter les initiatives multilatérales. Certains se sont félicités de l'intégration croissante dans le cadre du Marché commun centraméricain, notamment par l'établissement d'une union douanière. Ils craignaient cependant que la négociation d'accords de libre-échange indépendants ne soit incompatible avec un marché commun. Quelques Membres ont aussi posé des questions concernant la capacité institutionnelle du Honduras de négocier et mettre en œuvre plusieurs accords simultanément.

Les Membres ont félicité le Honduras pour la façon dont il appliquait l'Accord de l'OMC sur la valeur en douane et pour ses efforts de modernisation des procédures douanières, au sujet desquelles ils ont demandé plus de précisions. Ils l'ont félicité aussi de ne pas recourir à des mesures commerciales correctives contingentes, d'appliquer un droit NPF moyen peu élevé, et d'avoir consolidé la totalité de son tarif douanier. Le Honduras a été encouragé à abaisser ses taux consolidés dans le cadre du Programme de Doha pour le développement. Des questions ont été posées au sujet du système de fourchettes de prix utilisé par le pays pour certains produits agricoles importés.

Les Membres se sont intéressés à l'application par le Honduras d'autres mesures commerciales, y compris des règlements techniques et des restrictions quantitatives à l'importation et à l'exportation de bois, ainsi qu'aux "accords d'absorption". Certains d'entre eux se sont inquiétés des effets sur le commerce de certaines mesures sanitaires. Les efforts faits par le Honduras pour accroître la transparence des marchés publics ont été salués. Certains Membres ont noté que ce pays avait adopté une nouvelle législation en matière de propriété intellectuelle et avait renforcé la protection des droits de propriété intellectuelle, et ils ont estimé qu'il aurait intérêt à adopter une législation en matière de politique de la concurrence.

Les Membres ont reconnu que les zones franches avaient largement contribué à l'accroissement de l'investissement et la création d'emplois au Honduras. L'incidence de ce régime sur les recettes fiscales et les distorsions économiques pouvant en résulter ont cependant été soulignées.

Les Membres ont félicité le Honduras pour ses efforts de libéralisation et d'ouverture des secteurs de services, mais certains ont évoqué des obstacles à l'accès au marché. Bien que des réformes aient été entreprises, il a été noté que le secteur financier restait faible du point de vue institutionnel. Les Membres ont également fait des observations au sujet des réformes opérées dans les secteurs des télécommunications et de l'électricité. Ils ont relevé que les engagements pris dans le cadre de l'AGCS ne reflétaient pas le degré d'ouverture effectif dans le domaine des services, en partie du fait de la libéralisation unilatérale. Le Honduras a indiqué qu'il préparait une nouvelle liste plus ambitieuse, ce qui renforcerait la prévisibilité de son cadre juridique.

Les Membres ont demandé des précisions sur plusieurs points particuliers, notamment:

- la formulation de la politique commerciale, le rôle de la société civile et les considérations relatives à l'environnement;
- les critères d'autorisation des investissements étrangers.

La délégation hondurienne a répondu par écrit et oralement aux questions posées au cours de l'examen et s'est engagée à répondre par écrit à toutes les questions restantes. Ses réponses ont été d'une grande utilité pour l'examen et ont été très appréciées par les Membres.

Cela nous amène à conclure que ce premier examen de la politique commerciale du Honduras nous a permis de mieux connaître les nombreuses réformes qu'il a entreprises au cours des dernières années et les défis qu'il devra relever dans l'avenir. Je juge encourageant le fait que le Honduras considère son intégration plus étroite dans l'économie mondiale comme un moyen de poursuivre son développement économique.

Bulgarie

Cet examen des politiques commerciales nous a permis à tous de comprendre et de mieux connaître les politiques et pratiques commerciales de la Bulgarie. Notre dialogue a été approfondi, positif et complet grâce à la coopération pleine et entière de la délégation de haut niveau de la Bulgarie, conduite par M. Radoslav Bozadzhiev, Vice-Ministre.

Les Membres ont félicité la Bulgarie pour les importantes réformes macro-économiques et structurelles mises en œuvre depuis la crise économique qu'a connue le pays en 1996. L'appartenance à l'OMC et l'objectif de l'adhésion à l'UE avaient favorisé ce processus. Parmi les réformes mises en œuvre figurent la libéralisation des échanges et de l'investissement, la privatisation, l'adoption d'une nouvelle législation sur le régime des faillites et la politique de la concurrence ainsi que des réformes dans d'autres domaines liés au commerce. Ces mesures ont contribué au taux élevé de croissance économique enregistré au cours des cinq dernières années. Cependant, la pauvreté généralisée et le taux de chômage élevé ainsi que la proportion d'activités économiques menées dans le secteur informel restaient des problèmes à résoudre même si les indicateurs sociaux avaient récemment montré des signes d'amélioration. Les Membres ont encouragé la Bulgarie à continuer à consolider ses réformes.

La participation active de la Bulgarie au système commercial multilatéral depuis son accession à l'OMC en 1996 a été reconnue. Toutes les lignes tarifaires étaient consolidées et les taux NPF moyens appliqués étaient tombés de 17,6% en 1997 à 11,2% en 2003. La Bulgarie avait également pris des engagements au titre de l'AGCS portant sur un grand nombre de secteurs et de modes de fourniture. En outre, la libéralisation autonome des biens et des services était allée au-delà des engagements pris par la Bulgarie dans le cadre de l'OMC. Cependant, certains Membres, relevant qu'il subsistait un écart très important entre les taux de droits consolidés et les taux de droits effectivement appliqués, ont indiqué que la réduction de cet écart améliorerait la prévisibilité du régime tarifaire. Certains Membres ont également noté que plusieurs produits restaient assujettis à des droits élevés.

La libéralisation commerciale régionale, y compris l'objectif de l'adhésion à l'UE, avait favorisé le développement économique de la Bulgarie. Certains Membres estimaient que,

étant donné le niveau de développement du pays et les niveaux importants de libéralisation tarifaire déjà atteints, il n'était pas opportun pour la Bulgarie de continuer à réduire ses taux de droits NPF effectivement appliqués. D'autres Membres ont encouragé la Bulgarie à réduire l'écart entre les taux NPF et les taux préférentiels afin d'optimiser les effets nets de la création d'échanges.

Les réformes législatives menées par la Bulgarie dans les domaines de l'administration douanière, des mesures commerciales contingentes, des marchés publics, des mesures SPS et des prescriptions techniques, et des droits de propriété intellectuelle ont été saluées. Des questions ont été posées concernant la nécessité d'une mise en œuvre effective de ces réformes.

S'agissant des questions sectorielles, la restitution de terres agricoles à leurs anciens propriétaires a été saluée, même si la structure qui en a résulté, à savoir de petites exploitations morcelées et le manque de capitaux complémentaires appropriés pour l'investissement, ont été considérés comme faisant obstacle au développement du secteur et à la lutte contre la pauvreté. La poursuite des réformes de privatisation dans les secteurs de l'énergie et des services a également été encouragée.

Les Membres ont aussi demandé des éclaircissements sur les questions suivantes:

- progrès réalisés dans le cadre du programme de réforme judiciaire;
- utilisation des contingents tarifaires;
- dispositions douanières et en matière de facilitation des échanges;
- dispositions en matière d'imposition intérieure;
- mise en œuvre de mesures correctives commerciales;
- procédures de passation des marchés publics;
- procédures et lignes directrices en matière d'investissement étranger direct;
- mesures réglementaires appliquées aux produits de la biotechnologie;
- libéralisation des prix de l'énergie et aides de l'État au secteur énergétique;
- diverses questions liées à la propriété intellectuelle, y compris des questions de mise en œuvre;
- commerce des services non consolidés et cycle de négociations en cours;
- questions concernant le secteur des services, en particulier services financiers et services de télécommunication.

Les Membres ont remercié la délégation bulgare des réponses orales et écrites qu'elle avait fournies à ces questions.

En conclusion, je note que l'Organe d'examen des politiques commerciales est très satisfait des efforts de réforme mis en œuvre par la Bulgarie et de leurs effets positifs à ce jour. J'espère que la Bulgarie a vu dans le processus d'examen des politiques commerciales un exercice positif. La Bulgarie participe activement au Programme de Doha pour le développement et les Membres l'encouragent à continuer à jouer un rôle constructif dans le système commercial multilatéral.

Guyana

Le premier examen de la politique commerciale du Guyana a permis de mettre en lumière les politiques et les pratiques suivies par ce pays dans le domaine du commerce et de l'investissement, et de bien mieux comprendre les défis auxquels il doit faire face, ainsi que le cadre économique et institutionnel dans lequel il formule et met en œuvre ses politiques, tant au niveau national qu'à travers sa participation à la CARICOM. Ces éclaircissements ont pu être apportés notamment grâce à la participation active de la délégation du Guyana, conduite par M. Rohee, Ministre.

Le Guyana a été félicité pour les efforts qu'il a déployés en vue de réformer son économie depuis la fin des années 80. Les Membres ont accueilli avec satisfaction les mesures prises à l'échelle nationale pour libéraliser le commerce et le régime des changes, privatiser les entreprises d'État et réformer les institutions. Ils ont pris acte de l'ouverture de l'économie du Guyana, dont le commerce extérieur représente presque le double du PIB.

Les Membres ont dit aussi qu'ils soutenaient les mesures prises par le pays à l'échelle internationale, comme l'élaboration d'une Stratégie commerciale nationale et la négociation d'accords multilatéraux, régionaux et bilatéraux d'ouverture des marchés. Le Guyana a été encouragé à poursuivre ces réformes engagées au plan national et international, à en accélérer le rythme et à en élargir la portée.

Les Membres ont aussi constaté que malgré ces vastes réformes, le Guyana continuait de se heurter à de graves difficultés économiques. La croissance économique est relativement faible depuis quelques années, le poids de la dette est lourd et le déficit de la balance courante important. Le Guyana continue de dépendre fortement de l'exportation d'une gamme étroite de produits traditionnels et reste vulnérable aux variations de la demande mondiale, aux fluctuations des prix et à l'érosion de ses marges de préférence en ce qui concerne l'accès aux grands marchés étrangers. Relevant que ces difficultés étaient aussi le

lot d'autres petits pays en développement tributaires des exportations, un certain nombre de Membres a estimé que le cycle actuel de négociations commerciales multilatérales devait tenir compte de leurs préoccupations communes concernant la dépendance à l'égard des recettes tarifaires et l'accès préférentiel aux marchés, ainsi que des problèmes spécifiques des petites économies.

Les Membres ont pris note de l'importance que le Guyana accorde à son attachement au système commercial multilatéral et ont salué les mesures qu'il a prises pour s'acquitter de ses obligations dans le cadre de l'OMC. Ils ont reconnu l'importance de son rôle de chef de file en tant que porte-parole de la CARICOM pour les questions concernant l'OMC. Certains Membres ont toutefois relevé que le pays n'ayant pas de représentation auprès de l'OMC, il risquait de ne pas pouvoir participer pleinement aux délibérations et aux activités de l'Organisation. Le Guyana a été encouragé à prendre une part active aux négociations en cours sur les services.

Les Membres ont noté que le Guyana tirait l'essentiel de ses recettes publiques des taxes sur le commerce, relevant que les efforts actuellement déployés pour modifier le régime fiscal, ainsi que la taxe sur la valeur ajoutée qu'il était prévu d'introduire, permettraient peut-être de réduire les taxes liées au commerce. Certains Membres ont pris acte des disparités entre les taux consolidés du Guyana et les taux NPF effectivement appliqués, ainsi que de l'utilisation d'exemptions de droits conditionnelles et d'autres formes d'incitations au commerce et à l'investissement. Les Membres ont constaté que ces aspects du régime tarifaire guyanien tendaient à porter atteinte à la transparence et à la prévisibilité, et ils ont encouragé le Guyana à aller plus loin dans ses réformes.

Les Membres se sont félicités des notifications que le Guyana avait faites à l'OMC et certains l'ont encouragé à améliorer et à compléter celles qui concernaient les entreprises commerciales d'État, les obstacles techniques au commerce ainsi que les mesures sanitaires et phytosanitaires. Constatant que la législation du Guyana n'avait pas encore été modifiée de façon à être pleinement conforme aux prescriptions de l'Accord sur les ADPIC, certains Membres ont demandé des précisions sur l'état d'avancement des mesures visant à adopter une nouvelle législation.

Les Membres ont constaté l'importance d'une assistance technique ciblée destinée à soutenir le Guyana dans ses efforts pour améliorer sa participation au système commercial multilatéral et avancer dans la réalisation de ses objectifs de développement. À cet égard, certains Membres ont exprimé le souhait de continuer à aider le Guyana comme par le passé.

Outre les points précités, les Membres ont aussi demandé des éclaircissements sur les questions spécifiques suivantes:

- investissement;
- évaluation en douane et règles d'origine;
- prohibitions et restrictions à l'importation et licences d'importation;
- règlements techniques;
- marchés publics;
- politique de la concurrence;
- législation relative aux droits de propriété intellectuelle;
- électricité;
- agriculture et secteur minier;
- services financiers et services de télécommunication.

La délégation du Guyana a répondu par écrit et oralement aux questions posées au cours de l'examen et s'est engagée à fournir des réponses par écrit aux questions en suspens. Les réponses du Guyana ont été très utiles pour l'examen et les Membres les ont visiblement appréciées.

C'est ainsi que s'achève le premier examen du Guyana. Il a permis aux Membres de mieux comprendre les efforts déployés et les nombreuses réformes engagées par ce pays ces dernières années, ainsi que les défis qu'il reste à relever. Je me réjouis de ce que la libéralisation des échanges et la participation au système commercial multilatéral soient au cœur de la stratégie de développement du Guyana, et espère qu'il trouvera auprès des Membres de l'OMC le soutien technique dont il a besoin pour consolider sa participation au système ainsi que les avantages découlant de cette participation.

Haïti

Ce premier examen de la politique commerciale de Haïti a été l'occasion de mieux comprendre et de mieux apprécier la politique commerciale de ce pays. Il a été facilité par la participation de M. Jean-Claude Roche, Ministre, et de sa délégation, qui ont fait preuve d'une grande franchise.

Les Membres ont jugé encourageants les efforts de réforme déployés unilatéralement par Haïti, qui ont fait de ce pays l'une des économies les plus libérales d'Amérique latine et des

Caraiïbes. Cependant, ces efforts n'ont pas encore porté tous leurs fruits en raison de difficultés sociopolitiques, du manque de capacités institutionnelles, des contraintes de l'offre et des retards dans la mise en place des réformes structurelles. Les Membres ont encouragé Haïti à venir à bout de ces obstacles et à poursuivre ses réformes. Peut-être le nouveau code des investissements attirera-t-il l'investissement étranger direct dont Haïti a besoin pour améliorer ses résultats économiques.

Les Membres ont félicité Haïti pour sa participation active au système commercial multilatéral. Relevant que ce pays était également partie à des accords commerciaux régionaux comme la CARICOM, ils ont demandé quelle serait l'incidence probable de ces accords et comment le pays entendait garantir leur compatibilité avec son régime commercial actuel. Haïti a été encouragé à intégrer pleinement le commerce dans ses stratégies de développement et de réduction de la pauvreté. Certains ont pris note des besoins du pays en matière d'assistance technique, de sa difficulté à tirer profit du traitement préférentiel, ainsi que de l'érosion de ses marges de préférence.

La libéralisation du commerce est l'un des éléments essentiels des réformes haïtiennes. Les Membres ont félicité Haïti pour la simplification de sa structure tarifaire: les droits NPF se situent en moyenne à 2,9% et 65% environ des lignes tarifaires sont soumises au taux zéro. Cependant, des incohérences ont été relevées en ce qui concerne l'imposition des droits d'accise, et les autres droits et impositions (notamment les droits d'inspection) ont été jugés relativement élevés. Les Membres ont encouragé Haïti à réduire l'écart entre les taux consolidés et les taux appliqués, à transposer ses anciennes consolidations tarifaires dans le Système harmonisé et à poursuivre sa réforme fiscale.

Relevant que la dérogation accordée à Haïti pour différer l'application de l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane était arrivée à expiration le 30 janvier 2003, les Membres ont demandé des éclaircissements sur les intentions de Haïti concernant la mise en œuvre de cet accord. Ils ont exhorté le pays à prendre des dispositions pour mettre son régime de propriété intellectuelle en conformité avec l'Accord sur les ADPIC, et se sont déclarés disposés à fournir l'assistance nécessaire.

Certains Membres ont signalé que des difficultés structurelles, des mesures incohérentes ainsi que des facteurs exogènes (y compris des conditions météorologiques défavorables ainsi qu'une concurrence déloyale de la part de pays étrangers) avaient contribué au déclin de l'agriculture et de l'industrie manufacturière et renforcé la concentration des activités économiques dans le secteur des services. Peut-être la poursuite du programme de privatisation pourrait-elle contribuer à la diversification de l'économie en améliorant l'efficacité, en réduisant le coût des services de base nécessaires pour la production, et en dégagant des moyens permettant d'améliorer l'infrastructure. Ces mesures permettront peut-être aussi de promouvoir le sous-secteur du tourisme haïtien, dont les possibilités sont encore largement inexploitées.

Des Membres ont aussi demandé des éclaircissements sur un certain nombre de points, dont: l'élaboration de la politique commerciale, les licences d'importation, les prescriptions relatives à la teneur en éléments d'origine nationale, l'aide à l'exportation, les mesures commerciales correctives contingentes, les normes et les mesures sanitaires et phytosanitaires, ainsi que le régime de passation des marchés publics.

Les Membres ont accueilli avec satisfaction les réponses fournies par la délégation haïtienne et attendent avec intérêt de recevoir des renseignements complémentaires.

Je crois que cet examen a mis en lumière les efforts déployés par Haïti pour libéraliser unilatéralement son économie en dépit de diverses difficultés. Je constate avec satisfaction que certains Membres ont mentionné des domaines dans lesquels ils fournissent une assistance technique liée au commerce à Haïti, et prends note de leur volonté de poursuivre cette assistance. J'insiste pour que nous donnions suite à ces engagements, notamment dans le contexte du Cadre intégré. Haïti a besoin de ce soutien pour intégrer sa politique commerciale dans sa stratégie de développement, pour faire face aux contraintes de l'offre et pour diversifier son économie. En conclusion, et sous réserve d'une stabilité sociopolitique, il faudra que les grands partenaires commerciaux continuent de fournir leur assistance pour que Haïti puisse exploiter pleinement ses possibilités de développement et s'intégrer totalement dans le système commercial multilatéral.

Thaïlande

Ce quatrième examen de la politique commerciale de la Thaïlande a sans aucun doute contribué à nous faire mieux comprendre l'évolution récente de la politique commerciale de ce pays ainsi que ses politiques liées au commerce. Notre débat a été facilité par la contribution informative apportée par Mme l'Ambassadeur Puangrat Asavapisit et sa délégation ainsi que par les observations perspicaces de notre présentateur, M. l'Ambassadeur Seixas Corrêa.

Les Membres ont pris note des politiques macro-économiques prudentes adoptées par la Thaïlande, ainsi que de la libéralisation du commerce et des réformes structurelles qu'elle avait entreprises, y compris dans le domaine financier et dans le secteur des entreprises, et ils ont encouragé les autorités du pays à conserver cette approche, qui a contribué au développement continu de l'économie depuis le précédent examen effectué en 1999.

Les Membres ont félicité la Thaïlande pour sa participation active au système commercial multilatéral, y compris son soutien au Programme de Doha pour le développement. Faisant observer que la Thaïlande participait désormais davantage à des initiatives commerciales bilatérales ou régionales, certains Membres se sont interrogés sur l'incidence probable de ces arrangements. À cet égard, ils ont demandé comment la Thaïlande entendait faire face à la complexité accrue qu'impliqueraient pour son régime de commerce les règles qui résulteraient de ces arrangements et assurer la compatibilité de ces arrangements avec le système commercial multilatéral.

Les Membres ont encouragé la Thaïlande à poursuivre les réformes, y compris l'amélioration des procédures douanières et l'assouplissement des restrictions aux participations étrangères. Des Membres se sont dits préoccupés par les droits de douane relativement élevés auxquels étaient soumises leurs exportations vers la Thaïlande, en particulier dans le secteur de l'agriculture; ils ont appelé à une plus grande transparence du régime tarifaire, et ont demandé que soient réduits les taux de droits et la progressivité des droits, ainsi que l'écart entre les taux de droits consolidés et les taux appliqués. Les Membres ont également incité la Thaïlande à accroître la transparence de son régime de licences d'importation.

Tout en relevant qu'il existait diverses lois et réglementations nouvelles sur la protection des droits de propriété intellectuelle, les Membres ont encouragé la Thaïlande à poursuivre les efforts qu'elle déployait afin de lutter contre les atteintes à ces droits. Certains Membres ont demandé des éclaircissements sur l'évolution du régime réglementaire de la Thaïlande en ce qui concerne le secteur des télécommunications.

Des Membres ont aussi demandé des précisions sur d'autres questions, à savoir: les déséquilibres régionaux internes; les mesures contingentes; les normes et les mesures sanitaires et phytosanitaires; les marchés publics; les prescriptions relatives à la teneur en éléments d'origine nationale; les droits et contrôles à l'exportation; les incitations à l'investissement; les subventions; la privatisation; la politique de la concurrence; la libéralisation du commerce des produits de l'agriculture et de la pêche; et la réforme du secteur de l'énergie et de divers autres secteurs de services.

Les Membres ont exprimé leurs remerciements à la délégation thaïlandaise pour les réponses orales et écrites qu'elle avait apportées à leurs questions; ils attendraient avec intérêt les réponses aux questions demeurées en suspens.

Cela nous amène au terme de notre quatrième examen de la politique commerciale de la Thaïlande. Les nombreuses questions posées à l'avance, le grand nombre d'interventions et de participants à la réunion attestent du rôle important que tient la Thaïlande à l'OMC. Dans ce contexte, j'engagerais la Thaïlande à continuer à soutenir fermement, comme elle l'a fait jusqu'à présent, le système commercial multilatéral.

Chili

Ce troisième examen de la politique commerciale du Chili a été très instructif. Grâce au dialogue que nous avons mené avec la délégation chilienne, nous sommes parvenus à une meilleure compréhension des politiques et pratiques liées au commerce en place dans le pays et des modifications qui y ont été apportées au cours des six dernières années. Nous devons cela dans une très grande mesure à la présence d'une importante délégation chilienne, dirigée par M. Rosales, Vice-Ministre, et M. l'Ambassadeur Jara, aux commentaires incisifs de notre présentateur, M. l'Ambassadeur Groser, et à la participation active de nombreux Membres.

Les Membres ont exprimé leur soutien aux politiques de libéralisation menées par le Chili depuis le dernier examen en 1997. Ils se sont félicités des politiques commerciales du Chili, qui sont généralement transparentes et neutres du point de vue sectoriel, de la stratégie macro-économique judicieuse et des grands progrès réalisés dans la réduction de la pauvreté. L'économie chilienne est ainsi devenue plus vigoureuse et davantage intégrée dans les marchés mondiaux, ce qui lui a permis de bien résister à plusieurs chocs extérieurs ces six dernières années.

Les diverses initiatives autonomes, préférentielles et multilatérales prises par le Chili pour libéraliser son régime commercial et son régime d'investissement ont été des éléments clés de sa stratégie économique. Les Membres ont souligné la participation active et constructive du Chili au système commercial multilatéral, mais l'ont incité à améliorer la prévisibilité en renforçant ses engagements tarifaires et ses engagements relatifs aux services dans le cadre de l'OMC. Ils ont demandé des renseignements complémentaires sur les initiatives préférentielles

et certains se sont déclarés préoccupés de la complexité accrue et des conséquences sur les tierces parties du nombre croissant d'accords préférentiels conclus par le Chili.

Les Membres ont noté que le Chili appliquait un droit NPF presque uniforme et se sont félicités des mesures unilatérales prises pour le ramener à 6%. Toutefois, plusieurs d'entre eux se sont déclarés préoccupés par les distorsions pouvant résulter du système de fourchettes de prix, qui accorde une protection spéciale à un petit nombre de produits agricoles. Plusieurs Membres ont également demandé des précisions sur les modifications devant être apportées pour rendre le système conforme aux obligations du Chili dans le cadre de l'OMC.

Des questions ont été posées sur les formalités douanières et l'évaluation en douane, certains Membres proposant que le Chili procède à des améliorations et notifie son cadre juridique à l'OMC. Les Membres ont demandé des renseignements sur d'autres mesures affectant les importations, telles que les taxes intérieures, les mesures correctives commerciales contingentes et les règlements techniques. Ils ont également demandé des précisions sur les questions suivantes: la loi générale sur l'adaptation aux mesures de l'OMC, le régime d'investissement étranger, les programmes d'incitation, les entreprises d'État, les marchés publics, des activités spécifiques comme l'électricité, le transport maritime et les services financiers, et la protection des droits de propriété intellectuelle.

S'agissant des politiques sectorielles, les Membres ont souligné le fort contraste existant entre l'objectif général du Chili, qui est de favoriser l'efficacité par des politiques neutres du point de vue sectoriel, et l'importance de l'aide accordée à l'industrie sucrière. Ils ont également demandé des renseignements sur d'autres industries primaires et sur plusieurs activités de service.

Cela nous amène à la conclusion de notre examen du Chili. Je trouve encourageant de savoir que la politique commerciale est au centre de la stratégie de développement du Chili et que d'autres réformes sont envisagées dans le cadre d'une stratégie multidimensionnelle centrée sur l'OMC. Le Chili a bien profité du processus de réformes permanentes et je suis sûre qu'il va continuer à exploiter le système commercial multilatéral pour pérenniser les modifications déjà apportées et entreprendre de futures réformes. Tout cela dépendra en grande partie de l'aboutissement des efforts collectifs que nous menons dans le cadre du Programme de Doha pour le développement, processus auquel le Chili apporte une contribution extrêmement utile.

Turquie

Cette réunion nous a permis de mieux comprendre l'évolution de la politique et des pratiques commerciales de la Turquie depuis le précédent examen en 1998 et les défis qu'il faudra relever. Nous avons eu un dialogue approfondi et de vaste portée, stimulé par Mme Ülker Güzel, Sous-Secrétaire au commerce extérieur, et sa délégation, ainsi que par les observations perspicaces de notre présentateur, M. l'Ambassadeur Péter Balás.

Les Membres ont pris note avec satisfaction des mesures que la Turquie a prises pour stabiliser son économie et l'ont encouragée à poursuivre ses réformes structurelles. Ils l'ont félicitée pour son programme de réforme 2002-2004, engagé à la suite de la crise économique de 2000-2001. Ils ont exprimé l'espoir que le programme contribuerait à redresser la situation économique du pays qui restait fragile et se caractérisait par une forte inflation, un lourd endettement public et des périodes successives de croissance économique et de récession.

Les Membres ont pris note de l'attachement de la Turquie au système commercial multilatéral et à l'OMC. Certains ont relevé que l'adhésion à l'UE demeurait l'objectif ultime de la Turquie. Dans cette optique, le pays appliquait de plus en plus sa politique commerciale dans le contexte d'accords commerciaux bilatéraux et régionaux en vue d'honorer ses obligations dans le cadre de l'union douanière avec l'UE. Certains Membres craignaient que la participation à des arrangements préférentiels complique encore le régime commercial de la Turquie. Certains Membres ont fait observer que le pays appliquait des droits de douane autres qu'*ad valorem* à des produits pour lesquels il avait consolidé les droits à des taux *ad valorem*. Ils ont souligné qu'une réforme tarifaire plus poussée, y compris la réduction des marges entre les taux consolidés et les taux effectivement appliqués, renforcerait la prévisibilité du régime tarifaire. Des préoccupations ont été exprimées quant au fait que la Turquie avait assez fréquemment recours à des mesures antidumping.

Les Membres ont salué le vaste programme de 2001-2005 mis en place par la Turquie pour restructurer l'agriculture, mais ont appelé l'attention sur le fait que ce secteur échappait à la concurrence en étant exclu des accords commerciaux préférentiels conclus par le pays et en bénéficiant d'une forte protection tarifaire et d'aides d'État. Ils ont félicité la Turquie d'avoir pris des mesures pour libéraliser les sous-secteurs de l'électricité et du gaz naturel et de s'être attaquée à certains problèmes structurels rencontrés par les activités de services, comme la banque et les télécommunications.

Les Membres ont par ailleurs demandé des précisions sur d'autres questions, notamment les suivantes: procédures douanières; imposition interne; licences d'importation; normes et mesures SPS; incitations à l'exportation et à l'investissement; marchés publics; protection des droits de propriété intellectuelle; participation de l'État dans les secteurs minier, énergétique et manufacturier; et réformes commerciales dans divers sous-secteurs de services.

Les Membres ont remercié la délégation turque pour les réponses qu'elle avait apportées à leurs questions; ils attendaient avec intérêt les réponses aux questions demeurées en suspens.

En conclusion, je dirai que les nombreuses questions posées à l'avance et le grand nombre de participants à la réunion attestent le rôle important que la Turquie joue dans le système commercial multilatéral. J'encourage la Turquie à continuer à améliorer ses engagements multilatéraux et à mettre en œuvre son programme de réforme économique en vue de renforcer la prévisibilité et la crédibilité de son régime commercial. Les partenaires commerciaux peuvent apporter leur contribution en assurant la pleine ouverture de leurs marchés aux exportations turques.

Annexe II – Publications de l'OMC

La librairie en ligne de l'OMC offre la possibilité de télécharger gratuitement de nombreux titres de la liste des publications figurant ci-après. Il est également possible de commander leur version imprimée sur le site Web en réglant par carte de crédit (les transactions sont effectuées via un serveur sécurisé), ou d'imprimer le bon de commande et de le renvoyer dûment rempli à l'OMC par courrier ou par télécopie.

Dans de nombreux pays, il est aussi possible d'acheter les publications de l'OMC en monnaie nationale auprès des distributeurs régionaux.

De nombreuses publications sont coéditées. Elles peuvent être commandées au coéditeur dont l'adresse est indiquée plus loin.

Tous les prix sont indiqués en francs suisses (FS).

Publications juridiques

Résultats des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay – Textes juridiques

Publié en 1994 par le secrétariat du GATT, puis réimprimé par l'OMC en 1995, cet ouvrage vient d'être réimprimé par Éditions Yvon Blais Inc
ISBN: 28-9451-725-4

édition brochée

Prix: 70 FS

Cette publication peut également être commandée à Éditions Yvon Blais Inc (coéditeur).

Instruments juridiques reprenant les résultats du Cycle d'Uruguay 1-34

Les instruments juridiques, reprenant les résultats des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay adoptés à Marrakech le 15 avril 1994, sont publiés en 34 volumes. La série complète comprend les textes juridiques, les Décisions ministérielles et la Déclaration de Marrakech avec les noms des pays signataires, ainsi que le texte des différents accords, les Listes d'engagements spécifiques concernant les services, les Listes tarifaires concernant le commerce des marchandises et les Accords plurilatéraux.

À partir d'avril 2004, les éditions William S. Hein & Company fourniront tous les volumes de cette série.

Les listes sont publiées dans la langue dans laquelle elles ont été communiquées (anglais, français ou espagnol)

Les volumes suivants (2 à 26) contiennent les listes tarifaires pour le commerce des marchandises des pays indiqués.

Volume 2	Australie – Brésil – Myanmar	120 FS
Volume 3 (a+b)	Canada	240 FS
Volume 4	Sri Lanka – Chili – Chine	120 FS
Volume 5	Cuba – Inde – Nouvelle-Zélande	120 FS
Volume 6	Norvège – Pakistan	120 FS
Volume 7	Afrique du Sud	120 FS
Volume 8 (a+b)	États-Unis	240 FS
Volume 9	Indonésie – République dominicaine – Finlande – Nicaragua – Suède	120 FS
Volume 10	Uruguay – Autriche – Pérou – Turquie	120 FS
Volume 11	Japon	120 FS
Volume 12	Malaisie – Israël	120 FS
Volume 13	Nigéria – Gabon – Sénégal – Madagascar – Côte d'Ivoire – Zimbabwe – Suisse/Liechtenstein	120 FS
Volume 14	République de Corée	120 FS
Volume 15	Islande – Égypte – Argentine	120 FS
Volume 16	Pologne – Jamaïque – Trinité-et-Tobago – Roumanie	120 FS
Volume 17	Hongrie – Singapour – Suriname – Philippines	120 FS
Volume 18	Colombie – Mexique – Zambie – Thaïlande	120 FS
Volume 19	Communautés européennes et leurs États membres	120 FS
Volume 20	Maroc – Hong Kong – Tunisie – Bolivie	120 FS
Volume 21	Namibie	120 FS
Volume 22	Paraguay – République tchèque	120 FS
Volume 23	République slovaque – Honduras – Antigua-et-Barbuda – Bahreïn – Barbade – Belize	120 FS
Volume 24	Brunéi Darussalam – Cameroun – Chypre – Dominique – Fidji – Ghana – Guyana Kenya – Koweït – Malte – Maurice – Sainte-Lucie – Saint-Vincent-et-les-Grenadines	120 FS
Volume 25	Swaziland	120 FS
Volume 26	Bénin – Mauritanie – Niger – Bangladesh – Congo – Tanzanie Ouganda	50 FS
Volume 27	Accords: Agriculture, Application des mesures sanitaires et phytosanitaires, Textiles et vêtements, Obstacles techniques au commerce, Mesures concernant les investissements et liées au commerce, Mise en œuvre de l'article VI (GATT de 1994), Mise en œuvre de l'article VII (GATT de 1994), Inspection avant expédition, Règles d'origine, Procédures de licences d'importation, Subventions et mesures compensatoires, Sauvegardes	50 FS
Volume 28	Accord général sur le commerce des services; Listes: Algérie – Antigua-et-Barbuda Australie – Autriche – Bahreïn – Bangladesh – Barbade – Belize – Bénin – Bolivie Brésil – Brunéi Darussalam – Burkina Faso – Cameroun – Canada – Chili – Chine Colombie – Communautés européennes et leurs États membres – Congo – Costa Rica Côte d'Ivoire – Cuba – Chypre – Dominique – Égypte – El Salvador – Fidji République dominicaine – République tchèque	120 FS
Volume 29	Corée (Rép. de) – Finlande – France pour la Nouvelle-Calédonie – Gabon – Ghana Grenade – Guatemala – Guyana – Honduras – Hong Kong – Hongrie – Inde – Islande Indonésie – Israël – Jamaïque – Japon – Kenya – Koweït – Liechtenstein – Macao Madagascar – Malaisie – Malte – Maroc – Maurice – Mexique – Mozambique Myanmar – Namibie – Pays-Bas pour l'Aruba – Pays-Bas pour les Antilles néerlandaises	120 FS
Volume 30	Afrique du Sud – États-Unis – Nicaragua – Niger – Nigéria – Norvège – Nouvelle-Zélande Ouganda – Pakistan – Paraguay – Pérou – Philippines – Pologne – République slovaque Roumanie – Sainte-Lucie – Saint-Vincent-et-les-Grenadines – Sénégal – Singapour Sri Lanka – Suède – Suisse – Suriname – Swaziland – Tanzanie – Thaïlande Trinité-et-Tobago – Tunisie – Turquie – Uruguay – Venezuela – Zambie – Zimbabwe	120 FS
Volume 31	Accords: Propriété intellectuelle, Règlement des différends, Mécanisme d'examen des politiques commerciales; Accords commerciaux plurilatéraux: Marchés publics (y compris les listes d'engagements), Viande bovine et Secteur laitier (l'Accord sur le commerce des aéronefs civils ne figure pas dans cette publication, mais peut être acheté séparément au prix de 10 francs suisses)	120 FS
Volume 32	Listes concernant les services communiquées après le 15 avril 1994 Angola – Botswana – Burundi – Djibouti – Gambie – Guinée – Guinée-Bissau – Haïti Îles Salomon – Lesotho – Malawi – Maldives – Mali – Mauritanie République centrafricaine – Rwanda – Sierra Leone – Tchad – Togo – Zaïre	50 FS
Volume 33	Listes tarifaires concernant les marchandises communiquées après le 15 avril 1994 Angola – Botswana – Burkina Faso – Burundi – Gambie – Guinée – Guinée-Bissau Haïti – Îles Salomon – Lesotho – Malawi – Maldives – Mali – Mozambique République centrafricaine – Rwanda – Sierra Leone – Tchad – Togo – Zaïre	50 FS
Volume 34	Listes concernant les marchandises et les services Slovénie	50 FS

Deuxième Protocole annexé à l'AGCS: Listes révisées d'engagements concernant les services financiers

Cette publication présente les améliorations ou modifications qu'une trentaine de pays (la Communauté européenne et ses États membres comptant pour un) ont apportées à leurs engagements initiaux d'ouvrir leurs marchés aux services financiers (les offres initiales – émanant de 76 pays – sont contenues dans les volumes 28, 29 et 30 des résultats des négociations du Cycle d'Uruguay publiés en 1994; pour plus de détails, voir plus haut). Ces listes seront extrêmement utiles aux institutions et sociétés qui opèrent dans le secteur des services financiers internationaux. Elles sont publiées dans la langue dans laquelle elles ont été communiquées (anglais, français ou espagnol).

Octobre 1995

ISBN: 92-870-0147-2

Prix: 120 FS

Troisième Protocole annexé à l'AGCS: Listes d'engagements spécifiques concernant le mouvement des personnes physiques

La Décision sur le mouvement des personnes physiques a été adoptée par le Conseil du commerce des services le 30 juin 1995. Le troisième Protocole contient les engagements spécifiques de six pays (la Communauté européenne et ses États membres comptant pour un). Il est particulièrement utile pour les professionnels et les organisations ayant des intérêts sur les marchés étrangers.

Les listes sont publiées dans la langue dans laquelle elles ont été communiquées (anglais, français ou espagnol).

Octobre 1995

ISBN: 92-870-0148-0

Prix: 30 FS

Quatrième Protocole annexé à l'AGCS: Listes d'engagements spécifiques concernant les télécommunications de base

L'Accord sur les télécommunications de base du 15 février 1997, est considéré comme une étape décisive dans la libéralisation du secteur des communications. Les listes des 69 pays qui figurent dans cette publication en font un outil important pour les entreprises et les organisations du monde entier.

Avril 1997

ISBN: 92-870-0181-2

Prix: 120 FS

Cinquième Protocole annexé à l'AGCS: Listes d'engagements spécifiques et Listes d'exemptions des obligations énoncées à l'article II concernant les services financiers

Les résultats des négociations sur les services financiers achevés le 12 décembre 1997 dans le cadre l'OMC consistent en 56 listes d'engagements spécifiques pris par 70 gouvernements Membres de l'OMC, et en 16 listes d'exemptions des obligations NPF énoncées à l'article II (ou de modifications d'exemptions) présentées par 16 Membres.

Février 1998

ISBN: 92-870-0197-9

Prix: 120 FS

Situation des instruments juridiques de l'OMC

Cette publication, présentée sur feuillets mobiles, contient des renseignements actualisés sur les instruments juridiques; elle donne la liste complète des accords et des protocoles applicables et décrit la situation en ce qui concerne leur ratification et leur entrée en vigueur.

Disponible en anglais, français et espagnol

WTO/Leg/1, supplément n° 1, avril 1998

WTO/Leg/2, supplément n° 2, avril 2000

WTO/Leg/3, supplément n° 3, janvier 2003

ISBN: 92-870-2164-3

Prix: 50 FS pour le 1^{er} supplément et le classeur.

10 FS pour chaque supplément suivant.

Protocole d'accession de la République populaire de Chine à l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce

Fait à Doha, le 10 novembre 2001

Il s'agit du texte officiel certifié du Protocole d'accession négocié par la Chine pour devenir Membre de l'OMC. Le document indique l'ensemble des modalités, des engagements

et des conditions acceptés par la Chine pour accéder à l'OMC. Le Protocole contient des listes détaillées indiquant les conditions d'accès au marché de la Chine pour le commerce des marchandises et des services. Cet ouvrage est destiné aux spécialistes du commerce et aux milieux d'affaires qui ont besoin de connaître les conditions d'accès au marché accordées par la Chine pour le commerce dans chaque catégorie de marchandises et de services.

Contenu:

Protocole d'accèsion de la République populaire de Chine (anglais, français et espagnol) avec ses annexes: Liste CLII – République populaire de Chine (en anglais seulement): Partie I. Droit de la nation la plus favorisée: 1. Produits agricoles; 1.A Tarifs; 1.B Contingents tarifaires; 2. Autres produits; Partie II. Droit préférentiel; Partie III. Concessions non tarifaires; Partie IV. Produits agricoles: Engagements de limitation du subventionnement; Annexes. Disponible en anglais uniquement

Mars 2002

ISBN: 05-217-8890-0

Édition brochée

Prix: 250 FS

Cette publication peut également être commandée à Cambridge University Press (coéditeur).

Protocole d'accèsion du Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu à l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce

Fait à Doha, le 11 novembre 2001

Il s'agit du texte officiel certifié du Protocole d'accèsion négocié par le Taipei chinois pour devenir Membre de l'OMC. Le document indique l'ensemble des modalités, des engagements et des conditions acceptés par le Taipei chinois pour accéder à l'OMC. Le Protocole contient des listes détaillées indiquant les conditions d'accès au marché du Taipei chinois pour le commerce des marchandises et des services. Cet ouvrage est destiné aux spécialistes du commerce et aux milieux d'affaires qui ont besoin de connaître les conditions d'accès au marché accordées par le Taipei chinois pour le commerce dans chaque catégorie de marchandises et de services.

Contenu:

Protocole d'accèsion du Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu (anglais, français et espagnol) avec ses annexes: Liste CLIII – Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu (en anglais seulement):

Partie I. Droit de la nation la plus favorisée: 1. Produits agricoles; 1.A Tarifs;

1.B Contingents tarifaires; 2. Autres produits; Partie II. Droit préférentiel;

Partie III. Concessions non tarifaires; Partie IV. Produits agricoles: Engagements de limitation du subventionnement; Annexes.

Disponible en anglais uniquement

Mars 2002

ISBN: 05-2178-891-9

Édition brochée

Prix: 250 FS

Cette publication peut également être commandée à Cambridge University Press (coéditeur).

GATT, Index analytique. Guide des règles et pratiques du GATT (1995)

Ce guide du GATT présente l'Accord général, article par article. Il retrace l'histoire de la rédaction de l'Accord et décrit l'interprétation et l'application des règles sur la base des documents officiels du GATT.

La 6^e édition de l'Index analytique constitue la présentation à jour la plus complète des règles du GATT, elle porte sur la période allant de 1945 jusqu'à la fin de 1994, date de la création de l'Organisation mondiale du commerce. Elle renferme les décisions prises par les organes du GATT, les nombreuses interprétations des règles du GATT données par les groupes spéciaux chargés du règlement des différends et un nouveau chapitre sur les questions institutionnelles et procédurales.

Chaque chapitre présente une analyse, fondée sur des recherches approfondies, des précédents et de la pratique du GATT, ainsi que les textes pertinents dans leur version originale, avec toutes les références utiles.

Disponible en anglais uniquement

ISBN: 08-90-5948-05

Édition reliée

Prix: 150 FS

Cette publication peut également être commandée à Bernan Press (coéditeur).

Index analytique de l'OMC – Guide des règles et pratiques de l'OMC

L'Index analytique de l'OMC est le guide faisant autorité pour l'interprétation et l'application des constatations et décisions des groupes spéciaux, de l'Organe d'appel et des autres organes de l'OMC.

Les informations concernant chaque Accord de l'OMC sont présentées dans des chapitres distincts, qui contiennent généralement le texte de l'article ou de l'accord en question, des extraits, classés par ordre chronologique, de la jurisprudence et des décisions pertinentes, une analyse de la relation avec d'autres articles et Accords de l'OMC et des renvois à l'Index analytique du GATT, le cas échéant.

Disponible en anglais uniquement

ISBN: 08-905-9603-4

Édition reliée

Prix: 203 FS

Disponible aussi sur CD-ROM

Cette publication peut également être commandée auprès de Bernan Press (coéditeur).

Instruments de base et documents divers de l'OMC

Les IBDD sont la source officielle unique des documents concernant le fonctionnement et le champ d'action de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Ils contiennent les Protocoles d'accession des nouveaux pays Membres de l'OMC ainsi que d'autres instruments juridiques.

Volume 1

Date de publication: décembre 2002

Édition reliée

ISBN: 92-870-2226-0

Prix: 110 FS

Ces publications peuvent également être commandées à Bernan Press (coéditeur).

Instruments de base et documents divers du GATT

Cette série annuelle présente les principales décisions, résolutions, recommandations et rapports adoptés, chaque année, par les Parties contractantes du GATT. Un volume a été publié tous les ans de 1953 à 1994.

La série complète est également disponible sur CD-ROM.

Les prix et les renseignements nécessaires pour passer la commande peuvent être obtenus auprès de William S. Hein & Company.

Série des Accords de l'OMC

Les Accords de l'OMC sont le fondement juridique du système commercial international auquel appartiennent la majorité des nations commerçantes du monde. Cette série est constituée d'un ensemble de brochures de référence d'utilisation facile, consacrées à différents accords. Chaque volume contient le texte de l'Accord, une explication destinée à aider l'utilisateur à en comprendre la teneur et, dans certains cas, du matériel additionnel.

Chaque volume coûte 30 FS.

Establishing the WTO

ISBN: 92-870-1168-0

GATT 1994 and 1947

ISBN: 92-870-1207-5

Agriculture

ISBN: 92-870-1165-6

OMC – Mesures sanitaires et phytosanitaires

ISBN: 92-870-2207-5

Publications annuelles

Rapport sur le commerce mondial 2004

Le Rapport sur le commerce mondial 2004 analyse la cohérence des liens entre la politique commerciale, la politique économique, les conditions économiques sous-jacentes et le cadre institutionnel. Il examine et analyse également les tendances récentes du commerce international et les perspectives commerciales à court terme. En outre, il traite de trois questions de politique générale particulièrement importantes pour le système commercial international: les préférences commerciales, le mouvement temporaire des personnes physiques aux fins du commerce et les indications géographiques.

ISBN: 92-870-2240-6

Prix: 60 FS

Rapport sur le commerce mondial 2003

Le rapport de 2003, axé sur le développement, examine de manière approfondie les négociations commerciales menées dans le cadre du Programme de Doha pour le développement et indique clairement que ces négociations offrent de nombreuses possibilités de relever le niveau de développement des pays pauvres. Cela est particulièrement vrai dans le cas des négociations sur l'agriculture et sur l'accès aux marchés pour les produits non agricoles.
 ISBN: 92-870-2230-4
 Prix: 50 FS

Rapport annuel de l'OMC

Le rapport annuel de l'OMC traite des activités courantes de l'Organisation et donne des renseignements sur sa structure, son personnel et son budget actuels. Il est publié au premier semestre de chaque année.
 Rapport annuel 2004 – ISBN: 92-870-2239-2
 Rapport annuel 2003 – ISBN: 92-870-2233-3
 Prix: 50 FS (chaque rapport)

Statistiques du commerce international

Ce document présente des statistiques détaillées sur le commerce des marchandises et des services commerciaux, qui permettent d'évaluer les courants d'échanges mondiaux par pays, par région et par grand groupe de produits ou catégorie de services.
 Il convient environ 250 tableaux et graphiques, qui décrivent l'évolution des échanges commerciaux sous différents angles et qui fournissent un certain nombre de séries chronologiques à long terme. Les principaux faits nouveaux sont résumés et examinés dans la première partie du rapport intitulés "Aperçu général". Des statistiques commerciales détaillées sont présentées dans les tableaux de l'Appendice.
 Statistiques du commerce international 2003 – ISBN: 92-870-2235-X
 Statistiques du commerce international 2002 – ISBN: 92-870-2225-2
 Prix: 50 FS

Les Statistiques du commerce international sont également disponibles sur CD-ROM.

Série des guides et des manuels

A Handbook on Dispute Settlement

Ce guide a été établi par le Secrétariat de l'OMC pour expliquer les pratiques adoptées dans le cadre du système de règlement des différends de l'OMC, depuis son entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1995. Son contenu détaillé sera utile aux experts et à ceux qui souhaitent acquérir une connaissance de base du système.
 Ouvrage coédité avec Cambridge University Press
 Juin 2004
 Édition reliée – ISBN: 05-218-4192-5
 Prix: 160 FS
 Édition brochée – ISBN: 05-216-0292-0
 Prix: 65 FS

Cette publication peut également être commandée à Cambridge University Press.

A Handbook of Anti-Dumping Investigations

La question des procédures antidumping, qui occupe une place croissante dans la politique commerciale internationale, est devenue une source de tensions entre les pays. Ce guide traite des principales questions abordées dans les enquêtes antidumping, telles qu'elles sont énoncées dans les dispositions pertinentes de l'OMC, en donnant des renseignements de source sûre, des explications et des indications pour aider à comprendre les subtilités des procédures antidumping.
 Septembre 2003
 ISBN: 05-218-3042-7
 Prix: 144 FS

Cette publication peut également être commandée à Cambridge University Press (coéditeur).

Guide to Dispute Settlement Peter Gallagher

Ce guide, facile à utiliser, explique comment porter une affaire devant l'OMC et comment se défendre dans une procédure déjà engagée. C'est l'outil de base idéal pour les juristes, les milieux d'affaires ou les fonctionnaires amenés à traiter d'une question commerciale pouvant faire l'objet d'un différend. Il aura à coup sûr sa place parmi les ouvrages de référence de tous ceux qui s'occupent du commerce international.

Septembre 2002
ISBN: 90-411-9886-5
Édition brochée
Prix: 30 FS

Cette publication peut également être commandée à Kluwer Law International (coéditeur).

Guide to the GATS

Aperçu des questions soulevées par la libéralisation accrue du commerce des services
Ce guide analyse l'évolution récente du commerce des services dans les principaux secteurs et examine quelques-uns des problèmes auxquels les gouvernements seront confrontés à mesure qu'ils poursuivent la libéralisation du commerce des services. Les articles qu'il contient analysent l'importance économique de certains services, la façon dont ils sont réglementés et commercialisés, les problèmes de définition et de classification et la structure des engagements pris dans le cadre de l'AGCS, et ils fournissent des sources d'information complémentaires. Dans de nombreux cas, ils indiquent des domaines dans lesquels des travaux pourraient être menés à l'avenir, et certains d'entre eux identifient les principales formes de restriction des échanges ou de discrimination. Ces articles ont été rédigés par des spécialistes du Secrétariat de l'OMC.

Septembre 2001
ISBN: 90-411-9775-3
Édition reliée
Prix: 300 FS

Cette publication peut également être commandée à Kluwer Law International (coéditeur).

Guide to the WTO and Developing Countries

Peter Gallagher

Il s'agit du deuxième volume de la série des guides de l'OMC publiés par Kluwer.
Les pays en développement représentent les deux tiers des Membres de l'OMC. Afin de garantir leur participation équitable aux avantages découlant du système commercial mondial, les Accords du Cycle d'Uruguay, en vertu desquels l'OMC a été créée, ont accordé à ces pays un traitement spécial et différencié. Les dispositions pertinentes, présentées dans le guide, concernent les domaines suivants: accès aux marchés, règlement des différends, examens des politiques commerciales, investissement étranger direct, questions relatives à l'environnement et au travail, et assistance technique. Le guide contient en outre des études de cas indiquant comment les Membres de l'OMC s'acquittent des obligations et tirent parti des avantages découlant des Accords de l'OMC.

Septembre 2000
ISBN: 90-411-9799-0
Prix: 134 FS

Cette publication peut également être commandée à Kluwer Law International (coéditeur).

Guide to the Uruguay Round Agreements

Peter Gallagher

Cette publication contient la seule explication officielle détaillée donnée par l'OMC des Accords du Cycle d'Uruguay. Elle aide le lecteur à s'y retrouver dans plus de 20 000 pages de décisions, d'accords et d'engagements issus des négociations.

Cet ouvrage contient une explication simple de chaque accord avec des renvois aux dispositions des textes juridiques et décisions connexes, de brèves notes introductives indiquant l'objectif des accords et donnant suffisamment d'informations pour les replacer dans leur contexte, et l'analyse faite par le Secrétariat de l'OMC de l'importance et de l'incidence probable des engagements concernant les marchandises et les services.

Décembre 1998
ISBN: 90-411-1125-5
Prix: 30 FS

Cette publication peut également être commandée à Kluwer Law International (coéditeur).

Tariff Negotiations and Renegotiations under the GATT and the WTO – Procedures and Practices

Anwarul Hoda

Les procédures et pratiques visant à mettre en œuvre les dispositions relatives aux négociations et renégociations tarifaires ont considérablement évolué depuis la création du GATT en 1947. Les dispositions elles-mêmes ont subi quelques modifications en 54 ans.

M. Hoda analyse l'évolution de ces dispositions ainsi que des procédures adoptées et des pratiques suivies par les parties contractantes du GATT et les Membres de l'OMC. Il en tire certaines conclusions et fait des recommandations. Ce nouvel ouvrage intéresse tout particulièrement les négociateurs y compris les délégations basées à Genève, les fonctionnaires des ministères du commerce, les économistes et tous les universitaires spécialistes de la politique commerciale.

Octobre 2001

ISBN: 0-521-80449-3

Prix: 110 FS

Cette publication peut également être commandée à Cambridge University Press (coéditeur).

The Internationalization of Financial Services – Issues and Lessons for Developing Countries

L'internationalisation des services financiers est une question importante pour le renforcement et la libéralisation des systèmes financiers des pays en développement. La thèse selon laquelle l'internationalisation peut aider les pays à mettre en place des systèmes financiers plus stables et plus efficaces en introduisant des normes et pratiques internationales emporte une large adhésion. Des craintes ont par ailleurs été exprimées au sujet des risques que l'internationalisation pourrait comporter pour certains pays, en particulier en l'absence de structures réglementaires appropriées. Les chapitres de cet ouvrage examinent les différents aspects de cette controverse, les avantages et coûts relatifs de l'internationalisation et, pris ensemble, donnent un aperçu de la diversité et de l'importance des effets de l'internationalisation sur les systèmes financiers nationaux.

Novembre 2001

ISBN: 90-411-9817-2

Prix: 200 FS

Cette publication peut également être commandée à Kluwer Law International (coéditeur).

Trade, Development and the Environment

Depuis quelques années, les relations entre le commerce et l'environnement, et entre le commerce et le développement, sont de plus en plus complexes. La nécessité de concilier les exigences contradictoires de la croissance économique, du développement économique et de la protection de l'environnement est désormais au centre du programme multilatéral sur le commerce. Dans cette publication, différents commentateurs débattent du rôle qui incombe à l'Organisation mondiale du commerce et à d'autres organisations pour tenter de résoudre ces problèmes. Cet ouvrage se fonde sur les documents présentés à deux symposiums de haut niveau organisés par l'Organisation mondiale du commerce en mars 1999, sur le commerce et l'environnement, et sur le commerce et le développement.

Novembre 2000

ISBN: 90-411-9804-0

Prix: 100 FS

Impression sur demande

Cette publication doit être commandée directement à Kluwer Law International (coéditeur).

Reshaping the World Trading System – Second edition

John Croome

Prenez 120 gouvernements et territoires, tous fermement décidés à protéger leurs intérêts. Demandez-leur de se mettre d'accord sur de nouvelles règles permettant une plus grande ouverture des marchés – non seulement pour les marchandises, mais aussi pour les services et la propriété intellectuelle. Et imposez-leur un délai de quatre ans. La tâche semble impossible ... et elle l'a presque été.

Cet ouvrage explique, dans un style direct et vivant et en termes simples, comment et pourquoi il a été décidé de lancer le Cycle d'Uruguay, et ce que voulaient les pays participants; il décrit les péripéties, revers et succès rencontrés à chaque étape et dans chaque domaine des négociations et montre que, au bout de sept ans, le résultat final a dépassé, dans bien des cas, les objectifs fixés au départ.

Décembre 1998

ISBN: 90-411-1126-3

Édition reliée

Prix: 150 FS

Cette publication peut également être commandée à Kluwer Law International (coéditeur).

Publications concernant le règlement des différends

A Handbook on Dispute Settlement

Ce guide a été établi par le Secrétariat de l'OMC pour expliquer les pratiques adoptées dans le cadre du système de règlement des différends, depuis son entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1995. Son contenu détaillé sera utile aux experts et à ceux qui souhaitent acquérir une connaissance de base du système.

Ouvrage coédité par Cambridge University Press

Mai 2004

ISBN: 05-216-0292-0

Prix: 65 FS

Cette publication peut également être commandée à Cambridge University Press (coéditeur).

WTO Dispute Settlement Procedures – 2nd Edition

A Collection of Legal Texts

Cet ouvrage est un recueil des textes juridiques relatifs au règlement des différends dans le cadre de l'Accord instituant l'OMC. Afin de faciliter leur consultation, les textes ont été regroupés par thème; le Secrétariat de l'OMC a également ajouté des renvois et un index thématique. Ces ajouts ne font pas partie intégrante des textes juridiques et ne doivent donc pas être utilisés comme une source d'interprétation.

Mars 2001

ISBN: 05-2101-077-2

Édition brochée

Prix: 50 FS

Cette publication peut également être commandée à Cambridge University Press (coéditeur).

Rapports sur le règlement des différends

Ce sont les seuls rapports officiels de l'OMC numérotés, disponibles en anglais.

Les rapports sur le règlement des différends de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) comprennent les rapports des groupes spéciaux et de l'Organe d'appel, ainsi que les décisions arbitrales, relatifs aux différends concernant les droits et obligations des Membres de l'OMC au titre des dispositions de l'Accord de Marrakech.

Ce sont des ouvrages indispensables dans la bibliothèque de tout juriste praticien ou universitaire spécialisé en droit commercial et ils sont utiles aux étudiants du monde entier suivant des cours de droit économique ou commercial international.

Leur prix varie selon l'année et le volume.

Tous les rapports sur le règlement des différends peuvent également être commandés à Cambridge University Press (coéditeur).

Dossiers Spéciaux

Tous les dossiers spéciaux peuvent être téléchargés gratuitement à partir du site Web de l'OMC.

Dossier spécial n° 7: Adjusting to Trade Liberalization, The Role of Policy, Institutions and WTO Disciplines

Cette étude cherche à identifier les outils dont disposent les gouvernements pour faciliter l'ajustement, minimiser les coûts de l'ajustement pour l'économie et alléger la charge de ceux qui souffrent le plus.

Avril 2003

ISBN: 92-870-1232-6

Prix: 30 FS

Les Accords de l'OMC et la santé publique

Il s'agit d'une étude conjointe de l'Organisation mondiale de la santé et du Secrétariat de l'Organisation mondiale du commerce portant sur la relation entre les règles commerciales et la santé publique. Ce document d'environ 190 pages explique le lien entre les Accords de l'OMC et les divers aspects des politiques de santé. Il vise à permettre aux responsables de mieux comprendre les questions fondamentales quand ils travaillent sur les questions politiques en relation avec le commerce et la santé, quand ils communiquent entre eux et quand ils en débattent. L'étude aborde différents domaines: médicaments et propriété intellectuelle, sécurité sanitaire des produits alimentaires, lutte antitabac et de nombreux autres sujets qui ont fait l'objet de débats passionnés. Dans ce travail conjoint sans précédent, l'OMS et l'OMC se sont efforcés d'exposer les faits.

Septembre 2002

ISBN: 92-870-2223-6

Prix: 30 FS

Dossier spécial n° 6: Market Access: Unfinished Business

Cette étude du Secrétariat de l'OMC décrit les conditions d'accès aux marchés après le Cycle d'Uruguay dans trois domaines – les droits applicables aux produits industriels, l'agriculture et les services, des négociations étant déjà en cours dans ces deux derniers secteurs. Cette étude approfondie devrait constituer un document de référence complet pour les négociateurs et le public intéressé.

Mai 2001

ISBN: 92-870-2217-1

Prix: 30 FS

Dossier spécial n° 5: Commerce, disparité des revenus et pauvreté

Cette étude de l'OMC, qui se fonde sur deux rapports d'experts établis à la demande du Secrétariat de l'OMC, vise à clarifier les relations existant entre le commerce, la disparité des revenus au niveau mondial et la pauvreté. Le professeur Dan Ben-David de l'Université de Tel Aviv présente un examen approfondi des liens entre le commerce, la croissance économique et la disparité des revenus entre les pays. Le professeur L. Alan Winters de l'Université du Sussex décrit les différentes façons dont le commerce peut influencer sur les possibilités de revenu des pauvres. Cette publication contient également une synthèse non technique des deux rapports d'experts.

Juin 2000

ISBN: 92-870-2215-5

Prix: 30 FS

Dossier spécial n° 4: Commerce et environnement

Cette étude réalisée par l'OMC pose plusieurs questions essentielles concernant l'environnement: L'intégration économique par le commerce et l'investissement est-elle une menace pour l'environnement? Le commerce va-t-il à l'encontre des mesures de réglementation prises par les gouvernements pour limiter la pollution et la détérioration des ressources naturelles? La croissance économique entraînée par le commerce nous aidera-t-elle à aller vers une utilisation durable des ressources naturelles mondiales? En s'appuyant sur cinq études de cas concernant l'agriculture intensive, le déboisement, le réchauffement de la planète, les pluies acides et la surexploitation des stocks de poissons, l'étude montre ensuite que le commerce pourrait jouer un rôle positif dans ce processus en facilitant la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement de par le monde.

Octobre 1999

ISBN: 92-870-2211-2

Prix: 30 FS

Dossier spécial n° 3: Commerce, finances et crises financières

Cette étude de l'OMC explique les liens fondamentaux qui existent entre le commerce et le secteur financier, et les relations d'interdépendance entre les crises financières et le commerce. Elle montre comment la fragilité des systèmes financiers et l'instabilité financière perturbent la circulation des marchandises et des services et pourquoi le protectionnisme compromet la stabilité financière. Enfin, l'étude examine le rôle de pilier que joue l'ensemble de règles commerciales multilatérales de l'OMC dans l'édification d'un ordre économique international solide, et démontre que le cadre de l'OMC et le système financier international sont des éléments interdépendants d'un même ordre économique mondial où le commerce ne peut prospérer sans le développement et la stabilité en matière financière, et où la stabilité financière est peu probable en l'absence de commerce. L'étude comprend aussi des études de cas sur les crises financières passées.

Octobre 1999

ISBN: 92-870-2210-4

Prix: 30 FS

Dossier spécial n° 2: Le commerce électronique et le rôle de l'OMC

Cette deuxième étude examine les effets bénéfiques que pourrait avoir l'utilisation d'Internet à des fins commerciales du fait de sa progression rapide. Elle a pour but de donner des informations de base aux Membres de l'OMC qui sont actuellement en train de définir la ligne de conduite à adopter face à cette nouvelle forme d'échanges.

Rédigée par une équipe d'économistes du Secrétariat de l'OMC, elle décrit le caractère complexe des échanges effectués sur Internet ainsi que les avantages qu'ils pourraient

présenter, soulignant les extraordinaires possibilités d'expansion que le commerce électronique offre, y compris aux pays en développement.

Mars 1998

ISBN: 92-870-2198-8

Prix: 30 FS

Dossier spécial n° 1: L'ouverture des marchés des services financiers et le rôle de l'AGCS

Premier titre à paraître dans une nouvelle série de dossiers spéciaux, cette publication examine certaines des questions soulevées dans les négociations sur les services financiers, analyse les enjeux et évalue les résultats obtenus par les Membres de l'OMC dans des négociations antérieures.

Cette étude d'une cinquantaine de pages contient des tableaux détaillés, des graphiques et des encadrés pour aider le lecteur à comprendre certaines des caractéristiques du secteur des services financiers et à percevoir pleinement les avantages découlant de la libéralisation du commerce dans ce secteur.

Août 1997

ISBN: 92-870-2189-9

Prix: 30 FS

Documents de travail de l'OMC

Il s'agit de documents établis régulièrement par les fonctionnaires du Secrétariat de l'OMC sur des questions en cours d'examen à l'OMC. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site Web de l'Organisation.

Document de travail n° 3 – Income Volatility in Small and Developing Economies: Export Concentration Matters

Les auteurs examinent l'effet de la concentration des exportations sur l'instabilité des revenus dans les petites économies et concluent que la diversification des exportations des petites économies réduit cette instabilité.

ISBN: 92-870-1242-2

Prix: 20 FS

Document de travail n° 2: Improving the Availability of Trade Finance during Financial Crises

Ce document examine les raisons pour lesquelles les marchés privés et d'autres institutions ne parviennent pas à répondre à la demande de financement à court terme pour le commerce transfrontières et le commerce intérieur pendant les crises financières comme celle qui a touché les économies émergentes dans les années 90.

ISBN: 92-870-1238-5

Prix: 20 FS

Document de travail n° 1: Industrial Tariffs and the Doha Development Agenda

Ce document, qui contient de nombreux tableaux et graphiques, met l'accent sur le mandat de base donné aux négociateurs à Doha et examine certaines questions qui se posent aux pays développés, aux pays en développement et aux pays les moins avancés.

ISBN: 92-870-1231-8

Disponible uniquement sous forme de fichier à télécharger à partir du site Web de l'OMC.

Ouvrages de référence

WTO Dictionary of Trade Policy Terms

Le système commercial multilatéral représenté par le GATT et l'OMC suscite une attention sans précédent. Mais les termes employés par les négociateurs commerciaux peuvent être difficiles à comprendre pour le profane et pour ceux qui s'initient aux questions de politique commerciale. Ce dictionnaire est un guide accessible du vocabulaire utilisé dans les négociations commerciales. Avec près de 2 000 entrées, il explique en termes simples non seulement les concepts classiques du GATT et de l'OMC, mais aussi bon nombre des activités, des résultats et des termes relatifs au commerce, propres à d'autres organisations internationales comme la CNUCED, l'OCDE et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Il explique aussi les règles régissant la formation de zones de libre-échange et il fait une large place aux questions commerciales nouvelles et aux préoccupations des pays en développement. Ce dictionnaire porte sur la période allant de 1947, année de la signature du GATT, jusqu'à nos jours. Il met l'accent sur les tendances actuelles ou récentes.

Mars 2003

ISBN: 0-521-53825-4

Prix: 48 FS

Cette publication peut également être commandée à Cambridge University Press (coéditeur).

Examens des politiques commerciales

La surveillance des politiques commerciales nationales est une activité d'une importance fondamentale pour l'OMC; elle repose principalement sur le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (MEPC). Tous les Membres de l'OMC font l'objet d'un examen, dont la fréquence varie en fonction de leur part dans le commerce mondial.

Examens des politiques commerciales menés en 2003

Turquie, Chili, Thaïlande, Haïti, Guyana, Bulgarie, Honduras, Sénégal, Niger, Indonésie, Maroc, Nouvelle-Zélande, SACU, Burundi, Canada, El Salvador, Maldives.

Chaque volume coûte 105 FS.

Ces ouvrages peuvent également être commandés à Bernan Press (coéditeur).

Publications sur CD-ROM

Résultats complets des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay

Ce CD-ROM unique contient l'intégralité des textes juridiques et des engagements en matière d'accès aux marchés pris par les 125 pays qui ont participé au Cycle d'Uruguay de 1986 à 1994. Il donne la possibilité d'organiser l'information sur des pays ou groupes de pays donnés. Il comprend 30 000 pages de textes juridiques concernant les marchandises, les services, les droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, le règlement des différends et les listes d'engagements pris par les différents pays dans les domaines des marchandises et des services.

Version mise à jour pour Windows 2000 et Windows XP.

Février 1996

Trilingue

ISBN: 92-870-0145-6

Prix: 1 000 FS (licence utilisateur unique); 2 000 FS (licence réseau)

WTO Agreements on CD-ROM: The Legal Texts and Schedules: Services

Ce CD-ROM, coédité par Cambridge University Press, contient les listes mises à jour en 2000 des engagements concernant les services et/ou des exemptions des obligations NPF pour les pays Membres, en anglais, ainsi que les versions anglaise, française et espagnole des textes juridiques de l'OMC.

L'équipement ci-après est recommandé: PC comprenant un processeur Intel 486 (ou compatible) (le Pentium est recommandé) équipé de Windows 95, 98 ou NT4. Disque dur: au moins 28 Mo libres. Moniteur: au moins 800x600. Lecteur de CD-ROM à double vitesse. Comprend le logiciel FOLIO.

Mars 2002

ISBN: 02-217-9645-8

Prix: 800 FS

Ce CD-ROM peut également être commandé à Cambridge University Press (coéditeur).

CD-ROM: Statistiques du commerce international 2003

Ces statistiques ont été établies et analysées par les économistes et les statisticiens de l'OMC. La version électronique de cette publication donne à l'utilisateur la possibilité d'examiner les chiffres du commerce international par pays, par région et par secteur économique. Elle comprend des fonctions de recherche et de traitement graphique qui permettent aux chercheurs d'étudier les données sous forme de diagramme, de tableau ou de graphique, et même d'effectuer leurs propres analyses à partir de la base de données.

Mars 2004

ISBN: 08-905-9872-X

Prix: 120 FS

Ce CD-ROM peut également être commandé à Bernan Press (coéditeur).

Index analytique de l'OMC sur CD-ROM

Ce CD-ROM peut donner aux chercheurs des informations utiles sur l'interprétation et l'application des constatations et décisions des groupes spéciaux, de l'Organe d'appel et des autres organes de l'OMC. Il contient le texte des articles ou des accords considérés, ainsi que des extraits, classés par ordre chronologique, de la jurisprudence et des décisions

pertinentes, une analyse de la relation avec d'autres articles et Accords de l'OMC et des renvois à l'Index analytique du GATT, le cas échéant.

Mars 2004

ISBN: 0890598630

Prix: 200 FS

Ce CD-ROM peut également être commandé à Bernan Press (coéditeur).

Examens des politiques commerciales sur CD-ROM

Ce CD-ROM est un outil efficace pour trouver et comparer les examens des politiques et pratiques commerciales effectués par l'Organisation mondiale du commerce (OMC) entre 1999 et 2002 pour 28 pays Membres. Il contient le texte des rapports de 2001 et 2002 en anglais et le texte des rapports de 1999, 2000 et 2001 en français et en espagnol.

Mars 2004

ISBN: 0890598738

Prix: 165 FS

Ce CD-ROM peut également être commandé à Bernan Press (coéditeur).

CD-ROM: Index analytique: Guide des règles et pratiques du GATT

Ce guide du GATT présente l'Accord général article par article. Il retrace l'historique de la rédaction de l'Accord et décrit l'interprétation et l'application des règles sur la base des documents officiels du GATT.

La 6^e édition de l'Index analytique constitue la présentation à jour la plus complète des règles du GATT; elle porte sur la période allant de 1945 jusqu'à la fin de 1994, date de la création de l'Organisation mondiale du commerce. Elle renferme les décisions prises par les organes du GATT, les nombreuses interprétations des règles du GATT données par les groupes spéciaux chargés du règlement des différends et un nouveau chapitre sur les questions institutionnelles et procédurales. Chaque chapitre présente une analyse, fondée sur des recherches approfondies, des précédents et de la pratique du GATT, ainsi que les textes pertinents dans leur version originale, avec toutes les références utiles.

Disponible uniquement en anglais

Mars 1998

ISBN: 92-870-1181-8

Prix: 200 FS

CD-ROM: Instruments de base et documents divers du GATT

L'intégralité des instruments de base et documents divers du GATT (IBDD) – 42 volumes en français, en anglais et en espagnol – sur un seul CD-ROM.

Mis au point conjointement par Bernan Associates et l'OMC, ce CD-ROM utilise une technologie qui permet de transformer la vaste collection de documents du GATT en un outil de recherche accessible et fort utile.

Ce CD-ROM utilise le logiciel Folio 4 qui, grâce à ses fonctions de recherche de pointe, permet à l'utilisateur d'effectuer rapidement et efficacement des recherches complexes, d'où un gain de temps et de place. Avec une licence pour utilisateurs multiples, plusieurs personnes peuvent avoir accès aux données sur un même réseau informatique.

Mai 1998

ISBN: 089-059-101-6

Prix: 70 FS – Licence pour utilisateur unique

Prix: 835 FS – Licence réseau pour utilisateurs multiples

Ce CD-ROM peut également être commandé à Bernan Associates (coéditeur).

CD-ROM – Formation assistée par ordinateur

Il s'agit d'une série de guides interactifs sur CD-ROM faciles à utiliser, expliquant les Accords de l'OMC. Chaque module est conçu pour aider les utilisateurs à se familiariser avec les Accords de l'OMC de manière simple et progressive.

Les modules actuellement disponibles sont les suivants:

Didacticiel sur l'accès à l'information électronique de l'OMC

Il s'agit d'un guide expliquant les opérations les plus courantes que les utilisateurs doivent effectuer pour obtenir des renseignements à partir du site Web ou d'autres supports électroniques de l'OMC. Il est destiné à aider les fonctionnaires chargés des questions commerciales à actualiser leurs connaissances ou à les perfectionner en utilisant les ressources de l'OMC.

Il indique point par point comment accéder à l'information en ligne de l'OMC à partir du site Internet de l'Organisation et au moyen des CD-ROM.

Août 2002

ISBN: 92-870-1225-3

Prix: 30 FS

Didacticiel sur l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires

Ce module, qui porte sur l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires, contient du texte et du matériel audiovisuel et est complété par un questionnaire à choix multiple permettant aux utilisateurs d'évaluer leurs progrès.

Le texte intégral de l'Accord y figure également.

Trilingue

Février 2003

ISBN: 92-870-0222-3

Prix: 75 FS

Didacticiel sur l'Accord sur les textiles

Ce CD-ROM contient du texte et du matériel audiovisuel et est complété par un questionnaire à choix multiple permettant aux utilisateurs d'évaluer leurs progrès. Le texte intégral de l'Accord y figure également.

Trilingue

Septembre 1998

ISBN: 92-870-0211-8

Prix: 75 FS

Didacticiel sur l'Accord général sur le commerce des services (AGCS)

Il s'agit d'un cours de formation sur l'AGCS visant à permettre aux utilisateurs d'acquérir une connaissance approfondie de l'Accord, au moyen de textes et de méthodes interactives. Ce CD-ROM contient une série de documents sur l'AGCS, y compris le texte de l'accord lui-même.

Trilingue

Février 2003

ISBN: 92-870-0027-4

Prix: 75 FS

Vidéocassettes

Au cœur de l'OMC

Cette cassette vidéo explique le système d'une façon simple et vivante. Elle examine l'expérience et les motivations de deux pays très différents: le Brésil, grand pays en développement, et la Norvège, petit pays économiquement avancé. Ces deux pays ont des intérêts commerciaux importants et jouent un rôle actif à l'OMC.

Janvier 2003

Durée: 23 minutes

Prix: 30 FS

Règlement des différends commerciaux

Cette cassette vidéo explique comment les différends commerciaux entre Membres de l'OMC sont réglés dans le cadre du système de règlement des différends. La première partie explique comment le système a été créé par les Membres pendant les négociations commerciales mondiales du Cycle d'Uruguay, de 1986 à 1994, et comment il fonctionne. La deuxième partie illustre le processus en présentant des cas particuliers.

Novembre 1999

Durée: 30 minutes

Disponible en anglais, français et espagnol.

Prix: 30 FS

Un commerce ouvert sur l'avenir

Une cassette vidéo indispensable pour comprendre le commerce international et le rôle de l'Organisation mondiale du commerce. Elle donne un aperçu de l'importance du système.

Novembre 1995

Durée: 25 minutes

Prix: 25 FS

Du GATT à l'OMC – Réalisations et défis

Cette cassette vidéo, destinée à un large public, explique le rôle joué par le GATT, puis par l'OMC, au cours des 50 dernières années. Elle retrace l'évolution du système commercial et décrit son fonctionnement. Des personnes venant d'horizons très divers exposent leurs vues.

Mai 1998

Durée: 17 minutes

Prix: 15 FS

Publications gratuites

Toutes les publications gratuites peuvent être téléchargées à partir du site web de l'OMC. Pour obtenir une version en couleur, prière d'envoyer un courrier électronique à l'adresse: free@wto.org.

Comprendre l'OMC

Cette brochure, spécialement conçue pour le grand public, décrit brièvement l'OMC – pourquoi elle existe, ce qu'elle est, comment elle fonctionne et ce qu'elle fait.
Mars 2003

L'OMC en quelques mots

Cette brochure fournit des renseignements essentiels sur l'OMC. La version html peut être consultée sur le site de l'OMC.

Dix malentendus fréquents au sujet de l'OMC

L'OMC est-elle un outil permettant aux riches et aux puissants d'exercer une dictature? Détruit-elle des emplois? Ignore-t-elle les préoccupations de santé, d'environnement et de développement? La réponse est résolument non. Les critiques formulées à l'égard de l'OMC résultent souvent de malentendus fondamentaux sur la façon dont fonctionne l'Organisation. La version html de cette brochure peut être consultée sur le site de l'OMC.

Dix avantages du système commercial de l'OMC

Aussi bien pour l'argent que nous avons en poche et les marchandises et les services que nous utilisons que pour l'instauration d'un monde plus pacifique, l'OMC et le système commercial offrent de nombreux avantages dont certains sont bien connus et d'autres, moins évidents. La version html de cette brochure peut être consultée sur le site de l'OMC.

Déclarations de Doha

Cette brochure contient le texte intégral des déclarations et décisions adoptées par les Membres de l'OMC à la Conférence ministérielle de Doha. Elle reprend également les documents pertinents du Conseil général de l'OMC relatifs à la mise en œuvre du Programme de Doha pour le développement.

AGCS – Réalité et fiction

Depuis janvier 2000, les 140 Membres de l'OMC mènent des négociations en vue de poursuivre la libéralisation du marché mondial des services. Cette brochure balaie quelques mythes et contrevérités au sujet de l'Accord général sur le commerce des services et des nouvelles négociations sur les services. La version html peut être consultée sur le site de l'OMC.

Brochure OMC/APC à l'intention des parlementaires (disponible uniquement sous forme électronique)

L'OMC et l'Association parlementaire du Commonwealth ont publié une brochure sur le système commercial multilatéral, établie sur la base des ateliers régionaux, organisés au Cap et à Port-of-Spain, en 2003, à l'intention des parlementaires des pays d'Afrique et des Caraïbes. Cette brochure est également disponible sur le site de l'OMC et sur celui de l'Association parlementaire du Commonwealth.
<http://www.wto.org/english/thewtoe/whatise/whatise.htm>.

Coordonnées des coéditeurs

Bernan Press

4611-F Assembly Drive
Lanham, MD 20706-4391
USA
Tél.: (800) 274-4447
www.bernand.com
query@bernand.com

Cambridge University Press

Customer Services Dept.,
Publishing Division
The Edinburgh Building,
Cambridge CB2 2RU, UK
Tél.: 44 1223 326083
Fax: 44 1223 325150

directcustserve@cup.cam.ac.uk
<http://uk.Cambridge.org/>

Kluwer Law International

PO Box 85889
2508 The Hague
The Netherlands
Tél.: ++31 70 3081501
Fax: ++31 70 3081515
www.kluwerlaw.com
email:sales@kli.wkap.nl

William S. Hein & Company

1285 Main Street
Buffalo,
New York 14209-1987
Tél.: 1-716-882-2600
Fax: 1-716-883-8100
www.wshein.com

Éditions Yvon Blais

C.P. 180,
Cowansville (Québec)
Canada J2K 3H6
commandes@editionsyvonblais.qc.ca
Tél.: 1 (450) 266-1086
www.editionsyvonblais.com

Chapitre III

ORGANISATION, SECRÉTARIAT ET BUDGET

L'Organisation

L'Organisation mondiale du commerce a été créée en 1995 pour succéder au GATT (Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce), qui avait été établi en 1947 après la Seconde Guerre mondiale. Son principal objectif est d'établir des règles régissant la politique commerciale de ses Membres en vue de favoriser l'expansion du commerce international et d'élever les niveaux de vie. Ces règles cherchent à promouvoir la non-discrimination, la transparence et la prévisibilité dans la conduite des politiques commerciales. À cet effet, l'OMC:

- administre les accords commerciaux;
- offre un cadre pour les négociations commerciales;
- règle les différends commerciaux;
- examine les politiques commerciales nationales;
- aide les pays en développement en matière de politique commerciale au moyen de programmes d'assistance technique et de formation; et
- coopère avec d'autres organisations internationales.

L'OMC compte 146 Membres, qui assurent 90% du commerce mondial (voir la liste complète des Membres figurant au recto de la couverture). La plupart des Membres sont des États, mais certains sont des territoires douaniers. Près de 30 pays candidats mènent actuellement des négociations pour accéder à l'OMC. Les décisions sont prises par l'ensemble des Membres, généralement par consensus.

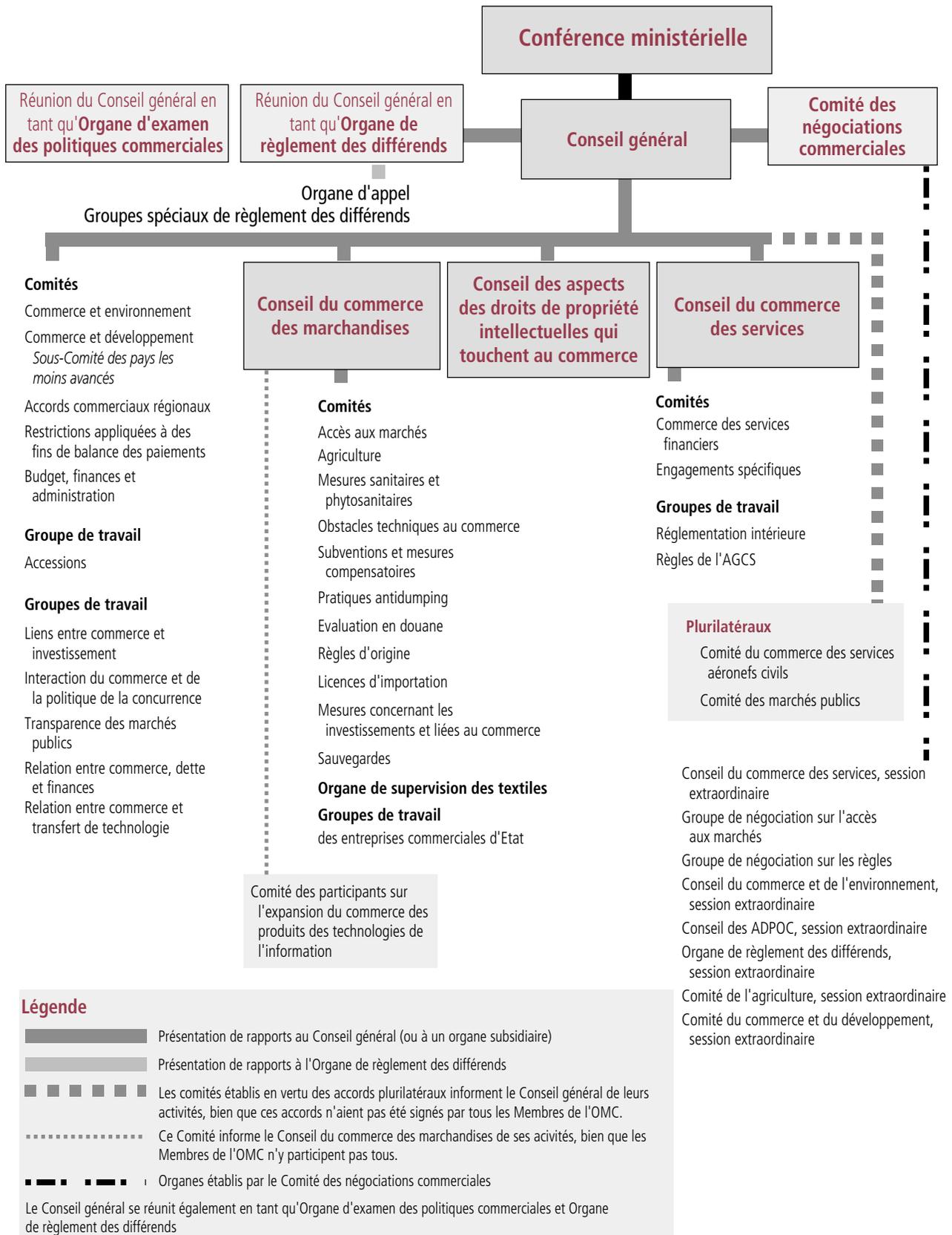
Le principal organe de décision de l'OMC est la Conférence ministérielle, qui se réunit au moins tous les deux ans. Dans l'intervalle entre les sessions de la Conférence ministérielle, l'organe de décision le plus élevé est le Conseil général où les Membres sont généralement représentés par des ambassadeurs ou chefs de délégation. Le Conseil général se réunit aussi en tant qu'Organe d'examen des politiques commerciales et Organe de règlement des différends. À l'échelon suivant, le Conseil du commerce des marchandises, le Conseil du commerce des services et le Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) rendent compte de leurs activités au Conseil général.

De nombreux comités spécialisés et groupes de travail s'occupent des différents accords et d'autres questions importantes telles que l'environnement, le développement, les demandes d'accession, les accords commerciaux régionaux, les liens entre commerce et investissement, l'interaction du commerce et de la politique de la concurrence et la transparence des marchés publics. La question du commerce électronique est étudiée par divers conseils et comités.

Un Comité des négociations commerciales (CNC) a été établi conformément à la Déclaration de Doha adoptée à la quatrième Conférence ministérielle de l'OMC. La Déclaration définit le mandat pour les négociations menées au sein du CNC et de ses organes subsidiaires sur toute une série de questions. Le CNC est placé sous l'autorité du Conseil général.

Structure de l'OMC

Tous les Membres de l'OMC peuvent participer à tous les conseils, comités, etc., à l'exception de l'Organe d'appel, des groupes spéciaux de règlement des différends, de l'Organe de supervision des textiles et des comités et conseils établis en vertu des Accords plurilatéraux.



Secrétariat

Le Secrétariat de l'OMC, qui a des bureaux uniquement à Genève, emploie 601 fonctionnaires et a à sa tête un Directeur général. Comme les décisions ne sont prises que par les Membres, le Secrétariat n'a aucun pouvoir de décision. Ses principales tâches sont d'apporter aux divers conseils et comités un appui technique et professionnel, de fournir une assistance technique aux pays en développement, de suivre et d'analyser l'évolution du commerce mondial, d'informer le public et la presse et d'organiser les conférences ministérielles. En outre, le Secrétariat offre certaines formes d'assistance juridique dans le processus de règlement des différends et conseille les gouvernements qui souhaitent devenir Membres de l'OMC.

Quelque 60 nationalités sont représentées parmi les 601 fonctionnaires du Secrétariat. Le personnel professionnel se compose essentiellement d'économistes, de juristes et d'autres spécialistes de la politique commerciale internationale. Il existe aussi un important effectif de personnel d'appui dans des secteurs comme l'informatique, les finances, la gestion des ressources humaines et les services linguistiques. L'effectif total compte à peu près autant d'hommes que de femmes. Les langues de travail sont l'anglais, le français et l'espagnol.

L'Organe d'appel a été créé conformément au Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends pour examiner les appels concernant les décisions des groupes spéciaux chargés du règlement des différends. Il a son propre secrétariat. Il se compose de sept membres dont l'autorité est reconnue dans les domaines du droit et du commerce international. Ils sont désignés pour un mandat de quatre ans et peuvent être reconduits une fois.

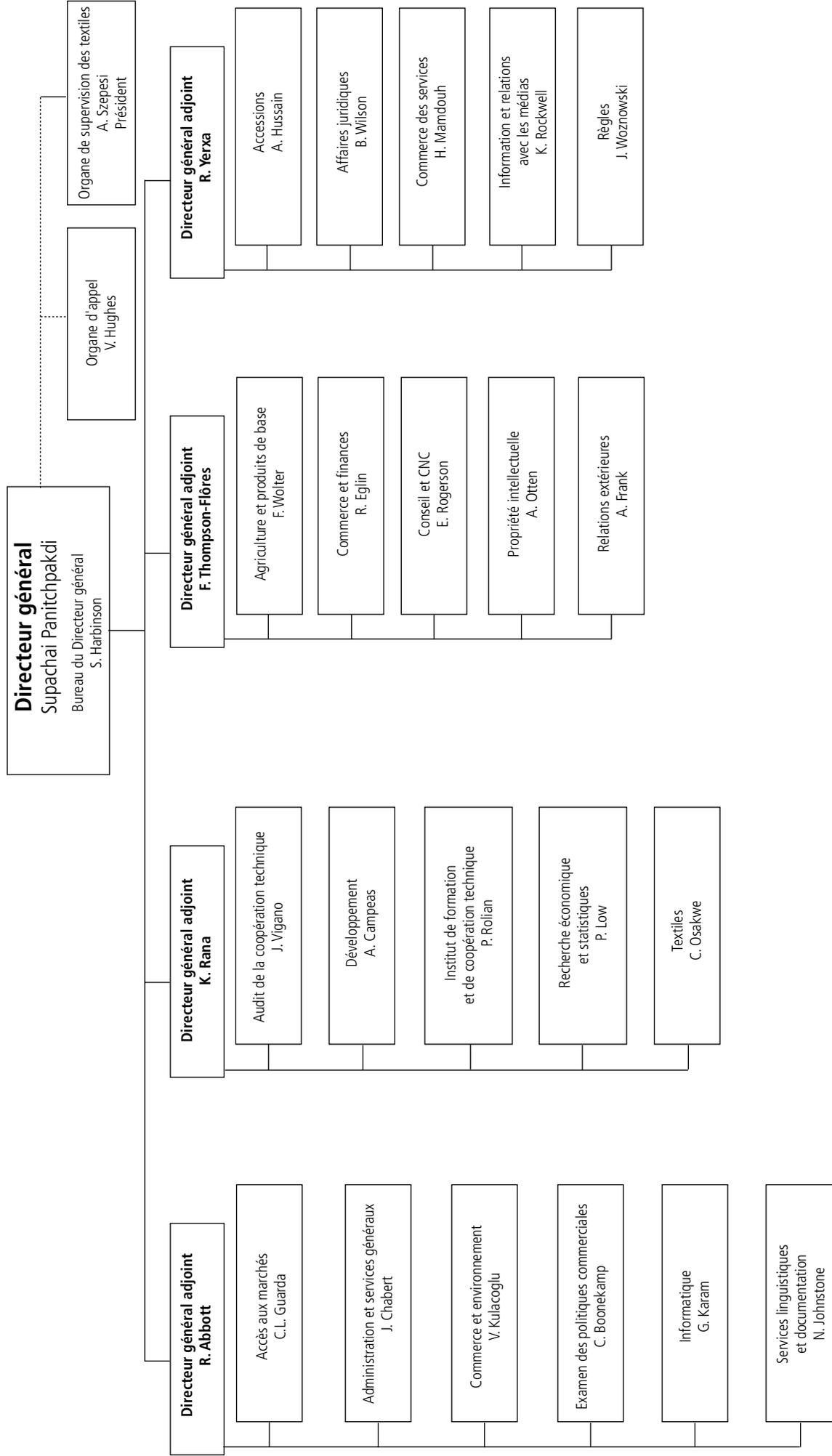


Tableau III.1

**Membres du personnel au bénéfice de contrats réguliers:
répartition par nationalité**

Pays	M	F	Total
Afrique du Sud	1		1
Allemagne	10	6	16
Argentine	5	2	7
Australie	6	5	11
Autriche	3	3	6
Belgique	2	2	4
Bénin	1		1
Bolivie	1	2	3
Brésil	3	3	6
Cameroun		1	1
Canada	18	9	27
Chili	3	3	6
Chine	1	4	5
Colombie	6		6
Corée, Rép. de	1		1
Costa Rica		1	1
Côte d'Ivoire	1		1
Cuba		1	1
Danemark	1	1	2
Égypte	3	2	5
Équateur	1		1
Espagne	19	22	41
Estonie		1	1
États-Unis	8	16	24
Finlande	3	1	4
France	80	75	155
Ghana	3		3
Grèce	2	2	4
Honduras		1	1
Hong Kong		1	1
Hongrie	3		3
Inde	7	6	13
Irlande	2	9	11
Italie	7	6	13
Japon	3	1	4
Kenya	1		1
Malaisie	1	1	2
Malawi	1		1
Maroc	1	1	2
Maurice	2		2
Mexique	5	1	6
Nigéria	1		1
Norvège	2	1	3
Nouvelle-Zélande	4	1	5
Paraguay		1	1
Pays-Bas	5	2	7
Pérou	3	3	6
Philippines	5	4	9
Pologne	3	2	5
Portugal	2		2
République démocratique du Congo	1		1
Roumanie		2	2
Royaume-Uni	19	61	80
Rwanda	1		1
Sénégal	1		1
Sri Lanka	2	2	4
Suède	2	4	6
Suisse	15	22	37
Thaïlande	3	1	4
Tunisie	3	2	5
Turquie	1	2	3
Uruguay	7	2	9
Venezuela	3	1	4
Zimbabwe		1	1
Total	298	303	601

Tableau III.2

Répartition des postes dans les différentes divisions de l'OMC, 2004

Division	Membres du personnel au bénéfice de contrats réguliers	Directeurs	Direction générale	Total
Direction générale			5	5
Bureau du Directeur général	9	1		10
Bureaux des Directeurs généraux adjoints	5			5
Division des accessions	7,4	1		8,4
Division de l'administration et des services généraux	94,1	1		95,1
Division de l'agriculture et des produits de base	15	1		16
Division du Conseil et du CNC	11,5	1		12,5
Division du développement	6,5	1		7,5
Division de la recherche économique et des statistiques	49	1		50
Division des relations extérieures	8	1		9
Division de l'informatique	27	1		28
Division de l'information et des relations avec les médias	22	1		23
Institut de formation et de coopération technique	25	1		26
Division de la propriété intellectuelle	14,5	1		15,5
Division des services linguistiques et de la documentation	143	1		144
Division des affaires juridiques	16	1		17
Division de l'accès aux marchés	14	1		15
Division des règles	16	1		17
Audit de la coopération technique	1			1
Division des textiles	3	1		4
Organe de supervision des textiles	1		1	2
Division du commerce et de l'environnement	9	1		10
Division du commerce et des finances	7	1		8
Division du commerce des services	15	1		16
Division de l'examen des politiques commerciales	33	1		34
Organe d'appel	13	1		14
Nouveaux postes et postes en cours de consolidation	10	5		15
Total	575	27	6	608*

* Le nombre total de postes réguliers est de 608, alors que le nombre total de fonctionnaires est de 601.

Secrétariat de l'OMC: divisions

Le Secrétariat de l'OMC est organisé en divisions ayant des rôles fonctionnels, d'information, de liaison ou d'appui. Les divisions ont normalement à leur tête un Directeur subordonné à un Directeur général adjoint ou directement au Directeur général.

Divisions fonctionnelles

Division des accessions

Le travail de cette division consiste à faciliter les négociations entre les Membres de l'OMC et les États et entités qui demandent à accéder à l'OMC en encourageant l'intégration de ces derniers dans le système commercial multilatéral grâce à la libéralisation effective de leur régime de commerce des marchandises et des services et à coordonner les efforts déployés collectivement par les Membres de l'OMC pour élargir le champ et la portée géographique de l'OMC. Il y a actuellement 25 groupes de travail qui examinent l'accession de différents pays.

Division de l'agriculture et des produits de base

Cette division s'occupe de toutes les questions liées aux négociations en cours sur l'agriculture. Elle aide par ailleurs à la mise en œuvre des règles et engagements concernant l'agriculture en vigueur dans le cadre de l'OMC, en veillant notamment à ce que le processus d'examen multilatéral de ces engagements par le Comité de l'agriculture soit organisé et mené de manière efficace. Elle contribue entre autres à faciliter la mise en œuvre de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires et assure le secrétariat du Comité SPS. La Division a d'autres activités: elle apporte un soutien pour l'application de la Décision ministérielle sur les mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de

réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires; elle est chargée des questions liées au commerce des produits de la pêche et de la sylviculture ainsi que des produits provenant des ressources naturelles; elle fournit des services pour le règlement des différends concernant l'agriculture et les mesures SPS; elle fournit une assistance technique dans tous les domaines relevant de sa compétence; et elle coopère avec d'autres organisations internationales et le secteur privé.

Division du Conseil et du Comité des négociations commerciales

Cette division fournit un appui pour les sessions de la Conférence ministérielle et les travaux du Conseil général, de l'Organe de règlement des différends et du Comité des négociations commerciales. Elle est chargée de préparer les réunions et les consultations pertinentes entre les réunions ministérielles et d'en assurer le secrétariat, de préparer les suppléments de la série des IBDD et d'assurer la mise en distribution générale des documents.

Division du développement

La Division du développement, qui est le point de contact pour toutes les questions concernant les politiques de développement, apporte son concours à la haute direction et à l'ensemble du Secrétariat pour les questions relatives à la participation des pays en développement, notamment des pays les moins avancés, au système commercial multilatéral. Elle assure le secrétariat du Comité du commerce et du développement réuni en session ordinaire, ainsi que de ses sessions spécifiques sur les petites économies et de ses sessions extraordinaires sur le traitement spécial et différencié, et du nouveau Groupe de travail de la relation entre commerce et transfert de technologie. La Division assure aussi le secrétariat du Sous-Comité des pays les moins avancés. Elle est responsable du Cadre intégré, de son secrétariat ainsi que de sa structure de gestion comprenant le Groupe de travail du Cadre intégré et le Comité directeur du Cadre intégré.

Division de la recherche économique et des statistiques

Cette division effectue des travaux de recherche et d'analyse économiques à l'appui des activités opérationnelles de l'OMC et en particulier, elle suit l'actualité économique et en rend compte. Elle effectue des recherches économiques sur des questions de politique générale ayant un rapport avec le programme de travail de l'OMC, ainsi que sur d'autres questions concernant l'OMC, qui présentent un intérêt pour les délégations et qui découlent de l'intégration de l'économie mondiale, de l'extension des réformes orientées vers le marché et de l'importance accrue des questions économiques dans les relations internationales. Elle participe à la rédaction de publications annuelles, dont le rapport sur le commerce mondial. Ses autres activités importantes comprennent la coopération avec les autres organisations internationales et les milieux universitaires par le biais de conférences, de séminaires et de cours, la réalisation de projets de recherche spéciaux sur les grandes questions de politique générale dans le domaine du commerce international, et la rédaction de notes d'information à l'intention de la Direction générale.

Pour ce qui est des statistiques, la Division apporte un soutien aux Membres et au Secrétariat de l'OMC en leur fournissant des données quantitatives relatives aux questions économiques et de politique commerciale. C'est la principale source des statistiques commerciales de l'OMC figurant dans la publication annuelle intitulée "Statistiques du commerce international" et sur les sites Internet et Intranet de l'Organisation. Elle est responsable de la maintenance et du développement de la Base de données intégrée qui répond aux demandes d'information du Comité de l'accès aux marchés concernant les droits de douane. En outre, ses statisticiens fournissent aux Membres une assistance technique en rapport avec la Base de données intégrée. Enfin, elle joue un rôle actif dans le renforcement de la coopération et de la collaboration entre organisations internationales dans le domaine des statistiques du commerce des marchandises et des services et elle veille à ce que les exigences de l'OMC en ce qui concerne les notions et les normes sur lesquelles s'appuie le système statistique international soient respectées.

La bibliothèque de l'OMC fournit un soutien aux activités et aux travaux de recherche de l'Organisation en proposant une collection de documents sur papier et sur support électronique, un catalogue en ligne accessible au public, des services de référence bibliographique, y compris un service de recherche sur Internet, et un service de prêts interbibliothèques. Elle est le dépositaire des statistiques nationales des pays Membres et non Membres et des statistiques concernant des produits spécifiques; elle est aussi le dépositaire des documents et publications du GATT et de l'OMC et des archives imprimées de l'Organisation.

Institut de formation et de coopération technique

L'Institut a pour mission d'aider les pays bénéficiaires à participer plus pleinement au système commercial multilatéral, par la mise en valeur des ressources humaines et le

renforcement des capacités institutionnelles et par une meilleure sensibilisation du public au système commercial multilatéral. Il assure une coopération technique et une formation sous la forme de missions consultatives, de séminaires et ateliers nationaux et régionaux, de notes techniques sur les questions intéressant les pays bénéficiaires, de cours de politique commerciale, d'activités de formation de formateurs, d'activités de communication avec les universités et d'activités de formation par Internet. L'objectif est de permettre une meilleure compréhension des droits et des obligations découlant des Accords de l'OMC, de faciliter l'adaptation des législations nationales et d'aider les pays à participer davantage au processus multilatéral de prise de décisions. L'Institut peut aussi donner des avis juridiques au titre de l'article 27:2 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends. Il est chargé en outre d'installer et de soutenir les Centres de référence de l'OMC en assurant leur accès à Internet, et la formation à la recherche de sources relatives au commerce sur Internet, en particulier sur le site de l'OMC, ainsi qu'à l'utilisation des outils informatiques pour satisfaire aux prescriptions en matière de notification. L'Institut gère les fonds d'affection spéciale fournis par différents pays donateurs aux fins de la formation et de la coopération technique.

Division de la propriété intellectuelle

Cette division assure le secrétariat du Conseil des ADPIC, des groupes spéciaux chargés du règlement des différends et de toutes négociations qui pourraient être engagées sur des questions de propriété intellectuelle; elle fournit une assistance aux Membres de l'OMC en menant des activités de coopération technique, en particulier en collaboration avec l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), et plus généralement en donnant des renseignements et des conseils; elle maintient et développe des voies de communication avec d'autres organisations internationales, la communauté des ONG, les spécialistes de la propriété intellectuelle et les milieux universitaires, de façon qu'ils comprennent bien l'Accord sur les ADPIC et les mécanismes de l'OMC. Dans le domaine de la politique de la concurrence, elle contribue aux travaux de l'OMC sur l'interaction du commerce et de la politique de la concurrence, et elle fournit aux Membres de l'OMC une assistance technique, en collaboration avec la CNUCED et d'autres organisations intergouvernementales, et plus généralement, des renseignements et des conseils. Dans le domaine des marchés publics, elle contribue aux travaux de l'OMC sur la transparence des marchés publics, du Comité établi en vertu de l'Accord plurilatéral sur les marchés publics et de tout groupe spécial qui pourrait être établi pour le règlement des différends; elle fournit aux Membres de l'OMC en général une assistance technique, des informations et des conseils.

Division des affaires juridiques

La principale mission de la Division des affaires juridiques est de fournir des avis et des renseignements juridiques aux groupes spéciaux chargés du règlement des différends, aux autres organes de l'OMC, aux Membres et au Secrétariat. Elle doit apporter en temps opportun un soutien et une assistance techniques aux groupes spéciaux de l'OMC en ce qui concerne les aspects juridiques, historiques et procéduraux des différends et en assurer le secrétariat; elle donne régulièrement des avis juridiques au Secrétariat, en particulier à l'Organe de règlement des différends et à son Président, sur l'interprétation du Mémoire d'accord sur le règlement des différends de l'OMC et des Accords de l'OMC et sur d'autres points de droit; elle fournit des renseignements juridiques aux Membres de l'OMC sur le Mémoire d'accord et sur les Accords de l'OMC, elle offre un soutien juridique pour ce qui est des accessions à l'OMC et assure une formation concernant les procédures de règlement des différends et les questions juridiques relatives à l'OMC au moyen de cours spéciaux sur le règlement des différends, des cours de formation ordinaires et des missions de coopération technique; elle assiste aux réunions d'autres organisations dont les activités ont un rapport avec l'OMC (FMI, OCDE, Charte de l'énergie).

Division de l'accès aux marchés

Cette division travaille avec les organes de l'OMC ci-après:

Conseil du commerce des marchandises: le CCM supervise les accords commerciaux multilatéraux et les décisions ministérielles concernant le secteur des marchandises et se prononce sur les questions soulevées par les divers comités qui lui font rapport. C'est aussi l'organe responsable des travaux de l'OMC sur la facilitation des échanges. La Division est chargée d'assurer le secrétariat du Conseil et notamment d'organiser ses réunions formelles. En outre, elle prépare les réunions/les consultations informelles avant les réunions formelles.

Comité de l'accès aux marchés: le Comité surveille la mise en œuvre des concessions relatives aux droits de douane et aux mesures non tarifaires; il sert de cadre à des consultations sur les questions relatives aux droits de douane et aux mesures non tarifaires; il surveille l'application des procédures de modification ou de retrait des concessions

tarifaires et veille à ce que les Listes OMC soient tenues à jour et à ce que les modifications, y compris celles qui résultent de changements apportés à la nomenclature tarifaire, y soient incorporées; il procède à la mise à jour et à l'analyse de la documentation concernant les restrictions quantitatives et autres mesures non tarifaires, conformément au calendrier et aux procédures convenus par les PARTIES CONTRACTANTES en 1984 et 1985 (IBDD, S31/251-252 et S32/97-99); il surveille le contenu et le fonctionnement de la Base de données intégrée ainsi que l'accès à cette base et fera de même pour la future Base de données sur les listes tarifaires codifiées.

Comité de l'évaluation en douane: il surveille et examine chaque année la mise en œuvre de l'Accord sur l'évaluation en douane; la Division assure le secrétariat du Comité, organise et gère le programme d'assistance technique de l'OMC sur l'évaluation en douane pour les pays en développement qui ont demandé à bénéficier du délai de cinq ans; et collabore avec le secrétariat de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) afin de fournir une assistance technique aux pays en développement ayant demandé un délai de cinq ans pour la mise en œuvre de l'Accord.

Comité des règles d'origine: il exécute le programme de travail pour l'harmonisation des règles d'origine non préférentielles; la Division assure le secrétariat du Comité et fournit des renseignements et des conseils aux délégations, au secteur privé et aux autres divisions du Secrétariat sur les questions relatives aux règles d'origine.

Comité des licences d'importation: il surveille et examine la mise en œuvre et le fonctionnement de l'Accord sur les procédures de licences d'importation; donne des renseignements et des conseils aux pays accédants, aux délégations, au secteur privé et aux autres divisions du Secrétariat sur les questions relatives aux licences d'importation.

Comité des participants sur l'expansion du commerce des produits des technologies de l'information (ATI): il fournit une assistance technique et des informations aux participants en voie d'accession; il examine la mise en œuvre de l'ATI; il poursuit les travaux, techniques et autres, sur les obstacles non tarifaires et les questions de classification; s'agissant de l'examen des produits visés (ATI II), il fournit, en cas de besoin, une assistance continue pour les négociations et le suivi.

Division des règles

Le rôle de cette division est d'assurer le bon fonctionnement de tous les organes de l'OMC dont elle assure le secrétariat. Pour cela, elle s'emploie à faciliter les négociations et les consultations nouvelles et en cours; elle surveille la mise en œuvre des Accords de l'OMC concernant les pratiques antidumping, les subventions et les mesures compensatoires, les sauvegardes, le commerce d'État et les aéronefs civils, et aide activement à leur mise en œuvre; elle donne aux Membres toute l'assistance et tous les conseils nécessaires pour la mise en œuvre de ces accords; elle fournit des secrétaires et des juristes aux groupes spéciaux chargés du règlement des différends qui ont à connaître de questions relevant des Accords dans le domaine des règles; elle prend une part active au programme d'assistance technique de l'OMC.

Les organes dont la Division des règles assure le secrétariat sont les suivants: Comité des pratiques antidumping, Comité des subventions et des mesures compensatoires, Comité des sauvegardes, Comité du commerce des aéronefs civils, Groupe de travail des entreprises commerciales d'État, Groupe d'experts informel concernant le calcul des subventions aux fins de l'article 6.1 de l'Accord sur les subventions, Groupe d'experts permanent, Groupe informel de l'anticonournement, Groupe de travail de la mise en œuvre de l'Accord antidumping et Groupe de travail de l'interaction du commerce et de la politique de la concurrence (secrétariat partagé).

Division de l'audit de la coopération technique

Cette division est chargée de surveiller et d'évaluer toutes les formes d'assistance technique offertes par l'OMC.

Division des textiles

Cette division fournit aux Membres de l'OMC et aux pays accédants une assistance technique et des conseils concernant la mise en œuvre de l'Accord sur les textiles et les vêtements (ATV) et le commerce des textiles en général; elle aide à assurer le secrétariat de l'Organe de supervision des textiles, assure le secrétariat des groupes spéciaux chargés du règlement des différends en coopération avec la Division des affaires juridiques, participe aux activités de formation et de coopération technique de l'OMC, entretient une vaste base de connaissances sur les faits nouveaux survenant dans le commerce mondial des textiles et des vêtements et les politiques et mesures adoptées par les gouvernements dans ce domaine, et fournit des informations et des conseils aux organisations non gouvernementales et intergouvernementales, aux associations professionnelles et aux universitaires.

Organe de supervision des textiles

L' "unité" du Secrétariat qui appuie l'Organe de supervision des textiles (OSpT) est composée du président de l'OSpT et d'un assistant administratif, épaulés par un professionnel de la Division des textiles qui fait fonction de secrétaire de l'OSpT; elle veille au bon fonctionnement de l'Organe de supervision des textiles en assurant son secrétariat pour l'exécution de ses tâches de supervision de la mise en œuvre de l'ATV et d'examen de toutes les mesures prises en vertu de l'ATV et de leur conformité avec celui-ci et de l'adoption des mesures qu'il est appelé à prendre par l'ATV. L'unité aide l'OSpT à préserver et à accroître la transparence des questions relatives à ces activités, notamment en fournissant une justification détaillée, dans les rapports de l'OSpT, des constatations et recommandations de celui-ci.

Division du commerce et de l'environnement

Cette division fournit les services et l'appui nécessaires aux comités de l'OMC qui s'occupent des liens entre commerce et environnement et des obstacles techniques au commerce (OTC). En ce qui concerne le commerce et l'environnement, elle soutient les travaux du Comité du commerce et de l'environnement en fournissant une assistance technique aux Membres; elle rend compte à la direction générale et aux Membres des débats qui ont lieu dans d'autres organisations intergouvernementales, notamment en ce qui concerne la négociation et la mise en œuvre de mesures liées au commerce dans le cadre d'accords environnementaux multilatéraux. Elle maintient des contacts et un dialogue avec les ONG et le secteur privé en ce qui concerne les questions d'intérêt mutuel dans le domaine du commerce et de l'environnement.

Dans le domaine des obstacles techniques au commerce, le travail de la Division consiste à assurer le secrétariat du Groupe de travail des obstacles techniques au commerce, si le Comité OTC en décide ainsi, à fournir une assistance technique aux Membres de l'OMC et à assurer le secrétariat des groupes spéciaux chargés du règlement des différends et des groupes de travail chargés des demandes d'accession qui examinent des aspects de l'Accord OTC. Elle suit les débats relatifs à des thèmes qui ont un lien avec l'Accord OTC et en rend compte, et maintient des contacts avec le secteur privé en ce qui concerne les questions d'intérêt mutuel dans ce domaine.

Division du commerce et des finances

Cette division a pour principale fonction de répondre aux besoins des Membres et de la direction de l'OMC, notamment en assurant le secrétariat du Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements et du Comité des mesures concernant les investissements et liées au commerce, du Groupe de travail du commerce et de l'investissement et des réunions informelles du Conseil général sur le thème de "La cohérence dans l'élaboration des politiques économiques au niveau mondial: coopération entre l'OMC et le FMI et la Banque mondiale". Elle contribue aux travaux des groupes spéciaux qui examinent des questions relevant de sa compétence; elle fournit une assistance technique et des conseils aux Membres à Genève et dans les capitales, notamment en ce qui concerne les activités communes avec la CNUCED dans le domaine du commerce et de l'investissement, et renforce la collaboration avec le personnel du FMI et de la Banque mondiale dans les activités concernant la cohérence dans l'élaboration des politiques au niveau international.

Division du commerce des services

Cette division fournit un appui dans le cadre de la nouvelle série de négociations sur les services engagée en 2000. En outre, elle continue d'apporter un soutien au Conseil du commerce des services et aux autres organes établis en vertu de l'AGCS, tels que le Comité du commerce des services financiers, le Groupe de travail de la réglementation intérieure (disciplines prévues à l'article VI:4), le Groupe de travail des règles de l'AGCS (disciplines relatives aux sauvegardes, aux subventions et aux marchés publics), le Comité des engagements spécifiques, et à tout autre organe relevant du Conseil, ainsi qu'à tout groupe spécial chargé de régler un différend ayant un rapport avec les services.

Ses autres activités consistent notamment à apporter un soutien au Comité des accords commerciaux régionaux dans ses travaux relatifs à l'article V de l'AGCS et aux groupes de travail chargés de l'accession de nouveaux Membres pour ce qui est des services; à faciliter la mise en œuvre des résultats des négociations sur les télécommunications de base, les services financiers et les services professionnels; à participer activement à la coopération technique et aux autres activités visant à expliquer l'AGCS au public; à fournir de façon suivie des conseils et une assistance aux délégations à Genève; et à surveiller la mise en œuvre de l'AGCS en ce qui concerne les notifications et l'exécution des engagements existants et nouveaux.

Division de l'examen des politiques commerciales

La principale tâche de la Division de l'examen des politiques commerciales est, conformément à l'Annexe 3 de l'Accord sur l'OMC, d'établir des rapports pour les réunions de l'Organe d'examen des politiques commerciales (OEPC), consacrées à l'examen de la politique commerciale des Membres. La Division assure le secrétariat des réunions de l'OEPC. En outre, elle prépare le tour d'horizon annuel du Directeur général concernant l'évolution des politiques commerciales. Elle apporte un soutien au Comité des accords commerciaux régionaux.

Divisions d'information et de liaison

Division des relations extérieures

Cette division est le centre de liaison pour les relations avec les organisations non gouvernementales, les organisations intergouvernementales internationales, les parlements et les parlementaires. En outre, elle a des responsabilités en matière de protocole et de tenue des archives de l'OMC. Ses principales activités consistent à organiser et à développer le dialogue avec la société civile et ses diverses composantes et à assurer la liaison avec le système des Nations Unies, en particulier avec le siège de l'ONU à New York, la CNUCED et le CCI. Elle est en liaison permanente avec l'OCDE, en particulier avec la Direction des échanges, au sujet des questions de fond. Au Secrétariat, elle est chargée de coordonner la participation aux réunions, de participer à des réunions au nom de l'OMC et de faire des conférences et des discours. Elle s'occupe des relations officielles avec les Membres, notamment le pays hôte, et des questions protocolaires, en collaboration étroite avec le Bureau du Directeur général, et tient le répertoire de l'Organisation.

Division de l'information et des relations avec les médias

Cette division a pour mission de, conformément au mandat confié par les Membres, mieux informer le public sur l'Organisation mondiale du commerce en employant tous les moyens à sa disposition. Elle fournit au public une information claire et concise par des contacts réguliers et fréquents avec la presse, un large éventail de publications et un service Internet de plus en plus performant. Elle est chargée de fournir aux délégations et au public les publications jugées nécessaires pour comprendre le commerce international et l'OMC.

Internet est un support important pour diffuser des informations concernant l'OMC. La rubrique "salle de presse" du site Web de l'OMC (www.wto.org) est accessible aux journalistes du monde entier et le site Internet principal reçoit plus de 640 000 visites par mois de plus de 170 pays. La diffusion par Internet permet de mieux informer le public sur des manifestations particulières comme les réunions ministérielles et les symposiums.

Divisions d'appui

Division de l'administration et des services généraux

Cette division a pour tâche d'assurer le bon fonctionnement des services pour a) toutes les questions financières, y compris l'établissement du budget et le contrôle financier, la comptabilité et les états de paie, b) les questions relatives aux ressources humaines – recrutement, contrats, conseils au personnel, élaboration et mise en œuvre de politiques du personnel et de programmes de formation à l'intention du personnel, c) les questions logistiques en rapport avec les installations matérielles et d) les missions et l'organisation des autres voyages. À cet effet, elle surveille le budget décentralisé ainsi que les fonds extrabudgétaires et fournit en temps opportun des renseignements aux divisions; elle assure le fonctionnement administratif du Comité du budget, des finances et de l'administration; elle gère les arrangements propres à l'OMC en matière de traitements et de pensions; elle informe la haute direction; et elle aide les pays hôtes à préparer les Conférences ministérielles de l'OMC.

Division de l'informatique

Cette division assure le bon fonctionnement de l'infrastructure informatique ainsi que l'appui nécessaire pour répondre aux besoins des Membres et du Secrétariat en la matière. Pour cela, elle met en œuvre la politique de sécurité informatique et renforce constamment les services et procédures informatiques afin de faciliter la diffusion de l'information de l'OMC parmi les Membres et dans le public par le biais d'Internet et des bases de données spécialisées.

La division appuie un environnement complexe d'ordinateurs de bureau en réseau desservant les fonctionnaires, les employés temporaires et les stagiaires et offrant une multitude de services (bureautique, courrier électronique, Intranet, Internet, ordinateurs de grande puissance, systèmes clients/serveurs, etc.). En relation avec la création de centres de référence de l'OMC dans les capitales des PMA et des pays en développement, la Division fournit un appui informatique et participe à des missions de coopération technique.

Division des services linguistiques et de la documentation

Cette division offre divers services linguistiques et de documentation aux Membres et au Secrétariat, tels que traduction, documentation, impression et tâches connexes. L'avènement d'Internet a doté le Secrétariat d'un puissant outil de diffusion de sa documentation. La grande majorité des personnes qui consultent la page d'accueil de l'OMC visitent également les services de documentation de cette division. Le nombre de consultations augmente de 15% par mois. La Division veille à ce que les documents, publications et publications électroniques de l'OMC soient mis à la disposition du public et des Membres dans les trois langues de travail de l'OMC (anglais, espagnol et français).

L'Organe d'appel de l'OMC et son Secrétariat

L'Organe d'appel de l'OMC

L'Organe d'appel a été établi conformément au *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* (le "*Mémorandum d'accord*"), qui figure dans l'Annexe 2 de l'*Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce*. Il a pour fonction de connaître des appels concernant des affaires soumises à des groupes spéciaux, conformément à l'article 17 du Mémorandum d'accord. Il est composé de sept membres, qui sont des experts éminents en droit et en commerce international et qui connaissent bien l'Accord sur l'OMC d'une manière générale. Ces personnes proviennent de différentes régions du monde et doivent être disponibles à tout moment et dans les meilleurs délais pour examiner les appels. Certaines sont parfois appelées à intervenir en qualité d'arbitre, au titre de l'article 21 du Mémorandum d'accord.

Budget 2004 de l'OMC

L'essentiel du budget annuel de l'OMC est financé par les contributions de ses 146 Membres, qui sont établies sur la base de leur part du commerce international. On trouvera dans le tableau III.5 la liste des contributions des Membres pour 2004. Le solde du budget est financé par des recettes diverses.

Les recettes diverses proviennent de revenus locatifs et de la vente des publications imprimées ou électroniques de l'OMC. En outre, l'OMC gère plusieurs fonds d'affectation spéciale alimentés par des Membres, qui servent à financer des activités spéciales de coopération technique et de formation destinées à aider les pays les moins avancés et les pays en développement à mieux tirer parti de l'OMC et du système commercial multilatéral. Le tableau III.6 A) donne la liste des fonds d'affectation spéciale en activité. Le budget total de l'OMC pour l'exercice 2004 est le suivant:

- Budget du Secrétariat de l'OMC pour 2004: 157 060 700 FS (tableau III.3).
- Budget de l'Organe d'appel et de son Secrétariat pour 2004: 4 715 800 FS (tableau III.4).
- Budget total de l'OMC pour 2004: 161 776 500 FS.

Tableau III.3

Budget du Secrétariat de l'OMC pour 2004

Partie	Chapitre	Poste	Francs suisses
A	Chap. 1 Années de travail	a) Traitements	71 014 000
		b) Pensions	14 267 200
		c) Dépenses communes de personnel	13 430 000
	Chap. 2 Personnel temporaire		15 763 150
B	Chap. 3 Communications	a) Télécommunications	748 000
		b) Services postaux	1 455 000
	Chap. 4 Bâtiments et installations	a) Loyers	302 400
		b) Électricité, chauffage, eau	1 619 500
		c) Entretien et assurance	1 193 000
	Chap. 5 Matériel durable		3 219 850
	Chap. 6 Matériel non durable		1 353 000
	Chap. 7 Services contractuels	a) Tirage des documents	1 380 000
		b) Bureautique	2 192 800
		c) Autres	267 000
C	Chap. 8 Dépenses générales de personnel	a) Formation	490 000
		b) Assurance	1 861 700
		c) Services communs	632 000
		d) Divers	86 500
	Chap. 9 Missions	a) Missions officielles	1 181 100
		b) Missions de coopération technique	1 383 200
	Chap. 10 Cours de politique commerciale		3 881 000
	Chap. 11 Divers	a) Frais de représentation et de réception	283 000
		b) Groupes spéciaux chargés du règlement des différends	1 217 000
		e) Bibliothèque	578 900
		f) Publications	275 000
		g) Information du public	210 000
		h) Vérification extérieure des comptes	40 000
		i) Fonds de fonctionnement de la réunion ministérielle	600 000
		j) ISO	57 000
		k) Autres	90 000
		Chap. 12 Dépenses imprévues	
D	Chap. 13 Centre du commerce international (CCI)		15 889 400
	Total général		157 060 700

Tableau III.4

Budget de l'Organe d'appel et de son Secrétariat, 2004

Partie	Chapitre	Poste	Francs suisses
A	Chap. 1 Année de travail	a) Traitements	1 684 900
		b) Pensions	350 100
		c) Dépenses communes de personnel	290 500
	Chap. 2 Personnel temporaire		36 000
B	Chap. 3 Communications	a) Télécommunications	6 500
		b) Électricité, chauffage, eau	13 000
	Chap. 4 Bâtiments et installations	c) Entretien et assurance	5 000
		Chap. 5 Matériel durable	23 000
		Chap. 6 Matériel non durable	20 000
	Chap. 7 Services contractuels	a) Tirage des documents	15 000
C	Chap. 8 Dépenses générales de personnel	a) Formation	25 000
		b) Assurance	9 000
		d) Divers	2 000
		Chap. 9 Missions	a) Missions officielles
	Chap. 11 Divers	a) Frais de représentation et de réception	1 000
		d) Membres de l'Organe d'appel	620 000
		e) Bibliothèque	8 000
		l) Fonds de fonctionnement de l'Organe d'appel	1 596 800
	Total général		4 715 800

Tableau III.5

**Contributions des Membres au budget du Secrétariat de l'OMC
et au budget de l'Organe d'appel, 2004**

Membres	Contribution 2004
	Francs suisses
Afrique du Sud	783 254
Albanie	24 050
Allemagne	14 250 795
Angola	128 345
Antigua-et-Barbuda	24 084
Argentine	741 787
Arménie	24 084
Australie	1 849 231
Autriche	2 205 079
Bahreïn	117 049
Bangladesh	168 545
Barbade	30 467
Belgique	4 300 878
Bélize	24 084
Bénin	24 084
Bolivie	40 071
Botswana	56 112
Brésil	1 524 478
Brunéi Darussalam	65 720
Bulgarie	155 698
Burkina Faso	24 084
Burundi	24 084
Cameroun	41 662
Canada	6 315 258
Colombie	351 620
Communautés européennes	0
Congo	38 534
Corée, Rép de	3 870 942
Costa Rica	161 896
Côte d'Ivoire	101 153
Croatie	221 297
Cuba	102 558
Chili	498 958
China, République populaire de	5 228 175
Chypre	97 792
Danemark	1 529 119
Djibouti	24 084
Dominique	24 084
Égypte	413 461
El Salvador	96 231
Émirats arabes unis	839 051
Équateur	131 458
Espagne	3 867 884
Estonie	102 566
États-Unis d'Amérique	25 259 391
Ex-République yougoslave de Macédoine	40 140
Fidji	25 649
Finlande	1 017 574
France	8 354 347
Gabon	56 196
Gambie	24 084
Géorgie	24 084
Ghana	61 013
Grèce	656 188
Grenade	24 042
Guatemala	101 001
Guinée	24 084
Guinée-Bissau	24 084

Tableau III.5 (suite)

**Contributions des Membres au budget du Secrétariat de l'OMC
et au budget de l'Organe d'appel, 2004**

Membres	Contribution 2004
	Francs suisses
Guyana	24 084
Haïti	24 082
Honduras	60 916
Hong Kong, Chine	5 121 415
Hongrie	685 063
Îles Salomon	24 084
Inde	1 282 088
Indonésie	1 300 828
Irlande	1 841 263
Islande	68 903
Israël	902 768
Italie	6 663 198
Jamaïque	88 242
Japon	10 261 866
Jordanie	102 660
Kenya	72 143
Koweït	314 698
Lesotho	24 084
Lettonie	80 133
Liechtenstein	40 057
Lituanie	129 848
Luxembourg	549 865
Macao, Chine	102 580
Madagascar	24 040
Malaisie	2 086 784
Malawi	24 084
Maldives	24 069
Mali	24 084
Malte	75 323
Maroc	248 615
Maurice	62 497
Mauritanie	24 084
Mexique	3 580 334
Moldova	19 220
Mongolie	24 055
Mozambique	24 080
Myanmar, Union du	52 916
Namibie	43 304
Nicaragua	30 443
Niger	24 084
Nigéria	306 670
Norvège	1 370 419
Nouvelle-Zélande	400 664
Oman	177 983
Ouganda	27 287
Pakistan	251 867
Panama	184 416
Papouasie-Nouvelle-Guinée	48 105
Paraguay	81 886
Pérou	208 728
Philippines	902 343
Pologne	1 123 706
Portugal	909 903
Qatar	112 392
République centrafricaine	24 084
République démocratique du Congo	30 506
République dominicaine	200 700
République kirghize	24 084

Tableau III.5 (suite)

**Contributions des Membres au budget du Secrétariat de l'OMC
et au budget de l'Organe d'appel, 2004**

Membres	Contribution 2004
	Francs suisses
République slovaque	306 166
République tchèque	817 258
Roumanie	282 094
Royaume des Pays-Bas	5 487 774
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	9 116 628
Rwanda	24 084
Saint-Kitts-et-Nevis	24 043
Saint-Vincent-et-les Grenadines	24 058
Sainte-Lucie	24 058
Sénégal	35 251
Sierra Leone	24 084
Singapour	3 242 936
Slovénie	254 823
Sri Lanka	149 221
Suède	2 238 521
Suisse	2 344 679
Suriname	24 084
Swaziland	25 636
Taipei chinois	3 210 565
Tanzanie	38 534
Tchad	24 084
Thaïlande	1 588 231
Togo	24 084
Trinité-et-Tobago	64 177
Tunisie	206 769
Turquie	1 187 374
Uruguay	91 518
Venezuela	523 426
Zambie	25 690
Zimbabwe	70 577
Total	160 378 776

Principaux fonds extrabudgétaires en activité pour financer des activités de coopération et de formation

Tableau III.6(A)

Activités d'assistance technique en 2004 – Situation financière

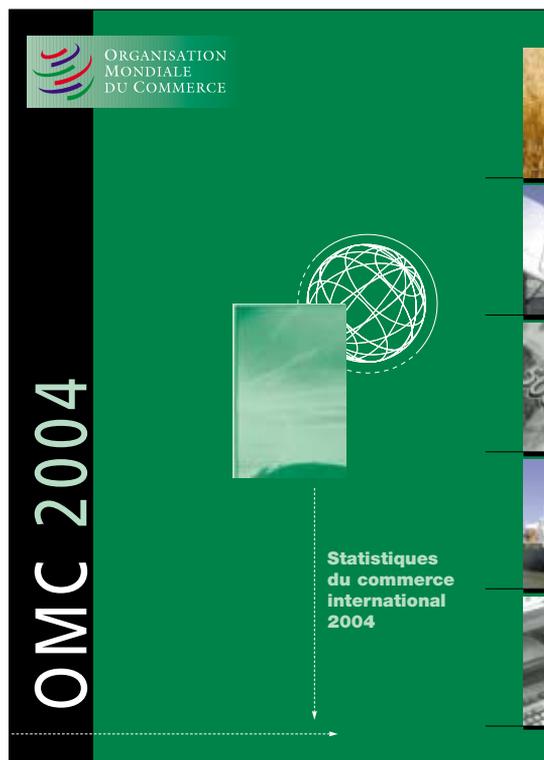
Fonds	Donateur	Solde au 1 ^{er} janvier 2003	Transferts	Contributions	Dépenses	Frais généraux	Solde au 31 décembre 2003
Fonds d'affectation spéciale							
T0006	Pays-Bas (Stagiaires)	1 654 006,59		678 197,40	767 796,59	99 813,56	1 464 593,84
T0013	Inspection avant expédition	88 099,32		134,30	83,10	10,80	88 139,72
T0027	JITAP	14 575,68	(17 645,89)		(2 717,00)	(353,21)	–
TBE01	Belgique (Flandres – Afrique australe)	25 425,37		77 200,00	90 818,91	11 806,46	–
TBE02	Belgique (Centres de référence, formation de négociateurs)	–		385 750,00	231 770,72	30 130,19	123 849,09
TCA02	Canada (Institut de formation)	117 419,85			103 911,37	13 508,48	–
TCA03	Canada (cinq activités d'assistance technique en 2003)	–		467 945,72	412 491,81	53 623,94	1 829,97
TDDA1	Fonds global d'affectation spéciale pour le Programme de Doha pour le développement (2002)	6 748 302,08	(7 051 073,95)		(267 939,71)	(34 832,16)	–
TDDA2	Fonds global d'affectation spéciale pour le Programme de Doha pour le développement (2003)	(269 298,89)	7 026 443,91	15 899 147,16	9 112 641,87	1 184 643,44	12 359 006,87
TDDA3	Fonds global d'affectation spéciale pour le Programme de Doha pour le développement (2004)	–		255 660,01	239 218,16	31 098,36	(14 656,51)
TDE01	Allemagne (Examens des politiques commerciales)	198 085,80		271 495,99	114 290,40	14 857,75	340 433,64
TES02	Espagne (Cours de politique commerciale en Amérique latine)	21 781,41	(21 781,41)				–
TES03	Espagne (Assistance technique en Amérique latine et dans les Caraïbes)	–	21 781,41	73 050,00	83 921,60	10 909,81	–
TES04	Espagne (Assistance technique en Amérique latine et dans les Caraïbes)	–		231 450,00	204 823,01	26 626,99	–
TEU02	Commission européenne (Activité relative à l'étiquetage)	–		69 705,00	21 778,64	2 831,22	45 095,14
TFI01	Finlande (Fonds global d'affectation spéciale)	496 146,73			267 272,07	34 745,37	194 129,29
TFI02	Finlande (PMA)	–		656 200,00			656 200,00
TFR01	France (SPS)	77 904,09		154 900,00	(1 027,50)	(133,58)	233 965,17
TFR02	France (Fonds global d'affectation spéciale)	3 469,00		458 700,00	408 999,12	53 169,89	(0,01)
TGR01	Grèce (Pays de la Coopération économique de la mer Noire)	102 437,96			63 991,92	8 318,95	30 127,09
TIF01	Cadre intégré pour les activités de sensibilisation	–					–
TIMM1	Stagiaires pour les missions des Membres	30 306,86		606 372,00	219 818,50	28 576,41	388 283,95
TJIT2	JITAP II	–	17 645,89	718 444,35	179 509,35	23 336,22	533 244,67
TJP08	Japon (Commerce et investissement)	15 970,44		117 531,56	90 414,08	11 753,83	31 334,09
TMI04	Conférence ministérielle du Qatar (PMA)	197 258,18	(197 258,18)				–
TMI05	Conférence ministérielle du Mexique (PMA)	5 413,80	187 819,62	1 008 735,80	851 030,50	110 633,96	240 304,76
TNO04	Norvège (Colloque des ONG 2003)	793 983,53			200 399,84	26 051,98	567 531,71
TNZ03	Nouvelle-Zélande	356 907,91	79 438,56		386 147,32	50 199,15	–
TSP10	Colloque des ONG	28 585,26	(28 585,26)				–
TTPC1	Cours de politique commerciale en Afrique	707 373,46		401 776,00	19 755,32	2 568,19	1 086 825,95
TUK03	Royaume-Uni (Évaluation)	8 059,11		15 534,00	112 182,00	14 583,66	(103 172,55)
TUK07	Royaume-Uni (Projet de base de données sur l'assistance technique liée au commerce)	212,72	(9 105,82)		(7 870,00)	(1 023,10)	–
TUS04	États-Unis (Afrique)	57 812,02			198 964,14	25 865,34	(167 017,46)
TUS05	États-Unis	–	(107 678,88)	1 306 800,00	(95 291,04)	(12 387,84)	1 306 800,00
TUS06	États-Unis (Afrique)	(94 622,70)		365 345,08	239 577,33	31 145,05	–
TWB01	Banque mondiale (Mécanisme pour l'élaboration de normes et le développement du commerce, mesures SPS)	–	100 000,00	417 000,00	195 226,78	25 379,48	296 393,74
Total Fonds d'affectation spéciale		11 385 615,58	0,00	24 637 074,37	14 441 989,20	1 877 458,59	19 703 242,16
Autres Fonds extrabudgétaires							
EPSF1	Fonds de soutien aux programmes	979 273,86		1 877 458,59	3 056 857,88	–	(200 125,43)
ES963	Excédent de 1996 (Fonds juridique)	162 093,05			28 800,00	–	133 293,05
Total autres Fonds extrabudgétaires		1 141 366,91	–	1 877 458,59	3 085 657,88	–	(66 832,38)
Total général, Fonds d'assistance technique		12 526 982,49	0,00	26 514 532,96	17 527 647,08	1 877 458,59	19 636 409,78

Tableau III.6(B)

**Fonds global d'affectation spéciale pour le Programme de Doha
pour le développement – TDDA3 – Contributions annoncées pour 2004**

Donateurs	Fonds	Année	Annonces de contributions		
			Monnaie	Montant	FS
Finlande	TDDA3	2004	Euro	420 000	642 600
Allemagne	TDE02	2004	DM	535 000	420 000
Allemagne	TDDA3	2004	Euro	500 000	765 000
Islande	TDDA3	2004	FS	15 000	15 000
Luxembourg	TDDA3	2003	Euro	75 000	116 250
Pays-Bas	TDDA3	2004	FS	893 421	893 421
Suède	TDDA3	2004	SKr	10 000 000	1 562 500
Total					4 414 771

PUBLICATIONS DE L'OMC



STATISTIQUES DU COMMERCE INTERNATIONAL 2004

Ce rapport contient des statistiques détaillées, comparables et à jour sur le commerce des marchandises et des services permettant d'évaluer les courants d'échanges mondiaux par pays, par région et par grands groupes de produits ou catégories de services.

Novembre 2004
ISBN 92-870-2241-4
Prix: CHF 50.00



RAPPORT SUR LE COMMERCE MONDIAL 2004

Le Rapport sur le commerce mondial est une nouvelle publication annuelle de l'OMC qui traite surtout des tendances du commerce et des politiques commerciales. Le rapport sur le commerce mondial 2004 étudie la cohérence dans les liens entre la politique commerciale, la politique économique, la situation économique de base et le cadre institutionnel.

Juillet 2004
ISBN 92-870-2240-6
Prix: CHF 60.00

POUR L'ACHAT, PRIÈRE DE CONTACTER:

Publications de l'OMC, 154 rue de Lausanne, CH-1211 Genève 21, Suisse
Téléphone: (4122) 739 5208. Télécopie: (4122) 739 5792. Email: publications@wto.org
Achetez nos publications On-line via notre site www.wto.org

